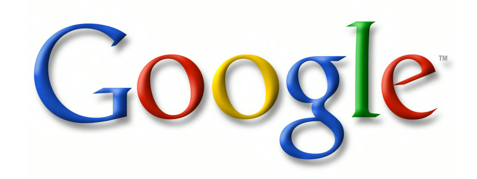
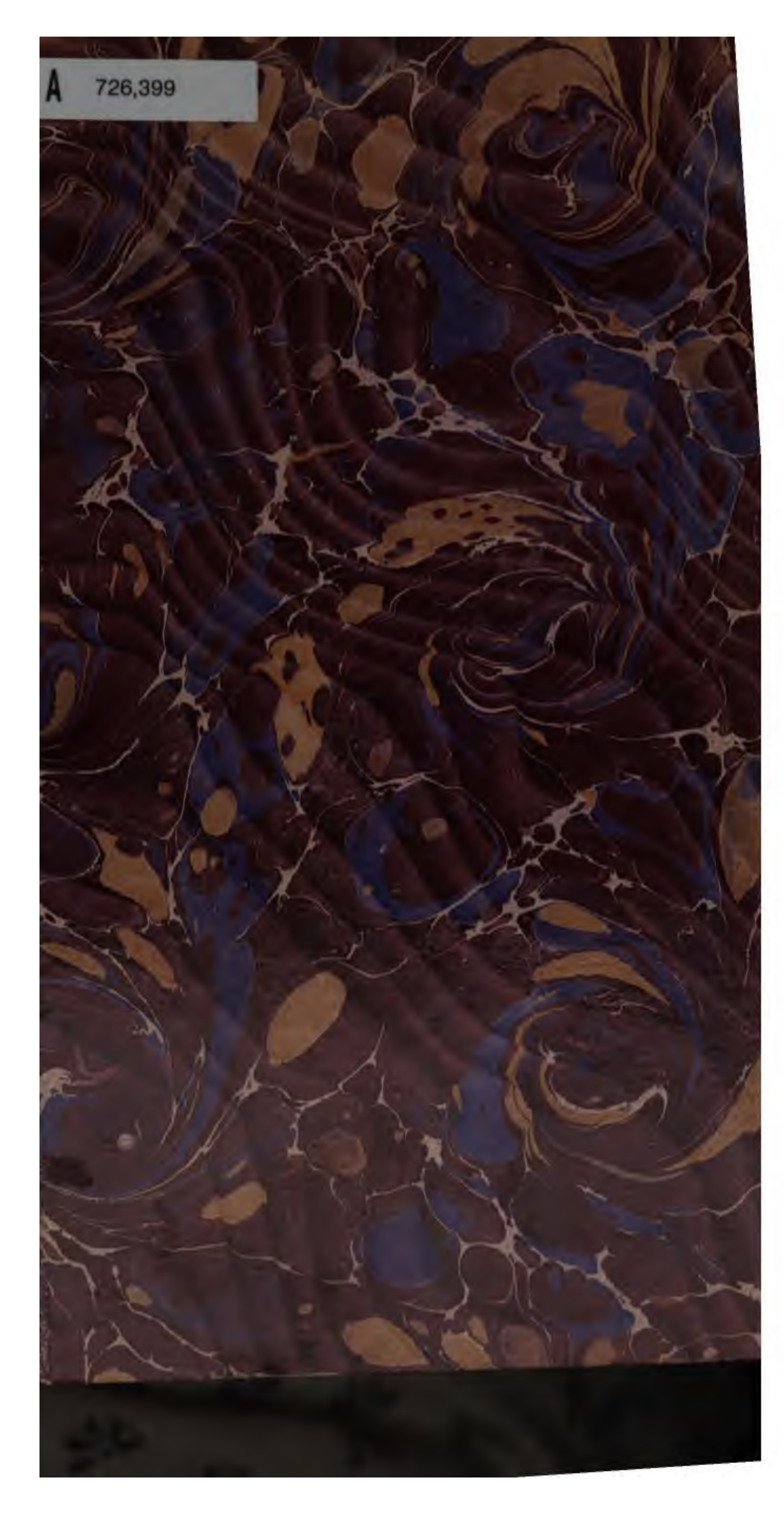
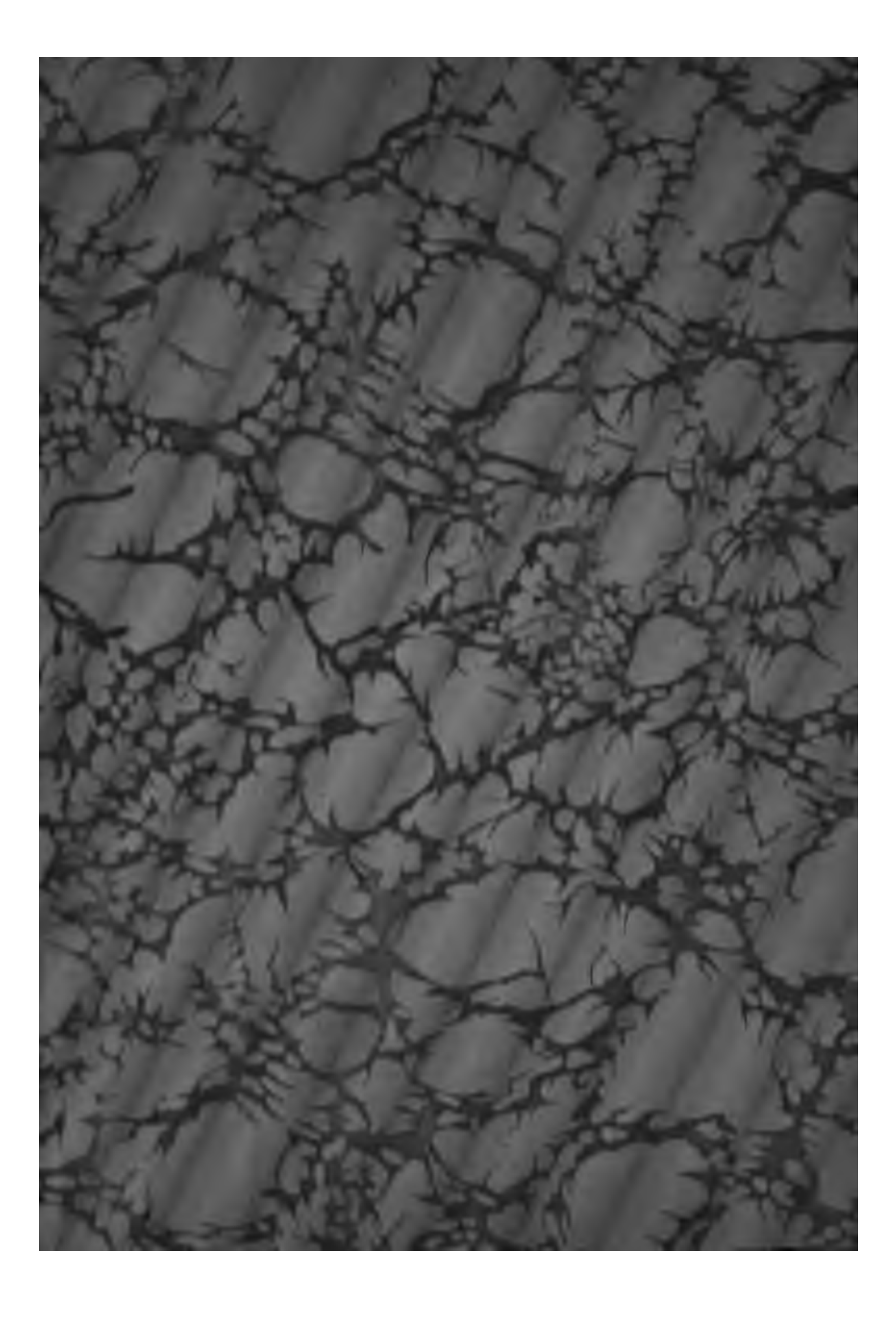





UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

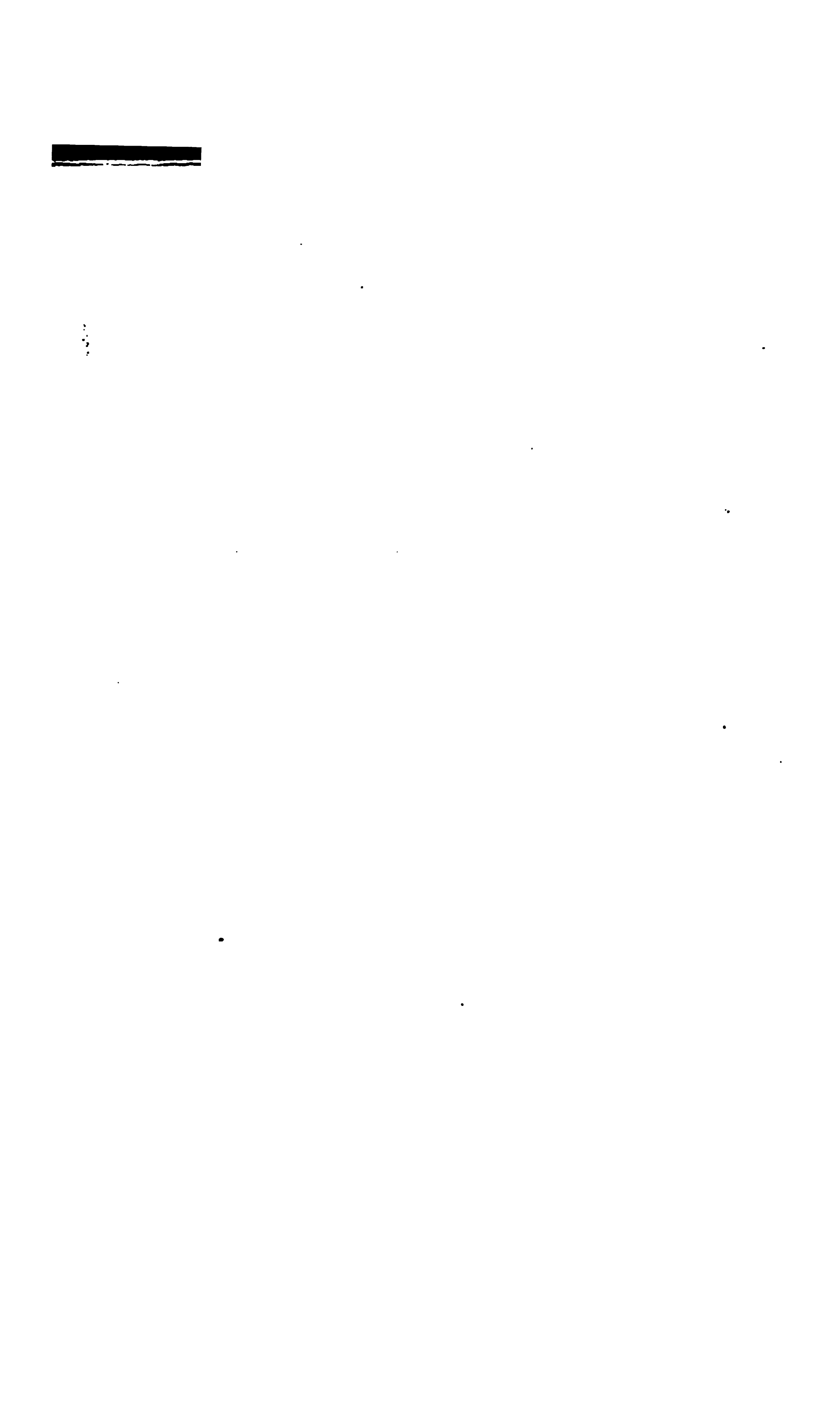







1881
VOYAGE
DU CAPITAINE CHARLES DANIEL
DE DIEPPE
39





SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS.

N° 11.

—

M. BEAUCOUSIN.

[redacted]

VOYAGE

A LA NOUVELLE FRANCE

DU CAPITAINE CHARLES DANIEL

DE DIEPPE

1629

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

ET SUIVI D'APPENDICES ET DE NOTES,

PAR

J. FÉLIX



ROUEN

IMPRIMERIE DE HENRY BOISSEL

M.D.CCC.LXXXI.

INTRODUCTION.

Le 10 septembre 1755, les vaisseaux de l'Angleterre déportaient sur des côtes lointaines les Acadiens, coupables de ne s'être point résignés à oublier leur origine et d'avoir gardé à la France une affection qui les rendait suspects à leurs nouveaux maîtres. En face de cette honteuse violence, l'on serait tenté de placer dans la bouche de ces victimes innocentes, succombant sous la froide cruauté d'un vainqueur impitoyable, trahies par la lâche indifférence du monarque débauché qui voyait sans remords périr notre marine et nos colonies la plainte touchante de l'exilé romain :

> Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva;
> Nos patriam fugimus,.....

si la muse moderne n'avait immortalisé les tristesses de ce lamentable exode en des vers dignes aussi de la postérité et si le souvenir de ces injustes malheurs, le récit de cette douloureuse iniquité n'avaient dicté au chantre d'Evangeline ses plus chastes inspirations et n'avaient empreint de la sensibilité la plus douce, de la grâce la plus délicate, de l'émotion la plus pure l'œuvre accomplie dont Longfellow a enrichi la poésie américaine.

Les sentiments de sympathie qui unissent le Canada à la France n'ont été affaiblis ni par le temps ni par les évènements qui ont suivi leur séparation : communauté d'origine, communauté de religion, communauté de langage, ce triple lien a créé entre nos frères de la Nouvelle France et nous des affinités dont la chaîne, si parfois elle a été relâchée, n'a jamais été dénouée, encore moins rompue. Ici comme là-bas l'on a gardé la mémoire de ces hardis colons, de ces intrépides missionnaires, de ces braves guerriers qui, partis pour la plupart des rives normandes, ont illustré le nom de leurs deux patries et l'histoire des deux peuples confond dans la même admiration le courage des Récollets et des Jésuites, les découvertes de Jacques Cartier et les exploits de Montcalm. Sur le territoire que la civilisation disputait à la barbarie, les pionniers audacieux qui plantaient le drapeau national avaient d'ailleurs à combattre d'autres

ennemis que les sauvages et dans ces pays inconnus les luttes européennes se continuaient presque sans armes, sans vivres, sans soldats, mais avec les ressources improvisées par une indomptable énergie et un ardent patriotisme.

Ce n'est point à cette place qu'il convient de refaire le récit de la découverte et de la colonisation du Canada, non plus que de rappeler les combats soutenus par une poignée d'hommes contre les adversaires sans cesse renaissants que leur opposait l'Angleterre en redoublant des efforts favorisés par la supériorité d'une marine nombreuse et bien équipée. Après les voyages de J. Cartier en 1534 et en 1535, François I[er] avait nommé de Roberval vice-roi du Canada en 1540. Henri IV, en 1598, avait conféré le même titre au marquis de la Roche; leurs expéditions ne furent signalées que par les plus tristes revers. Leurs successeurs ne furent guère plus heureux et, malgré le rare mérite et la persévérance de quelques-uns d'entre eux, Chauvin, de Chastes, Champlain, de Monts, de Caen, mal secondés, réduits parfois à ne compter que sur leurs seules forces, n'obtinrent souvent que des avantages passagers qui aboutissaient bientôt à un insuccès trop justifié par l'incurie du gouvernement ou les difficultés intestines que lui suscitaient les querelles religieuses ou les prétentions des partis.

Nos rivaux n'hésitaient point à profiter de cette situa-

tion compromise et, dès le mois de septembre 1621, un acte royal de Jacques Ier cédait la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire l'Acadie, à William Alexander, devenu plus tard comte Stirling. Le projet conçu par ce prince, soucieux sans doute de se délivrer des importunités de compatriotes besoigneux, venus à sa suite en Angleterre pour y chercher une fortune que l'Ecosse leur avait refusée, ne put être réalisé qu'après sa mort et ce fut son fils, Charles Ier qui, dès son avènement, en 1625, nomma William Alexander son lieutenant en Nouvelle-Ecosse et fonda un ordre de chevaliers-baronnets auxquels des terres y étaient assignées.

Mais Richelieu, toujours jaloux de la grandeur de la France, préoccupé de ses intérêts commerciaux, désireux de reconstituer et de développer sa marine, ne perdait pas de vue les démarches de nos voisins, et leur projet, à peine formé, lui était révélé par un de nos compatriotes, sollicité d'y prendre part et qui, revenu en France, y faisait officiellement la déclaration suivante dont l'intérêt explique la reproduction textuelle :

Audition de Pierre Guerard devant le Lieutenant de l'Amirauté de Dieppe par laquelle il déclare qu'il s'est retiré du service de *Robert Gourdon* seigneur escossois parce qu'il se *vouloit emparer* du Cap Breton qui est à l'embouchure de la Rivière de la *Nouvelle France*.

2 Septembre 1623.

Devant Jean Aveline lieutenant de Monseigneur le duc de Montmorency pair et admiral de France conseiller du Roy; *Juge civil et criminel de Sa Majesté en l'Admirauté de France au siège de Dieppe.*

Le semmedy second jour *du mois de* septembre mil six cens vingt trois *Pierre Guerard (invité) par foy et serment solennel à dire vérité a* dict : qu'il y *a dix huict mois quil partist de la ville de Dieppe dans le batteau d'un nomméHenry Dain anglois de la Rye en intention de passer du lieu de la* Rye à Londres *où il pretendoit trouver à naviger et voyager en quelque voyage parce que lors de son partement de Dieppe il n'y avoit aulcune navigation.*

*Estant en la ville de Londres au mois de novembre mil six cens vingt ung, ayant entendu que l'on désiroit faire quelque embarquement pour l'*Amérique *icelluy Guerard s'adressa à un seigneur anglois nommé Me Guillaume Alexandre lequel faisoit les embarquemens pour l'équipage de deux navires de*

sept à huict vingtz tonneaux chacun qu'il prétendoit envoyer à la Cadie *au lieu nommé le* Port Royal *avec lequel s'estant accommodé pour aller au voyage à raison de dix escus par mois.*

Depuis cest accord ledict Guerard auroit travaillé dans les deux navires six sepmaines ou deux mois pendant lesquels il a fréquenté et souvent communiqué avec ledict seigneur Guillaume Alexandre lequel parloit bon françois et luy fit entendre qu'il avoit pouvoir et lettres patentes du Roy d'Angletterre pour aller faire habitation au pays d'Acadie à Port Royal où en effet il envoya l'un des deux navires équipé de quarante cinq ou cinquante hommes, huict pièces de canon et d'autres armes lequel navire auroit en passant pris ses vituailles en l'isle de Mane en Escosse ou ledict Pierre Guerard fut envoyé par ledict seigneur Alexandre pour les faire tenir prestes.

Et ledict Guerard estant en Escosse ne se seroit voulu embarquer pour faire le voyage parce qu'il avoit recogneu que le desseing dudict Alexandre estoit d'aller prendre le pais de la Cadie et Port Royal pour empescher les François d'y retourner à l'advenir et d'en chasser ceux qui y sont pour le service du Roy.

Demeuré en Escosse pour ne faire point le voyage, pandant son séjour un seigneur nommé Robert Gourden, chevalier escossois, grandement riche et estimé dans le pais de toute la noblesse lui auroit faict demander s'il vouloit prendre condition de luy et le servir en un beau voyage qu'il vouloit entre-

prendre et s'estant icelluy Guerard arresté avec ledict cheval. lier escossois à la mesme condition et au mesme prix de dix escus par mois le chevallier ou seigneur escossois l'auroit envoyé à la coste de Galles au nord d'Angletterre pour travailler à deux navires quil avoit achettez qui estoient dans le hâvre nommé Bleumaris,

Où ledict Guerard auroit esté l'espace de six sepmaines et faict travailler durant ce temps là aux deux navires jusques à la saison de l'hiver qui ne luy auroit permis de travailler plus avant.

Retourné en Escosse au logis de ce seigneur escossois situé à trente lieues de l'isle Boing, ville capitalle du païs, icelluy Guerard auroit demeuré avec ce seigneur escossois huict mois pendant lesquels icelluy seigneur nommé Robert Gourden auroit receu des lettres de l'ambassadeur d'Espaigne par lesquelles l'ambassadeur promettoit à icelluy seigneur Gourden de l'assister des navires pour parvenir à son dessaing. Ceste nouvelle rendit le seigneur escossois grandement joieux et sy contant qu'il auroit dit audict Guerard qu'il prînt courage et que ses affaires yroient bien.

Peu de temps après, ce seigneur escossois se seroit acheminé à Londres et mené le dit Guerard avec luy pour poursuivre son dessaing ; estans arrivez à Londres icelluy seigneur escossois fit sçavoir par l'un des gentilzhommes de sa suitte à l'ambassadeur d'Espaigne quil estoit arrivé et quil yroit le voir ce quil fist avant que faire aulcune autre visite et ayant ledit seigneur

escossois disné avec l'ambassadeur, après disner s'en allèrent ensemble trouver le Roy d'Angletterre qui estoit à soixante mille de la ville de Londres.

Ce que voyant ledit Guerard s'estant enquis des gentilshommes des plus favorisés de la suite dudit seigneur escossois du dessaing de leur maistre et de l'ambassadeur d'Espaigne il auroit aprins d'eulx que l'intention dudit Gourden était d'aller s'emparer du Cap Breton qui est à l'embouchure de la rivière de St Laurens païs de la Nouvelle France et que ledit Gourden avoit lettres patentes du Roy d'Angletterre signées et scellées pour empescher que nul n'aldt au païs de la Nouvelle France pour y faire traicte ou quelque autre chose que ce soit.

Icelluy Guerard recognoissant quune telle entreprise estoit contre le service du Roy et au préjudice du commerce de ses subjectz et que le dessaing dud. Gourden estoit véritable, parce qu'il faisoit de grands aprestz et amas de canons, ayant veu ledit Guerard au lieu de Blenmaris en Escosse vingt quatre pièces de canons Breteul que ledit seigneur escossois avoit achettez avec un navire et quatre pièces de canon de fonte verte qu'il avoit en sa maison et quantité d'aultres pièces de canon qu'il amassoit de jour en jour par le moyen des gentilzhommes du païs qui lui promettoient des canons de leurs chasteaux et forteresses, auroit résolu de faire son retour en France et ayant demandé son congé ledit Gourden le lui auroit accordé à la charge quil le reviendroit trouver le plus tost

quil pourroit et pour l'obliger à cella luy auroit retenu cinquante escus de ses gaiges.

Et a ledit Guerard entendu et ouy dire plusieurs fois à ce seigneur escossois et aux siens que le Roy d'Angleterre luy demandoit souvent à quoy il tenoit qu'il n'executast son dessaing et qu'icelluy seigneur escossois avoit faict responce quil l'avançoit tant qu'il pouvoit, mais quil n'avoit pas encore des forces suffisantes.

Dit encores le dit Guerard avoir apris que le navire party l'année dernière avoit laissé vingt cinq hommes à la coste de la Terre Neufve pour attendre un navire que le seigneur Alexandre avoit envoié de Londres ceste année pour les porter au Port Royal.

Ce que dessus a esté extrait de l'original par moy conseiller au conseil d'Estat du Roy et Intendant de l'Admirauté de France.

Parent Villemenon.

Les visées signalées par Pierre Guérard devaient préoccuper, si elles n'avaient pas eu à l'éveiller, l'attention du Cardinal : les affaires coloniales n'excitaient pas moins sa vigilante sollicitude que le maintien de la tranquillité du royaume et l'accroissement de notre prépondérance en Europe. Devenu en 1626 Grand Maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, il s'empressait dès l'année suivante de substituer

à la société formée pour faire la traite des marchandises au Canada une nouvelle compagnie dite des Cent-Associés à la tête de laquelle il plaçait le sieur de Lauzon. S'appliquant sans relâche à améliorer et à augmenter nos armements maritimes il avait chargé, le 31 mars 1629, Louis Le Roux, sieur d'Infreville, d'inspecter tout le matériel naval et, bientôt après, partait pour la Nouvelle-France une flotte, dans laquelle le capitaine Daniel commandait un vaisseau. Elle devait ravitailler Québec que défendait l'héroïque énergie de Champlain : mais la paix conclue à Suze le 24 avril 1629 et que les marins anglais et les troupes assiégeantes feignaient d'ignorer n'arrêtait pas leurs hostilités : les navires qui apportaient des secours à la ville affamée furent capturés en mer et, le 19 juillet 1629, elle dut se rendre à un ennemi dont la mauvaise foi assurait le triomphe. C'est quelques semaines après que, n'étant pas rejoint par les vaisseaux qui devaient l'accompagner, Daniel, avant de s'aventurer dans les eaux du Saint-Laurent, prit la précaution de se renseigner sur l'état de la colonie : Il aborde à l'île du Cap Breton. Il apprend qu'un Ecossais, James Stuart, a élevé un fort où flottait le pavillon anglais et qu'il prétend exercer une sorte de suzeraineté sur la traite et la pêche de ces parages. Il n'hésite pas à l'attaquer ; par ce brillant fait de guerre il venge la défaite qu'il n'avait pu conjurer et, rétablissant l'autorité de la France sur cette côte, il fonde

le poste de Sainte-Anne où il laisse le P. Vimont avec quarante hommes.

C'est le récit de cette courageuse attaque que nous publions aujourd'hui. La plaquette qui le contient se compose de la relation que le capitaine Daniel avait adressée au Cardinal de Richelieu sans doute et qui a été reproduite presque intégralement par Champlain dans les mémoires qu'il nous a laissés. André Malapart, qui servait sous ses ordres et dont le nom n'est pas non plus oublié au Canada, a accompagné ce compte rendu exact de détails qui le complètent et en font apprécier l'importance. Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les archives du gouvernement anglais le rapport que Stuart a rédigé sur le même évènement et de joindre ainsi, pour une comparaison curieuse et utile à l'histoire, le bulletin du soldat vaincu à celui de son ennemi victorieux. A ce document inédit, nous avons pu annexer des pièces enfouies jusqu'à ce jour dans les papiers de la famille qui s'honore, à juste titre, de compter Daniel parmi ses ancêtres, et par une rare fortune, à côté des actes qui constatent la noblesse que les services du marin lui ont conquise, des contrats qui permettent d'établir quels étaient ses biens et de reconstituer sa généalogie, des pièces qui font connaître les commandements et les missions dont il a été chargé, nous avons recueilli et nous nous hâtons de mettre au

jour des instructions confidentielles du cardinal de Richelieu, restées ignorées des savants éditeurs de la correspondance du grand ministre et qui, à notre estime, ne forment pas la partie la partie la moins intéressante des documents que nous offrons à l'examen bienveillant de nos confrères de la Société des Bibliophiles normands.

En dehors même des faits qui rattachent sa personne à l'histoire de son pays, Daniel présente dans sa biographie plus d'un trait qui ne saurait nous laisser indifférents à sa mémoire et, si le bombardement des Anglais en 1694, en détruisant les archives de Dieppe, empêche de préciser quelques dates dans l'existence du vaillant enfant de la Normandie, sa vie se distingue par trop de belles actions pour qu'elle ne soit pas invoquée comme un digne exemple à suivre, comme un modèle de dévouement et de patriotisme à rappeler, comme un témoignage enfin de la justice que le passé savait aussi rendre à ceux qui se sacrifiaient à la France, dans quelque rang que Dieu les eût fait naître.

Originaire de Dieppe, Charles Daniel était le second fils d'Anthoine Daniel, bourgeois de cette ville, marchand mercier grossier et de Marguerite Martin. Jeune encore, en 1624 il commandait un navire qui, parti de Dieppe pour le Canada, soutenait sans désavantage un rude combat contre des bâtiments anglais. Il était en 1629 capitaine d'un vaisseau de l'escadre envoyée au

Canada sous les ordres du commandeur de Razilly et la conduite qu'il tint au Cap Breton et qui permit au drapeau national de flotter sur cette côte pendant tout le temps de l'usurpation que la trahison anglaise maintint à Québec, prouve qu'il méritait de servir sous ce célèbre marin. Revenu à Paris au mois de décembre, il était le 8 avril 1630 nommé au commandement d'un des navires que le sieur de Montigny devait conduire à la Nouvelle-France. Champlain nous le montre en effet, dans ses mémoires, retournant au fort Sainte-Anne et y rétablissant l'ordre troublé par l'assassinat que le gouverneur préposé par lui avait commis sur la personne de son lieutenant et aux conséquences duquel il s'était soustrait par la fuite.

Les registres de la paroisse Saint-Remy, de Dieppe, portent cette brève énonciation : « Ont été mariés Charles Daniel et Hélène Lemare, 4 octobre 1620. » Si cette sèche mention s'applique au capitaine, comme on peut le supposer malgré l'absence de renseignements complémentaires, il était devenu veuf, sans enfants. A son passage dans sa ville natale, le marin, dont ces campagnes avaient entouré le nom de quelque notoriété, songea à le perpétuer, et, suivant contrat retenu à Dieppe le 10 avril 1632 par Nicolas Leroux, il épousait Louise Duplix, seconde fille de Nicolas Duplix, sieur du Boscmesnil et de deffuncte damoiselle Jeanne du Tot. Sou-

cieux sans doute de ne point placer le futur dans un rang inférieur à celui de ses nouveaux parents, le notaire, devançant les faveurs royales, le qualifiait noble homme et lui conférait prématurément un titre qui, seize ans plus tard seulement, récompensa ses éclatants services. Les clauses stipulées indiquent, autant que le prouve d'ailleurs la situation que les frères du capitaine devaient à leur éducation, l'aisance dans laquelle vivait cette nombreuse famille : entre autres avantages, le vieux bourgeois donnait à son fils une maison « assise à la « place du moulin à vent à Dieppe consistant en trois « corps de logis » en y ajoutant six années de demeure dans une maison de la rue d'Ecosse alors habitée par le fils aîné André Daniel. Pour la future, elle recevait des terres « scizes en paroisse du Bosc Hullin Saincte Foy » à la charge d'en payer les rentes seigneuriales au sieur du Bosc Hullin et aux chevaliers de Malte dont elles relevaient.

Cette union ne retint pas longtemps à terre le capitaine infatigable qui repartit dès 1632 pour le Canada avec deux missionnaires jésuites dont l'un était son frère, servant comme lui, sous un autre habit, la cause de la civilisation et de leur pays. Bientôt sa présence redevenait nécessaire en Europe et Richelieu, appréciant le parti qu'il pouvait tirer de ses hautes qualités l'appelait le 1er mars 1636 à commander *la Levrette*, du port de

200 tonneaux pour « faire la guerre aux Espagniolz, Dun« querguois, Biscaïens et tous autres subiectz du Roy « d'Espaigne. » A la tête d'un équipage de 15 officiers et de 100 hommes, avec une artillerie composée de 6 canons de fonte et 10 canons de fer, Charles Daniel, dont le vaisseau étoit inscrit sur les états de la marine (*Corr. de Sourdis*, t. I, p. 36 et 41) pour une dépense mensuelle de 2,600 livres, prit la part la plus honorable à l'expédition dirigée par le comte d'Harcourt. Le 23 juin, la flotte quittait l'île de Ré ; elle opérait une descente en Sardaigne puis, revenue au mouillage du Gourjean, aujourd'hui le golfe Jouan, elle mettait à la voile pour s'emparer sur les Espagnols des îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite et, le 27 mars 1637, le capitaine dieppois recevait l'ordre d'attaquer un fortin et les retranchements qui protégeaient l'ennemi. C'est au cours de ces combats que Daniel fut atteint au col par un coup de mousquet, blessure qui semblait lui commander un repos auquel il se refusa, car, dès le 6 mars 1638, nous le retrouvons capitaine de *la Normandie*, du port de 300 tonneaux, sous l'autorité du commandeur des Gouttes et c'est en cette qualité qu'au mois d'octobre il conduisit l'escadre au Havre, devant être, en cas d'absence, remplacé par Duquesne, auprès duquel il servit souvent, association glorieuse de deux noms dont aucun n'aurait dû être oublié par la reconnaissance nationale.

L'année suivante, le Cardinal de Richelieu l'envoyait accomplir en Angleterre une mission secrète et les instructions dont il lui confiait l'exécution démontreront à ceux qui les liront à l'appendice où nous les avons publiées leur importance politique et la confiance du ministre en l'activité intelligente de l'agent qu'il avait choisi. Revenu de ce voyage dont la réussite dut encourager la bienveillance du grand ministre, celui-ci le désignait le 10 décembre pour inspecter avec le sieur d'Infreville et l'ingénieur Régnier Jensse les côtes de la Manche où il avait le projet de faire creuser un port destiné à abriter les grandes flottes. (Avenel.—*Lettres de Richelieu*, t. VI, p. 640.)

Le 15 janvier 1640, confirmant une nomination du 19 janvier de l'année précédente, Richelieu appelait Daniel au commandement de *l'Admirauté*, de 600 tonneaux, et les archives du ministère de la marine contiennent sur l'état des officiers de l'escadre du Ponant qui doivent être payés par le trésorier général cette mention : « Au capitaine Daniel : 1,000 livres. »

Les loisirs de la paix ne rendaient pas, d'ailleurs, l'infatigable marin aux douceurs de la vie privée et le 15 janvier 1641 il était envoyé à la Rochelle comme capitaine garde-port : les instructions développées et minutieuses que, deux jours auparavant, il avait reçues du cardinal et qu'il nous est donné de publier pour la première fois, indiquent qu'il s'agissait d'une véritable

inspection des forces qui pouvaient être prochainement employées. C'est dans ce poste, en effet, que viennent le chercher, les 17 janvier 1641, 1er janvier 1642, 26 mars et 1er avril 1643 les ordres qui le nomment au commandement de *l'Olivarez*, vaisseau de 600 tonneaux. Le 4 septembre 1643, la flotte française, conduite par le duc de Brezé, triomphait des Espagnols, et, dans son numéro du 1er octobre, la *Gazette de France* signalait Daniel au nombre de ceux qui s'étaient distingués dans les eaux de Carthagène.

Après les fatigues de l'expédition, Daniel retourna dans son pays où le rappelaient ses affections et ses intérêts. Le 17 janvier 1561, par contrat passé devant Le Fremissant, notaire à Arques, Charles Lemarinier, sieur du Roncher et Jean Lemarinier, sieur d'Auppegard, avaient vendu à Robert Lemercier, bourgeois de Dieppe, deux quarts de fiefs nobles : l'un nommé le fief du Mesnil Gaillard, l'autre le fief de Tonneville, avec leurs dépendances, ensemble le domaine roturier. Par un autre contrat passé devant Martin Planterose, tabellion royal en la ville de Dieppe, Jean Blanpain, sieur de Quiberville, avait vendu à Robert Lemercier deux fiefs nobles : l'un nommé le fief de Houdetot, l'autre nommé le fief du Verger. Charles Daniel, profitant de son séjour dans sa ville natale, connut sans doute par son frère André, le médecin, Jean Lemercier qui exerçait la même profes-

sion. Quoiqu'il en soit, le 5 mars 1644, par contrat devant Nicolas Allain, notaire à Dieppe, il cédait à Jean Lemercier, sieur du Mesnil-Gaillard, les héritages au Bosc-Hullin apportés par sa femme lors de leur mariage, en 1632, et recevait en échange les fiefs du Verger, de Tonneville et du Mesnil Gaillard.

Deux ans après, il reprenait le rude labeur auquel il n'avait renoncé que momentanément, et obéissait à l'ordre que lui adressait le duc de Brézé en l'appelant le 20 mars 1646 à commander le *Saint-Paul*, du port de 500 tonneaux. Les archives du ministère de la marine, dans l'escadre du Ponant et de Toulon. font, en 1647, figurer parmi les « bruslotz, *le porteur de bois*, cy-devant « fluste, par le capitaine Daniel : « 31 hommes qui ont eu « pour 7 mois de victuailles finissant le premier « d'octobre. » Terminons enfin cette énumération, bien longue quoique sans doute incomplète, en signalant sa nomination par le duc de Vendôme, le 17 avril 1655, au commandement du *Saint-Thomas*, de 700 tonneaux, et, le 10 mars 1658, à celui du vaisseau *le Chasseur*.

Cette carrière si utilement remplie allait bientôt se clore. Dans un acte du 18 novembre 1659, Ch. Daniel se qualifiait « le plus ancien capitaine de la marine entretenu », et vers 1661 (nous n'avons pu retrouver son acte de décès, mais un inventaire dressé après sa mort porte la date du 13 mai 1661), le vaillant homme de mer avait cessé de

vivre, laissant à ses enfants l'exemple d'une existence entièrement consacrée à son pays : le mobilier du capitaine, sauf ses armes et quelques tableaux, semble se ressentir par sa composition des absences fréquentes du propriétaire du manoir du Mesnil Gaillard ; mais dans la fortune modique que recueillaient ses descendants se trouvait un legs glorieux et le fils du marchand mercier leur transmettait les lettres d'anoblissement par lesquelles, en mai 1648, le Roi avait reconnu la loyauté, l'importance et la durée de ses services. Ces titres, maintenus de son vivant et après lui, furent en dernier lieu confirmés sur la tête de sa petite-fille qui, seule alors, représentait l'aïeul dont elle revendiquait le privilège héréditaire.

Nous ne voudrions pas abandonner la plume sans dire un mot de la famille à laquelle appartenait Charles Daniel ; aussi bien dans ce tableau peut-on découvrir et reconstituer en quelque sorte une de ces maisons d'honnête bourgeoisie, s'élevant par le travail et l'éducation, du négoce aux emplois publics, aux professions libérales et, dans la magistrature ou l'armée, conquérant une noblesse achetée par les veilles consacrées au bien de l'Etat, ou par le sang versé pour son honneur et sa défense.

Le père paraît, d'après une mention que je relève dans Asseline, avoir exercé en 1620 une des charges munici-

pales de Policiens que les Religionnaires et les Catholiques se partageaient à Dieppe et avoir, à ce titre, contribué aux mesures prises contre la peste qui venait d'éclater. Cet honneur onéreux suffirait à établir la position estimée qu'il occupait parmi ses concitoyens.

Charles Daniel n'eut qu'une sœur, Marie Daniel, qui, le 25 février 1636, épousa Nicolas Saulnier et se remaria avec Louis Lejeune. L'aîné de ses frères, André, docteur en médecine à Dieppe, était mort dès 1637 et, de son mariage avec Marguerite Leseigneur de Gueutteville étaient nés trois enfants : Anthoine, avocat, mort avant 1648; Charles, mort vers 1653, tous deux sans postérité et Louis-Victor qui, d'après les énonciations d'un arrêté de compte présenté par son oncle Charles le 2 décembre 1653, était moine au prieuré de Longueville. André, nous l'avons vu dans le contrat de mariage de son frère, demeurait dans la rue d'Ecosse, à Dieppe.

Après le capitaine Charles venait le troisième fils d'Anthoine, Adrien, qui était avocat à Dieppe ; une transaction passée le 7 août ou octobre 1661 devant Lemareschal et Ledoyen, notaires à Dieppe, à propos de la succession paternelle, le constitue propriétaire de « deux « maisons avec un jardin scis au Pollet, paroisse de « Neufville, rue des Charittés ». Marié le 29 novembre 1658 à Esther Lavache et le 30 avril 1677 à Anne Duplix

fille de Nicolas Duplix, sieur du Mesnil Benard, il mourut en 1699, sans laisser d'enfants.

François Daniel suivit la même carrière que son frère Charles et, comme lui, fut « capitaine en la marine » ; il épousa Marie du Busc et il posséda, aux termes d'un aveu informe que nous avons examiné, une maison à Sotteville-sur-Mer, relevant du fief du Mesnil Gaillard.

Nous avons pensé un instant que le P. Daniel, le célèbre historien, bien que né à Rouen, pouvait descendre de ce dernier frère ; rien n'est venu confirmer une supposition d'autant plus téméraire, il faut le reconnaître, qu'à cette époque son nom se retrouve communément porté en Normandie. Mais nos recherches nous ménageaient une heureuse compensation et, grâce aux renseignements que le R. P. Martin, de la Société de Jésus a eu la bonté d'extraire pour nous des notes qu'il possède sur le Canada où il a résidé et dont il a retracé les annales, nous pouvons ajouter à la nomenclature des frères du capitaine Charles le nom du missionnaire Antoine Daniel, dont les papiers de sa famille ne nous avaient point révélé l'existence. Sa vie ne dépare point celle que nous avons racontée et le dévouement du religieux peut entrer sans désavantage en parallèle avec le courage du soldat.

Né à Dieppe en 1598, Antoine Daniel entra chez les Jésuites, à Rouen, le 1er octobre 1621, après avoir étudié le droit pendant un an. Il fut professeur au collège d'Eu

qu'il quitta pour aller apprendre la théologie à Paris. Parti en 1632 sur le vaisseau du capitaine Charles Daniel, en compagnie du P. Davost, il se consacra aux missions du Canada. Venu du cap Breton à Québec le 24 juin 1633, il quittait cette ville l'année suivante et ne devait y passer de nouveau que quelques semaines en 1637, s'étant entièrement voué à la moralisation de la nation huronne, dans les territoires de laquelle il s'était fixé, à plus de 900 kilomètres à l'ouest. Le 4 juillet 1648, les Iroquois pénétrèrent dans le village de Saint-Joseph, au moment où il venait de célébrer la messe ; pour donner à ses néophytes le temps de fuir, l'intrépide missionnaire se présenta à ses ennemis et, victime de son héroïque charité, il expira sous les flèches des sauvages qui coupèrent son corps en morceaux et les jetèrent au feu. L'on éprouve une douloureuse et consolante émotion à rapprocher le jésuite et le marin, sacrifiant fraternellement leurs jours à la cause glorieuse de la civilisation et de la patrie, et entourant le nom qu'ils illustrent de cette auréole lumineuse que créent le martyre et le culte du devoir.

Il nous reste à suivre Charles Daniel dans sa descendance jusqu'au moment où nous écrivons. Il eut deux fils : le second, Pierre Daniel, sieur du Verger, volontaire en la marine en 1664, mourut sans postérité. L'aîné, Anthoine Daniel, sieur du Mesnil Gaillard, capitaine en la marine, épousa le 18 juin 1667, à Rouen,

Adrienne Fortin, fille de Jacques Fortin de la Feumur et de Marie Mauger et, le 11 mai 1675, Marie de Connain qui ne lui donna pas d'enfants. Le 12 avril 1712, il chargeait Le Piot, lieutenant au bailliage d'Arques, d'obtenir différents aveux, et l'on voit le 13 septembre suivant sa fille et unique héritière recevoir aveu à cause des fiefs du Mesnil Gaillard, de Tonneville et du Verger : sa mort se place donc entre ces deux dates. De son premier mariage était née, le 31 août 1669, au Mesnil Gaillard, Louise-Marie Daniel, mariée à Charles-Alexandre Le Danois de Gallemagne, dont elle fut veuve après une courte union et qui mourut au lieu de sa naissance le 23 mars 1747, laissant pour unique héritière Marie-Magdeleine Le Danois de Gallemagne, morte le 29 mai 1716 au Thil-Manneville, où, le 8 février 1714, elle avait épousé Etienne-Joseph Amyot d'Auzouville, major général des côtes de Normandie. De ce mariage si promptement rompu naquirent deux fils : le second fut Estienne-Henry Amyot, sieur du Verger. Quant à l'aîné, Anthoine-Joseph-Alexandre Amyot, sieur du Mesnil Gaillard « garde des toilles et « pavillons du Roy », il épousa à Dieppe, le 18 août 1733, Marie Le Bourgeois, qui lui donna un fils, Anthoine-Joseph Amyot, sieur du Mesnil Gaillard, trésorier de France en la Généralité de Rouen. Du mariage de ce dernier avec Marie-Marthe-Adélaïde-Julie Lamy naquit Henry-Auguste Amyot du Mesnil Gaillard, capitaine

d'infanterie, qui épousa le 5 juillet 1824 Claude Polytique Aimable du Crocq du Hil de Malleville. C'est de cette union qu'est issu le représentant actuel de Charles Daniel, M. Marie-Louis-Auguste Amyot du Mesnil Gaillard qui a épousé, le 16 novembre 1869, M[lle] Sophie-Aglaé Le Vaillant des Catelliers. Maire d'Angerville-la-Martel, le descendant du célèbre Dieppois, ancien colonel d'infanterie, a repris son épée en 1870 pour combattre l'invasion allemande et, après avoir satisfait au pieux scrupule que lui inspirait la susceptibilité de sa conscience, il est rentré dans la retraite anticipée que sa santé a imposée à son patriotisme.

Si j'ai réussi à rendre à la mémoire de son ancêtre une justice méritée et à faire revivre, à deux siècles de distance, cette noble figure, trop oubliée de nos contemporains, j'avoue avec une franche effusion que le succès et l'honneur de ma tentative appartiennent à l'hôte aimable qui a bien voulu m'ouvrir, avec l'entrée de son château, l'accès de ses archives privées et me communiquer, avec l'empressement le plus délicat, les parchemins jaunis où mes yeux lisaient avec émotion la rude et utile carrière de Daniel, se détachant de ces tableaux fidèles d'un passé plein de grandeur, éclairée par la trace lumineuse qu'ont laissée dans l'histoire les illustres témoins qui en ont suivi le développement fécond, se présentant enfin au jugement de la postérité recommandée par les chefs sous

lesquels le marin dévoué a servi son pays, Brézé, Vendôme, Harcourt, Richelieu. Pour me faciliter une tâche, chère d'ailleurs à son cœur respectueux des gloires normandes et des traditions de sa famille, il n'a même pas hésité, avec une confiance toute cordiale, à faire sortir du dépôt où il les conserve soigneusement ses titres les plus précieux pour les remettre à mon absolue discrétion. C'est pour moi un devoir impérieux et doux à remplir que d'exprimer à M. du Mesnil Gaillard la gratitude que méritent des procédés aussi courtois, comme c'est un charmant souvenir à me rappeler que les heures passées dans cet intérieur champêtre, égayé par la présence de gracieux enfants dont la vivacité, surveillée par l'indulgence maternelle, offrait une agréable diversion au travail que j'accomplissais. Si les usages de notre Société de bibliophiles autorisaient une dédicace, je le prierais d'en agréer l'hommage et, considérant comme sienne l'œuvre dont il m'a si libéralement fourni les principaux éléments, en tête de cette publication je serais heureux de substituer son nom à celui de l'éditeur reconnaissant, dont la signature termine ce long préambule.

JULIEN FÉLIX.





LA PRISE D'VN SEIGNEVR ESCOSSOIS ET DE SES GENS QVI PILLOIENT les Nauires peſcheurs de France.

Enſemble le Razement de leur Fort, & l'eſtabliſſement d'vn autre pour le ſeruice du Roy, & l'aſſeurance des Peſcheurs François en la Nouuelle France.

Par Monſieur Daniel de Dieppe Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la Flotte de la Nouuelle France.

Dedié à Monſieur le Preſident de Lauzon Intendant de la Compagnie dudit Païs,

Par le Sieur Malapart Pariſien ſoldat dudit Sieur Daniel.

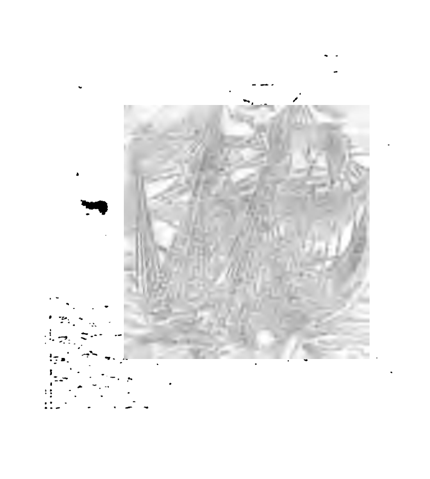


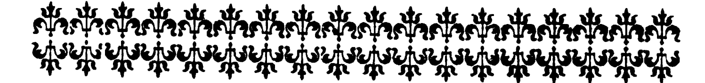
A ROVEN,

Chez IEAN LE BOVLLENGER, ruë des PP. Ieſuiſtes.

M. DC. XXX.

AVEC PERMISSION.





A MONSIEVR DE LAVZON

CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS,

Maiſtre des Requeſtes ordinaires de ſon Hoſtel, Preſident en ſon grand Conſeil, & Intendant de la Compagnie de la Nouuelle FRANCE.

MONSIEVR,

L'exploit dernier du Capitaine Daniel en la Nouuelle-France, eſt auantageux a trop de gens pour eſtre cogneu à ſi peu de perſonnes, & encore qu'il ait raiſon de tenir ſon action aſſez honorée de la cognoiſſance que vous en auez, & de l'approbation du ſage conſeil du Roy, neantmoins par ce qu'il n'y va pas ſeulement de ſon honneur, mais encore de toute la France, & notamment de l'honorable Compagnie, qui par voſtre chois l'a commis à la conduitte de ſa flotte, i'ay creu que comme mon eſpée auoit ſerui au combat, de

mesme apres la victoire, ma plume deuoit rendre ce tesmoignage à la generosité de mon Capitaine, cêt honneur à vostre prudence qui l'a choisi, ce contẽtement à tous ceux qui aimẽt la liberté de nos François, cette consolation à ceux qui souspirẽt apres le salut de nos miserables Canadois, & sur tout cet hommage & recognoissance à la Diuine bonté qui nous ayãt faict l'honneur de nous employer à ce sien seruice, nous a continuellement assistez auec vn soin plus que paternel, & vne douceur plus que de mere. Car outre ce que la vertu trouuera par ce moyen vn plus grand iour, & qu'on verra plus clairemẽt par les faueurs que Dieu nous a faictes le bien qu'on doit esperer de la noble compagnie dont vous estes l'Intendant & Gouuerneur, on verra dans ce Narré l'exercice de la Pesche assuré pour nos François, L'héresie qui commençoit, arrachee dés sa naissance, la saincte foy de l'Eglise Romaine installée, & vn petit tyranneau debusqué aussi honteusement, qu'il auoit iniustemẽt vsurpé ce nouueau Païs, & traicté iniquement les sujets de nostre France. Toutes ces raisons, Monsieur, me font prendre la hardiesse de vous addresser ce peu de lignes, non pour vous dire des nouuelles d'vn Païs que vous portez continuellement sur vos bras, ou plustost dans vostre cœur, Non dis-ie pour vous faire entendre quelque chose de nouueau, puisque vous estes le premier à qui le Capitaine mesme qui nous conduisoït, en a faict le rapport : Mais afin que ce deuoir que ie veux rendre au public passant soubs l'authorité de vostre nom, se trouue exempt de tout doute, & que les merueilles qui s'y liront soient tenuës pour assurées puisqu'elles ont autant de tesmoins,

que nous eſtions, & qu'elles ſont preſentées à vne perſonne informée autentiquement de tout ce qui s'eſt paſsé en cette affaire. Mon deſſein premier eſtoit de dreſſer vn petit diſcours de tout ce que i'en ſçauois, & auois veu, mais ayant heureuſement rencontré vne copie de la meſme relation que mon Capitaine auoit preſentée à Monſeigneur le Cardinal pour lors qu'il eſtoit encor à Paris, i'ay creu qu'elle ſeroit plus agreable en ſa propre forme, qu'en celle que ie luy euſſe voulu donner. C'eſt pourquoy tout ce que ie feray en cet eſcrit, ce ſera de ſuppleer ce que la pudeur de celuy qui l'a donnée & la briefueté deuë à vn rapport, luy ont faict retrancher & tenir dans le ſilence. Mais auant que de commencer permettez moy s'il vous plaiſt de me qualifier

MONSIEVR,

Voſtre tres humble ſeruiteur
ANDRE' MALAPART.



RELATION DV VOYAGE DE CHARLE DANIEL Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la Flotte de la nouuelle France.

LE 22. iour d'Auril de la presente année 1629. ie suis party de Dieppe soubz le congé de Monsieur le CARDINAL DE RICHELIEV, cõduisant les Nauires nommées le grand S. André, & la Marguerite, pour (suiuãt l'ordre de Messieurs les Intendant, & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France) aller trouuer Monsieur le Cõmandeur de Rasilly en Broüage, ou à la Rochelle, & de là aller soubz son escorte secourir & enuitailler le sieur de Champlain, & les François qui estoient au Fort de Quebec en la Nouuelle France, & estant arriué au chef de Baye le 17. de May on publia le lendemain la paix faicte auec le Roy de la Grande Bretagne, & apres auoir sejourné audit chef de Baye l'espace de 39. iours en attendant ledict Sieur de Rasilly, & voyãt enfin qu'il s'aduançoit de partir à raison des mãde-

ments nouueaux de la part du Roy, & que la faiſon ſe perdoit pour ledict voyage; Sur l'aduis de meſdits Sieurs les Intēdant & Directeurs ſans plus attēdre ledit Sieur de Raſilly, ie partis de la rade dudit chef de Baye le 26. de Iuin auec quatre vaiſſeaux & vne Barque appartenants à ladite Compagnie, & continuant mon voyage iuſque ſur le Grand Banc ſurpris que ie fus de brunes & mauuais temps, ie perdis la compagnie de mes autres vaiſſeaux & fus cōtraint de pourſuiure ma route, iuſques à ce qu'eſtant enuiron deux lieuës proche de terre i'apperçeus vn Nauire qui arriuoit ſur moy portant au grand maſt vn pauillon Anglois, lequel ne voyant aucun canon m'approcha à la portée du piſtolet, ce qui m'obligea de mettre tout mon canon hors, dequoy s'eſtāt ledit Anglois apperçeu il s'efforça d'euader, & moy de le pourſuiure luy faiſant commandement de mettre ſon pauillon bas comme eſtāt ſur les coſtes appartenantes au Roy de France, & luy dis que la paix eſtoit faicte, & qu'il ne deuoit rien craindre, & ſur le refus qu'il fit de me monſtrer ſa Commiſſion, croyant que ce fuſt quelque Forban, ie fis tirer quelques coups de canon, l'aborday & le pris. Ce faict ayant recongnu que ſa commiſſion eſtoit d'aller vers le Cap de Mallebarre trouuer quelques ſiēs compatriotes, qu'il y portoit des vaches & autres choſes, ie le laiſſay aller, & eſtant le 28. iour d'Aouſt entré dans la riuiere nommée par les Sauuages Chybou, i'enuoyay le iour

d'apres dans mon bafteau dix de mes hommes le long des coftes pour chercher quelques Sauuages, & apprendre en quel eftat eftoit l'habitatiō de Quebec, & arriuans mes dix hommes au port aux Baleines y trouuerent vn Nauire de Bordeaux, le maiftre duquel fe nommoit Chambreau qui leur dit que le Sieur Iacques Stuard Milort Efcoffois eftoit' arriué audit lieu enuirō deux mois auparauant auec deux grands Nauires & vne Patache Angloife, & qu'ayāt trouué audit lieu Michel Dihourfe de S. Iean de Lus qui faifoit fa Pefcherie & fecherie de Molluë s'eftoit ledit Milort faifi du Nauire & Molluë dudit Dihourfe, & permis que ces dix hommes fuffent pillez, & peu apres auoit ledit Milort enuoyé les deux plus grands de fes vaiffeaux auec la Nauire dudit Michel Dihourfe & partie de fes hommes vers le port Royal pour y faire habitation, comme auffi iceluy Milort depuis fon arriuée auoit faict conftruire vn Fort audit port aux Balaines & luy auoit enleué de force les trois pieces de canon qu'il auoit dans fon Nauire pour les mettre dans ledit Fort, mefme luy donna vn efcrit figné de fa main, par lequel il proteftoit de ne luy permettre, ny a aucun autre François de pefcher d'orefnauāt à ladicte cofte, ny traicter auec les Sauuages qu'il ne luy fuft payé le dixiefme du tout, & que fa commiffion du Roy de la grande Bretagne luy permettoit de leuer quinze pour cent & de confifquer tous les vaiffeaux qui yroient audit lieu

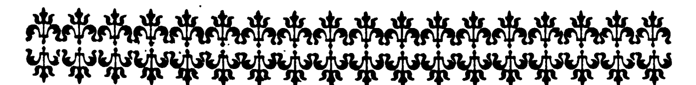
ſans ſon congé. Leſquelles choſes m'eſtant rapportées, iugeant eſtre de mon deuoir d'empeſcher que ledit Milort ne cõtinuaſt l'vſurpation d'vn Païs appartenant au Roy mon maiſtre, & n'exigeaſt de ſes ſubjects le tribut qu'il ſe promettoit, ie fis preparer 53. de mes hommes en armes, & me pourveu d'eſchelles & autres choſes neceſſaires pour attaquer ledit Fort, fis faire les exercices à mes gens, ſuiuant l'aſſiette du Fort qu'il falloit forcer, & eſtant arriué le 8. de Septẽbre audit Port aux Balaines ou il eſtoit conſtruit ſur vn rocher enuironné d'eaux des deux coſtez, ſur l'aduis qui me fut donné, que les Anglois auoient apperçeu, quittãt le deſſein que i'auois de les prendre a la diane, ie mis pied à terre & fis aduãcer ſur les deux heures apreſ midy tous mes hommes vers ledit Fort ſelon l'ordre que ie leur auois donné, & iceluy attaquer par diuers endroicts auec force grenades, pots à feu, & autres artifices, nonobſtant la reſiſtance & les moſquetades des ennemis, leſquels eſpouuentez de voir comme nous leur reſpondions & auançions, ſe preſenterent ſur leur rempart auec vn mouchoir blanc demandãt la vie & quartier au ſieur le Tourneur mon Lieutenant cependant que j'eſtois à la porte dudit Fort faiſant enfoncer icelle, par laquelle eſtant entré ie me ſaiſis dudit Milort que ie trouuay armé d'vne eſpée & d'vn piſtolet & quinze de ſes hõmes armez de cuiraſſes, braſſarts, & bourguignotes, tenant chacun vne arquebuze à

fuzil en main, & tout le refte de fefdits hommes armez de moufquets & picques feulement, lefquels ie fis tous defarmer, & ayãt ofté les eftandarts du Roy d'Angleterre, ie fis mettre au lieu d'iceux, par le fieur Caftillon mon Port'-enfeigne, ceux du Roy mõ Maiftre : puis vifitant ce qui eftoit audit fort i'y trouuay vn François natif de Breft detenu prifonnier iufques à ce que fon maiftre qui eftoit arriué deux iours auparauant en vn Port efloigné de deux lieuës de ce Port aux Balaines, euft apporté vne piece de canon qu'il auoit en fon Nauire, & payé le dixiefme de tout ce qu'il pefcheroit, & le iour fuiuant ie fis equipper vne Carauelle Efpagnolle que i'ay trouuée efchoüée deuant ledit fort, & charger les viures & munitions qui eftoient en iceluy, & apres l'auoir fait razer & defmolir, & le tout porter à la Riuiere de Chibou ie fis auec toute diligence trauailler 50. de mes hommes & 20. defdits Anglois à la conftruction d'vn Retrenchement ou Fort fur ladite Riuiere, pour empefcher les ennemis d'y entrer, dans lequel ay laiffé 40. hommes compris les PP. Vimont & Vieulpont Iefuites & 8. pieces de canon, 18. cents de poudre, fix cents de mefche, 40. moufquets, 18. picques, artifices, balles à canon & moufquet, viures & autres chofes neceffaires, auec tout ce qui auoit efté trouué dans ladite habitation & fort des Anglois, & ayant faict dreffer les armes du Roy & de Monfeigneur le Cardinal, faict faire vne maifon, Chappelle, &



magazin ; pris ferment de fidelité du Sieur Gaulde natif de Beauuais, laiffé par moy pour commander audit fort & habitation pour le feruice du Roy, & pareillement du refte des hommes demeuré auec ledit Sieur Gaulde, Ie fuis party dudit lieu le 5. de Nouembre, & ay amené lefdits Anglois femmes & enfans, defquels en ay mis quarante & deux à terre prés Falmuë port d'Angleterre auec leurs hardes, & amené dix-huict ou vingt à Dieppe auec ledit Milort attendant le commandemẽt de Mondit Seigneur le CARDINAL ; ce que ie certifie eftre vray. Faict à Paris le 12. Decembre 1629.

Signé, CHARLES DANIEL.



TEL A ESTE' LE RAPPORT qu'à ſigné au Conſeil noſtre General; Mais quoy que pour ce deuoir, il n'ayt eſté beſoin de marquer d'autres circonſtances, il ſera bon, & meſme important, d'en mettre icy quelques vnes qu'il a obmiſes.

LA premiere, Que noſtre Capitaine eſtant en grande perplexité de ſçauoir que l'ennemy ſe fortifioit puiſſamment, & que ce pendant il ne pouuoit l'aller viſiter pour n'auoir point de Chaloupes preſtes, Dieu luy enuoya des Sauuages qui luy en preſterent trois, & meſmes quelques vns d'eux le voulurent accompagner.

La ſeconde, Que le meſme Capitaine remonſtra ſi efficacement à ſes ſoldats, tous les maux qui pourroient naiſtre de cette vſurpation des Eſcoſſois, que tous d'vn commun accord dreſſerent vne requeſte pour le ſupplier de les mener contre l'ennemy, proteſtans tous par eſcrit, qu'au cas que quelqu'vn d'eux mourut au cõbat ils vouloient que la requeſte qu'ils luy preſentoient, luy ſeruit de reſponſe aux demandes de tous ceux de leurs parents, qui pretendroient eſtre par luy dédommagez de leur mort, attendu qu'ils auroient voulu mourir, & tenu leur vie bien employée à



reftablir par leur fang, & maintenir à quelque cent mille François la liberté de gaigner leur vie. I'ay dit, cent mille, mais c'eft pour le moins, Car il va tous les ans en ce Païs quelques deux cents grands Nauires à la pefche tant de molluë & de faulmon, que de petites baleines du lard defquelles on faict de l'huylle. Or dans chaque Nauire combien de matelots y a-il, qui ont leur famille à entretenir? Combien faut-il de charpentiers de Nauires? cõbien de calfutreurs? combien de taillandiers? combien de forgerons pour les clous & pour les ancres? Combien de gens employez pour les chables et les cordages, pour les voiles, & vne infinité d'autres aggréements neceffaires; Ie ne dis mot des piftoles qu'on tire tous les ans d'Efpagne pour la molluë, Ie ne parle point de tout plain de marchands, qui la vendent maintenant à bon marché, qui euffent efté contraints de l'acheter bien cher des Anglois, & ainfi vuider infenfiblement l'argent du Royaume, & nous la reuendre encore plus cher, mais laiffant tout cela à part; Si on euft laiffé l'Efcoffois continuer comme il auoit commencé, & comme il fe promettoit de faire, contraignant nos pauures pefcheurs François à luy payer le dixiéme (difant que c'eftoit vne grace particuliere qu'il leur faifoit, en ce que par fa commiffion il luy eftoit permis de leuer quinze pour cent) & (qui pis eft) de confifquer les vaiffeaux qui n'auroient congé du Roy d'Angleterre. Quelle feruitude euft-ce

eſté à la France Catholique de garder les abſtinences, & les jeuſnes de l'Egliſe, à la diſcretion de celuy qui eſt d'vne profeſſion toute contraire? Quelle ſomme n'euſt il point tiré tant de ſes congez que du poiſſon qu'il euſt raui par delà à nos François? Car la commiſſion de ce beau Seigneur portoit pouuoir comme dit eſt de prendre quinze pour cēt des Eſtrangers, & cinq des vaſſaulx d'Angleterre.

La 3. circonſtance eſt, Que le Capitaine & tous ſes hommes, excepté trois, s'eſtoiēt confeſſez & communiez auant que d'aller attaquer l'ennemy.

La 4. Qu'il y auoit dix ou douze puiſſants & furieux dogues ſelon le iugement de beaucoup de perſonnes auſſi à craindre que des hommes ſans peur & bien armez; & neantmoins [comme s'ils euſſent eu le ſentiment & reſpect pour les armes du Roy & le Capitaine Daniel, pareil à celuy qu'eurent autre-fois les lyons pour vn autre Daniel] ils ne nous ont faict aucune peine; & (choſe merueilleuſe) pas vn de tous les coups qui furent tirez par les Anglois, ne porta ſur vn ſeul de nos François, quoy que ce fut en plein iour, & que l'ennemy nous veiſt venir il y auoit fort long temps, & qu'il en fut plus grand nombre que nous, qu'il nous euſt veu auparauant prendre deux de leurs Chaloupes & ſix de leurs peſcheurs, quoy qu'ils fuſſent à couuert de leur fort & de leurs armures,

au contraire nous à descouuert & en butte à tous tant qu'ils estoient, bref quoy que les trois pieces de canon, qu'ils auoient ostées à vn françois, fussent capables de nous rompre par le rejallissement des cailloux dessus lesquels nous marchions. Tant il est vray que ce que Dieu garde est bien gardé. La sainte Eucharistie que nos soldats François auoient receuë, leur estoit vn ferme bouclier, vn charme puissant & asseuré, & vn charactere à l'espreuue aussi bien contre les armes des hõmes, que contre les dents des bestes.

La 5. Que les soldats ont esté si obeissants à leur Capitaine qui leur auoit deffendu de s'amuser au butin, qu'il n'y en a pas vn seul de tous ceux qui ont esté pris qui ayt perdu la valeur d'vn sold de ce qu'il auoit en son particulier. En quoy il est à douter lequel des deux est plus admirable ou le pouuoir qu'a sur ses soldats le Capitaine, ou l'obeissance & respect des soldats enuers leur chef.

La 6. Qu'il y auoit vingt-cinq lieuës du fort que commençoient nos François à celuy des Anglois, de là il appert de la diligence de ceux qui cherchoiẽt les vaisseaux de leur Capitaine & les nouuelles de Quebec, veu qu'ils n'estoiẽt que dans vn petit batteau de Nef, & cepẽdant s'esloignoient si fort. Il appert aussi de cette distance, quel estoit le zele & le courage de ceux qui furent combatre les Anglois. C'est beaucoup de se defendre quand on se trouue attaqué par des ennemis plus forts, c'est plus de les attaquer quand

on les rencontre; mais de les aller chercher si loing & auec si peu d'auantage, c'est vn faict sans aucun exemple, ou pour le moins extremement rare, lors particulierement qu'on n'y est point enuoyé, ny gagé pour cet effect.

La 7. Que le FORT que nous auõs commencé, & doit estre parfaict au retour de Monsieur Daniel, est à l'entrée du Port, le plus asseuré, le plus capable & commode qu'on puisse souhaiter. Premierement il est au commencement des terres de la Nouuelle France, & partant est tres-propre à receuoir les Nauires de FRANCE s'il falloit relascher auant que de monter le fleuue S. Laurens. Secondement, il est entre l'Acadie & le Canada où est l'habitation de Quebec, & partant tres-propre pour la communication de l'vn & l'autre Païs, & mesme pour y faire assembler les Nauires s'il estoit besoin de les vnir. Tiercement, il est en vn lieu ou il y a quantité de beaux & gros arbres, & des eaux douces en abondance. Outre cela il eut dans le port plus de trois mille Nauires, & cependant ne laisse point d'estre fort tranquille & asseuré; car l'emboucheure estant si estroitte, qu'il n'y peut entrer plus d'vn Nauire à la fois, l'eau y est tranquille comme en vn estang qui est à l'abry d'vne haute forest; D'ailleurs, le fort est tellement placé qu'il n'y a Nauire qui ne puisse estre creué du canon qui donne dessus ce destroit au cas qu'il voulut entrer sans le congé dudit fort, & ainsi peut seruir d'Azile asseuré aux

François s'ils eſtoient attaquez. Il s'y rencõtre encor beaucoup d'autres commoditez, mais ie ſerois trop long à les deduire : comme auſſi ſi ie voulois marquer par le menu le ſoin amoureux qu'a eu de nous noſtre bon Dieu, comme il nous deliura du poiſon de nos captifs Eſcoſſois, comme il nous obligea tous à nous confeſſer enuoyant vne tempeſte qui choquoit à chaque vague noſtre vaiſſeau, & à chaque coup le briſoit & creuoit contre vn rocher ; & puis nous ayant contraincts de nous abãdonner à ſa mercy, il porta vn Pere Ieſuitte à mettre dans cette mer enragée vn Reliquaire garni d'vn morceau de la ſaincte Croix, ce qui nous donna le calme.

Ie ne puis non plus m'arreſter à deſcrire comment s'eſt faict, qu'vn petit Sauuage ayant receu en la teſte de grands coups de hache fut guari quand vn autre Pere Ieſuitte l'eut beni & faict quelque vœu pour luy. Auſſi peu comme vn vieux ſorcier aagé d'enuiron 90. ans, qui eſtoit comme le grand Preſtre de ces miſerables Sauuages, ſe conuertit, & de ſon propre mouuement ſe mit à bruſler tous les outils dõt il ſe ſeruoit au culte du Diable ; Ie pourrois eſtre ennuyeux ſi ie diſois tout ce que ie ſçay, neantmoins ie ne peux que ie ne regouſte encor vne fois le traict de douceur que la Diuine bonté nous fit ſentir en allant.

La trauerſe de Dieppe en ce nouueau Païs tirant en ſi grande longueur, que quelque cinq mois ſe ſont paſſez à la

faire, (ce qui se faict d'ordinaire en vn mois) nostre General estoit contraint de faire tenir les viures fort courts; & comme si Dieu nous eust voulu faire la mesme faueur qu'il fit autre-fois au peuple d'Israël lors qu'il le tenoit dans le desert, & l'empeschoit d'auancer deuers la terre promise, voyāt qu'on ne distribuoit quasi plus que du pain à manger, fit venir vne grosse trouppe d'excellents poissons, qui suiuit iour & nuict le Nauire & ce en si grande affluēce, qu'on les prenoit comme en vn reseruoir à mesure qu'il falloit disner ou souper, Ie dis à chaque iour ou repas, Car cōme la Manne se cueilloit tous les iours, & ne se gardoit point, de mesme cette Manne nouuelle se cueilloit tous les iours & ne se gardoit point, & estoit ce poisson nommé la Bonite ou Grand aureille, à cause d'vn grād aisleron, qui s'esleue vers la teste lors qu'il nage; il est plus gros que nos grosses carpes. Or comme si cette benite trouppe eust senti qu'il n'estoit plus de besoin que sa mort soustint nostre vie, aussi tost que nous fûsmes prez du Grand banc, ou l'on pesche la Molluë, elle cōmença à nous quitter, nous laissant vn sentiment de la bōté de nostre Seigneur aussi doux, que ce delicieux secours nous auoit esté necessaire; Ce souuenir m'est si agreable que ie serois content de faire vn recueil de tous les discours que nos gens tenoient sur ces poissons, comme ils disoient allons au viuier que Dieu nous a donné, allons prendre le disner que

Dieu nous à preparé, allons receuoir ce qu'il nous enuoye; Toute-fois il y a encor plus de plaisir, plus de douceur, & de cósolation à considerer vn peu la prudence de Dieu sur la conduitte de nostre voyage.

Le dessein de la Compagnie, & de nostre General, estoit d'aller à Quebec & ce pédant, si Dieu par la contrariété des vents ne l'eust empesché; comme il estoit demeuré seul sans l'escorte des Nauires du Roy, & mesme de tous ses vaisseaux, il estoit presque impossible qu'il ne fut prins des Anglois, qui auoient dans S. Laurens huict forts Nauires, & quand il ne les eust point rencontrez ayant attendu si long temps à la Rochelle, il n'eust sceu secourir les François de ce quartier; & qui pis est, l'Escossois se fut tellement fortifié le reste de l'année, que ie ne sçay pas si on l'eust peu auoir par apres, veu qu'il estoit desià en tel estat, que le canon ne l'eust peu endommager du costé de l'eau tant il s'estoit bien couuert de gazon; & pour ce qui est du costé de terre ses retranchements s'estoient tellement haussez en huict ou dix iours qu'on auoit tardé à les venir reuoir, que nostre Capitaine les ayant esté reconnoistre luy-mesme auant que d'en faire les approches, iugea que les eschelles qu'il auoit fait faire suiuant le rapport de ses gens, estoient desormais trop courtes de 3. ou 4. pieds, & partant fut contrainct, d'en faire despecher quantité d'autres d'enuiron dix à douze pieds. Ie vous laisse à penser ce

qu'il euſt fait tout le long de cet hyuer iuſqu'à ce qu'on euſt eu la cõmodité de l'aller viſiter, & en quel poinct de force il ſe fuſt mis, puis qu'en ſi peu de temps il auoit tant auancé ; Il n'euſt pas eſté poſſible de le tirer de ſa Citadelle : car il auoit des viures pour plus de deux ans, & en prenoit encor tous les iours à nos peſcheurs, teſmoin celuy qui fut trouué priſonnier iuſqu'à ce que ſon maiſtre euſt rendu le canon qu'il auoit, & payé pour deux mois de viures auec la dixme de tout ce qu'il peſcheroit. Il auoit deux excellẽts moulins à bras, vne forge, du fer en quantité, des carrieres de charbon de terre contre luy, du cuir, de quoy faire de la biere, bref toute ſorte de cõmoditez, d'outils, d'inſtrumens & d'ouuriers. D'ailleurs s'eſtant tranſporté en ce Pais par vn zele trop-ardant de ſa fauſſe Religion, l'ayant receu en don du Roy d'Angleterre qui la nomme, *Noua ſcotia*, dans ſon Breuet, l'ayât dis-je auecques pouuoir d'y mettre telles loix que bon luy ſembleroit, & ainſi il ſe voit par ſucceſſi[illegible] [illegible] de ſi grands impoſts ſur les [illegible] [illegible] de ſi grands procès & honneurs de [illegible] [illegible] qu'il auoit abandonné ſa Baronnie d'Ochiltri [illegible] Pais à guiſe d'vn petit Roy de la nouuelle [illegible] [illegible] il n'euſt pas aiſement [illegible] qui luy auoient eſté [illegible] que donner beaucoup

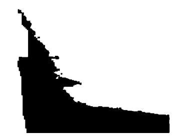


de peine à ceux qui l'euſſent voulu par apres depoſſeder, & faire bien du mal à nos pauures peſcheurs, & gaſter tont ce Païs d'vne hereſie à laquelle il eſt tres-zelé, & bien verſé, parle bien latin, & eſt entendu en quantité de ſciences, & ce mal n'euſt pas eſté pour peu de temps; Car enuiron cinquante ans dont il eſt aagé, luy ont peu fournir aſſez de ruſes pour ſe deffaire des commandements du Roy d'Angleterre au cas qu'il luy en euſt voulu faire pour quitter ce qu'il luy auoit donné. A tout le moins ce Seigneur n'euſt pas manqué à demander bonne ſomme de deniers pour les fraiz qu'il euſt deu auoir faicts. *Ainſi Dieu nous eſt bien ſouuent plus fauorable s'oppoſant à nos deſſeins, qu'en les conduiſant ſelon noſtre deſir.*

A Meſſieurs les Directeurs & Aſſociez de la Compagnie de la Nouuelle France.

M*ESSIEVRS voila beaucoup de faueurs du Ciel, qu'en ſi peu de temps vn ſeul de vos Capitaines ne luy reſtant qu'vn Nauire, vous aye rendu tant de monde obligé: Quand voſtre pieuſe Compagnie n'apporteroit iamais autre bien que celuy qu'à produit l'action heroïque de Monſieur Daniel, il ne ſera iamais que la France n'aye ſujet de benir tous ceux qui l'ont erigée,*

que ceux qui s'y ſont aſſemblez & employez. Mais pour venir dire mon ſentiment, ie crois que ce ne ſont que des arrhes des grandes benedictions que Dieu vous garde, que tout cela n'eſt que l'aube du beau iour & des heureuſes lumieres qu'il promet à voſtre ſaincte entrepriſe. Que ſi iuſqu'à cette action le triſte ſuccez des affaires n'a correspōdu à vos iuſtes deſirs, & aux grandes deſpenſes que vous & mon Capitaine auez faictes pour le bien de ce Païs, vous eſtes aſſez bien appris pour ſçauoir que Dieu n'eſtime pas moins l'honneur qu'il y a à le ſeruir en quelque glorieuſe affaire, que peut eſtimer vn Roy l'honneur qu'il faict à quelqu'vn l'employant en choſe d'importance, & partant, comme vn Prince prudent n'employe iamais perſonne en quelque belle expedition, qu'il n'aye auparauant eſprouué & recongneu ſa vertu en quelque rencontre facheuſe; de meſme vous ne doutez pas que Dieu n'aye voulu faire voir que vous auez aſſez de courage & de conſtance pour meriter de luy cét honneur de le ſeruir en vne choſe ſi pleine de gloire, comme eſt l'amplification du Royaume de ſon fils, l'eſtenduë du nom des François, l'accroiſſement de leurs Terres & Prouinces. Dieu auoit reſolu & promis à Abraham, & à ſon peuple choiſi qu'il luy donneroit de belles terres, neantmoins (comme vous ſçauez) il ne les eut pas euës ſans grande peine. Dieu vouloit faire Ioſeph Lieutenant du Roy dedans l'Egypte, mais ce ne fut pas ſans les eſpreuues & de la captiuité, & des dangers de ſa mort. Et



pour ne point aller plus loing Dieu vouloit faire noſtre Roy abſolu, & obeï par tous les recoins de ſon Royaume; mais il ne luy a pas faiƈt cét honneur ſans luy faire ſouffrir beaucoup en ſon corps ſacré, & affliger ſon eſprit d'inquietudes, & des pertes des plus braues Capitaines & ſoldats de ſon armée; Pertes qui luy ont eſté incomparablement plus ſenſibles que ne vous ſçauroient eſtre celles de voſtre argēt. Pour moy il faut que ie vous ouure franchement mon cœur, ie perdis il y a enuiron dix-huiƈt mois vn œil, & quaſi vne de mes mains pour le ſuiet qui vous lie enſemble & conjoint d'vn ſainƈt deſir; ie conſidere neantmoins ces eſpreuues pour faueurs, cette perte pour vn aduantage, & vn gage tres-certain de quelque grand bien, S. Paul m'aſſeurant que Deus faciet cum tentatione prouentum; *voire le m'eſtime dés maintenant aſſez bien recompenſé de la part que Dieu m'a donnée en la gloire de ce dernier exploit, & de la bonne volonté, qu'il me continuë de continuer à le ſeruir en la pieuſe entreprinſe de voſtre honorable Compagnie à qui ie ſuis*

MESSIEVRS,

Tres-humble ſeruiteur André Malapart.

A Monſieur Daniel Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la flotte de la Nouuelle France.

MOnſieur ie crains bien fort que voſtre modeſtie
N'aye pas pris plaiſir à lire ce diſcours,
Mais ſi ceſte vertu tient en vous amortie
Toute la vanité, l'Idole de nos iours.
Au moins laiſſez le cours libre à la verité,
Laiſſez aller le los à qui l'a merité.

Que ſi vous ne voulez cet acte de Iuſtice,
Et aymez mieux me veoir exercer la milice,
Dittes-moy au pluſtoſt, ſoldat, l'eſpée au poing,
Et vous verrez bien toſt que ie n'eſcriray point.

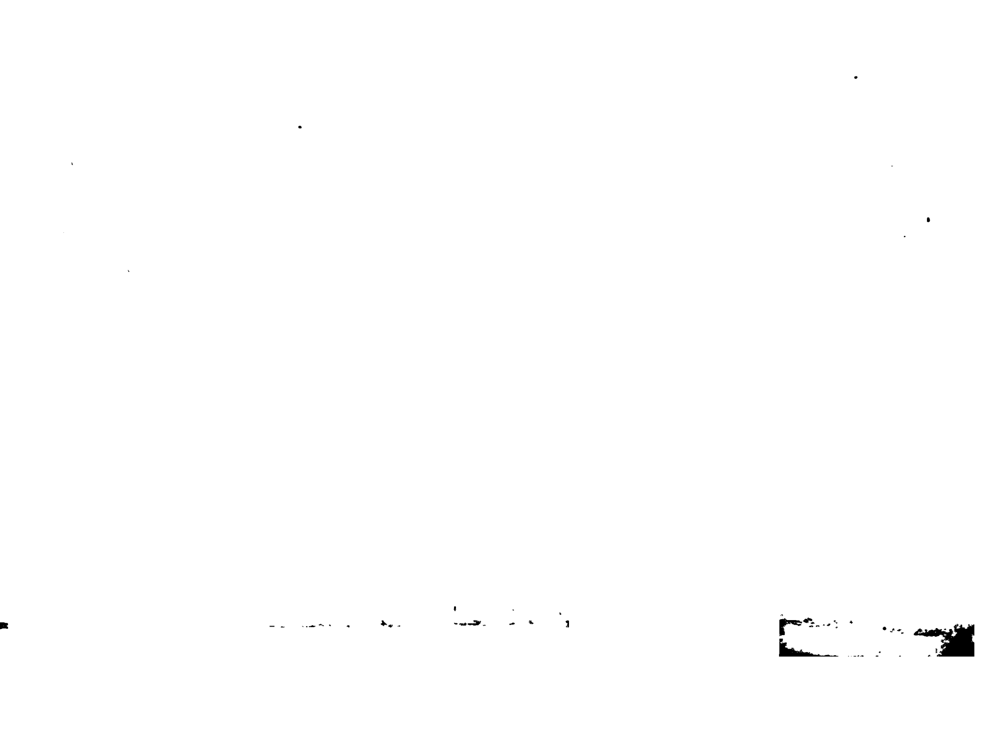
Voſtre plus obeiſſant, ſoldat, & ſeruiteur
André Malapart.



APPENDICES.

APPENDICE A.

RELATION ANGLAISE, INÉDITE, DE LA DESCENTE DE CHARLES DANIEL A LA NOUVELLE FRANCE.



The barbarous and perfidius cariage off the Frenche towards the Lo. Wchiltrie in the Ill off Capbritane proved in the Court off admirality off Deepe.

About the tent off sep^{r} or therby, on captaine Daniell, induellar in Deepe, accompanyed with thrie score sojours and ane certane number off savages in six schallops, cumis to the coast off Capbritane and supprysit two schallops and six fisshermen in thē, who wer at fisshing for the entertinement off the sayd Lo. Wchiltrie his colony in that p. seattitt by vertew off the king off

La barbare et perfide conduite des Français envers le Lord Ochiltrie dans l'île de Cap Breton, prouvée en la cour d'amirauté de Dieppe.

Vers le 10 septembre ou environ, un capitaine Daniel, habitant de Dieppe, accompagné de trois vingtaines de soldats et d'un certain nombre de sauvages en six chaloupes, vint à la côte de Cap Breton et surprit deux chaloupes et six pêcheurs qui les montaient, qui étaient à pêcher pour la nourriture dudit Lord Ochiltrie et de sa colonie, dans laquelle il a été envoyé en vertu de la commission du

Britane his commissionne ; having surprysed the schallops, he seased upon the fisshermen and inclosed them in ane West Ill withoutt meatt, drink, fyr, housses, or ony schelter frō the rayne or cold.

Therefter, with his sojours and six schallops enteris the harborye, the said Lo. Wchiltrie and the greattest pertt off his men being abroad at bissines, the said Lo. Wchiltrie, persaving them enteris his forthe and with the few that was in it estemeing the said captan Danyell and his people to have beein savages, caused discharge sum muskattes att the schallops to mak them discover who they wer ; w[ch] did so fall furthe for they did immediatly approche the forthe and the said Lo. Wchiltrie, finding by thair apparell that they wer not savages, did demand them who they wer ; they answered they wer Frenche ; he said the Frenche and they wer freeinds becaus off the peace betwix the two Kingis ;

Roi d'Angleterre. Ayant surpris les chaloupes, il s'empara des pêcheurs et les enferma dans une île de l'Ouest, sans viande, sans boisson, sans feu, sans maisons, ou aucun abri contre la pluie ou le froid.

Puis, avec ses soldats et six chaloupes il entra dans le port, ledit Lord Ochiltrie et la majeure partie de ses hommes étant éloignés par leurs occupations. Ledit Lord Ochiltrie, les voyant arriver à son fort et pensant avec le peu de monde qui s'y trouvait que ledit Capitaine Daniel et ses gens étaient des sauvages, fit décharger quelques mousquets sur les chaloupes pour leur faire déclarer qui ils étaient. Comme ils ne s'approchaient pas immédiatement du fort et que Lord Ochiltrie trouvait à leur extérieur qu'ils n'étaient pas des sauvages, il leur demanda qui ils étaient. Ils répondirent qu'ils étaient Français, il dit que les Français et eux étaient amis, à cause de la paix entre les deux Rois; ils répliquèrent qu'ils étaient Français,

they replyed thatt they wer Frenche and thatt they did know the pace and wer thair freinds ; then he said in theas tearmis they wer welcum : how soone they did enter, (expecting no wrong usage efter the words wch hayd past), they did seass on us all, disarmed them, entromettit with all thair goods, expulsit the poor people outt off the forth and exposed them, withoutt schelter, or cover, or clothis, to the mercy off the rayne and cold wind, wch did exceed att that tym, so yat the poor people, (wheroff ane greatt number of them wer old men and women, wemen w^t chyld, and yong childrein att thair breasts) they, i say, wer forced to turne downe the face of ane old schallope and to creepe in under itt to save thayr lyffs from the bitternes off the cold and rayne, wch was most extream in thatt place.

Therefter, the said captane Danyell and his people did enter the fleaboatt wch the said Lo. Wchiltrie hayd thayr, seassed upon

qu'ils connaissaient la paix et étaient leurs amis; il dit alors qu'en ces termes ils étaient bienvenus. Aussitôt qu'ils entrèrent (l'on n'attendait pas de procédé nuisible après les paroles qui s'étaient échangées) ils s'emparèrent d'eux tous, les désarmèrent, les rassemblèrent avec toutes leurs marchandises, chassèrent les pauvres gens du fort et les exposèrent sans abri ni couvert, et sans vêtement à la merci de la pluie et du vent froid qui étaient excessifs à cette époque, de sorte que ces malheureux (parmi lesquels des vieillards, des femmes, des mères avec leurs enfants et de jeunes enfants à leur sein) ces malheureux, dis-je, furent forcés de renverser la carcasse d'une vieille chaloupe et de s'y blottir en rampant pour sauver leurs vies de la rigueur du froid et de la pluie qui était extrême à cette place.

Ensuite ledit Capitaine Daniel et son monde entrèrent dans le flibot que ledit Lord Ochiltrie avait là, s'emparèrent de toutes les

all the goodis and immediatly they did lavisshly drink outt thrie hogsheads off wyne, too hogsheads of strong ceadar and the wholl bear wch sould had served the people and did nocht reserve so much as to save the said Lo. Wchiltrie and his peoples lyff in thayr jorney to France, so yat they wer all forced to drink stincking water to the Lo. Wchiltrie his great distemper by secknes and the loss of the lyff s of many of his people, his Ma^{tes} subjectis.

They did tak outt off the sayd Lo. Wchiltrie his schipe his Ma^{teies} collors and throw y ayme under foot and did sett up the king of France collors, with so muche dysdayne that the lyk hes nather beein seine nor red off in the tym of ane standing peace betwix two kinges. Efter some few days, they did send away the most pertt of the said Lo. Wchiltrie his people in shallops some thretty leages by sea to Schibo, wher the said captane Danyell his schipe did lye and all this thretty leagges did causs

marchandises et immédiatement ils vidèrent avec gloutonnerie trois barriqnes de vin, deux barriques de cidre fort et toute la bière que l'on avait conservée, n'en réservant pas assez pour faire vivre ledit Lord Ochiltrie et ses gens pendant leur voyage en France,, de sorte qu'ils furent forcés de boire de l'eau puante au grand détriment de Lord Ochiltrie qui en tomba malade et de beaucoup de ses gens, sujets de Sa Majesté qui perdirent la vie.

Ils enlevèrent du vaisseau dudit lord Ochiltrie les couleurs de Sa Majesté, les foulèrent aux pieds et hissèrent les couleurs du Roi de France avec un tel dédain que chose semblable n'a jamais été vue ni lue dans le cours d'une paix existant entre deux Rois. Après peu de jours, ils expédièrent la majeure partie des gens dudit Lord Ochiltrie dans des chaloupes, environ trente lieues par mer, à Schibo où mouillait le navire dudit Capitaine Daniel et pendant ces trente



the poor people work att oarris as they hayd beein slawes, having nothing all this tyme to live upone bott bread and water and many off them nocht having cloths nather to cover thaire nackednes, nor schelter them from the cold, what greatter barbaryty could the Turk have used to Christians.

Efter some few days, the said Lo Wchiltrie with sum too or thrie Ingliss gentlemen and thair wyffs wer caryed away in schalloups to the said Schiboa and, for the tempests of weather being forced to sett to the land at nycht, they did ly upon the cold ground withoutt schelter, the rayne pouring downe upon them throche w[ch] unusuall distemper the said Lo. Wchiltrie did cōtract ane flux of blood, w[ch] did cōtinew with him for the space of fyve monthes, w[ch] he is nocht yet lykly to scheack off.

Then he arrived at Schibo and how soone captane Danyell cam to his schipe, he did sett up the king of Bretane collors on his schipe as a pryss, ane actt unusuall in the tym of pace.

lieues ils firent travailler les pauvres gens aux avirons comme s'ils eussent été des esclaves, n'ayant pour vivre pendant tout ce temps que du pain et de l'eau et beaucoup d'entre eux n'ayant pas de vêtements pour couvrir leur nudité ou se préserver du froid. De quelle plus grande barbarie le Turc pourrait-il user contre des Chrétiens?

Peu de jours après, ledit Lord Ochiltrie, avec deux ou trois gentilshommes anglais et leurs femmes furent emmenés en chaloupe audit Schibou et, la tempête les ayant forcés d'attérir la nuit, ils couchèrent sur la terre froide sans abri, la pluie tombant à torrents sur eux, ce qui causa une maladie extraordinaire audit Lord Ochiltrie qui contracta un flux de sang dont il n'est pas probable qu'il soit bientôt délivré.

Dès son arrivée à Schibo et dès que le Capitaine Daniel vint à son vaisseau, il y hissa les couleurs du Roi d'Angleterre comme sur une prise, acte inusité en temps de paix.

At Schibo, for the space off sax or sevin weekis, all the poor people wer cōpelled as slaves to work and labor upon bread and water only and many of them naked and without clothis, so yatt for pitie of the poor people the sayd Lo. Wchiltrie was cōstrayned to give them his bed clothis to cover thair nackednes and saiff them in some measur from the extremitie of the cold and to tear the very linings of his bed. When the said Lo. Wchiltrie and his people hayd indured this wrong and miserie for the space of too monthis, they wer all imbarked in the said captane Danyell ship, fyfty men, wemen and childrein being inclosed in the hold of the schipe in so little bound that they wer forced to ly upon other as they hayd beein so mony fisshis, lying in thair awin filhe and fed upon bread and water that by famine and the pestiferus smell of thair awin filth many of them

A Schibo pendant l'espace de six ou sept semaines tous les malheureux furent forcés comme des esclaves à travailler péniblement, étant au pain et à l'eau seulement, et beaucoup étant nus et sans vêtements, de sorte que par pitié pour ces pauvres gens ledit Lord Ochiltrie fut contraint de leur donner les couvertures de son lit pour couvrir leur nudité et les garantir en partie de la rigueur du froid et de leur partager les draps de son lit. Quand ledit Lord Ochiltrie et ses gens eurent enduré ces injustices et ces misères pendant l'espace de deux mois, ils furent tous embarqués dans le vaisseau dudit Capitaine Daniel, cinquante hommes, femmes et enfants étant enfermés dans la cale du vaisseau dans un réduit si étroit qu'ils étaient forcés de coucher les uns sur les autres comme s'ils eussent été des poissons, couchant dans leurs propres immondices et nourris au pain et à l'eau, de sorte que par la faim et par l'odeur pestiférée de leurs propres ordures beaucoup d'entre

wer throwin in the sea, throw famin the mothers lossing thair milk, the poor foukis childreein lost thair lyff and wer throwin in the sea. In this tym, the said Lo. Wchiltrie distempered of ane flux of blood, was for the cõpleaning of the peoplis usage threattint to have his throatt cutt and to be pistolled; his servand, who did attend him in his seaknes, discharged to cum too him to give him ane drink of water, his coffers whit hiscloth is and his papers being only left unrifillid and unseasit upon till that tym wer taken and openit and his accuttances of great sowms of muny w[che] he hayd payed, obligationes of sowmis, securites of his freind land wer takin by the said captan Danyell and trowen in the sea.

And to crowne the rest of the said captan Danyell insolences, befor the seriant maior of Deepe, Monsur Schobneall, he did call the king of Britane ane usurpater.

eux furent jetés à la mer; la famine faisant perdre le lait de leurs mères, les pauvres petits enfants perdirent leur vie et furent jetés à la mer. En ce temps ledit Lord Ochiltrie affecté d'un flux de sang fut alors qu'il réclamait contre le traitement infligé à ses gens, menacé d'avoir la gorge coupée et de recevoir un coup de pistolet; le domestique qui le soignait dans sa maladie fut empêché de venir lui donner un verre d'eau, ses coffres avec ses vêtements et ses papiers qui seuls n'avaient pas encore été fouillés et saisis furent pris et ouverts et ses quittances de grandes sommes d'argent qu'il avait payées, les reconnaissances de sommes prêtées, ses titres de créances sur les terres de ses amis furent pris par ledit Capitaine Daniel et jetés à la mer.

Et pour couronner le reste des insolences dudit Capitaine Daniel, devant le sergent-major de Dieppe, Monsieur Schobnell, il a appelé le Roi d'Angleterre un usurpateur.

In this actiō the said Lo. Wchiltrie hathe proven that pertly by the good takin frō him, his lossis in his voyage and his loss by this accultances precyttes w[ch] was throwin in the sea, he is losser above twenty thowsand pounds starling.

This wholl relation the said Lo. Wchiltrie did prove before the Court of the Admyralitie of Deepe,, procurit sentence upon itt and being keepit close prisoner in Deepe for ane monthe, by the means off his Ma[tes] imbassador he was brocht to his hering, his offences against the king of France objected to him he defended himself by his Ma[tes] missiō w[ch] he proved yat he nayr cōtraired nor transgressit and having no more to say against him he was delyvired to his Ma[tes] imbassaid; he did present to the cōsell his relatiō off his injures and lossis w[t] the verificatiō here off in the Courtt off Admirality off Deepe the judges sentence interposit ther to; but nayther can he have his wronges repared,

Dans cette action ledit lord Ochiltrie a prouvé que partie pour les marchandises qui lui ont été prises, pour ses pertes pendant son voyage et pour la valeur des quittances précitées qui ont été jetées à la mer il éprouve un préjudice d'environ vingt mille livres sterling.

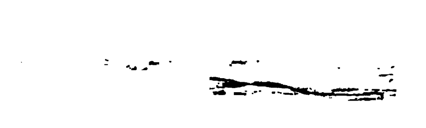
Ledit Lord Ochiltrie a prouvé cette relation dans son entier devant la Cour de l'Amirauté de Dieppe, a obtenu sentence sur ce et étant gardé prisonnier enfermé à Dieppe pendant un mois, il a été appelé devant ses juges par l'entremise de l'ambassadeur de Sa Majesté. On lui a objecté ses offenses contre le Roi de France, il s'est défendu en invoquant la mission à lui donnée par Sa Majesté qu'il n'a jamais transgressée par rien de contraire et comme on n'avait rien de plus à dire contre lui, il a été remis à l'ambassade de Sa Majesté. Il a présenté au conseil sa relation des torts et pertes qu'il a éprouvés, avec leur vérification à la Cour d'Amirauté de Dieppe, en y joignant la sentence des juges. Mais il n'a pu encore avoir réparation de ses

his lossis repayit nor the offender punissed bot the cōtrar the said captan Danyell is imployed in new commissiō to go to America w[t] on of the king of France schipis and to others to mak good his possessiō of Capbritan and the Ill of Capbritan givin to him for his injures don the king of Britane and his subjects. Yea w[ch] is most barbarus and injust the sentence of the Court of Admiralitie w[ch] he did present to the cōsell of France is denyed to be givin back to him it being so odius as tis schamfull it suld be upō record; so yat the Lo. Wchiltrie is forced to have his recourss to his Ma[tis] whois humble desyr is

That his Ma[tie] may be pleassit to tak his wrongis and lossis to his princely and royall cōsideratiōe and to be pleassit to provyd suche remead therunto as in his Ma[e] unquestionable judgement will be found most featt and for the treuth of his relatiō he is cōtent to answer it upon his lyff and in the meane tym

griefs, paiement de ses pertes ou punition de son agresseur; au contraire ledit Capitaine Daniel est employé par une nouvelle commission pour aller en Amérique sur un vaisseau du Roi de France avec deux autres pour assurer la possession du Cap Breton et l'île de Cap Breton lui a été donnée pour les injures qu'il a faites au Roi d'Angleterre et à ses sujets. Et ce qui est plus barbare et injuste encore la sentence de la Cour d'Amirauté qu'il a présentée au Conseil de France, on refuse de la lui rendre, par un procédé aussi odieux et honteux qu'on puisse le consigner. Aussi Lord Ochiltrie est forcé d'avoir recours à Sa Majesté et son humble désir est

Qu'il plaise à Sa Majesté prendre ses griefs et pertes en sa princière et royale considération et qu'il lui plaise y pourvoir par tel remède qui dans son jugement souverain se trouvera le plus convenable. Et pour la vérité de sa relation il est prêt à en répondre sur






ARMOIRIES données à CHARLES DANIEL, Ecuyer,
Sr du MESNIL-GAILLARD,
Capitaine entretenu par le Roy en la marine,
suivant lettres d'annoblissement en date du mois de mai 1648.

I

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous présents et à venir Salut.

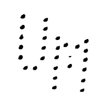
Comme la recompence deue a la vertu et fidelité de ceux qui se sont portes dans les bonnes et louables actions est un moyen très certain pour esmouvoir les hommes a se porter daffection au service de leur Prince et de lEstat et se rendre recommandables par leur courage et probité aussy les Roys nos prédécesseurs ont tousjours tenu ceste maxime de faire des graces a ceux qui les avoient mérittées et par des marques dhonneur les obliger de continuer a servir leur patrie donnant espérance a un chascun de parvenir a telles gratiffications et sachant quil ny a point de tiltre honnorable dont les hommes généreux facent plus destat que de celuy de noblesse qui les esleve audessus du commun et lequel ilz transmettent a leur postérité, nous désirons a l'exemple des d. Roys nos prédécesseurs le donner à ceux qui s'en sont rendus dignes affin que cela serve d'emulation aux aultres a les imitter. Sçavoir faisons que mettant en consideration les bons et recommandables services qui ont esté rendus

3

au deffunct Roy nostre tres honoré seigneur et pere et a nous depuis vingt cinq ans par notre cher et bien amé Charles Daniel sieur du Mesnil Gaillard natif de Dieppe en nostre province de Normandie tant dans nos armées de terre quen celles de mer ou il a sans discontinuation eu des commandemens et des emplois dignes de sa bonne conduitte et de la grande expérience quil sest acquise en la marine ainsy quil paroist plus clairement par les commissions et ordres en bonne forme cy attachez soubz le contrescel de nostre chancellerie. Pour ces causes et aultres a ce nous mouuants Nous avons le dict sieur Daniel de ladvis de la Reyne Régente nostre trez honnorée Dame et mere et de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité Royalle par ces présentes signées de nostre main ensemble ses enfans et toute sa postérité et lignée tant masles que femelles descendans de lui en loyal mariage annobly et annoblissons et iceulx decores et décorons du tiltre et quallité de noble Voulons et Nous plaict que luy et sa dicte postérité et lignée soient cy-aprez tenus et reputez pour nobles et gentilzhommes et quilz soient ainsy qualifies en tous contractz et actes tant en jugement que dehors et quilz jouissent et usent pleinement paisiblement et perpétuellement de tous honneurs privileges franchises prerogatives et préeminences dont jouissent les aultres nobles anoblis de nostre Royaume, et de nostre mesme grace octroyé et octroyons la qualité descuyer et quilz puissent doresnavant porter en tous lieux et endroitz que bon leur semblera les armoiries ainsy quelles seront données par nostre premier heraut d'armes en la mesme forme et manière que font les aultres nobles annoblis



de nostre dict Royaume sans que pour raison de nostre presente grace, il soit tenu nous payer ny a noz successeurs Roys aucune finance dont, a quelque somme et estimation quelle se puisse monter quoy quelle ne soit cy spéciffiée, nous avons au dit Charles Daniel sieur du Mesnil-Gaillard faict et faisons don par ces dictes présentes en considération de ses dicts services et mérites. Sy donnons en Mandement a nos amez et féaux conseillers les gens tenants nostre cour des Aydes à Rouen, Présidentz et Trésoriers Généraulx de France au dict lieu et a tous aultres noz justiciers et officiers quil appartiendra que de nos d. présentes lettres d'annoblissement don darmes et de finance et de tout le contenu en ces dictes présentes ilz facent souffrent et laissent le dict sieur Daniel sa postérité masles et femelles naiz et a naistre jouir et user plainement et paisiblement sans permettre quilz y soient inquiettes par qui que ce soit, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car tel est nostre plaisir, nonobstant tous édictz reglementz et deffences a ce contraire auxquelles et aux dérogatoires des dérogatoires y contenu nous avons desrogé et desrogeons par ces d. présentes et affin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous y avons faict mectre nostre scel sauf en aultres choses nostre droict et lautruy en toutes. Donné à Paris au moys de may lan de grace mil six cent quarante huit et de nostre regne le cinquième.

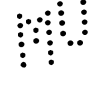


II

Extraict
des registres de la Cour des Aides
en Normandie.

20 febvriér 1649.

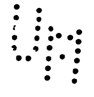
Veu par la cour les lettres patentes du Roy en forme de chartes données à Paris au mois de may dernier par lesquelles pour les causes services et considérations y contenus Sa Majesté avoit anobly Charles Daniel sieur du Mesnil Gaillard natif de la ville de Dieppe, capitaine entretenu par Sa dicte Majesté en la marine et commandant un des vaisseaux de son armée navalle, ses enffants et toutte sa postéritté et lignée tant masles que femelles descendans de lui en loial mariage et du tiltre et quallitté de noblesse décorés voullant que ledict Daniel sa dicte posteritté et lignée soient tenus et repputez pour nobles et gentilshommes et qu'ils soient ainsy qualliffiez en tous contracts et actes tant en jugemens que dehors, jouissent et usent plainement paisiblement et perpétuellement de tous honneurs, privilleges, franchises, prerogatives et prééminences dont jouissent les aultres nobles





anoblis de ce roiaulme, leur aiant sa dicte Majesté octroié la quallitté diceux et qu'ils puissent doresnavant porter en tous lieux et en lroictz les armoiries ainsy quelles lui seraient données par le premier hérault d'armes de sa dicte Majesté en la mesme forme et maniere que les aultres nobles anoblis du dict roiaulme sans que pour ce il fust tenu paier au Roy ny a ses successeurs aucune finance don a quelles sommes quelle se puisse monter, sa dicte Majesté luy en avoist faict don suivant quil est plus au long mentionné par les dictes lettres, lacte de veriffication dicelles devant le sieur Corberon maistre des requestes et commissaire depputé par Sa Majesté pour la veriffication des lettres de noblesse expediées et enregistrées depuis dix ans du neufiesme janvier dernier par lequel après avoir veu et examiné lesdictes lettres et que le sceau et visa y apposez s'estoient trouvez bons et valables a esté ou avoist esté audict Daniel pour luy valloir et servir ce que de raison. Arrest de la cour du douziesme de ce moys par lequel avant que faire droict sur la requeste présentée par ledict Daniel aux fins de l'entherinement des dictes lettres auoist esté ordonné que par maistre Louis Duperron conseiller en icelle seroist informé doffice du contenu aus dictes lettres et chartes si ledict Daniel est procréé en loyal mariage, du nombre de ses enffants, moiens et facultez s'il possede fiefs nobles, s'il avoist contribué aux tailles pour ce faict communicqué au procureur général du Roy et veu par ladicte Cour estre ordonné ce qu'il appartiendroist.

L'information faicte execution dudict arrest devant ledict Duperron conseiller commissaire le traiziesme de ce dict mois,



[illegible]

[illegible] intendant général [illegible]

[illegible] cardinal de Richelieu [illegible]

[illegible] surintendant général de la navigation [illegible]

[illegible] six cent trente de- [illegible]

[illegible] commandé un vaisseau du nombre

diceux pour faire voiage en mer pour le service de Sa Majesté soubz la charge du sieur de Montigny commandant iceulx, aultre commission dudict sieur Cardinal de Richelieu dellivrée audict Daniel le premier mars mil six cent trente six pour commander le vaisseau nommé la levrette du port de deux cents thonneaux ensemble les officiers soldats et mathelots qui seroient entretenus par Sa Majesté sur icelluy pour servir en l'armée navale de ladicte année, ordres donnes par le sieur comte de Harcourt chevallier des ordres du Roy lieutenant général de ses armées navalles estant a bord de ladmiral, du Gourjan le vingt septiesme mars mil six cents trente sept audict Daniel d'aller mouiller le lendemain matin le plus proche qu'il se pourroit du fortin pour battre ledict fortin auec retranchemens quil jugeroit a propos pour faciliter la descente des gens de guerre que l'on esperoit faire, certifficat dudict sieur comte de Harcourt du huitiesme octobre audict an du service rendu par ledict Daniel dans ledict vaisseau pendant que ladicte armee avoit esté en mer, aultre commission dudict sieur Cardinal de Richelieu dellivrée audict Daniel le sixiesme mars mil six cens trente huict pour commander le vaisseau nommé la Renommée de lescadre du sieur commandeur des Gouttes en l'armée navalle que Sa Majesté faisoit mettre en mer pour la deffense de son estat et faire la guerre à ses ennemys, deux ordres donnes a bord de ladmiral a la rade de Belle Isle le dix neufiesme octobre audict an pour huit vaisseaux arrivant au Havre portant commandement aux cappitaines desdicts vaisseaulx dobeir audict Daniel et en son absence au capitaine Duquesne, lettre de Sa Majesté

donnée a Fontainebleau le dixiesme janvier mil six cens trente neuf adresssante aux gouverneurs cappitainnes et lieutenants de ses provinces de laisser seurement et librement passer ledict Daniel allant en Angleterre pour affaires importantes à sa dicte Majesté, instruction donnée par ledict sieur Cardinal audict Daniel le vingtiesme dudict mois pour aller a Callais, Douvre et autres lieux, aultre commission dudict sienr Cardinal dellivrée audict Daniel le dixneufiesme dudict mois pour commander le vaisseau nommé l'amirauté du port de six cents thonneaux en larmée navalle dicelle annee, aultre instruction baillée par ledict sieur Cardinal audict Daniel le traiziesme janvier mil six cens quarante et ung de ce quil conviendroit faire estant à la Rochelle, aultre commission dellivrée audict Daniel de la charge de cappitaine entretenu dans les ports et havres de la Rochelle, Brouage et Seuldre par ledict sieur Cardinal de Richelieu le quinziesme dudict moys, aultre commission dudict sieur Cardinal du dix septiesme dudict mois dellivrée audict Daniel pour commander le vaisseau nommé lollivarets en larmée navalle de la mer du Ponant commandée par le sieur marquis de Brézé, aultre commission dellivrée par ledict sieur Cardinal audict Daniel le premier janvier mil six cens quarante deux pour commander ledict vaisseau soubz ledict commandement en larmée navalle de ladicte armée, lettres de nomination faictes par le dict sieur marquis de Brézé de la personne dudict Daniel pour commander ledict vaisseau en l'armée navalle mise en mer par sadicte Majesté au mois de mars mil six cens quarants troys, lettres patentes de Sa Majesté du premier avril audict an de confirma-



tion de ladicte nomination, aultre commission dellivrée audict Daniel par ledict sieur marquis de Brézé le vingtiesme mars mil six cens quarante six pour commander le vaisseau nommé le Saint Paul en l'armée navalle de sa dicte Majesté commandée par ledict sieur de Brézé.

Les conclusions du procureur général du Roy, et ouy le rapport du conseiller commissaire, tout considere, La Cour a accordé acte audict Daniel de la présentation desdictes lettres et chartes lesquelles seront registrées es registres dicelle pour en jouir suivant leur forme et teneur a la charge de vivre noblement, de servir le Roy en ses armes et de paier la somme de deux cents livres pour estre emploiees suivant larrest de ce jour. Faict en ladicte Cour des aides a Rouen le vingtiesme jour de febvrier mil six cens quarante neuf.

III

Extraict des registres du Conseil d'Estat.

Sur la requeste présentée au Roy en son conseil par Anthoine et Pierre Daniel escuiers sieurs du Mesnil-Gaillard, Tonneville, le Verger et autres lieux, contenant que depuis que deffunct Charles Daniel leur père, vivant, escuier sieur du Mesnil-Gaillard le plus ancien cappitaine entretenu en la marine fut en aage de servir, il ne perdit aucune occasion de faire paroistre sa fidélité et affection au service du deffunct Roy père de Sa Maiesté qui a ce suiet lhonora de plusieurs employs sçavoir du commandement d'un vaisseau soubz le commandement du sieur de Montigny en 1630 du vaisseau La Levrette en 1636 en sorte quil se signala en la descente de Sardaigne et des isles de Ste Margueritte et de St Honorat et en merita ce tesmoignage du feu sieur comte D'Harcourt y ayant receu un coup de mousquet au col, en 1638, eut aussy le commandement du vaisseau nommé La Renommée et eut ordre de commander les huit vaisseaux qui deuoient courir la Manche pour assurer le commerce et en l'année 1639 par l'ordre du dict deffunct Roy il passa en Angleterre pour exécutter les instructions dont il fut chargé par le feu sieur Cardinal de Richelieu, et au retour eut le commande-



ment du vaisseau Ladmirauté et en 1641 la Commission pour faire la reveue de tous les vaisseaux de l'armée navalle qui estoit aux environs de la Rochelle et estably capitaine garde port dans la Rochelle, Brouage et Seudre et fut capitaine du vaisseau Lolivarest dans l'armée commandée par le feu sieur Duc de Brezé pendant les années 1641, 1642 et 1643 et ensuite du vaisseau nommé le S[t] Paul en 1646, avec lettres de provision de capitaine entretenu en la marine desquels employs il s'acquita si dignement que sa Majesté voulant tesmoigner la satisfaction qui luy en restoit luy accorda de son mouvement des lettres dannoblissement au mois de May 1648 qui furent registrées en la chambre des comptes et cour des aydes de Normandye les dix et vingtiesme febvrier 1649. Cette récompense dhonneur layant encore excité au service il eut encor une commission du sieur Duc de Vandosme pour commander le vaisseau le S[t] Thomas en 1655 dans lequel le dict Anthoine Daniel un des suppliants en qualité de Lieutenant et depuis de volontaire soubz le feu capitaine Duquesne a tousiours servy, et comme le père des supplians est depuis décédé sans avoir eu autre récompense de ses services que la satisfaction de les avoir rendus et le dit annoblissement et que sa Majesté par son édict du mois de septembre 1664, a revocqué tous les annoblissements accordez depuis l'année 1634. Le suppliant qui a l'honneur de servir de Lieutenant dans le navire de sa Majesté nommé la Ville de Rouen, et le dit Pierre Daniel sieur du Verger sert volontaire soubz le commandement du sieur Foran, ont recours à sa Majesté a ce quattendu quelle sest réservée par le dit Eedict de

confirmer ceux qui pour services signalez dans les armées et autres employs importans ont obtenu le dit tiltre de noblesse. Que les supplians se rencontrent dans ce cas leur pere ayant mérité cette récompense par ses continuels services de trente années et plus, il luy pleust leur confirmer le dit annoblissement et ordonner quils jouiront des privilèges et exemptions accordez aux autres gentilshommes du Royaume nonobstant la révocation portée par le dit Eedict du mois de Septembre 1664, faire deffences aux commis a la recherche des usurpateurs du tiltre de noblesse de la province de Normandye et tous autres de les y troubler ny empescher a peyne de mil livres damende despens dommages et interests et pour cet effect quils seront inscripts et employez dans lestat des gentilshommes qui sera arresté au conseil et envoyé dans les bailliages et eslections de Normandye, veu par le Roy en son conseil la dite requeste communiquée au dit commis a la poursuitte des dits usurpateurs du tiltre de noblesse suivant lordonnance du conseil du XVIe mars dernier par exploit du XVIIIe du dit mois ; la response du dit commis, les dites lettres pattentes d'annoblissement accordées par sa Majesté au dit Charles Daniel du dit mois de may 1648 registrées es dites chambre des comptes et cour des aydes de Rouen, plusieurs commissions données au dit feu Daniel pour le commandement des vaisseaux de sa Majesté certifficats des services par luy rendus et commission donnée par le sieur Duc de Beaufort, Pair, Grand Maistre chef et surintendant general de la Navigation et Commerce de France au dit Anthoine Daniel pour servir de Lieutenant dans le dit vaisseau de La Ville de Rouen du



xxiv° décembre dernier, deux certifficats des sieurs Landeron et Estomare, officiers de la Marine ; des services des supplians des cinq et xxiv° davril dernier et ouy le rapport du sieur Daligre, conseiller de sa Majesté en ses conseils et directeur de ses finances et tout considéré. Le Roy en son conseil Royal des finances, ayant esgard à la dite requeste a maintenu et conservé les supplians en lannoblissement accordé au dit feu Charles Daniel leur pere par les dites lettres pattentes du mois de may 1648 et a ordonné et ordonne qu'ils jouiront ensemble leurs enfans nayz et a naistre en legitime mariage des privilèges et exemptions dont jouissent les autres gentilshommes du royaume a la charge de ne faire aucun acte dérogeant nonobstant la révocation des dits annoblissemens portée par le dit Eedict du mois de septembre 1664, dont sa Majesté les a exceptez faisant deffences aux commis a la recherche du dit tiltre de noblesse en Normandye et a tous autres de les y troubler a peyne de mil livres d'amende dommages et interests et a aussy ordonné et ordonne que les supplians seront inscripts et employes dans le catalogue et estat des gentilshommes qui sera arresté au Conseil et envoyé dans les bailliages et eslections de Normandye et leur seront toutes lettres expédiées adressantes à la dite cour des aydes de Rouen pour y estre registrées conformément au dit edict du mois de septembre mil six cent soixante quatre. Faict au Conseil Destat du Roy tenu a Paris le vingt huictiesme jour d'avril mil six cent soixante sept.

IV.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre. A nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour des Aydes a Rouen, Salut.

Nos chers et bien amez Anthoine et Pierre Daniel, escuiers sieur du Mesnil-Gaillard, Tonneville, Le Verger et autres lieux nous ont très humblement fait remonster que depuis que deffunct Charles Daniel leur pere vivant escuier sieur du Mesnil-Gaillard, le plus ancien capitaine entretenu en la marine fut en aage de servir, il ne perdit aucune occasion de faire paroistre sa fidélité et affection au service du deffunct Roy nostre tres honoré seigneur et pere de glorieuse mémoire qui a ce subiect lhonora de plusieurs emplois ; sçavoir du commandement d'un vaisseau soubz le commandement du sieur de Montigny en mil six cens trente, du vaisseau La Levrette en mil six cens trente six, en sorte quil se signala en la descente de Sardaigne et des isles de Ste Margueritte et de St Honorat et en mérita le tesmoignage du feu sieur comte D'Harcourt y ayant receu un coup de mousquet au col, en 1638 eust aussy le commandement d'un vaisseau nommé La Renommée et eut ordre de commander les huit vaisseaux qui debvoient courir la Manche pour asseurer le commerce et en l'année 1639 par lordre du dict deffunct Roy il passa en Angleterre pour exécuter les instructions dont il fut



chargé par le feu sieur cardinal de Richelieu, eut a son retour le commandement du vaisseau Ladmirauté et en 1641 la commission pour faire la reveue de tous les vaisseaux de l'armée navalle qui estoit aux environs de la Rochelle et fut estably capitaine garde port dans la Rochelle, Brouage et Seudre, fut capitaine du vaisseau Lolivares dans l'armée commandée par le feu sieur de Bresey pendant les années 1641, 1642 et 1643, et ensuitte du vaisseau nommé le St Paul en 1646 avec lettres de provision de capitaine entretenu en la marine des quels emplois il s'acquitta sy dignement que voullant luy tesmoigner la satisfaction qui nous en restoit nous luy accordasmes de nostre mouvement des lettres dannoblissement au mois de may 1648, qui furent registrées en nos cour des Aydes et chambre des comptes de Normandye les dix et vingt febvrier 1649. Cette récompense dhonneur layant encore excité a notre service il eut encore une commission du sieur duc de Vandosme pour commander le vaisseau de St Thomas en 1655 dans lequel le dit Anthoine Daniel lun des supplians en qualité de Lieutenant et depuis ce volontaire soubz le feu capitaine Duquesne nous a toujours rendu ses services mais comme nous aurions par nostre Edict du mois de septembre 1664 revocque tous les annoblissemens accordez depuis l'année 1634, et que nous nous serions réservez par le dict Edict la faculté de confirmer en leur noblesse ceux qui pour services signalez dans les armées et autres emplois importans ont obtenu les dittes lettres de noblesse les supplians qui se rencontrent dans ce mesme cas, leur père ayant méritté cette rescompense par ses continuels services de trente

années et plus et dont lun est présentement lieutenant de nostre navire nommé La Ville de Rouen et lautre sert vollontairement soubz le commandement du sieur Foran nous ont tres humblement supplies et requis quil nous pleust leur confirmer le dit annoblissement et ordonner quils jouiront des privilèges et exemptions accordez aux autres gentilshommes du Royaume nonobstant la révocation portée par nostre Eedit du mois de septembre 1664. A ces causes apres avoir fait voir a nostre conseil les dites lettres patentes dannoblissement par nous accordées au dit Charles Daniel au mois de May 1648 plusieurs commissions données au dit feu Daniel pour le commandement de noz vaisseaux, commission donnée par nostre tres cher et bien amé cousin le duc de Beaufort, Pair grand Maistre chef et surintendant général de la navigation et commerce de France au dit Anthoine Daniel pour servir de lieutenant dans le dit vaisseau La Ville de Rouen du vingt-quatre décembre dernier, deux certificats des sieurs Landeron et Estomare officiers de la marine des services des suppliants des cinq et vingt quatre avril dernier de ladvis de nostre dit conseil et suivant larrest rendu en icelluy le vingt huit avril 1667 dont lextrait est cy-attaché soubz le contre scel de nostre chancellerie nous avons maintenu et conservé, maintenons et conservons par ces présentes signées de nostre main les dits Anthoine et Pierre Daniel en lannoblissement accordé au dit feu Charles Daniel leur père par les dites lettres patentes du mois de may 1648. Ordonnons qu'ils jouiront ensemble leurs enfans, nais et a naistre en légitime mariage des privilèges et exemptions dont jouissent les autres gentils-



hommes du Royaume a la charge de ne faire aucun acte desrogeant nonobstant la revocation des annoblissemens portées par l'Eedit du mois de septembre 1664; — ordonnons en outre que les supplians seront inscrits et employez dans le catalogue et estat des gentilshommes qui sera arresté au conseil et envoyé dans les bailliages et eslections de Normandie. Sy vous mandons et ordonnons de faire registrer le dit arrest et ces présentes pour estre executés selon leur forme et teneur et du contenu en icelles ensemble des dites lettres de noblesse faire jouir et user les dits Daniel leurs enfans et postérité plainement et paisiblement sans aucun trouble ny empeschement conformément au dit arrest pour exécution duquel commandons au premier des huissiers de nostre conseil ou autre huissier ou sergent sur ce requis de faire toute significations, commandemens sommations deffences y portées sur les peines y contenues et autres actes et exploits à ce requis et nécessaires sans autres permissions nonobstant clameur de haro, charte normande et lettres à ce contraire, voullons qu'aux copies du dit arrest et des presentes collationnées par un de nos amez et feaux conseillers secrétaires foy soit adjoustée comme aux originaux. Car tel est nostre plaisir. Donné à S[t]-Germain-en-Laye le vingt neufiesme Davril l'an de grace mil six cent soixante sept, et de nostre règne le vingt-quatriesme.

V.

Par devant nous Jacques Barrin chevalier seigneur marquis de la Gallissonnière conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire departy par sa Majesté en la généralité de Rouen et nous Louis Duperron, escuier seigneur de Ceneville aussy conseiller du Roy en ses conseilz en sa cour des aydes de Normandie, commissaire en cette partie pour la recherche des usurpateurs de noblesse.

Sont comparus Anthoine et Pierre Daniel, escuiers, frères, le dit Pierre sieur du Mesnil Gaillard, Tonneville et Verger, lieutenant d'un des vaisseaux du Roy en son armée navalle nommé la Ville de Rouen demeurant audit Mesnil Gaillard, paroisse de Sotteville sur la mer lesquelz apres avoir passé leur déclaration en nostre greffe quilz se maintiennent de qualité noble ont produit en icelluy les tiltres et pièces justifficatives de leur dite qualité lesquelz aiant examinez et veu la response faite a iceux par les commis de Nicolas Dalicourt chargé par sa Majesté de la poursuitte et recherche des ditz usurpateurs ;

Conclusions du sieur Procureur du Roy en nostre commission auquel le tout a esté communiqué ; tout veu et considéré,

Nous commissaires susditz, avons décerné acte aux exposans de la représentation des lettres d'annoblissement de Charles



Daniel leur pere, arrest de confirmation et certifficats de services tres considérables rendus par le dit Charles Daniel et qui sont tous mentionnez en leur inventaire; lesquelles lettres d'annoblissement, arrests, actes et certifficats de services apres avoir esté de nous paraphez ensemble ledit inventaire en touttes ses pages, nous avons ordonné les ditz actes leur estre rendus.

Fait à Rouen, le dix septiesme janvier mil six cens soixante huit.

VI.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre a nos amez et feaux conseillers tenants nos cours de Parlement et de nos comptes aydes et finances a Rouen, Presidents Lieutenants et Eleus en lélection dudit lieu Salut. Notre amée Louise Marie Daniel veuue de deffunt Alexandre Le Danois s^{r} de Gallemagne demeurant en notre ville de Rouen, faisant profession de la Religion Catholique Apostolique et Romaine Nous a fait remontrer qu'elle est issue de famille noble, Charles Daniel son ayeul ayant été anobly en considération de ses seruices et Anthoine Daniel pere de l'exposante ayant été maintenu et confirmé dans sa noblesse. Néantmoins l'exposante ayant épousé ledit Alexandre Le Danois de Galemagne qui étoit etranger originaire de Danemarcq qui étoit gentilhomme et dont néantmoins l'exposante ne sçauroit prouuer la noblesse ne pouuant faire venir les titres d'un pays si eloigne et que d'ailleurs on peut luy contester sa qualité en France l'exposante qui n'a été mariée auec luy que l'espace de quatre mois a cause quil vint a mourir elle craint qu'on ne luy veuille imputer a dérogeance ledit mariage et luy contester la qualité et les priuiléges de sa naissance, ce qui l'oblige à auoir recours à Nous, Nous supliant tres humblement de luy accorder nos lettres à ce nécessaires, A ces causes voulant fauorablement traitter lexposante et la conseruer dans l'honneur et les priuilèges de sa noblesse nous vous mandons et ordon-



nons par ces presentes signées de notre main que Notre Procureur général et autres qu'il apartiendra appellez par deuant vous s'il vous apert que l'exposante soit noble et fille dudit Antoine Daniel qu'il ayt été maintenu et confirmé dans sa noblesse en ce cas vous ayez à la faire jouir du titre de noblesse et des privileges franchises et exemptions dont jouissent les autres nobles de notre Royaume et de notre prouince de Normandie nonobstant le mariage par elle contracté auec ledit Alexandre Le Danois de Gallemagne etranger dont elle ne peut justifier la noblesse et qu'on regarde comme de condition roturiere que nous ne voulons luy être imputée à dérogeance ny lui pouuoir nuire ny préjudicier et dont nous l'auons de notre grace specialle pleine puissance et autorité Royalle relevé et releuons par ces presentes pourueu toutesfois qu'elle soit actuellement en viduité et n'ayt conuollé en secondes noces et qu'elle ne possède autres biens de la succession dudit deffunct Le Danois de Gallemagne son mary que son douaire et autres conuentions de son contrat de mariage à la charge de payer la taille si elle y est imposée pour la présente année seulement sans que ledit payement puisse luy estre imputé ny luy préjudicier à l'auenir nonobstant toutes ordonnances et arrests à ce contraires auxquels nous auons dérogé et dérogeons par ces dites présentes, pourueu toutesfois que sondit pere et ayeul n'ayent été condemnez lors des deux dernieres recherches que nous auons fait faire des usurpateurs du titre de noblesse. Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le douzième jour du mois d'aoust l'an de grace mil sept cens douze et de notre regne le soixante dix.

APPENDICE C.

DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS AUX SERVICES RENDUS PAR CHARLES DANIEL ET AUX MISSIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES.

I

Vous êtes priez d'assister aux Convoy, Service et Inhumation de deffunct Monsieur Jacques Regnault, Bourgeois de Roüen, Doyen de Messieurs les Trésoriers de l'Eglise de Saint Sauveur sa Paroisse, qui se feront prochain, jour de 169 en ladite Eglise où il sera inhumé: Messieurs et Dames s'y trouveront, s'il leur plaît.

Priez Dieu pour le repos de son Ame.

Le feu sieur Regnault est decedé avec des sentimens vraïement chrétiens âgé de quatre-vingt ans. Il est né et baptisé le 4. jour d'Octobre 1609. Il fût envoyé âgé seulement de onze ans en Hollande et Zelande, où il demeura deux années quelques mois, delà ses parens l'envoyerent à Seville en Espagne, où il passa encore deux ans et où il apprit les Langues; Etant de retour à Roüen, il fût envoyé en Canada pour Commis dans les Navires des Capitaines Daniel et Chausser de Dieppe; ces Vaisseaux ayant fait rencontre de Batiments Anglois commandez par les sieurs Kercke de Londres, il y eut un rude combat dans lequel le sieur Regnault eut les genoux brulez, le Capitaine Chausser les jambes emportées d'un coup de Canon; Après le retour de ce voyage, il fut envoyé à Lisbonne en Portugal dans un Vaisseau

chargé de Bled, pour vendre pour le compte de M. Graindor; en revenant en France il fut attaqué par cinq Navires Turcs et forcé pour éviter de tomber en esclavage de traverser au peril de sa vie des Rochers qui endomagerent si fort son Batiment, qu'il fût obligé de l'abandonner, d'en prendre un certificat du Gouverneur de la Côte de Galice et du Curé de Malpicque, de s'en aller à la Coulogne où il trouva le sieur Painotte de-Biard Consul François qui l'assista, et se rendit à Castre en Biscaye dans une Barque Espagnolle, où elle fut frétée pour Bordeaux, et dans laquelle le sieur Regnault s'embarqua pour repasser en France et revenir à Roüen; quelque tems aprés il passa en Angleterre, pour voir les ceremonies du mariage du Roy Charles I. Il revint en France, et servit le Roy Loüis XIII, en qualité de Volontaire au Siege de la Rochelle, depuis le 27. jour de Septembre 1627. jusqu'à la prise; il vint ensuite à Dieppe, où aprés s'être perfectionné dans l'art de la Navigation et de Geométrie chés le Pilote que le Roy y avoit établi, il fut examiné et reçû Pilote et Capitaine pour le Roy à l'Audience de l'Amirauté de Dieppe par Mr. Aveline Lieutenant de ladite Justice, en presence du sieur Poignant Procureur du Roy et de plusieurs Capitaines, par Acte du 29 Mars 1629. L'experience qu'il avoit lors en la Marine ètoit si connuë, qu'à peine eut il été reçû Pilote, que Mr le Cardinal Duc de Richelieu qui ètoit lors à Suze en Piémont, luy envoya une Commission d'armer un Vaisseau de quarante Tonneaux avec huit pieces de Canon et 40. hommes d'équipage, pour donner la chasse et faire la guerre aux ennemis de l'Estat, qui rodoient le long des Côtes de Nor-



mandie, Bretagne et Oleron, et empêcher le desordre que les Vaisseaux Etrangers faisoient au Canal qui va à Broüage, en y déchargeant tout leur Lestage ; il reüssit dans cette entreprise, aprés laquelle il fut en Canada, mais la saison étant trop avancée il fut obligé de tenir la Mer pendant cinq mois n'ayant pu aborder la terre à cause des tempestes et mauvais tems, il souffrit beaucoup dans ce Voyage et par la corruption et le manque desd. victuailles qui l'obligerent de revenir à Dieppe au mois de Juillet 1635. Il épousa à Orleans Loüise Hazon, il demeura quelque tems en ladite Ville il vint s'établir tout à fait à Roüen, il continua ses emplois dans la Marine ; les Marchands de Paris, Roüen et Dieppe l'obligerent d'armer en 1646. deux Fregattes et une double Chaloupe en guerre pour servir de convoy aux Vaisseaux qui venoient de Basse Normandie et Bretagne chargez de Beurres, Sidres et autres Marchandises, et garder la pesche des Harengs ; le contrat d'affretement en fut passé le 3. Aoust 1646. Il passa dans quatre de ses Fregattes le Regiment de Folleville composé de 1000 hommes, et les fit débarquer en 1653. à Dunkerque, lorsque les Anglois abandonnerent cette Place. Il fit un traité avec M[e] Jacques Datin adjudicataire des Gabelles pour le convoy de tous les Sels destinez pour la fourniture des Greniers du Royaume pendant la Guerre que la France avoit contre l'Espagne et l'Angleterre. Il fut autôrisé par Arrest du Conseil d'Estat du 28. Juin 1653. d'arrêter tous les Navires qui étoient dans les Ports pour composer la Flotte de 106 Vaisseaux escortez de ces quatre Vaisseaux de Guerre qui étoient commandez par les Capitaines Raisin, Loyseau, Mahiet et Corpon ; Il a

pris plusieurs Pirates Anglois et François qui étoient à la Côte de Normandie. Il a fait bâtir au Havre de grace et à saint Valery des Vaisseaux considerables qui ont été employez pour le service du Roy, et les Ennemis ayant pris deux de ses Vaisseaux chargez de Moluë, il en fut averti par le sieur Baudry de Dieppe, il équipa aussitôt deux doubles Chaloupes, et ayant été à leur poursuite, il leur livra combat entre saint Valery et Fécamp, et reprit ses deux Batimens qu'il ramena à saint Valery, où il vendit la charge desdits Vaisseaux, une somme de 13000 livres. Il a été Procureur et Receveur general de son Altesse Mr le Duc de Vandosme Amiral de France, il a eu cet employ depuis 1654. jusqu'en 1660. Il a été Commissaire pour le Roy en la Marine au département de Roüen, ses Lettres ont été registrées en la Table de Marbre ; en exercant cette Commission il reçût une insulte de Mr Filliat Gouverneur de la Citadelle du Havre de Grace, en faisant la fonction de sa charge de Commissaire, pour raison de laquelle ledit sieur Filliat fut mis par Arrest du Conseil en comparence personnelle sur le procez verbal que ledit sieur Regnault envoya à Mr de Vandosme : lors de l'établissement des Compagnies des Indes il a eu l'honneur d'étre deputé vers les Princes et Republiques du Nort, de conferer souvent pour les affaires du Commerce avec Mr le Chevalier Terlon Ambassadeur de France, de signer avec Mr l'Ambassadeur les Memoires qui ont été presentez aux Princes du Nort ; de boire à sa table, et aprés avoir executé les ordres qu'il avoit, et fini les affaires de sa deputation, il se rendit à Hambourg, Lubeck, Hanoûer, Hamel, Liege, Cologne, Sedan, et étant rentré en

France, il vint à Paris où il rendit un compte si exact de sa negociation à M[rs] les Commissaires, que pour recompense des services qu'il avoit rendus depuis un tems si considerable à l'Estat, ils lui firent offre de luy donner l'administration de l'Isle de la Gardeloupe, mais étant avancé en âge, et aprés avoir eu l'avantage de servir son Roy et la Patrie pendant soixante années entieres, il s'est retiré à Roüen pour ne songer qu'à son salut, convaincu qu'il a été, que toutes les peines qu'un homme se donne pour acquerir du bien, ne sont rien s'il ne fait de bonnes œuvres pour gagner le Ciel ; c'est à quoy ledit sieur Regnault a employé la fin de sa vie, afin de trouver auprés de la divine misericorde le pardon de ses fautes.

Priez Dieu pour luy.

II

Le comte de Harcourt, cheuallier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées naualles.

Il est ordonné au s[r] Daniel de s'en aller mouiller demain matin le plus prosche qu'il se pourra du fortin à suitte du sieur Darrerac pour battre ledict fortin et les retranchements qu'il jugera à propos et pour faciliter la descente des gens de guerre que nous y espérons faire.

Faict à bord de l'ad[l] à la radde du Gourjan le 27 mars 1637.

HENRY DE LORRAINE,
Comte de Harcourt.



III

Le comte de Harcourt, cheuallier des ordres du Roy, lieutenant général de son armée naualle.

Certiffions à tous qu'il apartiendra que le sieur Daniel, cappitaine de l'un des vaisseaux de l'armée naualle du Roy nommé la Levrette a tres fidellement seruy sa Maiesté dans le commandement du susdict nauire depuis que ladicte armée est à la mer et qu'il s'est porté courageusement à toutes les occasions qui se sont présentées tant en la descente de Sardaigne qu'en celles des Isles Saincte Marguerite et Sainct Honorat et autres ou l'on a eu besoing de son service jusques a présent, que sa Maiesté désirant faire desarmer pour quelque temps une bonne partie de ses vaisseaux Nous a ordonné daccorder nostre congé aux capitaines, lieutenans et enseignes de ladicte armée qui voudront aller chez eux pour mettre ordre a leurs affaires jusques a ce quils soient remandez. De quoy ledict sieur Daniel nous auroit requis nostre congé passeport et certifficat de seruices, nous lui auons accordé le présent pour ledict temps ordonné par sa Maiesté jusques a ce quil soit remandé. Faict à Toullon ce vingt sept^{me} jour d'octobre mil six cens trente sept.

Henry de Lorraine
Comte de Harcourt.

par mond^{t} seigneur
Faret.

IV

Ordre pour les vaisseaux qui doiuent aller au Haure.

Tous les vaisseaux qui vont au Haure porteront auec eux l'artillerie qui leur est ordonnée suiuant lestat du Roy sçauoir le tiers fonte et les deux tiers de fer et le reste le laisseront à Brest pour armer les autres vaisseaux à qui il en manque.

Sy lesdits vaisseaux manquent de quelque amarre ou voille il leur en sera donné des autres vaisseaux qui désarmeront ausquelz on les remplasera aussy tost.

Si les capitaines et esquipages de Guienne ou Brettaigne qui sont sur les autres vaisseaux desirent demeurer dans leurs ports ils le pourront faire pourveu quils trouuent quelque capitaine qui se veuille charger de remettre le vaissean et les agreez en mesme estat quils leur ont esté livrez.

Les esquipages de Normandie qui voudront retourner chez eux seront portés par lesdits vaisseaux et Messieurs les chefs desquadres auront soing quils soient nouris sur les victuailles qui leur sont donneez pour la conduite des vaisseaux qui retournent en Normandie.

Faict à bord de l'ad^{al} à la rade de Belle isle le 19e d'octobre 1638.

Sourdis arch. de Bordeaux,

Par mond^{t} seigneur
de Fayet.



V

Estat des vaisseaux qui doiuent s'en aller à la Manche.

La Renommée.
Le s[t] Jean.
LEspérance.
Le Neptune.
La Royalle.
La Cardinalle.
La grand fregatte.
La fregatte du Havre commandée par le capitaine Oliuier lequel ira désarmer au Haure après auoir emploié ses victuailles auec le sieur Foullebois ou il luy est ordonné.

Les capitaines commandans les huict vaisseaux cy dessus s'en iront droict à la rade du Haure ou ils receuront les ordres de Son Eminence et en cas quils n'y pussent rader prendront Dieppe, Honfleur ou le Hocq selon la nécessité du temps.

Ils obeyront tous au capitaine Daniel qui portera une flame à son grand mast si bon luy semble et en son absence au capitaine Duquesne et ainsy selon l'antiquitté.

Leurs enjoignans en cas quils trouuassent quelque ennemy de cette couronne de les combattre et de les enmener auec eux dans les ports ou ils vont et dassister tous les marchands autant que faire se pourra faisant leurs routtes.

Faict à bord de ladmiral à la rade de Belleisle le 19e d'octobre 1638.

Sourdis arch. de Bord.

Par Monseigneur
De Fayet.

VI

De par le Roy.

A tous nos lieutenans generaux en nos armées et Prouinces capitaines et commandans de nos villes et places baillifs, sénéchaux preuôsts juges et leurs lieutenans maires escheuins de nosdites villes gardes des portes d'icelles et de nos ponts, ports peages et passages et à tous autres nos officiers et sujets quil appartiendra Salut, Nous voulons et vous mandons que vous ayez a laisser seurrement et librement passer par chacun de vos pouuoirs et jurisdictions le s^r Daniel capitaine de Marine s'en allant en Angleterre pour affaires importantes à nostre seruice sans luy faire mettre ou donner ny souffrir luy estre fait mis ou donné aucun arrest ou empeschement ains au contraire toutte faueur et assistance dont il aura besoing. Car tel est nostre plaisir, donné à Fontainebleau le Xe jour de januier mil six cens trente neuf.

LOUIS.

par le Roy
Bouthillier.



VII

Mons. de Bellieure. J'enuoye en Angleterre le capp^{ne} Daniel qui vous rendra cette lettre affin quil en tire quelques commodités pour mon seruice en la Marine et specialement pour y recouurer des vaisseaux dont iay besoing s'il y en trouue de la sorte que ie les desire, pour cet estat vous luy departires toute l'assistance dont il vous requierera fauorisant lexecution des ordres que ie luy ay donnes autant qu'il vous sera possible sur ce ie prie dieu quil vous ayt Monsr de Bellieure en sa s^{te} garde. Escrit a Fontainebleau le Xe januier 1639.

Louis.

Bouthillier.

A Monsr de Bellieure
Con^{er} en mes conseils
et mon ambassadeur
en Angleterre.

VIII

Instruction au capitaine Daniel.

Le capitaine Daniel ira droit à Callais et s'adressera au s^r Fly commissaire de la marine pour sçauoir de luy s'il n'y a point en ces endroictz la des vaisseaux de 100 à 120 et iusques à 200 tonneaux légers et de bas prix propres à faire des bruslots.

Sçaura de luy s'il n'y auroit point moien de tirer de Dunkerque des vaisseaux pour cest effect et particulièrement s'il y en auroit point d'Olonnoys, les plus vieux aussy bien que les plus légers estans les meilleurs. On ne se soucie pas quils soient bons ou mauvais pourveu quils puissent seulement tenir la mer, et que rendus au Havre de grace ils ne reuiennent pas a plus de mil escus chacun y compris leur radoub.

Il fauldra (ainsy qu'on void) se seruir de lentremise de quelque Anglois qui puisse librement aller audit Dunkerque chercher lesdits vaisseaux et en faire le traicté aux conditions que l'Anglois les fera rendre audit lieu du Havre ou Dieppe. Et pour cest effect il fauldra sçavoir duditFly s'il connoist point à Douure quelques Anglois qui fussent capables de seruir a ce dessein. Passera s'il est besoin audit Douure pour faire le traicté desdits vaisseaux et pour en voir deux que ledit Fly a proposez l'un de 200 et l'autre de 120. Surtout dans le choix qui se fera desdits



vaisseaux il fault prendre garde quils soient bons de voille et de gouvernail.

S'il se rencontroit quelque bon vaisseau de 3 a 400 tonneaux capable de seruir en guerre et en marchandise et qui fust à bon compte on l'achepterait volontiers sur l'advis que le dit Daniel en enuoyeroit.

Ledit cap[ne] Daniel pourra faire achapt jusques au nombre de dix vaisseaux pour seruir à faire bruslots.

Et se gouvernera en cet achapt avec tant de prudence et de secret que personne n'aye connaissance de son dessein.

Faict à Paris ce unz[eme] jour de januier 16 trente neuf.

LE CARD. DE RICHELIEU.

IX

Instruction au s^r capitaine Daniel de ce quil aura a faire estant a la Rochelle ou il yra en toute diligence.

Premierement salluera Monsieur le grand Prieur de ma part et luy dira la commission qu'il a de moy pour trauailler à la Rochelle, Brouage et Seuldre ou sont les vaisseaux du Roy.

Verra auec les commissaires lieutenans garde port et maistres d'esquipages sy les nauires sont bien amarrez et fournis de matelots conformement a l'estat du Roy outre lequel nous auons ordonné deux cens hommes pour la garde desdits vaisseaux que commandera le s^r de Pontaisiere lesquelz seront separez aux lieux nécessaires pour seruir a la deffense des vaisseaux encore que les ennemis y voulussent entreprendre et prendra neantmoins garde que le nombre d'hommes y soit complet.

Verra le désarmement des vaisseaux du Leuant et Ponant et la consommation et sy le tout est en bon ordre, comme aussy les choses qui leur seront nécessaires pour leur armement.

Visitera auec les commissaires de la marine et quelques bons charpentiers les corps desdits nauires afin que de bonne heure on reconnaisse le radoub quil est nécessaire dy faire.

Verra mondit dans les magasins la quantité de pouldres et



balles qui y sont et sy il sen trouuera assez pour larmement que on fera cette année et en cas quil y ayt de la pouldre gastée ou humide il la fera racommoder.

Ledit sieur Daniel fera esquiper le plus tost qu'il se pourra les deux brigantines de tout ce qu'il leur est necessaire pour aller a la mer a la reserue des capitaines qui sont les srs Le Cocq et du Tuimur que nous a presentez le marquis de Breze nostre neveu, lesquelz auront soing de faire leurs esquipages et victuailles conformement à l'Estat du Roy et se rendre en toute diligence au lieu qae nous leur auons ordonné.

Fera venir de Seuldre à la Rochelle auec layde des brigantines au plustost le st Charle ses esquipages des fregattes l'Hermine et la Marguerite qui y sont en cas quils ne sy esquipent pour aller a larmée ou pour garder les costes affin de les acommoder en bruslots suiuant les ordres que j'en ay donnez et verra desdits deux vaisseaux que on acommodera comme dict est en bruslots ce qui sen pourra oster.

Visitera les magasins de la Rochelle et Seuldre et verra les vaisseaux et agreez quil y fault garder et ceux quil fault vendre comme les trois Roys et autres petits vaisseaux dont on ne peut tirer seruice ansanble les agreez et autres choses qui sont inutiles dans le magasin pour estre vendues au proffict du Roy.

Après auoir visité les vaisseaux destinez pour nauires a feu en escrira a de Loynes afin que s'il sen trouue quelqun inutille lon en achepte d'autres et fera tout pour trauailler aux cinq vaisseaux qui sont l'Hermine, la Marguerite, le petit st Jean, la prise Turcque et la Bretonne. De quoy le maistre des esquipages et le

capitaine Jamin linformeront de tout ce qui sera necessaire y faire.

Verra aussi les canons qui sont sur lesdits vaisseaux l'Hermine, la Marguerite et le petit s^{t} Jean, de quels calibres ils sont et leur pesanteur tant de fer que de fonte et le nombre séparé desdits vaisseaux pour voir sil y en aura suffisamment pour les trois fregattes qui sont a Nantes et sy ils ont tous leurs affusts et les roues qui leur sont necessaires et autres ustancilles du maistre canonnier.

Verra les deux brigantins que le s^{r} Baudet faict faire par nostre ordre et y fera trauailler promptement affin quils puissent seruir cette année, ensemble les trois flutes qui sont audit port de la Rochelle sçavoir les trois moulins, le porteur de bois et la fortune sur lesquelles (quand elles seront acommodées) lesdits capitaines garde costes mettront quelques hommes pour les conduire à Brest ou les deliurera aux capitaines qui doibvent prendre des matelots en Seuldre pour mettre sur leurs nauires qui sont à Brest pour les consigner audit lieu au s^{r} du Menillet pour le seruice de lesquadre des grands vaisseaux et pour aller à Nantes et autres lieux querir du bois et autres choses nécessaires.

Et apres que ledit capitaine Daniel aura fait toutes les visites cy dessus il nous donnera promptement aduis de l'estat auquel il aura le tout trouue nous enuoyant des memoires signez de luy et des officiers du port de tout ce quil fauldra pour larmement desdits vaisseaux.

Et dautant quil y a deux vaisseaux au Havre quon destine



pour nauires a feu cette année et quaudit lieu du Havre il ny a aucuns faiseurs d'artiffices fera marché auec un homme quil y enuoyera dont il nous donnera aduis.

Verra encore quel petit vaisseau se peult donner à Fortiscuyere pour mettre au Haure affin de lenuoyer en rade aux occasions pour reconnoistre qui y est et sy il sen trouve un le fera agreer pour lenuoyer audit lieu du Haure par la premiere flotte qui yra mais sy il ne sen trouue point il y fauldra donner un des brigantins que le s^r^ commandeur Desgoutes faict faire.

Faict ce XIIIe jour de janvier 1641.

LE CARD. DE RICHELIEU.

Par mondict Seigneur
De Loynes.

X.

Armand Cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, pair, grand maitre, chef et surintendant de la navigation et commerce de France gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Bretagne, Au sieur Capitayne Daniel, Salut.

Estant necessaire pour le bien du service du Roy de commettre et establir un capitayne dans chacun des ports et havres ou tous les vaisseaux de sa Majesté se retirent pour y estre conservez lequel aura le soing avec le chef desquadre et commissaire général déparly en chacque prouince de faire radouber et calfater lesdits vaisseaux conserver leurs agroiz aaparaux, de l'entretien des esquipages entretenus pour la garde et conservation d'iceux, pour à quoy satisfaire Nous avons estimé ne pouvoir faire meilleur choix que de vous. A ces causes, nous vous avons commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes pour Capitaine entretenu dans les ports et havres de la Rochelle, Brouage et Seuldre pour avec lesdits chef descadre et commissaire général de la marine et en leur absence faire travailler au radoub et à tout ce qui sera nécessaire pour la conservation de tous les vaisseaux de sa Majesté qui sont dans ladite escadre de la Rochelle et de leurs agreez aaparaux et entretien des esquipages entretenus sur iceux, lesquels canons, agreez et autres choses dépendantes de chacun vaisseau



soient rangez par ordre dans les magasins Et le tout conserver suivant quil est porté par les règlements sur ce faicts. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir et auctorité. Mandons et ordonnons à tous qu'il apartiendra de vous reconnoistre et obeir en ladite charge. Prions tous amis que besoing sera de vous donner toute ayde et assistance dont vous aurez besoing en l'exercice d'icelle En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes et à icelles faict mettre le scel de nos armes et contresigner par nostre secretaire ordinaire de la marine. A Rueil le xve jour de janvier mil six cent quarante et un.

LE CARD. DE RICHELIEU.

Par mond. Seigneur
De Loynes.

XI

Le Duc de Fronsac, Marquis de Brésé, Pair, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, Gouverneur et lieutenant général pour le Roy es villes et gouvernement de Brouage, la Rochelle, pais d'Aunis et isles adiacentes.

Certifions que le sieur Daniel a bien et fidelement servy le Roy en qualité de cap^{ne} d'un des vaisseaux de l'armée navalle de S. Ma^{té} depuis qu'elle est sous nostre commandement, mesme la campagne derniere au combat rendu contre les ennemis ez mers de Cartagenne, s'y estant porté en homme de cœur et d'honneur et parce que le vaisseau qu'il commandoit ne peut estre en estat de servir cette présente année, nous lui avons permis de vacquer à ses affaires particulières à condition de se rendre près de nous toutes et quantefois que nous lui ordonnerons. En témoin de quoy nous avons signé ce présent certifficat à iceluy faict aposer le sceau de nos armes et contresigner par nostre secretaire ordinaire. A Paris le 18e may 1644.

Arm. de Maillé duc de Bresé.

Par mondit seigneur

GRAVIER.



NOTES.

INTRODUCTION.

Page 5, ligne 1. — Les archives du ministère de la marine contiennent peu de documents antérieurs au ministère de Colbert; mais M. Margry, qui en a la garde, m'a montré un bon vouloir égal à ses connaissances toutes spéciales, et aux conseils utiles qu'il m'a donnés il a joint l'indication de cette pièce inédite, que, sans lui, je n'aurais pas cherchée dans le registre 68 des manuscrits Godefroy, déposés à la bibliothèque de l'Institut, et dont la perte des papiers de l'Amirauté brûlés pendant le bombardement de Dieppe, en 1694, augmente la valeur incontestable.

P. 5, l. 7. — Jean Aveline, dont le fils Jacques fut, en 1655, nommé procureur syndic des États de Normandie, en cas de décès ou de démission de Jacques Baudry, avait épousé la sœur de ce dernier. (V. M. Ch. de Beaurepaire. — Cahiers des États de Normandie, 1610 à 1666.) Pour ceux qui connaissent l'homme et le savant, ai-je besoin de dire que je n'ai pas eu seulement à consulter ses travaux, mais que je n'ai pas fait un vain appel au confrère érudit dont la complaisance est aussi inépuisable que ses renseignements sont sûrs et précieux.

Aveline mourut au Pollet le 24 juin 1659, lors de l'entrée à Dieppe des comtes de Dunois et de Saint-Pol, fils du duc de Longueville. « Lorsqu'ils furent arrivez en ce fauxbourg, le sieur Aveline, lieu- « tenant au siège de l'Amirauté, leur fit un discours qui dura pen- « dant près d'un quart d'heure. Mais parce qu'il estoit malade et « qu'il s'estoit efforcé pour se présenter le premier, son mal « augmenta de telle sorte qu'il mourut presque en la même heure. »

Par une bizarre coïncidence, Charles Faucon, Premier Président du Parlement de Normandie, avait, dans la même ville, été frappé de mort subite, le 4 août 1617, dans la cour même du logis de la reine Anne d'Autriche qu'il venait de haranguer. (Asseline, *Antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe*, t. II, pp. 263 et 305.)

P. 5, l. 15. — Rye ou Rhye, ville d'Angleterre dans la partie orientale du comté de Sussex à l'embouchure du Rother et à la gauche en entrant dans cette rivière. Le port de Rhye est assez fréquenté. En temps de paix, il est le port où l'on aborde ordinairement quand on passe de Dieppe en Angleterre.

(Bruzen de la Martinière, *Dict. géogr.*, 1741.)

P. 5, l. 22. — William Alexander ou Guillaume Alexandre, né en Écosse en 1580, mort en 1640, vécut sous Jacques Ier et Charles Ier. Ses poëmes et ses tragédies lui avaient donné une célébrité passagère. En 1614, il avait été fait chevalier par Jacques Ier. En 1626. il devint secrétaire d'Etat pour l'Écosse et, en 1630, il devint pair du royaume sous le titre de vicomte de Stirling, qu'il échangea pour celui de comte en 1633. Son établissement au Canada n'eut qu'une courte durée.

P. 6, l. 10 et 19. — Le Canada se termine au sud-est par une péninsule appelée jadis l'Acadie et qui prit le nom de Nouvelle-Ecosse, lorsque Jacques Ier voulut nous en déposséder pour y envoyer ses compatriotes, en vertu des lettres patentes dont il est ici question et de la concession octroyée à William Alexander. C'est là, dans la baie française, aujourd'hui Fundy-Bay, que Pierre de Gua, sieur



de Mons, avait fondé Port-Royal, appelé plus tard Annapolis, établissement qu'il concéda à M. de Poutrincourt.

P. 6, l. 14. — L'île de Man, entre l'Ecosse, l'Angleterre et l'Irlande, et que l'on a longtemps rattachée au groupe écossais des Hébrides.

P. 6, l. 23. — Robert Gourdon, appelé Gourden dans plusieurs passages de la déposition de Guerard, semble appartenir à la grande famille des Gordon, originaire du comté de Berwick, mais établie dans le nord de l'Écosse.

P. 7, l. 6. — Bleumaris, appelé plus loin Blenmaris, est sans doute le port de Beaumaris, ville capitale de l'île d'Anglesey, au pays de Galles. Les anciennes cartes portent Bewmaris et la prononciation anglaise de ce mot aura probablement amené le témoin peu lettré qui en parle à entendre Bleumaris.

P. 7, l. 12. — L'isle Boing est introuvable. Il faut admettre une erreur de copiste ou un nom défiguré par Guerard, victime de la prononciation anglaise. Je suis tenté de croire qu'il s'agit d'Édimbourg, capitale de l'Écosse et qui est à une trentaine de lieues de la résidence des Gordon, deux circonstances constatées par le déclarant.

P. 8, l. 10. — L'île de Cap Breton, appelée plus tard l'île Royale, qui semble le but final de la tentative dont parle Guerard et qui fût d'ailleurs trouvée occupée par un Écossais, lorsque le capitaine Ch. Daniel y aborda en 1629, est située au sud-ouest de Terre-Neuve, non loin de l'embouchure du Saint-Laurent et n'est séparée de la Nouvelle-Écosse que par l'étroit canal de Canseau.

P. 8, l. 10. — « Breteuil, espèce de couleuvrine ou fauconneau. » (Lacurne de Sainte-Palaye, *Dict. hist. de l'ancien langage françois.*) Dans le Dict. de Trévoux, 1704, verbo canon, on lit : « Les premiers « canons ont été appelez..... verteuils ou sautereaux. » Verteuil et Breteuil, qui sont évidemment le même mot, ne se trouvent ni dans le dictionnaire des termes militaires de la Chesnaye-des-Bois ni dans les traités sur l'artillerie d'Ufano, de Saint-Remy et de Labatut.

L'origine de ce vocable doit-elle se tirer de la ville de Breteuil, dans l'Eure, qui, de tout temps, a possédé d'importantes fonderies?

P. 12, l. 23. — Voir la première pièce de l'appendice C.

P. 13, l. 3. — Malgré nos légitimes réclamations, l'Angleterre ne nous rendit Québec qu'en 1632.

P. 13, l. 20. — Aucun contrat ou acte de mariage ne mentionne les veuvages assez fréquents qui se sont produits dans la famille Daniel : les femmes même qui se remarient n'y figurent que sous le nom de leurs pères.

P. 14, l. 15. — Le Bosc-Hulin, ancienne paroisse du doyenné de Longueville, est aujourd'hui réuni à la commune de La Chaussée et se nomme le Bois-Hulin.

P. 18, l. 5. — Le Mesnil-Gaillard, Tonneville et Le Verger étaient situés dans la paroisse de Sotteville-sur-la-Mer. Tonneville, *alias* Epinay, paroisse aujourd'hui réunie à Bourville, relevait du fief du Verger. Il en était de même pour le Mesnil-Gaillard. (Aveu de 1607, arch. de la Seine-Inférieure B. 151.) Le fief du Verger relevait du Roi à cause de la Vicomté d'Arques, ainsi que l'établissent deux aveux de Charles et d'Antoine Daniel des 1er Mars 1646 et 19 octobre 1673 vérifiés à la Cour des Comptes de Normandie les 10 février 1649 et 21 novembre 1678. (Arch. de la Seine-Inférieure, B. 151, pièce 1re.)

P. 18, l. 14. — Flute, navire de charge à fond plat, large et lourd.

P. 18, l. 23. — Signification à André Ouvry, chargé du recouvrement des taxes à lever sur les annoblis de Normandie.

P. 19. l. 10. — Aux pièces qui composent l'appendice B on pourrait ajouter pour mémoire la vérification des lettres de noblesse de Charles Daniel faite par M. de Corberon le 9 janvier 1649, l'enregistrement des lettres de confirmation accordées à ses fils, ordonné par arrêt de la Chambre des comptes de Normandie le 20 mai 1672, (papiers de M. Amyot du Mesnil Gaillard,) et une requête d'Anthoine Daniel à la Chambre des Comptes agréée par arrêt du 21 novembre 1678 à l'effet d'employer le droit de varech sur le fief du



Verger réservé par l'aveu au Roi de 1646. (Arch. de la Seine-Inférieure, B. 151.)

P. 20, l. 1 — Asseline, t. II, p. 210. — Les Policiens semblent surtout avoir été chargés de la distribution des secours aux indigents et de l'administration hospitalière. (V. l'Introduction de l'Hist. de la réformation à Dieppe par Guill. et Jean Daval, dits les policiens religionnaires, éditée par M. Le Sens pour la Soc. rouennaise de Bibliophiles.)

P 21, l. 5. — Registres de Neufville, 10 septembre 1657 : mariage de François Daniel et Perette Eude. Les époux sont tous deux de cette paroisse où la famille Daniel, nous l'avons prouvé, possédait des propriétés. François, si l'acte lui est applicable, eût donc été veuf lors de son union avec Marie du Busc, qui lui a survécu.

P. 21, l. 26. — Fondé par le duc de Guise le Balafré, le collége d'Eu avait été ouvert le 10 janvier 1583.

P. 22, l. 9. — Le P. Antoine Daniel avait fait de tels progrès dans les langues des sauvages qu'il avait pu traduire en vers hurons la prière du *Pater* et la transformer en un cantique qu'il chantait avec ses néophytes au commencement de chaque office. A son sujet on peut consulter Asseline, t. II, p. 269 et les Relations des Jésuites, 1611 à 1672, publiées en 3 volumes par les soins et aux frais du gouvernement canadien. Comme les Joinville, les Commines et les Montluc, les missionnaires écrivaient l'histoire après l'avoir faite; leurs successeurs n'ont pas répudié cette tradition et je rappelle avec reconnaissance les obligations que j'ai contractées envers le P. Martin, jésuite, qui à son retour du Canada, où il a exercé son ministère, a retracé avec une patriotique chaleur les vies de Montcalm, du P. Jogues et du P. de Brébeuf. Cette dernière biographie contient plus d'un renseignement sur le P. Daniel dont elle raconte la mort et l'on ne quitte pas ses pages émues sans accorder au courage simple et au dévouement civilisateur des hommes héroïques qu'elles nous dépeignent l'hommage d'admiration dont un auteur

protestant et américain, M. Parkman, supérieur à de mesquins préjngés, s'est fait à plusieurs reprises le respectueux interprète dans les publications connues qu'il a consacrées aux origines de son pays.

P. 23, l. 15. — Le rapprochement de quelques dates suffit à expliquer la transmission des biens des Daniel aux Amyot : les 13 septembre 1712 et 22 décembre 1734, aveux à Marie Daniel, dame des fiefs du Mesnil Gaillard, de Tonneville et du Verger ; le 20 avril 1762, sentence féodale au profit de Joseph Antoine Alexandre Amiot, Seigneur du Mesnil Gaillard, l'aîné de ses deux petits fils.

P. 24., l. 8. — L'histoire de cette douloureuse campagne a été écrite dans un volume intitulé : Les Gardes Mobiles (50e régiment) de la Seine-Inférieure au siège de Paris 1870-1871, par le lieutenant colonel Amyot du Mesnil Gaillard. Rouen, Augé 1878.

LA PRISE D'UN SEIGNEUR ESCOSSOIS.

Cette pièce rare, inconnue aux bibliographes Stevens de Londres et Leclerc de Paris, est signalée comme importante par le fameux bibliographe américain Henry Harrisse. Si la première partie semble, comme le dit Malapart dans l'épître dédicatoire (p· 5, l. 5), reproduire le rapport adressé à Richelieu, le complément qui la suit est rempli de détails qui en relèvent l'intérêt. Les variantes qui existent entre la relation de Daniel que nous publions et celle que contiennent les voyages de Champlain, où l'on ne lit pas les additions de Malapart, sont sans valeur historique.

P. 1, l. 11. — Jean de Lauzon, d'après l'abbé Ferland, Hist. du Canada, et l'étude de sir Hippolyte Lafontaine sur la famille des Lauzon, était un des principaux membres de la Compagnie des Cent Associés. Au nombre de ceux-ci se trouvaient un oncle de Cavelier de La Salle (M. Gravier.—Cavelier de la Salle), le grand na-



vigateur rouennais, et, suivant les renseignements que me fournit le P. Martin, Dablon, syndic de Dieppe, oncle du capitaine Charles et du P. Antoine Daniel, dont le fils Claude Dablon, missionnaire jésuite au Canada[1], mourut à Québec le 29 septembre 1697. Jean de Lauzon, conseiller d'État, s'était fait remarquer par son zèle à soutenir les intérêts de la Nouvelle-France; sa connaissance des affaires de la colonie l'avait fait choisir pour un des commissaires chargés de son administration et le 17 janvier 1651 il en fût nommé gouverneur. Précédemment il s'était fait concéder la Seigneurie qui porte son nom, l'ile de Montréal, qu'il céda à la Compagnie de Villemarie et la Seigneurie de la Citière : un de ses fils, sénéchal de la Nouvelle France, mourut glorieusement avec sept autres français en se défendant contre les Iroquois à l'ile d'Orléans.

Aubert de la Chesnaye, auteur d'un document qui fait partie de la collection de M. Margry, où l'on constate que Jean de Lauzon, revenu en France, y avait servi en qualité de sous-doyen du Conseil, « logé au cloistre de Nostre Dame chez son fils, chanoine de ladite « église, » ajoute : « Je ne l'ay veu que deux ans en Canada où il « n'étoit guère aymé, à cause du peu de soin qu'il prenoit de soute- « nir son caractère, sans domestique, ne vivant que de lard et de « pois, comme un artisan ou manant. »

P. 6, l. 2. — Dans Nicolas Denys, description géographique et historique des côtes de l'Amérique septentrionale, 1672, au chap. IX il est parlé de l'existence au Canada d'un port Daniel situé à une certaine distance de la baie de Ristigouche. Ce nom a-t-il été inspiré par le souvenir du capitaine ou celui du missionnaire ?

P. 6, l. 11. — Isaac de Razilly, avait trois autres frères qui honorèrent la marine, Gabriel, François et Claude. Originaire de la Touraine, cet illustre marin, qui par son mémoire sur les colonies présenté en 1626 à Richelieu détermina sans doute la fondation en 1627 de la Compagnie des Cent Associés, servit en Afrique et au Brésil. Nommé en 1627 commandeur de l'Ordre de Malte, bien qu'il lui manquât

une caravane et une année environ de résidence, il mourut en 1636 en Acadie où il se proposait de fonder un prieuré de l'Ordre.

P. 6, l. 13.— Le nom de Champlain inaugure comme celui de Montcalm termine avec honneur la liste des Français qui se distinguèrent au Canada et tous deux méritent le même respect. Samuel de Champlain est le fondateur de la puissance française sur les bords du Saint Laurent, Il a découvert les lacs Champlain, Huron, Ontario et a fondé la ville de Québec. Ses *Voyages de la Nouvelle France Occidentale dicte Canada*, forment un des éléments les plus sérieux de l'histoire canadienne. Il mourut le 25 décembre 1635, comme le constate la relation de cette année faite par le P. Le Jeune, jésuite, qui prononça son oraison funèbre.

P. 6, l. 15.— Chef de Baye, à l'extrémité N.-O. de la Grande Rade de La Rochelle, en face l'île de Ré et la roche de Lavardin. La carte du pays d'Aunis, par Baillieul, dans le 7e volume de la nouvelle description de la France par Piganiol de la Force, y indique l'existence d'un fort sur le cap (chef) qui termine la baie au fond de laquelle est La Rochelle. Les difficultés que l'envasement de ce dernier port et les débris de la digue construite par Richelieu pour s'en rendre maître occasionnent à la navigation ont fait naître depuis quelques années l'idée de rétablir ce mouillage autrefois très sûr et à côté duquel était un village dont les antiquaires ont retrouvé la trace.

P. 7. l. 6. — Le Grand Banc de Terre-Neuve, vaste banc de sable dans l'Atlantique, à l'E. et au S.-E. de l'île de ce nom; 1,000 k. de longueur environ sur 300 de largeur : on y pêche la morue.

P. 7, l. 22. — Malabar, dans l'Inde. L'origine de la Compagnie anglaise des Indes remonte à 1600.

P. 7, l. 25.— La carte de la partie orientale de la Nouvelle-France ou Canada publiée dans l'histoire du P. Charlevoix indique une île Siboux en face de laquelle s'ouvre la rade du port Dauphin dans l'Ile Royale appelée primitivement cap Breton.

« Le Chibou, principale partie de ceste isle, est une grande baye

« d'environ deux lieues de large en son entrée, qui va peu à peu « s'estrecissant le long de six ou sept lieues qu'elle comprend en « estendue ; sur le milieu à main gauche en montant au haut de la coste qui regarde le Nord Ouest est basti le fort de Saincte Anne à l'entrée du port, vis-à-vis d'une petite anse. » (Relation de quelques particularitéz du lieu et des habitans de l'isle du Cap Breton envoyée par le P. Julien Perrault de la Compagnie de Jésus, 1635).

On eût le tort de préférer à ce port, dont l'entrée est d'ailleurs difficile, le Hâvre aux Anglais situé plus au Sud, dont les environs sont moins fertiles, auquel on donna le nom de Louisbourg et qui devint la capitale de l'île Je dois ce renseignement et bien d'autres à M. Gravier, président de la Société Normande de Géographie, et suis heureux de pouvoir lui témoigner ici ma gratitude.

P. 8, l. 4. — Port aux baleines, petite baie sans importance qui ne figure ni sur les cartes modernes ni dans le recensement de 1871, et qui avoisine Louisbourg.

P. 8, l. 6. — Voir sur Jacques Stuart les notes de la relation anglaise.

P. 8, l. 8. — Patache, anciennement petit vaisseau de guerre qui suit un plus grand et lui sert d'éclaireur. (Littré et Lacurne de Sainte Palaye.)

P. 8, l. 15. — Port Royal, aujourd'hui Annapolis en Nouvelle-Ecosse ou Acadie.

P. 10, l. 6. — Ce français est appelé David Cochoan dans la relation insérée aux mémoires de Champlain.

P. 10, l. 17. — M. Beamish Murdoch (hist. of Nova Scotia, 1er vol. p. 72), demande si le port aux baleines n'est pas le lieu appelé depuis Sainte Anne. Il commet une erreur évidente, puisque Daniel affirme, d'une part ici que le fort construit par lui est sur la baie de Chibou, que dans la note de la p. 7, l. 25, nous venons de voir que c'est dans cet endroit que le P. Perrault place le fort Sainte Anne et que plus

bas (note de la p. 11, l. 1), nous verrons que c'est bien le poste de ce nom qui a été confié au commandement de Gaulde.

P. 10, l. 19. — Le P. Barthélemy Vimont s'était embarqué sur le vaisseau de Daniel. Ancien recteur du collège de Vannes, il devint en 1639 supérieur général de la mission du Canada.

P. 10, l. 25. — Le P. Lalemant, qui s'était embarqué le 20 juin 1629 pour le Canada, fit naufrage dans le canal de Canseau, près du Cap Breton, et dans une lettre du 1er octobre, l'intrépide missionnaire qui n'échappait à la mort dont les PP. Noirot et Malot étaient les victimes que pour être brûlé à petit feu avec le P. de Brébeuf le 16 mars 1649, raconte qu'un sauvage lui a dit qu'à 25 lieues de là le capitaine Daniel bâtissait une maison et y laissait des français avec un des pères jésuites qu'il avait à son bord. (Champlain.)

P. 11, l. 1. — Champlain qui le nomme Claude dans la relation de Daniel intercalée en ses mémoires l'appelle Gaude dans le récit qu'il fait plus loin des événements de 1631. Cette dernière désignation me semble d'autant plus admissible que je trouve dans Asseline, t. II, la mention d'une procession conduite en 1649 par M. Gaulde, grand vicaire de Monseigneur l'Archevêque.

Le récit que l'on trouve dans Champlain sur les événements de 1631 en confirmant le nom du fort construit par Daniel et sa situation topographique nous montre comment Gaulde exerça son commandement. Lorsque Daniel arrive le 24 juin au fort et à l'habitation Saincte Anne, il apprend que le lendemain de la Pentecôte, après avoir soupé avec son lieutenant Martel et lui avoir donné le mot, l'heure d'entrer en garde étant venue, Gaulde « entra dans le fort où il chargea une « carabine de trois balles qu'il tira sur ledit Martel, par une cano- « nière dudit fort, ainsi qu'il jouoit aux quilles et lui donna trois « balles dans le corps dont l'une lui perça le cœur. »

« Ceste action ainsi laschement commise ne peut estré excusable « audit Gaude, quoiqu'il soit vrai que jamais ils ne se soient peu « accorder ensemble, et que leurs humeurs estoient du tout incom-



« patibles : car si Gaude avoit envie de chastier ledit Martel, il devoit « le faire prendre et le tenir prisonnier jusques à l'arrivée des vais- « seaux, ou s'il doutoit qu'il y eust de la difficulté de le faire à cause « des hommes de sa faction qui estoient en ceste habitation, il devoit « s'armer de patience, et ce faisant il eust trouvé que messieurs les » directeurs de Paris y avoient donné ordre par leur prévoyance, car « ils avoient enjoint au capitaine Daniel de repasser en France ledit « Martel et laisser ledit Gaude en sa charge avec ceux qu'il choisi- « roit, tant des hommes de l'habitation que d'autres nouveaux que « l'on lui envoyoit dans le vaisseau dudit capitaine Daniel, et ainsi « il eust tiré une honneste vengeance de son ennemi, sans se précipi- « ter dans ceste déterminée résolution qui ne lui peut apporter que » du blasme et de la peine s'il est pris, et s'il n'eust trouvé les « moyens de s'eschapper dans le pays, il eust couru risque de sa » vie. »

P. 11, l. 7. — Falmouth.

P. 11, l. 8. — V. la relation anglaise..

P. 16, l. 5. — Description entièrement conforme à la topographie de la baie de Chibou où le P. Perrault a vu le fort Sainte Anne, auquel Daniel a donné ce nom sans doute en l'honneur de la reine Anne d'Autriche. La remarque que le fort doit être *parfaict* au retour de Daniel coïncide encore avec la relation des événements qu'il y constate dès 1631 et que nous avons extraite plus haut des voyages de Champlain.

P. 20, l. 14. — Les luttes religieuses, on le voit, se continuaient au delà des mers. Outre ces mots de Malapart, il suffirait de citer le passage où Champlain dépeint l'intolérance réciproque de ceux qui ne devaient prêcher que la paix. » J'ai veu le ministre et nostre curé « s'entrebattre à coups de poing sur le différend de la religion. » (Chap. 8 du 1er livre.)

P. 20, l. 20. — Sur la baronnie d'Ochiltrie et son titulaire, même observation que celle faite sur la ligne 6 de la p. 8.

P. 22, l. 7. — Les *despenses* faites antérieurement à l'entreprise dont il est question ici ne sont-elles pas une allusion à des expéditions antérieures de Daniel, notamment à celle de 1624 que nous avons mentionnée dans notre introduction et qui ne nous a été révélée (aucun historien n'en parle, les papiers de famile ne la mentionnent pas et aucun document ne la vise), que par la pièce 1 de l'appendice C, où elle est indirectement citée à propos d'un personnage étranger à la famille Daniel?

P. 23, l. 9 et 23 et p. 24. — André de Malapart, poète et soldat, ayant perdu un œil et « quasi » une de ses mains au service de son pays et qui quittait, sauf à la reprendre, l'épée pour la plume, est moins ignoré en Amérique que chez nous. Un Canadien, dont le patriotisme égale l'intelligence et dont le zèle respectueux pour les gloires de son pays se souvient de notre origine commune, a bien voulu, avec une sympathie dont j'ai ressenti les effets sans les épuiser, me fournir sur le lieutenant de Daniel des détails précieux. La France et la Nouvelle-France contiennent pour lui le même peuple auquel il applique, avec notre entière adhésion, cette amicale devise : *Fratres sanguine et corde*. Grâce à M. Benjamin Sulte, homme de lettres à Ottawa, auteur des *Laurentiennes* et des *Chants nouveaux*, qui, à ces inspirations d'une poésie toujours vraie et gracieuse a joint des œuvres plus graves, comme la *Chronique trifluvienne* et l'*Histoire de la ville des Trois-Rivières*, j'ai retrouvé la trace de Malapart au Canada.

André de Malapart était, en 1639, commandant aux Trois-Rivières, ville située sur le Saint-Laurent, au-dessus de Québec et au-dessous du lac Ontario. « *Anno Domini* 1639, *Die* 5° *Augusti Ego Claudius* « *Pijart baptisavi infantem duobus eviciter annis, patre Patchir8tin*, « *matre vero Achichk*88, *de la nation de l'Hiroquet des Mata8achkrini*. « *Andræas nominatus est à patrino D. Andræas de Malapart arcis* « *moderatore.* » Cet acte de baptême où figure, comme parrain, le commandant de Malapart, qui donne son nom à un jeune sauvage,



n'est pas le seul qui soit inscrit sur le registre de la paroisse des Trois-Rivières, et on le retrouve le 4 juillet 1634 comme parrain du fils de Tchimanes et de Chichip, baptisé au fort par le P. Buteux; le 21 juillet 1638, il tient sur les fonds, avec Marie Le Neuf, originaire du pays de Caux, mariée à Jean Godefroy natif de Lintot, la fille du brasseur du poste des Trois-Rivières et, le 4 mars 1639, avec Madame Nicolet, femme de l'interprète, venu de Cherbourg, il participe au baptême de la fille d'un Algonquin. J'ai tenu à reproduire ces détails qui nous représentent un coin de la Normandie sur la rive canadienne.

APPENDICE A.

Cette pièce inédite est le rapport de Jacques Stuart, lord d'Ochiltree, adressée au gouvernement anglais. Elle est tirée des Archives de Londres (*state papers, colonial series. Vol* 5 *n°* 46). Écrit avec naïveté, mais avec une incorrection de style et d'orthographe qui en rend la lecture difficile, ce document, démenti nécessaire de la relation de Daniel et de son lieutenant, a donné au traducteur, qui a essayé d'en reproduire le texte presque littéralement, une peine comprise par ceux qui tenteront de la lire en anglais et dont la compensation ne peut être obtenue que par l'indulgence extrême des confrères à qui il la soumet.

P. 5, l. 2. — Ochiltree est en Écosse dans le Wigtown et lord Ochiltree avait quitté ce que la relation française appelle sa baronnie pour tenter fortune au Canada. Jacques Stuart, venu au Cap Breton avec son fils Thomas, était sans doute un de ces *lairds* faméliques que Walter Scott a si souvent dépeints et qui abusaient de leur nom pour prétendre à une parenté royale, soit dans le but d'exciter plus facilement une sympathie utile à leurs intérêts, soit par une vanité encouragée par les habitudes d'un pays où les alliances au degré le plus éloigné sont soigneusement comptées. Les services militaires

des Écossais dans la garde de nos rois, comme le séjour en France des princes détrônés par l'avènement de la maison d'Orange à la couronne d'Angleterre ont peuplé la France autant que l'Amérique de ces parents de souverains sans sujets. Une excursion faite en Bretagne il y a quelques années m'a fait découvrir à Quilvala, hameau de Merdrignac (Côtes-du-Nord), la présence de Joseph Stuart, chevalier de Saint Louis, capitaine au régiment royal écossais, décédé dans cette commnne en 1784; la tradition locale en faisait un cousin du prétendant, qui se serait réfugié en France après la bataille de Culloden et, loin de chercher à détruire cette opinion peu justifiée mais qui lui attirait le respect du voisinage, le chevalier, on l'appelait ainsi, ne manquait pas, dans les actes où il figurait comme parrain (baptême Bagot, 11 mars 1772), de nommer l'enfant Annibal pour rappeler sa haine contre la famille régnante d'Angleterre et faire contre elle une allusion inoffensive au serment du Carthaginois contre Rome. Dans combien de provinces de pareils faits ne se sont-ils pas produits? Je n'en voudrais pour exemple que celui cité par M. Ch. de Beaurepaire (Soc. des Bibliophiles normands, Miscellanées, 2e série. — Statuts et Règlements concernant l'instruction publique en Normandie), qui mentionne au nombre des Maîtres écrivains de Rouen, en 1779, l'abbé Stuart, prétendant aussi descendre de la maison royale de ce nom.

P. 6. — L'on voit que Jacques Stuart transforme en une surprise, en une trahison presque, l'action courageuse de Daniel.

P. 7, l. 15. — Fleaboat, fly-boat, bateau-mouche ; flibot, flûte qui ne dépasse pas cent tonneaux.

(Lacurne de Sainte-Palaye).

P. 11, l. 14. — En 1608, au décès de Favet, « sergeant maior de Dieppe, » Jean de Montpellé, Seigneur de Roquigny, fût pourvu de cette charge (Asseline, t. II, p. 126). Je n'ai pu découvrir ses successeurs : *Monsur Schobnell* ne serait-il pas monsieur Chauvel ? Ce nom était porté à Dieppe par d'honorables bourgeois, je le trouve le 2 décembre

1635 dans un acte de vente consenti par Anthoine, Charles et André Daniel à David Chauvel l'aisné — Les registres de Quevilly (Le Sens, hist. de la réformation à Dieppe par Daval, notes; mentionnent en 1650 David Chauvel bourgeois de Dieppe et le 14 juillet 1658 constatent le mariage de son fils David, avocat au Parlement, avec Anne Bauldry.

P, 13, l. 2 et 17. — Daniel revint en effet en 1631 et en 1632 au Cap Breton. Les archives anglaises contiennent d'ailleurs des dépêches qui confirment le rapport de Jacques Stuart d'Ochiltree et qu'il suffit de mentionner :

N° 46. — Dépêche de Paris du 22 janvier 1630 de Thomas Edmond sur ce qui s'est passé à l'amirauté de Dieppe.

N° 47. — Renseignements de lord Ewchiltrie (sic) janvier 1630. Avis du départ projeté de vaisseaux français qui quitteront Dieppe le 20 février.

N° 41. — Pétition du capitaine Constance Ferrer, qui accompagnait lord Ochiltree et qui sollicite une indemnité, décembre 1629.

N° 80. — 7 avril 1630. « Liste des capitaines envoyés au Canada en « six vaisseaux appartenant au Roi de France qui devront être prêts « à mettre à la voile dans six semaines (identique à celle comprise « dans le n° 74 en mars) :

« Chevalier de Montigny (amiral de la flotte);
« Chevalier de Saint-Clair (Monteclair dans la précédente);
« Sieur de Nest de Fécamp.
« Sieur de Lombards;
« Capitaine Daniel;
« Capitaine Arnaud. »

(State papers, colonial series, vol. 5).

APPENDICE B.

P. 17. — La Galissonnière dans sa recherche de la noblesse rappelle l'anoblissement de Charles Daniel et les confirmations obtenues par ses fils Anthoine et Pierre les 28 avril 1667 et 17 janvier 1668.

Il décrit ainsi les armoiries : « d'azur au chevron d'or au chef et « deux estoiles de mesme en pointe, un lyon rempant aussy de « mesme; issant d'une mer d'argent. »

Toutes les pièces contenues dans cet appendice sont mentionnées ainsi que celles qui composent l'appendice suivant dans un inventaire par lequel les deux frères Amyot, petits fils de Marie Daniel, ont, trois mois après son décès, le 17 juin 1747, vérifié tous les papiers de la famille qui ont été confiés à l'aîné. C'est ainsi qu'ils sont arrivés aux mains de leur propriétaire actuel qui a bien voulu me les communiquer.

Si quelques pièces semblent contenir les mêmes énonciations, notamment celles numérotées II, III et IV, leur examen fait voir que par quelques détails elles se complètent l'une l'autre.

La VIe pièce, intitulée à sa marge relief de noblesse pour femme, constate la transmission de la noblesse à la petite fille de Charles Daniel.

APPENDICE C.

P. 41, l. 4, 5, 10. — Regnault est mort âgé de quatre-vingt-deux ans le jeudi 29 novembre 1691.

P. 41, l. 16. — Avec plus d'authenticité que la légende controuvée des funérailles de Charles Quint pendant sa vie, voici une autobiographie et une invitation à ses obsèques faites par un bourgeois alors qu'il était en pleine possession de son existence, ayant la précaution de laisser en blanc les mentions que son décès permettrait seul de



remplir. Curieuse à ce titre, autant que par les détails qu'elle contient sur la carrière d'un rouennais qui semble avoir eu quelque mérite, cette pièce a pour nous la valeur singulière de nous révéler une campagne de Daniel que rien ne nous faisait connaître et d'en fixer la date à l'année 1624, avant le départ de la reine d'Angleterre pour la cérémonie de son couronnement, départ qui eût lieu en juin 1625. Ce très précieux document appartient à mon excellent confrère M. l'abbé Julien Loth, professeur de la Faculté de Théologie et je lui renouvelle mes affectueux remerciments pour l'amical empressement avec lequel il l'a mis à ma disposition.

P. 41, l. 18. — David Kertk, dieppois, se fixa avec ses deux frères en Angleterre, trahit son pays et prit Québec en 1629, après la longue résistance de Champlain dont il n'eut raison que par la famine.

P. 46. — Cette pièce et les suivantes jusqu'à la fin du volume sont tirées des archives de M. du Mesnil Gaillard et nous n'avons reproduit dans toutes les commissions que nous avons lues que celles dont le texte nous a semblé offrir un intérêt historique.

P. 46, l. 8. — Le Gourjan. — « *La rade du Gourgen* prend son » nom selon moi, du mot latin *guerges*, qui signifie *gouffre sans fond*, « que dans le jargon des provinces méridionales du Royaume « on nomme Gourg et en quelques-unes des septentrionales Gorg, « est éloignée d'Antibes d'un gros quart de lieue, et de cinq milles « par mer, à cause du coutour du Cap d'Antibes. Les Bâtimens sont « en sûreté dans cette rade, et peuvent y entrer et en sortir par « toutes sortes de temps ». (Piganiol de la Force, Nouv. desc. de la France, t. V.) C'est aujourd'hui le golfe Jouan, commune de Vallauris, département du Var. — L'ordre qu'on vient de lire est relatif à l'attaque des îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite.

P. 47. l. 9. — Les îles de Lérins furent reprises aux Espagnols en 1637, par le comte d'Harcourt, parti de la rade du Gourjan. Elles sont en face et près de cette rade et sont au nombre de deux, Saint-

Honorat, célèbre jadis par son couvent et Sainte-Marguerite où fut enfermé pendant quelque temps l'homme au masque de fer. Voir sur ce combat le Mercure de France de 1637, T. XXI. p. 314.

P. 49. l. 18. – L'on voit Duquesne servir ici sous les ordres de Ch. Daniel.

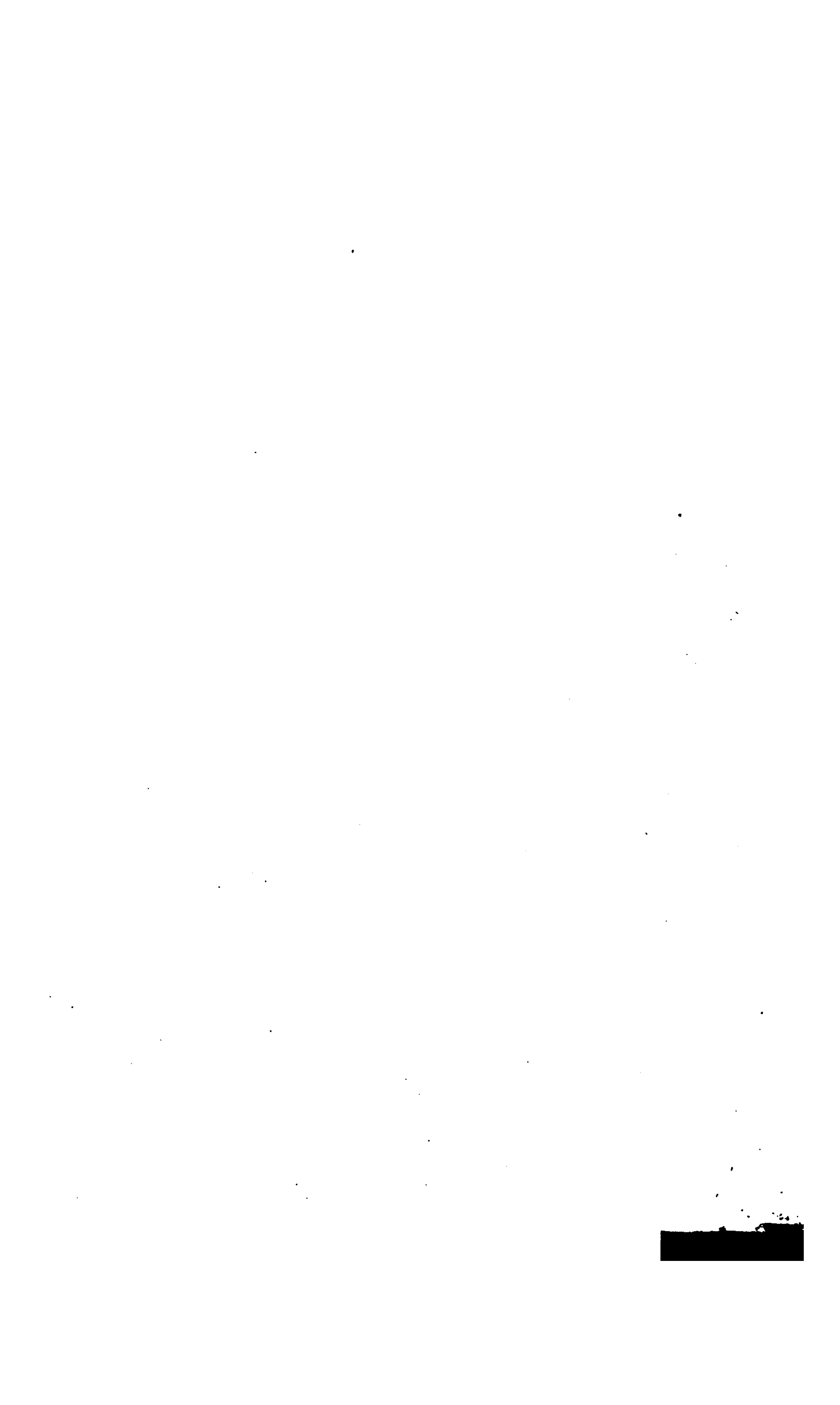
P. 50. — Les pièces VI. VII et VIII sont relatives à une mission secrète en Angleterre confiée à Charles Daniel ; elles sont, comme les autres, publiées pour la première fois et la signature que portent les instructions de l'envoyé comme celle qui se lit à la pièce IX en fait des documents spécialement intéressants.

P. 54. l. 5. — La Seuldre est dans la Charente-Inférieure, comme le Brouage, petit port en face d'Oléron et la Rochelle qui se trouve vis à vis de l'Ile de Ré.

TABLE.


40
Les Vers que M l a-
faits pour l'ordre du
Roy sur la





SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS.

N° 11.

—

M. BEAUCOUSIN.



VERS FAITS POUR L'ENTRÉE

DE

HENRI IV A ROUEN

16 Octobre 1596

PRÉCÉDÉS D'UNE NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

PAR

STÉPHANO DE MERVAL



ROUEN

IMPRIMERIE DE HENRY BOISSEL

—

MDCCCLXXXII



VERS FAITS POUR L'ENTRÉE

DE

HENRI IV A ROUEN

16 Octobre 1596

PRÉCÉDÉS D'UNE NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

PAR

STÉPHANO DE MERVAL



ROUEN

IMPRIMERIE DE HENRY BOISSEL

—

MDCCCLXXXII

INTRODUCTION.

Lorsque mon frère et moi nous avons proposé au Bureau de la Société des Bibliophiles normands de faire réimprimer les *vers que N. P. a faits pour l'entrée du Roy* (Henry IV) *en la ville de Rouen, avec quelques épigrammes françois*, pour son recueil de Miscellanées, l'extrême rareté de cet opuscule, le joli frontispice dont il est orné et le petit problème littéraire à résoudre pour déterminer le nom de son auteur l'ont décidé à demander à l'assemblée générale d'en voter la publication spéciale. Nous avons donc dû nous incliner devant la décision de nos confrères et essayer de satisfaire leur vœu.

Nous connaissons tous le beau volume publié par les soins des échevins en exercice (1), pour rendre compte, non-seulement de l'entrée d'Henri IV à Rouen, le 16 octobre 1596, mais encore de son séjour dans cette ville jusqu'au 6 février 1597; cette publication de luxe, illustrée, comme on dit maintenant, d'un grand nombre de gravures sur bois et de dix grandes

(1) Les échevins en charge étaient : *Nobles hommes* Jehan Voysin, sieur de Guenonville, Conseiller Notaire et Secrétaire du Roy, Jehan Puchot, sieur de la Pommeraye, Vincent Danten, Jehan Paviot, Marc-Anthoine Bigot, sieur d'Olivet, et Richard Baudry, sieur de Semilly. (*Discours de la joyeuse et triomphante entrée, etc.*, p. 85.)

planches hors texte, s'adressait à un public d'élite. Aussi un des poètes, dont quelques vers sont imprimés dans ce livre, voulant sans doute qu'ils fussent connus de tous ses concitoyens, les fit réimprimer avec quelques épigrammes dans une petite plaquette in-12 de douze pages, c'est celle que nous rééditons. Elle est devenue d'une telle rareté que l'on n'en connaît que l'exemplaire de la bibliothèque de la rue Richelieu, dont la connaissance avait échappé à M. Edouard Frère, qui cite seulement dans son *Manuel du Bibliographe normand* les deux réimpressions faites, l'une à Paris, l'autre à Lyon, sous des titres et dans des conditions un peu différentes, toutes les deux non moins rares que l'édition princeps.

Nous ne décrirons pas cette dernière, que nous reproduisons presqu'en fac-simile, et nous nous bornerons à signaler les diverses particularités qui distinguent les deux éditions de Paris et de Lyon.

La première ne compte que quatre feuillets. Le titre est ainsi formulé :

LES VERS QVE

N. P. A FAITS POVR L'ENTRÉE

DU ROY EN LA VILLE DE

Rouen, avec quelques épigrammes
Françoyses.

Au-dessous, la dédicace et le tétrastique latin suivis de la signature Gilbertus Bancherellus que nous trouvons au verso du



titre de notre plaquette ; puis un petit bois représentant les armes de France et de Navarre entourées des colliers des deux ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel.

Au bas du titre :

A PARIS,

PAR FRANÇOIS DV CHESNE

Imprimeur demeurant rüe des Lavandières près la place Maubert jouxte la copie imprimée à Rouen.

MDXCVI

Avec Permission.

L'édition de Lyon a seize pages dont deux blanches. Sur le titre ainsi conçu il n'y a point de vignette :

LES VERS QVI
ONT ESTÉ FAICTS
POVR L'ENTRÉE DV ROY EN LA
ville de Rouen, auec quelques Epigrammes Françoises.

A LYON

PAR THIBAVD ANCELIN

Imprimeur ordinaire du Roy

MDXCVI

Avec Privilége de Sa Majesté



Un exemplaire de cette dernière édition, provenant de la vente d'Auffay, est dans la bibliothèque de notre Président.

Les quatre premières pièces de vers de notre plaquette sont imprimées dans *la Joyeuse et triomphante entrée d'Henri IIII:* à la page 41, *Esprits des Cieux mouvans...* ; à la page 42, *Monarque arreste-toy* et *Resjouyssez-vous Cieux...* ; le *Sonnet de l'Autheur au Roy pour la ville*, qui fut prononcé et présenté à ce prince par un enfant richement vêtu à son entrée dans la salle du banquet donné à l'Hôtel-de-Ville après la Naumachie du 24 octobre, à la page 77.

Quel est l'auteur de ce recueil? c'est la question que nous nous sommes posée et que nous avons cherché à éclaircir.

Après avoir consulté toutes les biographies normandes manuscrites et imprimées, et n'avoir rencontré aucun nom auquel pussent se rapporter les initiales N. P., nous avons été assez heureux pour découvrir dans *le Tombeau de monsieur Rouxel recueilli de plusieurs doctes personnages par M. Jaques de Cahaignes*... Caen, 1586, in-4o de 112 pages, trois pièces de vers signées Nicolas Papillon de Rouen. Ce trait de lumière nous a fait rechercher s'il n'y avait pas possibilité que notre opuscule fût de ce Nicolas Papillon. Nous avons trouvé qu'il appartenait à une famille lettrée de la bonne bourgeoisie de Rouen. Jehan Papillon, clerc et greffier de la ville, est l'un des témoins de l'acte de donation faite à la communauté de Rouen par Jacques Le Lieur, le mardi pénultième jour de janvier 1525 de son manuscrit connu sous le nom de *Manuscrit des Fon-*



taines; Richard Papillon, échevin en 1559, fut prince des Palinods en 1576; enfin on voit dans une délibération du corps de ville de Rouen que Nicolas Papillon, avocat, se présente comme candidat pour la place de procureur syndic de la ville.

Probablement c'est encore le même Nicolas Papillon dont le nom figure dans les registres du tabellionage du 23 octobre 1595; procuration donnée par vénérable et discrète personne Me Nicolas Papillon, avocat au Parlement de Rouen, curé d'Ouville-l'Abbaye.

Deux quatrains imprimés dans *le Tombeau de monsieur Rouxel*, pages 104 et 108, ont été reproduits dans les deux éditions des Poèmes de Jean Rouxel, 1600 et 1636, et dans cette dernière avec la mention : Nicolas Papillon, conseiller du Roy au Parlement de Normandie, quoiqu'il n'y ait point eu de Papillon conseiller au Parlement; mais le volume était imprimé à Caen, cinquante ans après l'apparition des vers réimprimés, et un grand nombre d'avocats revêtus de petites charges prenaient le titre de *conseiller du Roy*, il n'est point étonnant qu'un libraire s'y soit mépris et ait fait un conseiller au Parlement d'un simple avocat.

De tout ce qui précède, nous sommes très portés à croire que l'on peut attribuer à Nicolas Papillon les vers que N. P. a faits pour l'entrée d'Henri IV ; ils ne sont ni meilleurs ni plus mauvais que ceux publiés sous son nom, et bien du même genre ; on en pourra juger en lisant les trois seules pièces que nous ayions pu retrouver signées de lui :

Aux Ombres de M. Rouxel.

SONET.

Du rayonnant Phœbus la clarté n'est estainte
Pour estre après son cours au Tombeau dévalé
De l'ennuieuse Nuict : L'escadron estalé
Dans le bleu champ des Cieux en a la teste ceinte.

Diane en fait son Arc : puis de rayons enceinte
Enfante un petit jour : le Messager œllé
Et les flambeaux tirez en un char atelé,
Sans luy n'ont rien au front qu'une lumière feinte.

Et si tout lumineux de sa Tombe il ressort
Après un court séjour : Rouxel donc est-il mort.
Qui pour beau se lever plein de rayons se couche?

Qui fait croistre en honneur son Caen par ses escrits,
Et vivre par son art les arts et maints espris,
Qui sans luy comme morts languiroyent en leur couche?

Nicolas PAPILLON de Rouen (1).

(1) *Le Tombeau de monsieur Rouxel recueilli de plusieurs doctes personnages*, page 89.



On dit que la Muse du Poète
Sans Phœbus est toujours muette,
Comment donques escrivez-vous
Si Rouxel gist ici dessous ?

Nicolas PAPILLON (1).

Plorer Rouxel, qui par la mort
Fuit du corps son rude servage,
C'est plorer le soleil qui sort
Tout lumineux hors d'un nuage.

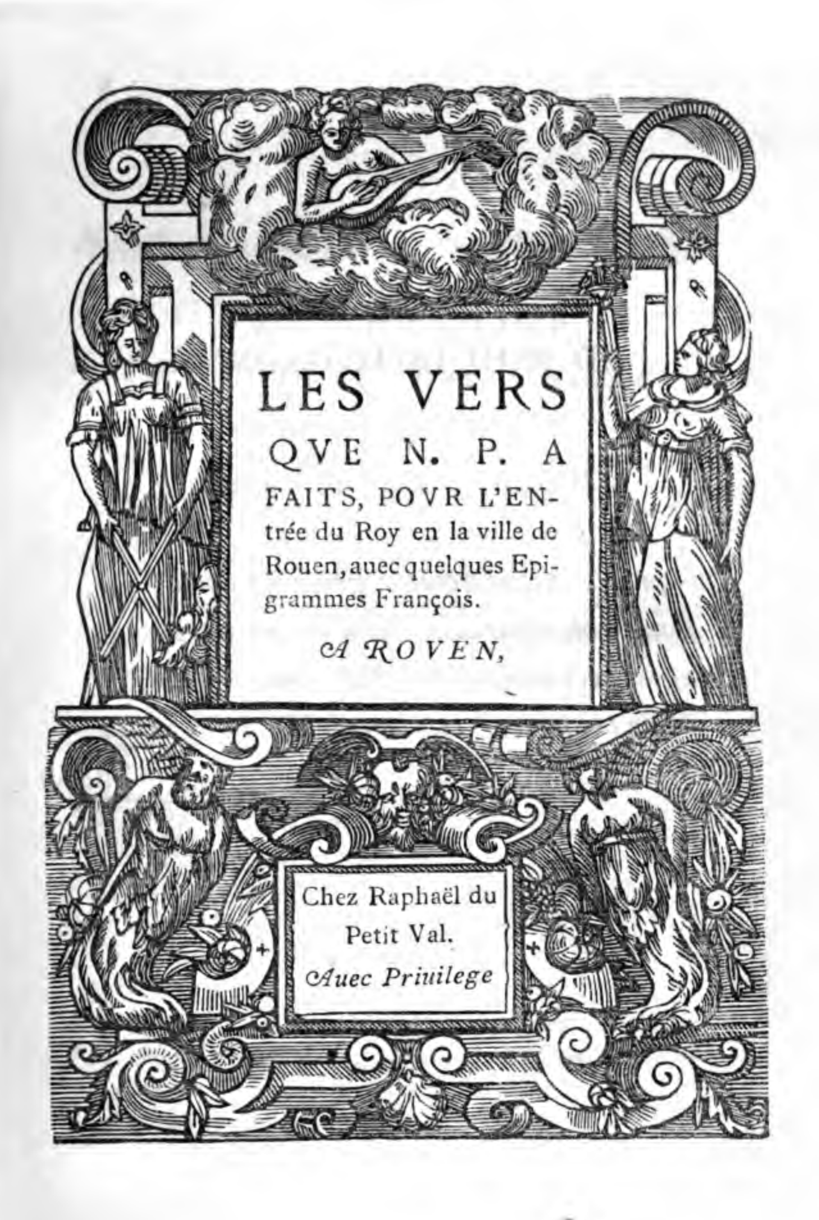
Nicolas PAPILLON (2).

Ces quatrains, imprimés, comme nous l'avons dit plus haut, dans les poèmes de Rouxel (*Joannis Ruxelii poemata*, Caen, 1636, in-8o de 319 pages), y ont été rajeunis. Ainsi on y lit : *donc* au lieu de *donques*, *pleurer* au lieu de *plorer*, etc.

Nous ne pouvons terminer ces courtes notes bibliographiques sans remercier, au nom de la Société, notre éminent confrère M. Léopold Delisle, dont l'extrême obligeance a permis à mon frère de copier dans son cabinet le charmant frontispice qui décore notre publication.

STEPHANO DE MERVAL.

(1) Id., page 104.
(2) Id., page 108.



LES VERS QVE N. P. A FAITS, POVR L'ENTRÉE du Roy en la ville de Rouen, auec quelques Epigrammes François.

A ROVEN,

Chez Raphaël du Petit Val.

Auec Priuilege

AD MIHI DILECTISSIMVM

ET DELECTISSIMVM HVIVS

Opuſculi Auctorem, Tetraſt.

Quiſquis es exigui genitor generoſe libelli,
Longa olim paruum fama loquetur Opus :
Magna licet magno debebas munera Regi,
Mole hîc pauca geris, pondere, multa tegis.

Gilbertus Bancherellus.



LES VERS QVE

N. P. A FAITS, POVR L'ENTREE

DV ROY EN LA VILLE DE ROVEN

auec quelques Epigrammes François

Pour entendre le ſuiet des vers ſuyuans, eſt beſoin de ſçauoir qu'entre les deux baſtimens qui ſont à l'entrée du pont, du coſté des faux-bourgs, il y auoit des Cieux qui s'ouuroyent dont vn Ange deſcendoit apportant l'eſpée de paix au Roy pour faire ouurir leſquels, Dɪᴇᴠ parlant à leurs intelligences diſoit



Sprits des Cieux mouuans, ſtables Intelligences,
Fendez ſoudain la voye à l'Eſprit qui deſcent,
Pour faire dans vn Ciel gros de mille influences,
A vn Monarque vnique, vn vnique preſent.
Ce Monarque eſt mon Oingt : il me craint, & ie l'aime :
Rendez luy de l'honneur, & l'honneur ſera mien :
Tout Roy, d'homme eſt faict Dieu : c'eſt vn autre moymeſme,
Qui ſur terre diſpoſe, & du mal & du bien.

L'Ange preſentant l'eſpée

DE PAIX AV ROY,

LVY DIST :

Monarque arreſte toy : le Monarque celeſte
Te donne ceſte eſpee auecques le bon-iour.
Prens-la, mais en ton heur, retien vn cœur modeſte :
Qui s'eſleue, chet bas, & de DIEV perd l'amour.

Il t'a donné l'eſpee aux camps victorieuſe :
Et celle qui ne peut à nulle autre ceder.
Vne de paix reſtoit que ta main glorieuſe
Reçoit ore d'enhaut pour cy bas commander.

Trois fois grand. par ces trois, tu peux trois fois heureuſe
Rendre ſoubs toy la France, & ton ſceptre agrandir :
Trauaille apres ce bien : la peine eſt gracieuſe
Qui fait deſſus le front mille lauriers verdir.

5

 L'Ange remontant aux

CIEVX APRES SA

LEGATION DIST :

Resiouyssez vous Cieux, de la Paix qui vous laisse,
Pour retourner en terre habiter soubs HENRY :
Qui pour l'heur du prochain ne rend point d'allegresse,
Merite que du sien on soit vn iour marry.

La Terre en face autant, & de fleurs se tapisse
Soubs les pas de ces deux : aussi bien desormais
Tout, en elle, croistra sans l'humain artifice,
Car tousiours l'Aage d'or est ou regne la Paix.

Et viue bien-heureux, viue content ce Prince,
Qui Chef de guerre, est fait Chef de Paix auiour-d'huy :
Du monde il ne fera qu'vne seule Prouince,
Et s'il y a des Roys, ils seront Roys soubs luy.

Sonnet de l'Autheur au Roy pour la ville.

La plante que l'ardeur mere de secheresse,
Attirant son humide a fait presque secher,
En vain sent le Soleil de son fonds approcher,
Car pour luy vers les Cieux son chef elle ne dresse,

Mais Roüen par la guerre espuisé de richesse,
Et mort pour n'estre mort quand son Roy l'auoit cher,
Refait comme vn Phœnix, de sa cendre vne chair,
Et de sa poureté pour son Roy fait largesse.

La gloire en est donc sienne : ha ! non SIRE, *ains à vous,*
Qui pour monstrer qu'icy vous estes Dieu sur nous,
Faites de nostre rien s'il vous plaist quelque chose.

Et nous rendant la vie au tombeau de nos maux
Ressuscitez nos corps tous sechez de trauaux,
Afin qu'à vous seruir vn chacun se dispose.

EPI-

7

EPIGRAMMES FRANÇOYS

I

Vn vieillard tout botté pour s'en aller du Monde
Veut le monde à ſa ſuite, & le penſe acquerir :
Mais il s'abuſe fort : on n'eſt ſuiuy du monde
Quand on fait trop de monde en ce Monde perir.

II

SIRE, les doublons de Caſtille
Apportez en voſtre Orizon,
Sont aux Françoys vne poiſon :
Mais pour rendre aux Françoys vtile
Ceſte graine à leur guariſon,
Il faudroit vous meſme en Siuile
L'aller cueillir en ſa ſaiſon.

III

L'Eſpagnol veut entrer en Gaule
Pour la fleur de lis emporter
Mais il deuroit ſe contenter
Que tant des ſiens l'ont ſus l'eſpaule

IV

Roüen durant la Ligue ſiere
Miſt tant de doubles croix ſus luy,
Qu'il n'en reſte en ſa gibecière
Vne ſimple & ſeule auiourd'huy.

V

Le pauure qui par le deſcry
De vos doubles Françoys de cuiure
Ne peut achepter de quoy viure
Double de faim ore ſon cry.
Mais ſi regardant ſon martyre
Il vous plaiſt ſes yeux aſſecher
Il ne faut que deſcrier, SIRE,
Tous vos doubles François de chair.

VI

Voſtre Aigneau, SIRE, auant nos fautes
Souloit auoir deſſus le dos
La toiſon d'or comme en Colchos,
Mais certains nouueaux Argonautes

L'ont tant & tant de fois tondu,
Que ſus ſon corps tout morfondu
Vous y trouuerez à grand' peine
Vne ſimple toiſon de laine.

VII

Si vous voulez ſçauoir pourquoy
Rouen pour l'entrée du Roy
Eſt auec emprunts de monnoye,
Contraint de s'habiller de ſoye :
C'eſt que l'agneau par les impos
N'a plus de laine ſur le dos.

VIII

Si c'eſt aux riches de payer
Les emprunts que le Roy demande :
Il faut en la taxe plus grande
Monſieur le QVIDAM employer,
Car il a durant nos miſeres
Fait tant de publiques encheres,
Qu'il n'en pourroit eſtre auiourd'huy
Vn plus riche en meuble que luy.

IX

A tort on repute à vaillance
A l'Efpagnol d'auoir en France
Prins des villes en peu de temps :
Car la ville eft facile à prendre
Qui n'a vouloir de fe deffendre
Et ou l'ennemy eft dedens.

X

François que la mafle vertu
Plus qu'hommes à la guerre enflame,
Ne craignez que l'acier pointu
Du fier Efpagnol vous entame :
Car il n'a fçeu batre vne femme,
Mais vne femme la battu.

XI

L'Anglois pour faire vn don bien riche
D'une Iartière, au Roy des Lis,
A prins des flocons en Calis
De la iaune toifon d'Auftriche :
Mais France pour faire à l'Anglois



Vn beau present d'vne banière
Peinte des hauts faits de nos Roys,
Prendra la toison toute entière.

XII

De vos tresors les coffres sont
Le creux d'vne ardante fournaise
Pleine de soufflets & de braize
Car l'or incontinent y font.

XIII

Si vous voyez en simple robe
Maintenant la Religion :
C'est qu'en chacune region
Celuy qui vole, occit, desrobe,
Trahit son Roy, sa nation,
Et paist le peuple d'imposture,
Prent son manteau pour couuerture.

XIIII

On blasme à tort les enfans de boutique
D'auoir l'estat de leur père quité

Et des Eſtats par argent acheptė
Pour les premiers eſtre en leur republique.
Car ſi partout maintenant on trafique
En tous eſtats, & que par les meſchans
Se fait de DIEV, du public, dé l'Egliſe,
De la juſtice & du droict marchandiſe,
Ils ſont touſiours du nombre des marchans.

XV

Si vous voulez vos coffres plains,
Et d'argent auoir une ſource,
Baillez à porter voſtre bource
A des gens qui n'aiſt point de mains.

XVI

De tous les hommes de meſtier
Dont vous auez le plus affaire,
SIRE, c'eſt d'vn bon menuiſier,
Qui de forts aiz vous ſache faire
En chacune de vos maiſons,
Des coffres qui ayent du fons.

XVII

Si l'on trouue par longue eſpreuue
SIRE, que la mare ou ſe treuue
La ſang-ſuë eſt la meilleure eau :
La mare ou boiſt voſtre troupeau
Pour bonne doit eſtre receuë,
Car il y a mainte ſang-ſuë.

XVIII

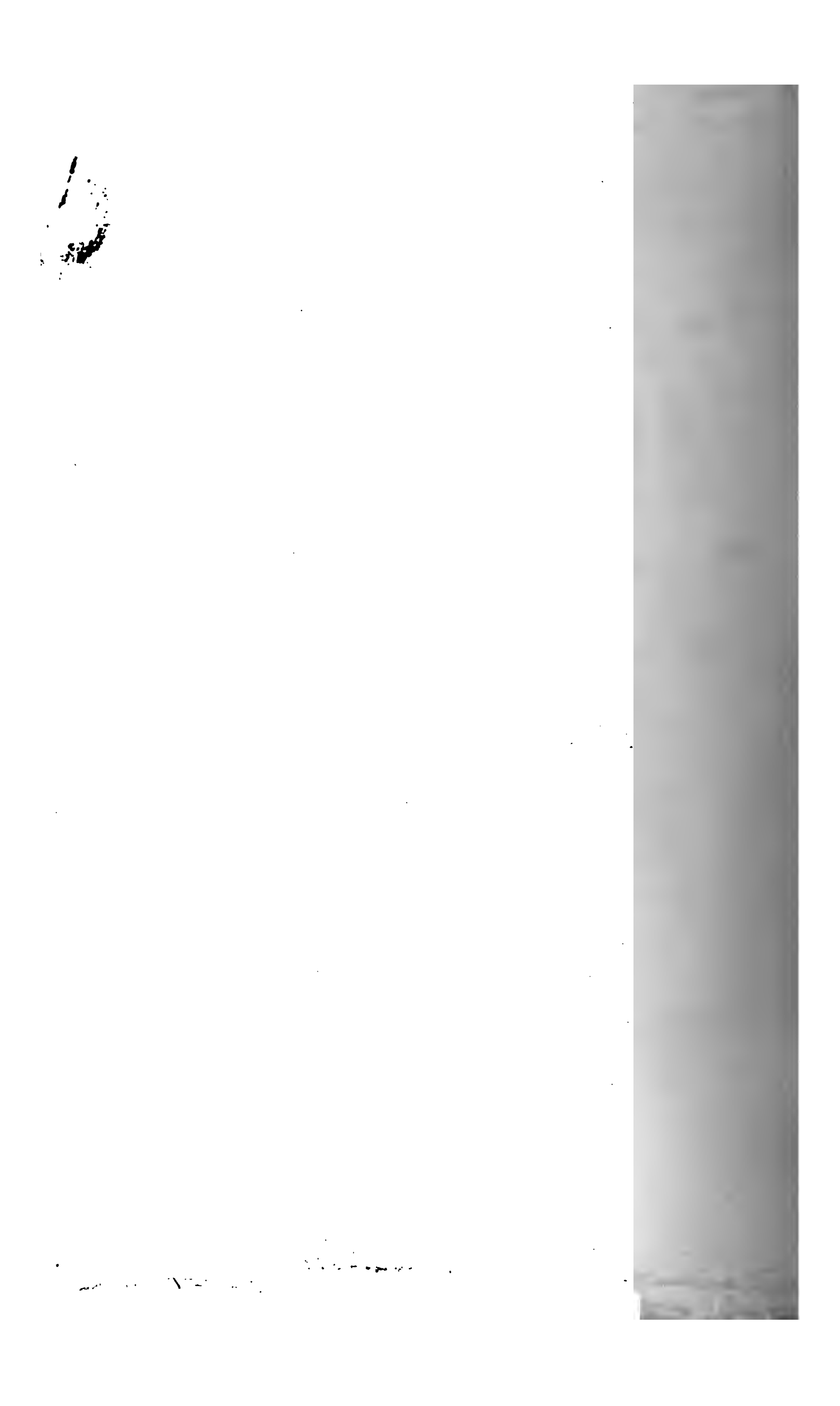
Cent mains euſt iadis & cent bras
Et cinquante ventres Briare :
Mais ce monſtre n'eſt plus trop rare,
Car vous n'auez ſorte d'eſtats
En voſtre Eſtat, où l'on ne voye
Des gens qui pour viure de proye
Et tirer le ſang des humains
Ont, ſans bras, chacun mille mains,
Et cent ventres qui pour repaiſtre
Iamais ſoulez ne peuuent eſtre.

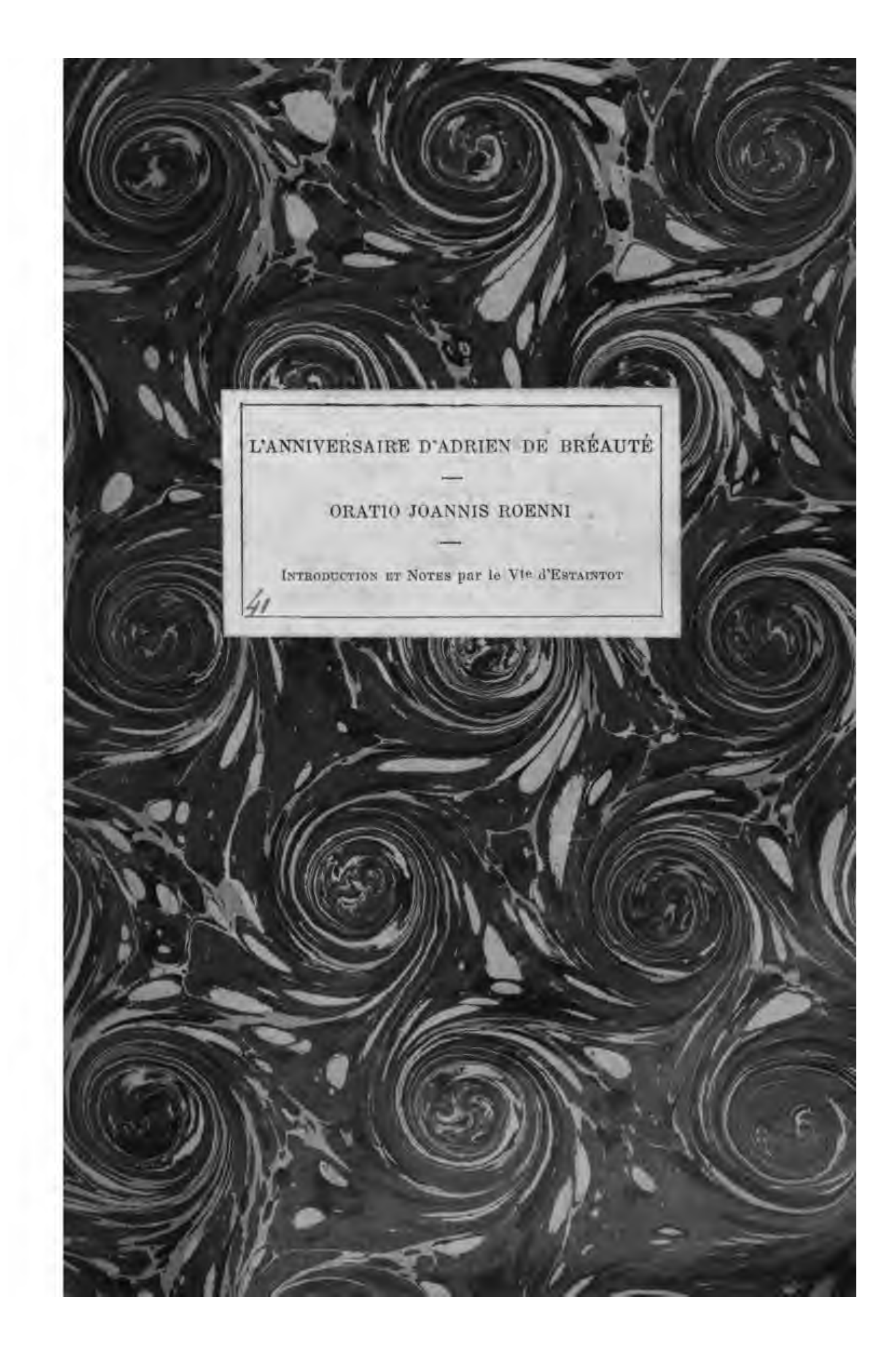


QVATRAIN

Si l'on me blaſme de reprendre
Tous Eſtats dedans mes eſcris,
Quel blaſme doyuent-ils attendre
De meriter d'eſtre repris?






L'ANNIVERSAIRE D'ADRIEN DE BRÉAUTÉ
ORATIO JOANNIS ROENNI
INTRODUCTION ET NOTES par le Vte d'ESTAINTOT
41

SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS

N° 11

—

M. A. BEAUCOUSIN

L'ANNIVERSAIRE

DE MESSIRE ADRIAN DE BRÉAUTÉ

ET

ORATIO JOANNIS ROENNI

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

par

LE VICOMTE D'ESTAINTOT



ROUEN

IMPRIMERIE DE E. CAGNIARD

M.DCCC.LXXXII

Un docte régent de l'Université de Paris, messire Jean de Rouen, a publié trois rarissimes plaquettes qui toutes trois se réfèrent à l'une des plus anciennes et plus illustres familles de notre pays de Caux : la famille de *Bréauté*, éteinte au commencement du siècle dernier.

La première en date a pour titre :

« Deux consolations de M. Jean de Rouen aux deux très sages et très vertueuses dames de Bréauté, mère et femme, sur l'assassin fait nouvellement de sangfroid à leur fils et mari, le jeune de Bréauté en Flandre. » Paris, Philippe Dupré, 1600, in-8°, 64 p.

La seconde :

« Epithalame sur le mariage d'Adrian de Bréauté, fils puisné de messire Adrian de Bréauté, chevalier de l'ordre du Roy, et de Suzanne de Monchy Senarpont, avec Françoise Diane de Roncherolles, fille de messire Pierre de Roncherolles, Pont-Saint-Pierre et de Charlotte de Moy, leurs pères et mères, par M. Jean de Rouen, précepteur dudit jeune sieur de Bréauté, et proviseur du collège du Trésorier en l'Université de Paris. A Paris, chez François Jacquin, imprimeur, demeurant rue des Poirées devant la Porte Sorbonne. MDCII.» Pet. in-8°, 50 p., les deux dernières non numérotées.

La troisième, enfin :

« L'anniversaire ou bout de l'an de haut et puissant seigneur, feu messire Adrien de Bréauté, chevalier de

l'ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Estat et privé, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, colonel et général des arrière-bans de Normandie, seigneur chastelain et patron de Néville ; et en outre vicomte héréditaire de Hotot-en-Auge, seigneur et aussi patron de Cailleville, Boufay, Vaudery, Erodeuille, la Muldraquière, etc. » Paris, pet. in-8°, 39 p., Estienne Prevosteau.

Depuis longtemps nous nous préoccupions de leur existence et nous nous proposions d'appeler sur elles l'attention de la Société des Bibliophiles Normands, lorsqu'un hasard heureux nous fit entrer en possession d'un dossier généalogique relatif à cette famille, et mit à notre disposition une série de renseignements précieux et inédits.

Ils vont nous fournir les éléments de l'introduction que nous voulons consacrer à une étude sur Jean de Rouen et au souvenir de ces vieux Bréauté (1).

I

Nous commençons par dire ce que nous savons de l'écrivain :

Lui-même a mis ses titres en tête de son Anniversaire d'Adrien de Bréauté. Il se qualifie sieur de Commanville et

(1) Nous ne saurions trop mettre en garde contre la confusion perpétuelle dans laquelle fait tomber fréquemment l'identité de noms. Tout récemment encore nous lisions un compte-rendu d'un article sur les Bréauté qui prétendait leur rattacher M. Nell de Bréauté, mort il y a quelques années au château de la Chapelle du Bourgay, membre du Conseil général de la Seine-Inférieure ; or son nom de famille est *Susanne*, Bréauté est un nom de terre, et aucun rapport n'existait entre sa famille et celle de nos Bréauté.

de Heunières, Conseiller et Aumosnier du Roy, proviseur du Collége du Trésorier de Nostre-Dame de Rouen, fondé en l'Université de Paris, docteur et doyen en la Faculté des Arts, et l'un des quatre censeurs establis par la Cour du Parlement en ladite Université.

Notre honorable et savant ami, M. Charles de Beaurepaire, qui a jeté tant de lumière sur les établissements d'instruction publique de notre diocèse, ne pouvait négliger le collège du Trésorier, et s'est trouvé amené à parler de notre auteur. Son érudition consciencieuse, qui épuise tous les sujets qu'elle touche, nous laisse peu à glaner (1).

Nous avons pu cependant réunir quelques renseignements nouveaux; nous les devons en partie à l'honorable président de la Société des Bibliophiles Normands, M. Lormier, qui a bien voulu mettre à notre disposition les trésors de sa remarquable bibliothèque, et nous per-

(1) *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant* 1789. Evreux, Huet, 1872, t. I, p. 202. V. aussi *Catalogus illustrium academicorum*, t. VI, p. 955 de l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Agasse du Boullay. Paris, de Bresme, 1673, in-f°. Nous y avons puisé plusieurs renseignements nouveaux.

M. de Beaurepaire donne, sous la note 2 de la page 202, l'indication des différentes publications de cet écrivain ; nous nous bornerons à citer celles qui ne figurent pas sur sa liste.

— Jo. Roenni Rotomagensis accentiunculæ ad duodevigenti viros, qui, totidem per dies hujus quadragesimæ in Thesaurarii sacello, theologicè dixerunt. MDC.IX. Paris, Jean Jibert, 1609, in-12, 48 p.

— Jo. Roenni Rotomagensis clausulæ ad octodenas et orthodoxas sermocinationes et totidem musarum cultoribus habitas, singulis Lunæ Mercurii, Veneris diebus habitas, hac quadragesima MDCX.

Has do dico v. c. et illustri Carolo Ballio regio,
Lutetiæ ratiocinatorij præfecto ac præsidi.

Paris, Franc. Jacquin, MDCX, in-12, 36 p.

— Sorbonica corona Francisco Harlæo S. Victoris suburbani, Parisi-

mettre d'y recueillir tout ce qui pouvait nous éclairer sur la personnalité de l'écrivain.

Après avoir passé plusieurs années de sa jeunesse au collège de Bayeux (1), où il fut le camarade et l'ami de Christophe Obri, dont il devait plus tard vanter les succès académiques, et ensuite au collège de Beauvais, où il eut pour condisciples François Paris, Jean Dadré, Nicolas Boinvilliers, Michel Tissart, qui se firent un nom dans la théologie ; Julien de Bère, Gilles Héron, non moins fameux médecins (2) ; il conquit lui-même des

ensis abbati, data, pro merito, mercurii die tertia MDCX ad inclitissimam Sorbonam.

Lutetiæ, Franc. Jacquin, MDCX, in-12, 20 p.

— Ad Ludovici Moræenvillerii Sorbonici honoratissimam coronam, quæ tertia de tribus et triginta imposita illi est, Die XIX aprilis MDCX.

Hæc scripsi Jo. Roennus Rotomagensis.

Paris, Franc. Jacquin, MDCX, in-12, 20 p.

— Palma Quedarnia Die IV, Maii MDCX ad Jacobum Marium, Ambosium regiorum professorum, Lutetiæ decanum et Sorbonicum theologiæ doctorem, de qua hoc edidi Jo. Roennus Rothomagensis.

Paris, Franc. Jacquin, MDCX, in-12, 26 p.

(1) *Panegyricus Jo. Roenni Rothom. dictus Christophoro Obrio*... Paris, Dupré, 1582, p. 7, v°. « Igitur cum adolescentulum Obrium peradolescens videbam in Baioco collegio; ibi enim Lutetiæ per annos aliquot commorati, iisdem studiis instituti atque imbuti sumus... »

Nous remarquerons en passant que J. de Rouen écrit dans la préface que c'était son *troisième* panégyrique.

Le premier devait être celui qu'il publiait en 1580, et dont l'un des exemplaires existe dans la bibliothèque de notre ami M. S. de Merval, qui a bien voulu nous le communiquer :

« *Joannis Roenni Rotomagensis Panegyricus Gulielmo du Jardin, laurea doctoris theologi Parisiis coronato dictus ad classicos Harcurios. Parisiis, ex typographia Dionysii a Prato via amygdalina ad veritatis insigne.* » In-12.

(2) *Ibid.*, p. 10.



degrés et professa la rhétorique au collège de Bourgogne (1).

Le cours qu'il y fit pendant dix ans eut un tel succès que nul, dit le *Catalogue des Académiciens illustres*, (2) ne se considérait comme possédant les secrets de l'éloquence ou de l'art de bien dire tant qu'il n'avait pas suivi les cours de Jean de Rouen.

Du collège de Bourgogne, il passa à celui d'Harcourt, et y occupa la même chaire pendant trois années, devant une affluence constante de plus de quatre cents auditeurs.

Procureur, puis censeur de la nation de Normandie, il fut appelé à l'honneur suprême du rectorat, à la date du 23 juin 1575. L'acte le plus important de son administration paraît avoir été de résister aux instances du Cardinal de Bourbon, qui sollicitait pour les Jésuites l'agrégation à l'Université de Paris.

Il dut s'éloigner momentanément de sa chaire pour suivre l'éducation de Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX (3), à laquelle il fut appelé par Henri III. Il s'y consacra pendant cinq années et « s'en acquitta très dignement », portent les lettres de noblesse que nous citerons bientôt. Ce fut à ce moment sans doute qu'Henri III lui conféra le titre de conseiller et aumosnier du Roi. Plus tard, il accepta l'éducation des deux enfants d'Adrien de Bréauté. Nous lisons en effet, dans une des généalogies manuscrites de cette maison, que, « ne pouvant aller à l'Université de Paris pour y apprendre les bonnes lettres, à cause des guerres civiles de France qui ont duré plus de neuf ans, ils

(1) *Joannis Roenni accentiunculæ.*
(2) T. VI de l'*Histoire de l'Université de Paris.*
(3) Né en avril 1573.

furent instruits en leur maison par M. Jean de Rouen, auparavant régent de réputation en l'Université de Paris. »

Du reste, dans son Epithalame d'Adrien de Bréauté, Jean de Rouen rappelle cette situation en se qualifiant « précepteur dudit jeune sieur de Bréauté ».

Pierre de Bréauté était né en 1580 ; en 1597 il faisait déjà, au siège d'Amiens, ses premières armes ; il est donc probable que Jean de Rouen resta dans la maison de Bréauté de 1588 à 1596.

Il fut, en 1600, promu comme proviseur à la direction du collège du Trésorier (1). Il l'exerçait encore en 1612, date des dernières publications que nous ayions eues sous les yeux, et dut y être maintenu jusqu'à sa mort, en mars 1615 (2). Il y joignait, comme nous l'avons dit, le titre de conseiller et aumosnier du Roi, et celui de doyen et de l'un des quatre censeurs de l'Université de Paris. Il était en outre docteur de Sorbonne, et c'est à ce titre sans doute qu'il fonda en 1612 une chaire de théologie, dite des *Cas de conscience*, au traitement de 600 livres par an, fondation qui lui attira

(1) *Jo. Roenni Clausulæ*... 1610, p. 4... « Effeci autem ab hoc *decennium*, ex quo versor in hâc vigiliâ et custodiâ collegii... » Jean de Rouen composait en 1605, en l'honneur du normand Guillaume de Saane, fondateur du collège du Trésorier, le sizain suivant, qui nous est conservé par Jacques du Breuil (*Antiquités de Paris*, 1612, p. 635):

Guillelmus Sana, Mariani pervigil argus
Thesauri, in templo principe Rothomagi,
Sexaginta novem ante annos et mille ducentos
Collegium hoc proprio condidit ære suum
Quod gerit haud gentis Sanæ, quæ clara Caleto est,
Sed Thesaurari nomen ab officio.

(2) M. de Beaurepaire (*loc. cit.*) donne un extrait de son testament, rédigé le 9 janvier 1615.

les louanges de tous les poètes de l'Université : « Cujus viri laudes ob tam illustre factum omnes musæ parisienses cecinerunt (1). »

C'est en qualité de proviseur du collège du Trésorier qu'il créa, ou continua pendant le temps du carême l'usage des conférences tenues les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, auxquelles il appelait à tour de rôle, et pour l'instruction et l'édification de ses élèves, les talents les plus distingués de l'Université de Paris, ayant soin de ne jamais faire deux fois appel au dévouement du même orateur.

C'est à cet usage et à l'habitude qu'il avait prise de faire suivre chaque conférence d'un compliment adressé à l'orateur, que sont dues les deux plaquettes où il prit soin de les recueillir sous le nom de *Clausulæ* et de *Accentiunculæ*. Après la dernière conférence, un des élèves du collège du Trésorier résumait, en quelques mots élogieux, la série des discours qui avaient été entendus, et cet essai oratoire était reproduit en entier dans la plaquette éditée, sans doute à petit nombre, pour être distribuée aux élèves du collège ou aux amis du proviseur ; elle était dédiée soit à l'un des personnages éminents qui venaient rehausser ces conférences de l'éclat de leur présence, soit à l'un des amis particuliers de Jean de Rouen.

Presque toutes les publications de ce docte écrivain se réfèrent à des sujets familiers à sa vie de professeur.

Ce sont des panégyriques à l'occasion de thèses théologiques brillamment soutenues, ou de prix remportés au concours de la Sorbonne. L'un deux cependant de-

(1) *Catalogus* (ut supra).

vait rehausser l'éclat des XVI livres théologiques publiés en 1603 par Jacques Feuardent, franciscain de Bayeux.

Les plaquettes consacrées à la maison de Bréauté rentraient dans le genre habituel à l'auteur ; elles ne se distinguaient des autres qu'en ce qu'elles sont écrites en français, et l'on remarque au moins dans celle que nous donnons aujourd'hui une certaine vigueur de style, qui, malgré la multiplicité des digressions, révèle à la lecture une saveur assez piquante.

II

Jean de Rouen naquit à Rouen ; le soin qu'il prend dans toutes ses publications latines de faire suivre son nom latinisé de l'adjectif *Rotomagensis* l'établirait déjà, mais il le déclare positivement dans son panégyrique de Guillaume du Jardin, et cette origine commune lui inspire en l'honneur de sa ville natale une description élogieuse qui ferait bonne figure à côté de celles que rappelait notre savant et regretté collègue, M. Edouard Frère, dans son introduction aux *Eloges* de Chesnevarin. Rouen s'y trouve comparé à Carthage, et le fort Sainte-Catherine à la citadelle de Byrsa. On y trouve une animation et une ardeur convaincue, dont nos compatriotes ne seront pas fâchés d'avoir les termes sous les yeux (1).

(1) *Panegyricus* (ut supra), p. 4, verso. Dans ce panégyrique, il indique comme l'une des raisons qui l'y ont déterminé, une naissance commune à Rouen : « In urbe celebri et copiosa atque Normanniæ facile principe », puis il continue :

« Quod ejus urbis Rotomagi sit civis, quæ nulli omnium earum quas Europa capit, antiquitate cedat ; quæ creatorem principem agnoscat Magum illum regem Celtarum secundum ; quæ priscis Romanis com-

Jean de Rouen avait pour frère Robert de Rouen, bourgeois de cette ville, enterré en 1633, en l'église Saint-Vincent (1), qui se distingua aux côtés de Henri IV, à la bataille d'Arques.

Cette famille devait cependant posséder des propriétés dans le pays de Caux, aux environs de Cany. Lui-même, dans une de ces plaquettes que nous avons déjà citées, dédiées à Alphonse de Bretteville, chanoine et syndic du cler-

meatus et commercii imperium, quæ Gallis antiquissimis perfugium et habitandi locus fuerit? Equidem ut ego prope mirer cur ex istis Troianarum reliquiarum amatoribus non aliquis repente extiterit, qui Rotomagi muros à Phrygio quodam profugo fundatos et extructos somniaret. At quâ positione, quo situ, quâ formâ, quâ pulchritudine eadem ipsa est? Karthaginem opulentissimam Africæ et beatissimam civitatem laudant, quod, partim posita in peninsulâ, quoquo versus ferè a mari allueretur, non modo ad præsidium tutissimum, sed etiam ad commercia et portuosam negotiatorum navigationem, partim continenti solidata, Byrsam arcem pulcherrimam et murum illum triplicem omnibus linguis ac literis decantatum ostentaret. Laudetur pariter Karthaginis æmula Rotomagus, quæ à primis conditoribus jam inde futuram ejus celebritatem, et rerum, vel quibus abundaret, exportandarum, vel quibus egeret inveniendarum, opportunitatem præsagientibus fuit in Sequanæ maximi et utilissimi fluminis ripa collocata. Neque longè abest angusti freti appulsus, quem mare ipsum excitat, ac ut urbem usque pertineat cunctisque civibus commodet, ex suo infinito ac immenso pelago exire non gravatur. Jam Byrsa altera est propugnaculum illud memorabile D. Catharinæ, ex quo qui stabunt, hinc vel innumerabile, hostium copias arcere, urbemque ipsam incendio, cives internecione, agros finitimos vastitate prohibere poterunt. Est enim specula Rotomagei populi ex quâ latè et longè prospicitur; est arx omnibus Britanniæ conatibus jampridem opposita atque objecta, est præsidium in quo spes et opes sitæ sunt universæ provinciæ; est denique locus ad præcipuum decus urbis et pulchritudinem jam inde ab infinito tempore celebratus. Dicerem de Mariani templi stupendâ constructione, de senatus auctoritate et doctrinâ, de fontium gelidis totâ urbe perennitatibus, de civium prolixâ et largâ naturâ, de juventutis flore ac robore, de mercatorum fide atque integritate, nisi mei Jardini, non meæ urbis, quæ tot habet insignes titulos ut cunctæ Normanniæ nomen hujus urbis laude nitatur, esse praco incepissem.

(1) Farin, *Hist. de Rouen*, II, p. 158, qui donne par erreur la date de 1533.

gé de Normandie, rappelle les moments pleins de charme qu'il passa dans le domaine que le père de celui-ci possédait à Bosc-Tillant ou Tillembosc, hameau de Grémonville, et énumère tous les cadeaux qu'il emportait de cette terre exubérante et féconde, pour en enrichir sa propriété peu éloignée, dit-il, mais bièn modeste à côté de celle de son opulent ami.

Une partie de ses propriétés devait être située à Drosay (1). On voit notre auteur revendiquer hautement le patronage des d'Orival, seigneurs de cette paroisse ; une branche de sa famille y subsista d'ailleurs jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Les noms de terre dont il faisait suivre son nom patronymique n'en sont guère éloignés.

Heunières doit être le hameau dépendant de Hautot-l'Auvray, et contigu à celui d'Orival, annexe de Drosay.

Nos recherches ne nous y ont pas fait trouver traces de fief.

Commanville était un acquêt de Jean de Rouen ; c'était une terre noble, relevant du roi, par une paire de gants et un bouton de rose, qualifiée quart de fief de haubert, et assise à Barville, près Cany.

L'aveu, conservé aux archives de la Chambre des Comptes de Normandie, que Jean de Rouen rendit au roi le 19 octobre 1607, constate qu'il l'avait acquis d'Adrien de Bréauté, sieur d'Erodeville, l'un de ses anciens élèves (2).

(1) M. de Beaurepaire cite au passage du testament de Jean de Rouen par lequel il léguait « cent livres pour être distribuées chacun an à perpétuité à deux des plus pauvres filles de la paroisse de Drosay pour aider à les marier. Elles devaient être choisies après sa mort par Pierre de Rouen son frère et ses héritiers de concert avec le curé, avec le vicaire et avec le seigneur de la paroisse. »

(2) Il est à remarquer que dans son *Oratio Joannis Roenni......* publiée en 1580, Jean de Rouen parle d'un sieur de Commanville: « ... *Et mei Commanvillæ apertum pectus...* « S'agissait-il d'un autre Commanville.

Les aveux postérieurs nous indiquent quels furent ses héritiers : d'abord Pierre de Rouen, son frère, dont l'aveu au roi est du 19 février 1619.

Après lui, ce fief passa à l'aîné de ses petits-fils, Pierre de Rouen, vicomte de Caudebec, avouant en janvier 1639, et échut ensuite au fils de ce dernier, Abraham de Rouen, seigneur de Bermonville, conseiller au Parlement de Normandie, dont l'aveu porte la date du 8 octobre 1665.

Nous ne pousserons pas plus loin la généalogie; notons seulement que cette branche, dont les descendants existent encore, a fourni pendant près d'un siècle trois générations de présidents à la Chambre des Comptes, Aides et Finances de Normandie, et qu'elle a contracté de riches alliances avec des familles qui occupaient alors les sièges les plus élevés dans les Cours souveraines de notre province, comme les Le Guerchois, du Four de Nogent, Heurtault de Lammerville, Lesdo de Valliquerville, et Caillot de Coqueromont.

Nous ne devons pas oublier une autre branche qui vécut aux environs de Cany, dans la paroisse de Drosay, jusqu'à la fin du XVIIe siècle ; elle sortait d'un frère du vicomte de Caudebec et ses membres se qualifiaient sieurs de Saint-Ouen (1).

(1) Nous possédons quelques contrats de mariage de cette branche, par suite du mariage de Marie Geneviève de Rouen, fille aisnée de feu Adrien de Rouen, escuier, sieur de Saint-Ouen, et de feu d^{lle} Marie Ridel de Pleinesevette, de la p. de Drosay, avec Adrien Alexandre, escuier, sieur de Montgrime, garde du roi, grand-père de notre aïeule paternelle. Le contrat de mariage fut reçu par les notaires de la vicomté de Blosseville, le 26 juin 1698.

Un autre contrat sous seing-privé, du 12 novembre 1670, reconnu devant les notaires de Cany le 5 décembre suivant, est relatif au mariage projeté entre Adrien de Rouen, escuier, sieur de Saint-Ouen, fils puisné et présomptif héritier de Robert de Rouen, escuier, sieur de Saint-Ouen, et de Marie d'Orival, avec Marie Ridel, fils de défunt M. Me René Ridel, escuier, sieur de Pleinesevette, conseiller du roi, trésorier général des finances en la vicomté de Rouen, et de Anne-Catherine du Mouchel.

Ces deux branches portaient pour armes : *d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'une roue de même, au chef engreslé d'argent chargé de trois molettes d'éperon de gueules.*

Elles furent toutes deux anoblies par lettres patentes de novembre 1644, registrées à la Cour des Aides le 27 février 1645. Les services que ces lettres énumèrent et les renseignements qu'elles donnent, nous ont fait penser qu'elles méritaient de figurer ici, au moins par extrait, avec les lettres patentes de confirmation de janvier 1669 vérifiées le 14 juin suivant (1).

(1) Voici d'abord les lettres de noblesse. (Arch. de la S.-Inf., *Mémoriaux des Aides*, B. 31.)

Louis... Scavoir faisons que pour l'entière congnoissance que nous avons des personnes de nos chers et bien amés Pierre de Rouen, sieur de Commanville, nostre conseiller et vicomte en la vicomté de Caudebec, et Robert de Rouen, sieur de Saint-Ouen, officier de nostre garde robbe, frères, enfants de feu nostre cher et bien amé Jean de Rouen, sieur dudit lieu de Commanville, et comme depuis vingt ans qu'il y a que ledit Pierre de Rouen a esté pourveu par le feu Roy nostre très honoré seigneur et père de l'estat et office de vicomte dudit Caudebec qu'il a tenu et exercé avec intégrité, capacité et dilligence qu'il a monstré en touttes ses actions, en sorte que nous en recevons un entier contentement. et nostre peuple tout le soulagement qu'il en pourroit espérer dont il méritte honneur et récompense, comme aussi ledict Robert de Rouen, son frère, lequel depuis vingt ans et plus a servi ledit feu Roy nostre très honoré seigneur et père et nous en qualité d'officier de nostre maison et s'est signalé dans les armées par ses bonnes et vertueuses actions pour la deffense de notre estat et nottamment en Lorraine où il nous a longtemps servi en qualité d'enseigne d'une compagnie de gens de pied au régiment du s[r] comte de Maulévrier, en nostre armée commandée par nostre très cher cousin le duc de Longueville; en la Franche-Comté ès sièges de Dolle, Lyon-le-Saulnier, Saint-Laurens-de-la-Roche et Bletteray, où il a plusieurs fois généreusement exposé sa vye pour nostre service comme en touttes autres occasions qui se sont présentées à l'exemple de ses prédécesseurs, notamment de feu Pierre de Rouen, sieur de Commanville, leur aieul qui auroit porté les armes pour le service du feu roy Henry le Grand, nostre aieul et combattu près sa personne et se serait signalé en la mémorable bataille d'Arques et touttes aultres de son temps, comme aussi feu Jean de

III

Après avoir parlé de l'écrivain, nous arrivons enfin à ses œuvres, à celles du moins auxquelles la Société des Bibliophiles Normands a bien voulu donner une vie nouvelle, en les faisant sortir de l'oubli profond dans lequel elles étaient tombées.

Notre première pensée avait été de réunir dans la même publication les trois plaquettes que l'auteur avait consacrées à la maison de Bréauté, et dont nous avons indiqué les titres au commencement de cette introduction.

Le peu d'intérêt qu'offrent les deux premières d'entre elles a dû nous y faire renoncer. Nous dirons seulement les fonds où elles sont actuellement déposées.

Rouen leur oncle, conseiller et aumosnier du feu roy Henry troisième, docteur en l'Université de Paris, homme d'éminante vertu, fut choisy et appelé par ledit seigneur roy et employé l'espace de cinq ans à l'éducation de nostre très cher cousin, Charles de Valloys, duc d'Angoulême, fils naturel du feu roy Charles IX, dont il s'est très dignement acquitté et aussi tesmoigné une singulière piété et zelle à l'honneur de Dieu et de son esglise, procurant de tout son pouvoir sa gloire et ses avantages, aiant érigé et fondé à ses frais et despens une chaire publicque de son nom en la fameuse et sacrée faculté de Sorbonne laquelle il a libérallement dotée de la somme de dix mille liures qu'il a délivrée aux docteurs de ladite faculté et constituée en rente dès l'an mil six cens douze pour le paiement des gages annuels d'un professeur qui faict journellement leçon publicque à l'exemple des professeurs roiaux, toutes lesquelles méritent une recommandation particulière à la postérité...

La page suivante arrachée.

Lettres de nov. 1644, registrées à la Cour des Aides le 27 juin 1645.

Les lettres de confirmation de noblesse données à Paris, en janvier 1669, registrées en la Cour des Aides le 14 juin 1669, sont conservées dans le même fonds, B. 42, f. 165, v° ; elles furent obtenues par « nos chers et bien amés Robert de Rouen, s^r de St-Ouen et Abraham de Rouen, s^r de Commanville,

« En considération de leurs services et de ceux que deux des enfants dudit Robert de Rouen nous rendent actuellement, un dans la compagnie des Gendarmes escossois et l'autre dans le régiment des cuirassiers... »

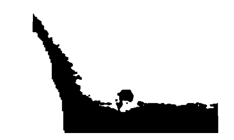
Les deux Consolations aux deux très sages et très vertueuses dames de Bréauté sont conservées à la bibliothèque Mazarine, recueil n° 20,691, 7e pièce.

M. E. Frère, qui cite ce document sous l'article Bréauté, d'après un exemplaire que lui avait communiqué M. le comte d'Auffay, y avait remarqué l'adjonction d'une planche de grande dimension, gravée par Vischer d'après Sébastien Vrancx, et représentant le combat singulier dans lequel périt Pierre de Bréauté.

Nous avons recherché cette planche au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale; elle ne s'y trouve pas, ou plutôt on n'y trouve qu'une édition différente, dédiée au baron de Grosbendonck, l'adversaire de Pierre de Bréauté, et gravée par Snyders, d'après Sébastien Vrancx; elle est conservée dans la division des estampes relatives à l'histoire de France. Qb. 25.

L'exemplaire de la bibliothèque Mazarine porte, comme celui du comte d'Auffay, avec pagination 57 et 59, une inscription en l'honneur de Pierre de Bréauté, sous ce titre : « Pour le marbre qui sera mis dans l'église de Néville, où est le corps. » Comme c'est à peu près le seul document intéressant de la plaquette, nous le donnons ici (1); et il a d'autant plus de valeur que cette inscription, aujourd'hui disparue, et dont le rétablissement pourrait, ce semble, être utilement provoqué par les soins de la commission départementale des antiquités, existait encore en 1780 dans l'église de Néville, ainsi que l'établit un curieux recueil placé à la fin des registres de l'état-civil de cette paroisse pour l'année 1767. En tête de

(1) Et nous ajoutons tous nos remerciements à M. de Caussade, de la bibliothèque Mazarine, qui a bien voulu en faire pour nous la transcription et la collation.



l'inscription se trouvaient en plus les mots : A LA POSTÉRITÉ. Une note placée à la fin apprenait qu'elle fut composée par Jean de Rouen : « M. Jean de Rouen, son précepteur, outre cet épitaphe en fait imprimer l'histoire entière. » Nous supposons que ces derniers mots sont une allusion aux *Deux Consolations*.

Soubs cette Voute gist

PIERRE Sire de Bréauté, fils aisné-aimé de Messire Adria de Bréauté II, et de Dame Susanne de Monchy-Senarpont, ses pere et mere ; Chevalier, Seigneur-Chastelain de Néuille, et Seigneur, Chastelain, Vicomte hereditaire de Hotot, en Auge, Gentil homme ordinaire de la Chambre du Roy : Lequel n'auoit pas iustement seize ans, qu'il portoit les armes deuant Calais, Ardres, et autres places surprises par l'Espagnol. Le siege de la Fere, dont s'estoit emparé aussy l'Ennemy, le fit connoitre à son Roy HENRY IIII. A dix-sept ans, il

fut Cornete de Monseigneur le Comte d'Auuergne CHARLES DE VALOIS, Colonnel de la Caualerie legere de France. En ceste qualité, il se trouva au siege d'Amiens, où sa Maiesté l'honora du tiltre de Chef et Capitaine de la premiere Compagnie legere, en l'absence du dit Seigneur. Il y fit telle preuue de sa valeur, qu'Amiens reprise, le Roy l'augmenta de l'honneur de Maistre de Camp du Regiment de Normandie, composé de douze compagnies de gens de pied, François, qu'il mena au recouurement de Bretaigne : Dont la paix generale s'estant ensuiuie, il passa en Flandres, où il fut incontinent reconnu, et fait Capitaine de Cent Cheuaux, et puis Colonnel de cinq Compagnies de Caualerie legere. Finallement aprés tant de belles charges, et toutes magnanimement et heureusement gerées à moins de trois ans, il fut traistreusement, et de sang froit, assassiné, prisonnier en Flandres ; n'ayant lors que dix-neuf ans, neuf mois. Il auoit espousé CHARLOTE DE

HARLAY, fille de Monsieur de
Sancy, dont il a laissé un fils,
ADRIAN IIII. de Bréauté.
Son Corps fut raporté en ce lieu et
Eglise de Néuille, sepulture de
ses Ancestres, le huictiesme de Mars.
M. D. C.

L'Epithalame sur le mariage d'Adrian de Bréauté est conservé à la Bibliothèque nationale, Y. 4801 (1). Il ne mérite pas mieux les honneurs de la publicité.

Écrit en prose, il contient dans ses trente-sept pages le développement de ces trois points : Foy, premier bien et louange du mariage; — Lignée, second bien ou bonheur du mariage; — Troisième bien et grandeur du mariage de ce qu'il est sacrement. Les exemples qu'il cite, empruntés à l'antiquité et aux illustres époux, Sulpicia et Lentule ; Hipsicratée et Mithridate ; Philippe et Olympie ; Auguste et Livie ; Antoine et Faustine ; Cléopâtre et Antoine, ne nous ont pas paru communiquer à la prose de l'auteur un charme suffisant; nous nous contenterons de noter les renseignements qui suivent :

A la page 38 on lit en lettres capitales cet anagramme des noms des époux : « ah-Diane! des lierres verds la fort belle couronne. »

A la page 39, deux épithalames en vers, l'un de Robert de Rouen, curé de Néville-en-Caux, l'autre de Pavillon, advocat au Parlement à Paris.

(1) Cet exemplaire porte au bas de la première page de l'écriture de Jean de Rouen, mais rogné par la reliure : « Pour M. du Haillan. »

A la page 46, deux sonnets aux mariés, signés de l'Isle.

A la page 47, un sonnet acrostiche de Guil. Machard, à l'occasion d'un diamant offert à Phransoise de Roncerolles par Adrien Bréauté, et sur l'anagramme des deux noms ; le dernier vers qui contient l'anagramme est : « La coronne de pierre ah ! sied bien aux loailles. »

A la page 48, un autre sonnet du même auteur sur l'anagramme Adrien Bréaulté Fransoese Roncerolles qui découvre « le liarre de beauté f'ra ses noces non l'or ».

A la page 49, épithalame latin, composé de quatre distiques, sous la signature : « GE-CRITTONII, professoris regis Lutetiæ. »

Enfin, à la même page, une imitation en vers français de l'infatigable Guillaume Machard.

Nos lecteurs seront évidemment de l'avis de notre honorable collègue, le bienveillant administrateur-directeur de la Bibliothèque nationale, qui, en nous transmettant la plupart de ces renseignements bibliographiques avec son inépuisable obligeance, trouvait peu d'intérêt à faire revoir le jour à une œuvre de cette nature.

Ces deux pièces écartées, restait la troisième ; nous la reproduisons d'après une copie prise sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale. (L. $^{27}_{n}$, 2952.)

Comme nos lecteurs l'ont en ce moment sous les yeux, nous avons peu de choses à en dire. Elle a le mérite de la rareté ; ce n'est pas le seul : elle nous reporte aux cérémonies usitées pour les somptueuses obsèques de nos aïeux et nous conserve le souvenir d'usages aujourd'hui oubliés.

Nous les résumons en quelques lignes :

C'est la veuve qui ferme les yeux de son vieil époux, rend à ses restes mortels les derniers devoirs, le fait



embaumer et le conserve quarante jours exposé dans la chapelle de son château de Néville.

Les pauvres sont habillés aux frais des héritiers, les officiers et serviteurs de la maison revestus de deuil, l'aumosne générale, l'église tendue de noir en dedans et en dehors, les chasubles, tuniques des assistants et chappes sont données à l'église.

Le maître d'hôtel du défunt règle tous les détails de l'ordre observé dans la cérémonie.

D'abord s'avançent les porte-clochettes, puis le suisse et garde-porte, le bâton noir en main; puis les pauvres sur deux rangs, vêtus de deuil, portant une torche allumée; les serviteurs également deux à deux, le maître d'hôtel avec son bâton noir, les officiers de justice, bailly, seneschal, advocat, procureur, receveur, tous en habit de deuil; les croix et bannières de plus de quarante villages circonvoisins; les frères de la charité de Saint-Valery, deux à deux, leurs cierges allumés. Le défunt était membre de leur confrérie et ne manquait de se trouver à Saint-Valery, le jour de l'octave du Saint-Sacrement, où se faisait leur procession; outre les cent cinquante prêtres qui avaient été invités, une foule d'autres venus de plus de cinq ou six lieues pour dire la messe aux intentions du défunt;

A la suite, les marques de noblesse, les trophées de cavalier, équipage et insignes de capitaine, parmi lesquels on distinguait sa trompette, ses esperons, gantelets, heaume et armes, espée et timbre, sa cotte d'armes, sa cornette;

Puis venoit le lieutenant de sa compagnie de gendarmes, le porteur du collier de Saint-Michel sur un coussin de velours rouge cramoisi.

L'écusson des Bréauté était porté en représentation des ancêtres. Son meuble unique, la quintefeuille, était fixé partout, contre chaque flambeau, chaque torche, chaque cierge, contre les draps de deuil, les tapisseries, les ornements des autels, sur les tentures en dedans et en dehors de l'église ;

A côté, les deux chapelains ordinaires de la maison en habillements complets de deuil ;

Trois religieux, délégués par les trois abbayes de Fécamp, de Vallemont et de Bernay ;

Le clergé ensuite, chapiers, sous-diacre, diacre, pontife, qui était l'infirmier de Fécamp ;

Le corps porté par douze confrères de la charité de Saint-Valery ;

Le poêle tenu par quatre gentilshommes, la bière couverte d'un grand drap de velours uni, croisé de satin blanc.

Puis venaient le petit-fils, enfant de sept ans, chef de la maison par la mort de son père, conduit par le baron du Pont-Saint-Pierre, premier baron de Normandie ; le second fils, M. d'Erodeville-Bréauté, par le sieur de Vitermont-Humières ; à leur suite la noblesse des environs et une foule considérable de peuple des villages d'alentour.

Le corps fut placé devant le grand autel et la messe de *requiem* commencée ;

L'offrande faite par les porte-honneurs ; l'oraison funèbre du défunt prononcée par le sieur Machault.

Le corps fut enfin déposé dans le caveau de pierre qu'Adrien de Bréauté avait fait préparer dès 1600, mais où il avait eu la douleur de voir son fils aîné descendre avant lui, et le maître des cérémonies, proclamant



solennellement tous les titres du défunt, invita les assistants à prier pour lui.

On retourna ensuite au château, où des tables furent dressées pour tous, même pour les pauvres, habillés par la générosité de la famille; on distribua du pain et une aumône à plus de six mille nécessiteux.

Tel est l'ensemble des cérémonies que raconte messire Jean de Rouen, entremêlant chacune d'elles de sa démonstration historique par un grand luxe d'exemples empruntés à l'histoire sacrée et profane; si cet étalage d'érudition fait parfois sourire, ce style emphatique a aussi ses éclairs, lorsque le patriotisme le soulève, et le lecteur se résigne sans trop de fatigues à subir des citations trop nombreuses, par l'attrait que lui procurent les rencontres inattendues qui s'offrent à chacune des pages du récit.

Voilà quelle est notre première plaquette.

Nous en ajoutons une seconde, qui a peut-être un tort, celui d'être en latin; mais elle a un attrait si particulièrement normand, une saveur si locale que nous avons été convaincus que nos collègues ressentiraient en la lisant l'impression que nous avons éprouvée nous-mêmes.

N'était-ce pas en effet une véritable bonne fortune que de trouver le récit fait par un Normand de haute Normandie, récit daté de l'année 1580, des excursions par lui faites dans son pays d'origine, pendant les quelques mois de liberté que lui donne la vacance de son cours à l'Université de Paris, occasionnée par le développement d'une de ces maladies pestilentielles dont l'ancienne police municipale permettait trop fréquemment le retour.

Son séjour à Gaillon, dont il nous décrit les splendeurs et où il se trouve quelques jours le commensal du jeune

prince Charles de Bourbon, futur cardinal de Vendosme; à Rouen, où toute son admiration est réservée à la bibliothèque déjà célèbre d'Emery Bigot de Thibermesnil et à la science du propriétaire; ses excursions dans le pays de Caux sont pour nous déjà d'un réel attrait; mais quand ce Normand est un savant, que sa naissance le met en relations avec toute la société de son époque, et que les noms de ceux qu'il visite viennent naturellement se placer sous sa plume, on a ainsi un intéressant tableau des mœurs de son temps, un reflet de la vie qui l'animait; on soulève un des coins du voile qui nous la cache, et l'on est étonné du développement considérable que recevait à cette époque l'instruction dans toutes les familles distinguées du pays.

Si nous cherchons aujourd'hui dans la société contemporaine des hommes occupant des situations analogues à celles que tenaient alors ou le vice-amiral de la Mailleraie, ou Jaques Godefroy, sieur d'Aunou, nous doutons qu'on les rencontre possédés d'un pareil amour des lettres.

C'était par suite des mêmes ardeurs littéraires qu'une mode s'était établie, et de bon aloi, celle-là, qui poussait toutes les familles notables à envoyer leurs enfants à Paris pour y recevoir l'enseignement supérieur, et notre auteur nous indiquera, parmi ces élèves du seul collège d'Harcourt, qu'il a connus, les trois frères Montmorency, sieurs de Fosseux, d'Auteville et de Launay, le premier président de Bauquemare, les Bigot, le sieur de la Mailleraie, les Basqueville, de Becthomas, de Bréauté, Godefroy d'Aunou, les sieurs de Biville, d'Angiens, de Thiouville, de Beaunay du Tot, et, à côté, les Bretel de Grémonville, les sieurs de Touffreville et de Tilly.



Ce sont là des noms dont le rapprochement dit assez le haut prix auquel était tenu le culte des lettres dans la seconde moitié du XVIe siècle; nous doutons qu'un semblable niveau littéraire soit atteint aujourd'hui.

Tel est le motif qui nous fait donner au public l'*Oratio Joannis Roenni rotomagensis, de caussis profectionis et reversionis in academiam suæ.*

La plaquette originale est, comme la précédente, déposée à la Bibliothèque nationale (L^{27}_{n}, n° 17905.) Notre rôle d'éditeur s'est surtout concentré dans la détermination exacte des personnalités qu'effleure d'un mot souvent rapide la plume de l'écrivain. Nous désirons que le lecteur y trouve quelque intérêt; mais il se rendra difficilement compte du mal que nous avons eu à réunir pour lui ces renseignements, tout incomplets qu'ils sont.

IV

Après avoir parlé de Jean de Rouen et de ses œuvres, nous devons tenir notre promesse et placer ici ce que nous avons recueilli sur la famille qui occupe une si grande place dans ses écrits, sur la famille de Bréauté.

Une généalogie, conservée au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale (1), donne sur les ancêtres d'Adrien de Bréauté, en souvenir duquel Jean de Rouen écrivait son *Bout de l'an*, des détails qui sont intéressants à relever, car leur histoire se rattache étroitement à celle du pays de Caux, où ils tinrent toujours une haute situation, et en la lisant, on ne pourra s'empêcher de donner quelques regrets à la mort de leurs derniers

(1) *Dossiers bleus*, n° 3226.

rejetons, « dont plusieurs, comme le dit Saint-Simon (1), étaient pour aller loin qui furent tués jeunes. »

Nous mentionnons, sans nous y arrêter, l'indication qu'ils seraient sortis de Flandres et du château de Bréauté près Saint-Omer, et que le premier qui s'établit au pays de Caux fut Guillaume de Bréauté, chevalier, lequel s'allia vers 1205 avec Jeanne de Néville, héritière de la terre et châtellenie de ce nom; c'est là une assertion qui nous paraît absolument gratuite. Les Bréauté sont de race normande; ils tirent leur nom du bourg de Bréauté près Goderville; ils accompagnèrent Guillaume à la conquête de l'Angleterre. Nous prendrons cependant cette alliance avec Jeanne de Néville, plus rapprochée de nous, comme point de départ des quelques renseignements que nous voulons donner sur les ascendants directs de nos héros.

C'est de cette alliance que procèdent :

Guillaume II de Bréauté, allié à Caterine de Créquy, et enterré dans la chapelle Saint-Jacques et Saint-Alphonse de Notre-Dame de Rouen;

Roger I, époux, en 1364, de Jeanne de Léon, fille de Messire Jean de Léon, chevalier, sire de Montaigu, et de Jehanne de Varennes;

Roger II, fiancé à Aldonce de Braquemont, et tué dans une bataille contre les Anglais près Gisors;

Roger III, son frère, époux de Marguerite d'Estouteville, fille de Robert et de Marguerite de Montmorency. Il fut chambellan du roi Charles VI et du Dauphin, son fils, gouverneur du pays de Caux, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances et de 50 hommes de trait, par

(1) *Mémoires* (édition Sautelet), t. VI, p. 399.

commission de juillet 1410, gouverneur de Rouen par lettres du 29 mars 1412. La généalogie cite un don de mille livres qu'il reçut du roi par lettres du grand sceau, données à Paris au mois d'octobre 1410, en récompense des services signalés rendus par lui et ses prédécesseurs.

Il fut, en 1415, au nombre des défenseurs d'Harfleur; aussi sa terre de Néville fut-elle possédée par Gaultier de Honguefort, grand-maître de la maison du roi d'Angleterre, qui la conserva jusqu'en 1450. Prisonnier à Patay en 1429, il fut conduit à Rouen, où il mourut en 1436, sans avoir pu recouvrer sa liberté.

Son fils aîné, Jean, avait été tué à la bataille de Verneuil le 6 août 1424; le troisième, Jacques, avait succombé à ses côtés, au combat de Patay, en 1429; le second, Jean, continua la lignée. Il épousa Louise des Marests, fille du fameux Charles des Marests, seigneur de Saint-Aubin-le-Cauf, la Cour-le-Conte, capitaine de Dieppe, et de Marie des Essars. Le contrat fut passé en 1461. Jean de Bréauté fut à trois reprises prisonnier des Anglais : la première fois en une rencontre près le mont Saint-Michel, la seconde fois près d'Avranches, la troisième, près d'Arques, et enfin il mourut des suites d'une blessure reçue à la bataille de Montlhéry, le 16 juillet 1465.

Sa veuve se remaria à Guillaume de Selles, dont elle eut également postérité.

Jean I laissait une succession fort obérée, et un fils âgé de trois ans, dont la garde noble fut confiée à Antoine Crespin, archevêque de Narbonne, son grand-oncle, et après lui à Jacques de Brézé, cousin des Bréauté. Il fut enterré dans l'église de Néville et on lisait sur son tom-

beau : *Cy gist noble et puissant seigneur Jean, sire de Bréauté, en son vivant chevalier, sieur chastelain de Néville, vicomte hereditat de Meneval, et sieur de Saint-Paix, lequel trespassa l'an 1467, le 15e jour de may.*

Jean II, son fils, fut marié à Antoinette de Mannoury, fille d'Estienne de Mannoury, seigneur du Tremblay et de Mont-de-la-Vigne, capitaine des villes de Lisieux et Evreux, et de dame Agnès de Dreux. Il fut capitaine de Dieppe et de 500 hommes de pied pour le service du roi. Il mourut en 1520 et fut enterré dans le chœur de Néville. On lisait sur son tombeau : *Cy gist noble et puissant seigneur Jean, sire de Bréauté, en son vivant seigneur chastelain de Neville, vicomte héréditat de Menneval, seigneur de Bouffay, lequel trespassa l'an 1520, le XXIe jour de Mars avant Pâques.*

Adrien I, fils de Jean II, épousa Jeanne de la Haye, fille du sieur de Hotot en Auge et de Joachine de Moy. Il fut « capitaine de cinq cents hommes de pied nommés les francs archers, lesquels il mena delà les monts et en plusieurs lieux de France contre les Espagnols et les Anglais. Après il fut capitaine de plusieurs compagnies au voyage d'Escosse qui dura plus de dix mois. Depuis il fut premier capitaine de marine et conducteur de la navire nommée *la Grande Maistresse*, en l'armée navale ordonnée par le grand roi François Ier, l'an 1543. Il fut enterré avec sa femme, en l'église de Néville, au costé de la chapelle Sainte-Anne, et on lisait sur leurs tombes : *Cy gisent noble et puissant seigneur Adrien, sire de Bréauté, en son vivant seigneur chastelain de Néville, vicomte héréditat de Meneval, sieur de Bouffay et de Eslumont, lequel trespassa l'an de grâce 1557, le*



XXIIIe jour de juin, et dame Jeanne de la Haye, son espouse, qui décéda le 2e jour d'octobre 1545, douze ans au devant son mary ».

C'est par cette alliance avec Jeanne de la Haye, fille unique de messire Pierre de la Haye, sieur de Hotot en Auge, écuyer tranchant, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, « capitaine de la grande nef nommée la *Cantarine,* en l'armée de mer qu'avait le grand roy François», qu'échurent aux Bréauté les biens considérables que possédait cette maison en Basse-Normandie, c'est-à-dire les terres de Hotot en Auge, le Heribel, Herondeville, dont les revenus, dit notre généalogie, s'élevaient à plus de 20,000 livres de rente.

Adrien II de Bréauté, celui dont Jean de Rouen nous racontera les obsèques, devint, après la mort d'un frère aîné du nom de Jacques, propriétaire de ces domaines importants ; il ne faillit pas aux traditions de sa maison. La généalogie du cabinet des titres retrace sa vie en des termes que l'on affaiblirait en les résumant.

« Le dit Adrien fut premièrement lieutenant du sire de Bréauté son père, au voyage d'Ecosse par mer, dans la nef normande la *Grande-Maistresse,* qui vint aborder au port et havre de Petitlieu, en Ecosse, avec la belle armée des Français, sous la conduite de M. d'Essay, lieutenant du roy. Depuis il fut gendarme de la compagnie de M. le connestable Anne de Montmorency, duquel il estoit allié et avoit esté son page. Ce fut au temps du voyage d'Allemagne, où le roy Henry II alla en personne avec la plus belle armée qui fut oncques vue en France et prist les villes de Metz, Verdun, Toul, Yvoy, Damvilliers, Montmedy, et l'empereur Charles le Quint se vint camper devant Metz, le cuidant reprendre

avec cent mille hommes, mais oultre que la fleur des forces de France estoit dedans la ville de Metz, notamment Messieurs d'Anguien, de Condé, de Guise, de Nemours, de Montmorency l'aisné, M. le conestable se tint à quatre lieues de là, avec une armée où estoit le dit sieur de Bréauté, à fin de faire entrer en ce siège ceux qui désiroient y estre, si que l'Empereur fust contrainct de se retirer. M. le conestable se vint rafraichir dans la ville de Saint-Quentin et commanda à son puisné, M. Damville, de choisir et dresser une compagnie de 200 chevau-légers pour trois mois, dont estoit le dit sieur de Bréauté et autres gentilshommes de la nourriture du dit sieur conestable.

« Il alla au siège de Thérouanne, par commandement du roy Henri II, et de mondist sieur le conestable, y porter les pacquets de sa majesté et quoique la ville fut lors assiégée de quatre-vingt mille hommes de pied et de vingt mille chevaux par l'empereur Charles le Quint, si y entra il si heureusement lui troisième au grand contentement et joie des assiégez.

« Ce fut un siège fort mémorable tant pour le regard des assiégez que des assiégeans. Il dura trois mois entiers, la baterie estoit de 70 pièces de canon. Il en fut tiré 36,000 coups. Les assiégés soubstinrent un assaut général qui dura depuis quatre heures du matin jusque à onze heures ; 8,000 hommes de l'ennemi furent tués dans les fossés, les quels depuis l'on combla de bled vert, de terre et de fascines et mina en plus de dix endroits, sy est il qu'il n'en fust jamais venu à bout, sans que de 1,500 hommes de guerre qui estoient dedans, il n'y en resta enfin que 300 et encore la plus part blessez. M. d'Essay qui y commandoit y fust tué, et le dit sieur de Bréauté

estropié au bras d'un coup de pique et en la main d'un coup d'arquebuze qui lui emporta deux doigtz.

« Au retour de Therouanne, le roy lui donna 500 escus pour payer sa rançon et l'honora de deux compagnies de 600 hommes de pied et d'une place de gentilhomme des 100 de sa maison (1) et n'estoit lors agé que de 23 ans.

« Depuis s'en suivit la triste et funeste mort du roy Henri II et la guerre civile en France pour la religion. Les Anglais et Huguenots de France s'estoient emparés du Havre de grace. Le dict sieur de Bréauté, lequel M. de la Mailleraye son oncle (2) le pria instamment d'accepter son guidon, fust envoyé commander en la ville de Honfleur(3), voysine du Havre, sous le comte de Ringrave, qui depuis le fit son lieutenant général de 6,000 lansquenets et trois cornettes de 900 reistres et de 12 compagnies françaises, qui estoient en garnison audit Honfleur et dans Montevilliers. Avec ses forces il assiégea le chasteau de Tanquerville, quoiqu'il y eut dedans cent anglais et autant de français huguenots, lors il fut honoré de l'estat de gentilhomme ordinaire de sa chambre par le roy Charles, y ayant esté desjà nommé par le roy Henry II, ung peu auparavant son trespas, que le sieur baron de Clère prist a grand honneur de l'avoir pour lieutenant de sa compagnie de 50 hommes d'armes

(1) Brevet du 4 avril 1562. Il obtint un second brevet de gentilhomme de la chambre de Henri III, pour le quartier de janvier, du 10 décembre 1572.

(2) Jeanne de la Haye était fille de Jossine de Moy, fille de Jacques de Moy, seigneur de la Mailleraie, Saint-Denis-le-Thibout, Bellencombre, chambellan du roy, et de Jacqueline d'Estouteville.

(3) Ce doit être Harfleur.

et y employa pour cest effet la prière du susdit comte Ringrave envers ledit sieur de Bréauté.

« Au bout de l'an le sieur de Clère trespassa et le roy donna audict sieur de Bréauté l'estat de colonel général des arrière-bans de Normandie (1), lesquels il mena à la bataille de Dreux et estoit aussi lors bailly de Gisors.

« Sur le temps de la bataille de St-Denis, aux portes de Paris, comme la plus part de la noblesse de Normandie avoient pris le party de ceux de la religion prétendue, le dict sieur de Bréauté eust commandement du roy Charles IX et de Monseigneur le duc d'Anjou, son frère, de lever des forces. Il leur mena 300 chevau-légers et 200 arquebusiers à cheval. La bataille gagnée où mourut son bon maistre et allié M. de Montmorency, conestable, il fut faist chevalier de l'ordre, et au mesme temps envoyé au secours de Pontoise, Mantes, Evreux, Louviers, Vernon, où il commanda (2) et assura toutes les places contre les efforts des religionnaires. Quatre mois après le roy lui envoya commission pour commuer les chevau-légers en gendarmes. Ainsi fait capitaine de 50 hommes d'armes (3), il s'achemina en Allemagne avec M. le duc d'Aumale contre le duc des Deux Ponts, qui venoit en France au secours des Huguenots et puis se trouva, avec sa compagnie, en la bataille tant signalée de Montcontour, gaignée sous Monseigneur le duc d'Anjou, depuis roy de France et de Pologne, et au retour de cette

(1) Le brevet est du 4 octobre 1567.

(2) Les brevets pour commander à Evreux et Louviers sont des 1er et 7 mars 1568.

(3) Le brevet de capitaine de 50 lances était du 6 janvier 1568.



bataille le roi Charles le fit conseiller en son conseil d'Estat et privé.

« Un an devant la très misérable et déplorable guerre civile et ligue de France, comme un grand nombre espouvantable de reistres se fust venu fondre en France, toutes les compagnies d'ordonnance furent mandées par le roy Henri III. Le dit sieur de Bréauté y mena la sienne avec des grands frais. Les riches casaques de velours se portoient encore lors, et eust pour son lieutenant, le sieur de Houdetot, chevalier de l'ordre (1), et pour enseigne le sieur de Hertinville, et sa cornette le sieur de Canouville Boyvin (2). Le dit sieur de Bréauté se rengea soubs le régiment de M. le duc de Nevers, lequel, ayant eu la jambe rompue, donna la charge de sondict régiment audict sieur de Bréauté, car il fust trouvé lors le plus vieil et premier capitaine de France, mesme par le commandement du roy, lequel depuis le fist coucher sur l'estat des retenus, et portant la clef dorée de la chambre.

« Finalement venu vieil de plus de 68 ans, parce que au grand désastre et malheur de la France, l'Espagnol s'estoit cauteleusement emparé de la ville d'Amiens, il eust encore le courage de servir son roy et oultre qu'il y avait ses deux fils, si voulut il se trouver au siège tant nécessaire dudict Amiens, en l'année 1597, du quel siège dépendait du tout le bien et repos ou toute la ruyne générale de toute la France. Mais ce qui rendoit la vieillesse toute contente et heureuse de ce valeureux che-

(1) Francois de Houdetot, seigneur de Harville, Onveville, Veauville, chevalier de l'ordre du 9 avril 1568.

(2) Charles Boyvin, seigneur de Canonville, fils de Noel, seigneur de Tourville, président en la Ch. des Comptes de Rouen, anobli en 1576.

valier ainsi agé, estoit qu'en ce siège, parmy toute la noblesse de France, il voyoit à l'œil le nom et grande réputation que son fils aisné, Pierre de Bréauté, avait déjà acquise n'estant agé que de 17 ans.

« Le dict Adrien II, après avoir longtemps depuis trainé une vie heureuse et constante, mourust en son chasteau de Néville le XI[e] jour de may 1603. »

Ajoutons quelques traits à ce portrait si vigoureusement tracé. Adrien avait eu le collier de l'ordre dès le 21 février 1568, et était capitaine gouverneur et bailly de Gisors avant le 30 juin 1574 ; nous avons les lettres de convocation qui lui furent adressées, de 1582 à 1586, comme commissaire du roi aux États de Normandie. Il obtint de Henri IV le titre de l'un de ses lieutenants généraux au gouvernement de cette province et fut convoqué, par lettres du roi du 25 juillet 1596, à la réunion de notables qui devaient se rendre à Compiègne à la fin du mois d'août de la même année.

Ce fut à l'occasion de son décès que Jean de Rouen composa l'*Anniversaire ou bout de l'an*, que publie aujourd'hui la Société des Bibliophiles Normands, et les extraits que nous venons de citer justifieront peut-être cette exclamation de l'auteur : « Voici le bout de l'an du plus heureux vieillard, du plus favorisé et aimé du ciel, du plus regretté et pleuré seigneur, et du plus célébré et louangé gentilhomme en ses obsèques que vieillard, que seigneur et que gentilhomme qui soit décédé de longtemps.... »

Adrien II de Bréauté s'était marié deux fois : par contrat du 30 mars 1553, à Marie de Becdelièvre, fille de René de Becdelièvre, conseiller au parlement de Rouen, et de Marguerite de Bonshoms. Il n'en eut pas d'enfants.

C'est de son second mariage avec Susanne de Monchy, fille de Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, et de Claude de Longueval (1), veuve elle-même de Thomas de Sureau, seigneur de Farceaux, que sortit celui qui, par les circonstances extraordinaires de l'évènement tragique où il perdit la vie, devait jeter sur le nom de sa famille un éclat légendaire.

La vie de Pierre de Bréauté tient presque du roman et fait parfaitement connaître combien était hâtive et précoce en ces temps troublés de guerres civiles, la vie des jeunes gentilshommes voués à la carrière des armes.

A seize ans, Pierre de Bréauté fait ses débuts devant Calais, Ardres et autres villes surprises par les Espagnols. A dix-sept ans il est cornette de la compagnie des gens d'armes de Charles de Valois, comte d'Auvergne, colonel de toute la cavalerie légère de France. C'est en cette qualité qu'il se trouve au siège d'Amiens et il s'y distingue tellement que Henri IV lui donne le droit de commander sa compagnie en l'absence de son capitaine. Il justifie cet honneur en redoublant de témérité et d'audace, finit par se laisser accabler sous le nombre, et atteint de trois blessures, à la tête, au côté et à l'épaule, est fait prisonnier par l'ennemi et conduit dans Amiens ; mais la générosité dont il avait précédemment fait preuve envers un officier espagnol son prisonnier, lui fait obtenir la liberté aux conditions qu'il fixe lui-même. Revenu dans le camp français, « il n'y eust brave de notre armée qui n'allast au devant et qui ne l'embrassa... mesme le Roy luy fist cest honneur que de le visiter estant encore tout malade de ses blessures à Caumont, près Amiens, luy

(1) Contrat reçu par les notaires de Gisors le 27 avril 1576.

usant de ces mots : Je viens vous voir, Bréauté, parce que vous valez bien quelque chose ».

Après la prise d'Amiens, Pierre de Bréauté, âgé de 16 ans, demande et obtient la main de Charlotte de Harlay (1), seconde fille de Nicolas de Harlay, baron de Sancy, chevalier, conseiller d'Etat, capitaine de 50 hommes d'armes et colonel général des Suisses, et de Marie Moreau.

L'armée du roi marche ensuite sur la Bretagne, « seule et dernière province restant à reconquester.... et voicy un tout nouvel honneur qui arrive au dit jeune sieur de Bréauté. Le Roy le faist mestre de camp et capitaine général du régiment de Normandie, composé de 1,000 hommes de pied, faisant dix compagnies », et il les mène en Bretagne à la suite du roi.

La paix se signe avec l'Espagne ; Bréauté ne peut rester inactif ; il obtient du roi la permission de passer en Hollande ; Maurice de Nassau lui donne un régiment; il accompagne le prince d'Orange dans son expédition contre l'île de Bommel, et couvre son nom d'une nouvelle gloire.

Il revint en France en 1599, à la fin de cette campagne, laissant la compagnie qu'il avait levée et qu'il entretenait en Hollande sous le commandement de son lieutenant ; celui-ci est surpris et battu par un parti espagnol de la garnison de Bois-le-Duc. Le lieutenant écrivit à Bréauté pour lui faire savoir sa situation et lui demander de travailler à le tirer de prison.

Bréauté répondit en termes assez vifs qu'il ne reconnaissait pas comme siens des gens qui avaient si mal fait leur devoir, et que, n'eussent-ils été que moitié en nombre des Espagnols, ils devaient encore les battre.

(1) Le contrat de mariage est du 17 décembre 1596.

Cette lettre, lue par le gouverneur de Bois-le-Duc, le baron de Grosbendonck, fut, de sa part, l'occasion de paroles malsonnantes à l'adresse de la nation française et de Bréauté en particulier, et celui-ci lui en demanda raison par un cartel qui est devenu célèbre et dont Moreri, à l'article de Bréauté, donne le texte en son entier. Grosbendonck était laissé maître de déterminer les conditions de la rencontre. Grosbendonck fixa le nombre des combattants, vingt de chaque côté, les siens commandés par Likerbiken, son lieutenant; il prétendait que son titre de gouverneur ne lui permettait pas de sortir de la place. On devait venir au combat armé et cuirassé de toutes pièces, sans autres armes que l'épée et deux pistolets, et le champ clos était fixé à une lieue et demie de Bois-le-Duc. Bréauté, exact au rendez-vous, n'y trouva personne; il poussa outre et vit ses adversaires venir à sa rencontre à une demi-lieue de Bois-le-Duc, armés d'escopettes et de carabines contre les conditions du cartel ; Bréauté fit des prodiges de valeur, tua lui seul Likerbiken, son lieutenant, et deux des soldats; mais, abandonné des siens, couvert de blessures, il crut pouvoir se fier à l'honneur de ses adversaires et se rendit à rançon ; on le conduisit à Bois-le-Duc, et là, au moment où il passait entre les deux ponts, Grosbendonck le fit traîtreusement mettre à mort de vingt-deux coups de poignard, d'épée et de hallebarde. Il n'avait que dix-neuf ans, neuf mois et onze jours. On le rapporta à Néville.

Ce duel fut l'événement du jour. Une gravure de Vranx en fixa sur cuivre les phases les plus dramatiques. Grosbendonck essaya de se justifier de son infamie; les historiens espagnols prétendirent que l'on était convenu

de ne pas faire de quartier, et que tous les gens de Pierre de Bréauté furent tués dans le combat. Ni l'une ni l'autre de ces allégations ne sont exactes Il n'y eut du côté de Bréauté que deux hommes tués et trois blessés, les autres prirent la fuite; et quant aux conditions dans lesquelles il fut massacré, elles furent rapportées par un gentilhomme cauchois, qui combattit à ses côtés jusqu'au dernier moment, et qui survécut 63 ans à l'évènement; l'une des généalogies que nous avons sous les yeux porte qu'il est décédé en 1663, en Normandie, proche Néville.

Nous donnons ici, à titre de protestation contemporaine, le sizain qu'un poète normand, R. Le Coustre, adressait à Grosbendonck et qui se trouve imprimé à la suite de l'inscription tumulaire que nous avons rappelée dans la plaquette des *Deux Consolations*.

SIZAIN

A GROBANDON

BANDON abandonné, inhumain, deloïal,
Assassin d'un Guerrier, par tes soldats bacchiques,
Tu dagues traistrement BREAUTE le loïal;
Tu en seras dagué de belles Philippiques;
Ou bien des à present sors tost de ce tien Fort,
Et du Frere vangeur tu sentiras l'effort.

R. LE COUSTRE.

Adrien de Bréauté, frère de ce vaillant capitaine, passa en Hollande en juin 1600, et provoqua Grosbendonck par deux cartels des 16 et 24 août suivants. Grosbendonck ne voulut pas accepter le duel, et Henri IV s'interposa par trois lettres successives des 19 juin et 24 octobre pour empêcher qu'il y fut donné suite.

Le fils de Pierre de Bréauté, Adrien-Pierre, devait mourir lui-même sans postérité, dans un engagement sous les murs de Bréda, le 5 octobre 1624. Il n'avait que 24 ans et possédait depuis 1620 la charge de premier écuyer de la reine Marie de Médicis.

Sa mère, Charlotte de Harlay, s'était faite, en 1605, religieuse carmélite et mourut en 1652 au couvent du faubourg Saint-Jacques, à Paris.

La descendance des Bréauté fut alors continuée par le second fils d'Adrien II, Adrien III, né le 30 septembre 1582. Nous l'indiquons en quelques lignes.

Gentilhomme ordinaire par brevet du 6 novembre 1609, capitaine général des côtes du pays de Caux, député de la noblesse d'Evreux aux Etats de Normandie en 1614, il eut pour fils aîné, de son mariage avec Françoise de Roncherolles, Pierre II de Bréauté, tué en 1640 au siège d'Arras, à l'âge de 28 ans, alors que depuis six ans déjà, il était maître de camp du régiment de Picardie, et depuis deux ans brigadier des armées du roi ; il laissait la réputation d'un des meilleurs officiers de l'armée, et semblait destiné pour les premières dignités de l'épée et de la cour : « Ce fut certes un très grand dommage, écrit Bassompierre, car c'estoit un homme à parvenir un jour aux plus grandes charges (1). »

(1) *Mémoires de Bassompierre* (édit. de la Société de l'Hist. de Fr.), t. IV, p. 330.

De Roussel, dans son *Essai historique sur le régiment de Picardie* (1), cite à son occasion une anecdote qui peint assez bien l'un des côtés de notre ancienne société française. « Le marquis de Bréauté servait en 1629, en qualité de cadet, au régiment des Gardes françaises. Il se trouvait en sentinelle devant la porte du roi, lorsque le duc de Savoie estoit dans sa chambre; S. M. le montra à ce prince pour lui faire voir que les plus grands seigneurs se faisoient un plaisir d'apprendre le mestier des armes dans son régiment des gardes. »

De son mariage avec Marie de Fiesque, fille du comte de Lavagne, Pierre de Bréauté eut deux fils : 1° Jean-Baptiste-Gaston, tué à 17 ans, en 1654, aux lignes devant Arras ; 2° François, marquis de Hotot, qui fit les campagnes de Hollande en 1672 et 1673, avec la qualité d'aide de camp du roi, et n'eut de son mariage contracté en 1659 avec Marie Arbaleste de Melun, qu'un fils, François-Emmanuel, mort à 20 ans, en 1685, colonel du régiment de Vivarais. François de Bréauté ne mourut qu'en 1708.

Saint-Simon, dont il était le contemporain, n'en fait pas, dans ses Mémoires, un portrait très flatté (2). Il fut en grande partie ruiné ; il cite cependant de lui un trait que n'auraient pas désavoué ses ancêtres : « Il était tout occupé de piété et de bonnes œuvres. Ce fut lui qui entreprit la fameuse affaire de Langlade, condamné aux galères et mort à la Tournelle pour vol commis chez le comte de Montgommery où il logeait. Bréauté fit reconnaître son innocence, rétablir sa mémoire et dota sa

(1) Paris, Guillyn, 1765, in-12, p. 56.
(2) *Mémoires*, ibid., t. VI, 392.

fille unique à l'aide des dommages-intérêts qu'il lui fit obtenir. »

Les biens des Bréauté revinrent alors aux descendants du second fils d'Adrien III, et de Françoise de Roncherolles, Alexandre, seigneur d'Erodeville, d'abord abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, puis sorti d'église après la mort de l'aîné de ses neveux, en 1654. Il eut de son mariage avec Blanche-Agnès du Not de Berville, contracté en 1655, Charles-Claude, comte de Bréauté, maître de la garde-robe de M. le duc d'Orléans, mort à Paris le 21 juillet 1711, et enterré en l'église Saint-Eustache, chapelle Saint-François, lieu de la sépulture des Fiesque et des Bréauté.

Après sa mort, les biens de la maison de Bréauté passaient au fils issu de son mariage avec Françoise-Ursule Simon de Chauvigny, Alexandre-Charles, qualifié sire et marquis de Bréauté, né en 1695, mort à Lisieux le premier juillet 1716, et qui hérita de son père la charge de maître de la garde-robe de M. le duc d'Orléans.

Saint-Simon dit qu'il la lui fit obtenir, et fait suivre l'indication de sa mort de ces quelques lignes, qui ont plus de valeur sous sa plume que sous toute autre : « En lui finit une des meilleures maisons de Normandie (1). Il estoit fils du cousin-germain du gros Bréauté, mort en 1708, lequel estoit fils du frère cadet de Pierre

(1) Un tableau généalogique que nous avons entre les mains ne mentionne comme appelés à cette succession que les descendants des deux grandes tantes, filles d'Adrien de Bréauté et de Françoise de Roncherolles : l'aînée, Susanne, mariée le 9 février 1630 à Charles de Longaunay ; la seconde, Renée, le 3 avril 1654 à Christophe de Hally, seigneur du Hally et de la Court.

Il n'est pas fait mention des descendants d'une autre fille d'Adrien, Caterine, mariée le 10 mai 1639 à François de Ricarville, chevalier, seigneur de Torcy. La postérité en était sans doute éteinte.

de Bréauté, lequel se rendit célèbre avant l'âge de vingt ans par son combat de 22 contre 22, sous Bois-le-Duc, où il acquit tant de gloire et ses ennemis tant de honte par leurs supercheries, que Grosbendonck, gouverneur de Bois-le-Duc, couronna en le faisant assassiner entre les portes de la place (1). »

Les armes de Bréauté étaient : *d'argent à la quintefeuille de gueules.* Tenants : deux sauvages au naturel feuillés de sinople, ayant chacun une massue à la main passée en bas ; cependant le sceau que nous donnons ci-dessous, offre comme tenants des pucelles.

Cimier ou timbre. Une gerbe d'or liée de gueules.

Lambrequins d'argent et de gueules.

On ne trouvera pas sans intérêt la reproduction du sceau de Roger III de Bréauté, empruntée au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale (2). Elle clora ces renseignements, trop étendus peut-être, mais que nous n'avons pas eu le courage d'abréger.

(1) *Mémoires*, ibid., t. VII, p. 159.

(2) Il est apposé au bas d'une charte du 15 octobre 1412.



I

L'ANNIVERSAIRE

OU BOUT DE L'AN DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR

FEU MESSIRE ADRIEN DE BRÉAUTÉ

II

ORATIO

JOANNIS ROENNI ROTOMAGENSIS

L'ANNIVERSAIRE,

OV

BOVT DE L'AN DE HAVT

Et puiſſant Seigneur, feu Meſſire Adrian de Breauté, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat et Privé, Gentil-homme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, Colonnel et General des Arrierebnas de Normandie, Seigneur, Chaſtelain, et Patron de Néville; et en outre, Vicomte hereditaire de Hotot, en Auge; Seigneur auſſi et Patron de Cailleville, Boufay, Vaudery, Erodeuille, la Muldraquiere, etc.

PAR

M. IEAN DE ROVËN, SIEVR DE COMMANVILLE ET DE HEVNIERES,

Conſeiller & Aumoſnier du Roy, Proviſeur du College du Treſorier de noſtre Dame de Rouen, fondé en l'Vniverſité de Paris, Docteur et Doyen en la Faculté des Arts, et l'un des quatre Cenſeurs, eſtablis par la Cour de Parlement; en ladite Vniverſité.

A PARIS,

Par ESTIENNE PREVOSTEAV, demeurant ruë S. Iean de Latran, au College de Cambray.

MDCVI

L'ANNIVERSAIRE,

OV

BOVT DE L'AN DE HAVT

Et puiſſant Seigneur, Mre Adrian DE BREAVTÉ,
Chevalier de l'ordre du Roy, etc.

PAR

M. IEAN DE ROÜEN,

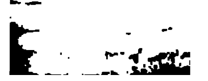
Conſeiller & Aumoſnier du Roy, & Proviſeur du College
du Treſorier, fondé à Paris, etc.

VOICY *l'Anniverſaire et Bout de l'An du decez et treſpas de haut et puiſſant Seigneur, feu Meſſire ADRIAN DE BREAVTÉ, en ſon vivant, Chevalier de l'ordre du Roy, Conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat et Privé, Gentil-hõmme ordinaire de ſa Chābre, Capitaine de cinquāte hõmes d'armes de ſes Ordonnāces, Bailly et Gouverneur de Giſors, Colonnel et General des Arriere-bans de Normandie, Capitaine des Ports et Haure de Veulles et de Sainct Valery, et Protecteur de toute ceſte Coſte et Contrée de Caux; Seigneur, Patron, et Chaſtelain de Neville; et en outre, Vicomte hereditaire de Hotot*

Feu Monſieur de Breauté trepaſſa le Vnzieſme iour de May 1605. en ſon Chaſteau de Neville en Caux.

en Auge; Seigneur auſſi et Patron de Cailleville, Bouſay, Vaudery, Erodeville, la Muldraquiere, etc. Voicy le Bout de l'an du plus heureux Vieillard, du plus favoriſé et aimé du Ciel, Cavalier, du plus regreté et pleuré Seigneur, et du plus celebré et louangé Gentil-homme, en ſes Obſeques, que Vieillard, que Cavalier, que Seigneur, et que Gentil-homme, qui ſoit decedé de long temps, en tout le contour, non de Caux tant ſeulement, mais generalement de toute la Normandie. Voicy le Bout de l'an d'un Sire de Breauté, lequel avant que mourir, s'eſt veu le dixieſme de ſa tres-noble et tres-ancienne Maiſon, de Pere en Fils, et de droicte ligne, quand l'on ne contera que depuis l'arrivée du premier chef Seigneur, en Caux, il y a plus de quatre cẽs ans. Qu'elle ſuitte eſt-ce-cy, de deux Guillaumes, de deux Rogers, de deux Ieans, de deux Adrians de Breauté? en voila huict. Le neufieſme, fils aiſné de noſtre bon et tant regreté Seigneur, fut Pierre de Breauté, qui comme un Eſclair d'eſtrange et immence lumiere, diſparut trop toſt, ne laiſſant ſur terre, qu'un petit Eſclat, ou Rayon de ſa grandeur, Adrian de Breauté, qui fait le dixieſme aujourdhuy, aagé de ſept ans, et qui eſt en la garde noble et tutelle de ſa tres-honorée Grand-mère, SVSANE DE MONCHY-SENARPONT. Diray-ie plus, que c'eſt le Bout de l'an du vray Amateur de ſa Patrie, et a qui les villes de Rouën, de Dieppe, du Havre de Grace, de Harfleu, de Montivillier, de Caudebec, de Vernon, de

L'hiſtoire de la maiſō et race des ſires de Breauté, depuis quatre cens ans, qu'ils ſont Cauchois, eſt à part, et j'eſpere de la mettre en bref sur la preſſe.



Gisors, de Louviers, de Mantes, ont mille et mille obligations, pour les avoir maintenuës tant de fois, contre l'effort et ravage des guerres tant civiles, qu'estrangères? Bout de l'An encore du Pere commũ de tant de villages, et d'un peuple innombrable, non seulement Cauchois, mais aussi du reste de Normandie; qui ne perdra jamais la memoire de ce grand-homme, qui le preschera et publira partout, et qui, entre tous les Sires de Breauté, le comblera d'euphemies & de benissons. Ouy Bout de l'An ou Anniversaire; mais de quel Seigneur? mais de quel Serviteur de cinq Roys consecutivement? ses belles charges, estatz, honneurs, grades, dignitez; ses commissions, ses exploits de guerre, sa conduite de Gendarmes, ses prosperitez, ses biens, sa grande sagesse, son auctorité & commandement, son experience, sa valeur, sa probité & bonne ame, sa pieté & religion, sa vie irreprochable, sa douceur, bienveillance et accueil envers les Petits, son respect en l'endroict des Grands, sa Iustice sur le different des Parties, sa dexterité d'appointer tant de querelles, qui sourdent ordinairement parmy la Noblesse; toutes ces belles marques d'un grand et signalé Monsieur, n'ont pas esté ensevelies quand et son corps, ains les Peres les raconteront à leurs fils, et ceux-cy à leurs Nepveux, et les Arriere-nepveux au reste de la Posterité, jusqu'à la fin du Monde. Somme c'est le Bout de l'An du tres-cher Espoux et Mary de la plus vertueuse et honorable Dame, l'Hymenée et sacré lien de Mariage assortit et assembla

jamais. C'efte maifon a efté heureufe en beaucoup de fortes; mais heureufe a elle efté, pour y avoir veu toufjours des Femmes de grande et illuftre extraction, comme de Crequy, de Montagu, de Montmorancy, de Touteville, de Villequier, de Dreux, de Moy, de la Haye, de Senarpont, et dernierement de Harlay-Sancy. Pour le regard de celle dont je parle, qui eft le François, qui ne fe reffouviēnc encore avec honneur et admiration de Meffire Iean de Monchy-Senarpont, fon Pere? Qui eft l'Anglois, s'il a quelque peu de fang aux ongles, et de valeur imprimée fur le front, qui ne redoute encore le nom de Senarpont, de ce brave et heureux Poliorcete, de ce Preneur de l'inexpugnable ville de Calais? Car que l'Alemagne, que la Flandre, que l'Efpagne, que toutes les Parties de l'Europe, n'ayent pas remarqué les faicts memorables et guerriers de ce Lieutenāt general de Roy, et de ce Gouverneur abfolut de Picardie, de Boulnoys, et de tous ces pays-la, reconquis, il faudroit inferer de la, que la perfonne mourante, tout meurt quan et elle. La vertu ne fcait que c'eft de Sepulcre, la valeur, que c'eft de tombeau. Elle ne vieillit jamais, elle ne meurt jamais, elle s'avance de fiecle en fiecle, elle marche avec les aages, et elle ne voit pas moins loin, demeurant eternelle, que les extremitez et bouts du Monde.

Le foin qu'à eu Madame de Breauté des Obfeques

Madame de Breauté, qui a toufiours tant honoré feu Monfieur, qui l'a aimé uniquement, qui luy a relevé fa maifon, qui s'alloit perdre, et laquelle des Arriere-nep-

veux du costé des Soeurs, recueilloiẽt desia par une plus asseurée, que vaine esperance, qui luy a porté quatre enfans, trois Masles, et une Fille, dont le premier et le dernier n'ont point vescu, emportez par l'inhumaine et impitoyable Parque, des leur Berceau. Quand au second, il n'a que trop tost esclaté en nos dernieres guerres. Helas pourquoy en ay-ie si tost dressé l'histoire? Qu'elle fust encore, à esclore, et luy vivant! Le troisiesme vit encore, et Dieu l'a ainsi voulu, pour nostre consolation, et pour nous detremper et adoucir aucunement ceste extreme et tres-poignante douleur, que nous sentons à bon escient de la perte de son frère. Il nous a donné n'agueres les premiers arres du bon-heur de son Mariage, par la naissance, non d'un fils, que nous attendions, mais d'une fille, qui ne devancera son frère que d'un an. Madame de Breauté, dy-ie, la Mere et Vefue de ceste maison, à qui deux tres-precieux gages, deux Adrians de Breauté, son fils, et son petit fils, restent, n'eut pas plustost perdu son Seigneur, son Mary son Appuy, son Soleil, que la voila plongée dans des fleuves de l'armes, de souspirs, de regrets, de pleintes, d'ẽnuys, d'afflictiõs. Elle se representa incontinent, qu'elle avoit perdu son Vlysse, elle qui a tousiours esté, et est encore une vraye Penelope. Elle se mit incontinent devant les yeux, combien d'honneur et de respect luy avoit tousiours porté feu Monsf. Ie l'ay ouy, ie l'ay veu : Et qui me recusera pour tesmoin? c'est que ce bon Sr ne parla iamais à elle,

de feu son tres-regretté Seigneur et Mary.

qu'avec la douceur, dont un tres-debonnaire Pere use ordinairement envers sa fille. Il luy revint aussi tost en memoire, que meritant bien de rencontrer une telle Maison, ou elle seroit à iamais honorée, aussi n'en eust elle peu choisir ny opter de meilleure, ny plus à son contentement, que celle de Breauté. Elle s'imagina en outre que leur noeud de Mariage, leur ayant esté, comme un tres-beau et chaste paire et couple de Tourtes, elle qui demeuroit Vefve, ne pouvoit plus avoir pour compagnon, qu'un ennuy et dueil perpetuel de la perte de sa Moitié. Cela veritablement luy est resté, et il ne se pouvoit pas faire autrement, apres une dissolution et rupture de Mariage, qui n'avoit pas son pareil. Mais elle, à qui Dieu a fait la grace de sçavoir sur le doigt tout ce qui est de la Creance et de la Religion Catholique, et qui en a fait, du vivant de son Mary, et faict encores en sa Viduité, tant de preuves, ne s'est vouluë oublier de rendre à son tres-honoré Seigneur, tous les bons offices, que Trespassé requiert du Vivant, le Mary de sa Vefve, et le Seigneur de sa Douairiere. Ie sçay ce qui s'est passé depuis l'unziesme iour de May de l'An dernier, auquel iour ce bon Seigneur rendit son Ame à Dieu, iusques à ce bout et revolution dudit an, où nous voila arrivez. Diray-ie que parmy tant de regrets, de doleances et sanglots, et sur des ruisseaux de pleurs, et des fontaines de larmes, que la mort d'un si vray Gentil-homme, causoit à tous ses voisins, et principalement au jeune sieur de Breauté son fils, mais incomparablement



A Paris, et en assez d'autres villes, on estale le corps a l'huys de la Maison, à fin que les Passans se souviennent, qu'ils en viendront la un iour; et cependant qu'ils aumosnent quelque bonne priere à celuy qu'ils voyent la exposé devant leurs yeux. A Tolose, ils deposent le corps embas, dans leur Sale; l'exemple s'en trouve aux Actes des Apostres, chap. 9. où apres qu'ils eurent lavè Tabilha, ils la poserent dans la Sale basse. Nostre pieuse Dame, fit porter le corps de son Mort, embaumé et ensevely qu'il estoit, à la Chapelle du Chasteau, ou elle le fit garder iour et nuict, les Cierges allumez, et les prieres ordinaires y estans recitees par les Prestres, et le matin les Vigiles, et puis la Messe, et le libera au bout, chanté par les mesmes, durant l'espace de quarante iours. Elle ne l'a pas faict, sans estre bien advouée. Car Moyse, ce grand Legislaleur et conducteur du peuple de Dieu, fut pleuré quarante iours. Il faudroit fueilleter sur ce passage, et S. Clément, liv. 6. chap. 48 des Constit. Apostol. et S. Ambroise en l'oraison funebre de Theodose, ou cettuy-cy remarque, pour un bon office rendu du fils au père, que l'Empereur Honorius, fils de Theodose, y assista en personne, et amplifie ce dernier devoir par l'exemple de Ioseph, lequel comme il fut quarante iours a s'acquiter des devoirs de bon fils envers son Pere, et de iuste Israëlite en l'endroict de celuy, qui estoit des premiers dudit peuple; aussi que Honorius avoit rendu, par autant de iours, tout ce qu'il devoit de dernier honneur à son pere Theodose.

Elle l'a faict garder quarante iours dãs la Chapelle de son Chasteau de Neville.

Elle n'a rien oublié ny obmis de tout ce qui concernoit l'enterrement d'un tel Seigneur.

Oyons ce qui ſ'eſt fait après les quarante iours, que le bon Corps a reſidé dans la Chapelle de ſon Chaſteau, laquelle Chapelle, comme pareillement l'Egliſe de ſon Néville, il avoit eſte touiours tant ſoigneux de bien faire accommoder de tout ce qu'il leur faloit, non ſeulement pour la neceſſité, ains auſſi pour leur ôrnement et decoration, et qui luy ſerviroient un iour, comme ie luy ay ouy dire cent fois, de derniere Maiſon. Ladite Quarantaine ne fut pas pluſtoſt, achevee depuis l'onziesme de May, que ce Corps, qui ne requeroit plus, que ſon dernier giſte, ne fuſt porté de cette chappelle à l'Egliſe. La Ceremonie, qui s'y eſt obſervée, ſeroit longue à deduire. Mais ce qui tourne fort à la loüange de cette tresloüable Vefve, quelque accablée qu'elle fuſt de douleur et de triſteſſe, elle ne permit point que rien y fuſt obmis. Le Seigneur Baron du Pont-Sainct Pierre, Heugueville, l'aſsiſta fort en cet endroit, auquel endroit il convenoit montrer et rendre tous les honneurs deuz à un Cavalier, tel qu'a eſté, de ſon vivant, Meſſire Adrian de Breauté. Ce qui divertit aſſez ſouvent l'effet de telles ceremonies treſiuſtes, et qui ſe doivent faire neceſſairement, la Raiſon et Bien-ſeance le commandant ainſi, ne la detourna et ne la refroidit point; ſoit pour faire reveſtir un grand nombre de Povres, habiller en dueil tous les Officiers et Serviteurs de la Maiſon, faire donnée et aumoſne generale, y dreſſer une chappelle ardante, y voir tous les Autels parez et eſclerez de cierges, y tapiſſer de noir les

parois, y ſonner les cloches par grande pitié, y faire dire un nombre ſans nombre de baſſes Meſſes, en une ſeule Matinée, y repreſenter tous les ornemens, gages, enſeignes et teſmoins de cavalier, y fournir du drap mortuaire treſ-riche y donner le chaſuble, les tuniques, et les chappes, expreſſement commandées pour tel Dueil; ſoit pour y obſerver tout ce qui a de couſtume d'eſtre mis devant les yeux des preſens et aſſiſtans au convoy de tels perſonages, croiez que l'amour, l'affection, le reſpect que cette femme, l'honneur de ſon temps, à touſiours porté à feu ſon Mary, ne luy a rien fait pleindre ny eſpargner.

Mais me permettrez vous, que ie vous remette icy en memoire quelq̄ ceremonie de l'Enterremēt, Monſieur de Marcq, maiſtre d'hoſtel et fort ſerviteur dudit Seigneur Baron du Pont-Sainct Pierre, y eſtoit l'Arbitre, le Deſignateur, et le Maiſtre de ceremonie. Vous vites lors quel ordre et ſuite il y fit tenir, luy qui a autant d'entendement, de prudence et d'experience, que perſonne qu'on euſt pu choiſir, et y eſtablir. Les Porte-clochetes marchoient les premiers, qui euſſent tiré les larmes des yeux, et amolly les coeurs les plus dures, et euſſent ils eſté Rochers. O Dieu, vous avez dit és Nomb. 10 que le ſon et bruit des Cloches, et Trompetes, qui ſervoient lors de Cloches, vous feroit reſſouvenir de voſtre Miſericorde, et que toutes les fois, qu'on les ſonneroit, l'affliction et detreſſe de voſtre peuple ſ'entonneroit dans vos Oreilles,

pour le secourir et delivrer. Ioint qu'aux Enterremens catholiques lon fait ouyr le piteux et lamentable tintement des Cloches, pour exciter non seulement ceux de la Maison, qui sont d'ailleurs assez advertis de leur perte; mais aussi tous les villages circonvoisins, a qui le Trespassé adresseroit volontiers cette priere: Ayez pitié de moy; mes voisins, mes amys, et tous vous autres, qui m'avez connu, pendant que ie vivois parmy vous. Ie dy cecy apres le venerable Bede, liv. 4. chap. 23. parlant des Cloches qui retentissent au long et au large, és Obseques d'un Mort. Au rang d'aprés, suivoit le Suisse, et Garde-porte, le baston noir en la main: le pauvre homme tout confit en larmes et ie ne scay encore si son coeur estoit pas plus noir de tristesse, que son baston mesme. Car il se ressouvenoit assez, que feu Monsieur l'avoit recueilly durant nos troubles et guerres civiles dernieres, pour faire paroistre, estant à la garde de la premiere porte de son chasteau, la fidelité, qui se retrouve plus souvent en ces Estrangers, qu'en nos Domestiques.

Le Suisse Garde-porte.

Mais pourquoy ce Suysse et Garde-porte n'en eust il faict ainsi, veu que nos Chiens, la fidelle garde de nos Maisons, n'en font pas moins? Tel Chien s'est veu, qui ayant perdu son Maistre, n'a voulu ny boire ny manger. Tesmoin, dans plutarque, en la vie de Pyrrhus, le tres-fidelle Chien, que ce Roy trouva gardant le corps de son Maistre, assassiné sur le chemin, il y avoit trois iours, et



autant de temps ce chien avoit-il esté sans manger, de regret et de facherie, d'avoir ainsi perdu son Donnepain Il fit bien plus : car le Roy ayant faict enterrer le pauvre corps la gisant, et retenu le chien, comme il faisoit montre, ce desolé Animal, là present, reconnut l'assassineur de son Seigneur ; il luy sauta incontinent au collet, l'arresta, et ne cessa de le mordre, iusqu'à ce que la iustice en eust esté faite.

En troisiesme lieu marchoient deux à deux les Pauvres revestus, tenans chacun une torche allumee en main, ainsi que le bō, et charitable Defunct l'avoit ordonné de son vivant, Mais tant de ces Pauvres ainsi revestu, que des autres, à qui une pleine Donnée, et Aumosne generale fut faite, i'en parleray à la fin de ce discours Quant aux Torches, qu'ils portoient, et generalement pour le regard des Cierges, Chappelle ardante, et autre luminaire des Obseques, manquōs nous de preuves tres-authentiques? Le bec jaune des Heretiques, se despitans sur se subiect, ne se descouvre il pas à cler? Que peuvent ils dire ou respondre à S. Athanase, au Sermon des Dormans, c'est à dire des Trespassez? Escoutons le Si quelqu'n de tes Amis vient à mourir, et que tu l'en-« terres, n'y oublie pas l'huile dans la lampe, ny la cire « aux torches et cierges, et prie Dieu pour luy. L'huile « et la cire est un holocauste, comme la Messe, pour le « Defunct, est le vray Expiatoire de ses fautes. Les Pauvres revestus du lumiere, és Obseques.

Et puis nous nous esbahirons, que les plus dignes

Preſtres ſ'eſtimoient bien-honorez de porter les torches et flambeaux, ie ne diray pas aux Obſeques de la Vierge Mere, ou les Apoſtres meſmes, ſy trouvans de toutes les parties du Monde, par un miracle et extraordinaire, les uns portoient le corps, les autres les flambeaux, et tous pſalmodioient; Au raport de Nicephore, liv. 2. chap. 22. Mais auſſi, ſans miracle et ſans un extraordinaire, es Obſeques et Enterrement et d'une Paula, dont eſcrit S. Hieroſme, à Euſtochium, et d'une Macrina, ſoeur de S. Gregoire de Niſſe, comme il en parle dans ſon Epiſtre à Olympius. Euſebe, en la vie de Conſtantin, livr. 4 chap. 66. eſcrit, mais c'eſt d'une bonne encre, Que cet Empereur fut mis en terre, avec cierges, dont les Chandeliers eſtoient d'or. Gregoire de Nazianze, en ſa ſeconde Invective contre Iulian, dit, Que le corps de l'Empereur Conſtance fut enſevely avec force flambeaux, et adioute cette clauſe de louange, Que les chretiens le firent pour decorer et proteſter l'heureux departement du monde de ce bon Empereur. Dans Surius, où il eſt parlé de l'enterrement de S. Germain, Eveſque d'Auxerre, iamais ne fut veu plus de luminaire, voire en plein Midy, et iuſqu'à rejaillir et reſplendir plus clairement que le rayonnant Soleil du iour. Mille autres exemples de ces cierges, de ces torches, de ce luminaire, de cette chapelle ardante, pour les Trepaſſez, pour teſmoigner à bon eſcient, que leur Ame vit, brillante comme une Chandelle allumée, et qu'en fin leur corps, qui ſe va pourrir dans la terre re-



vivra en la generale Resurection. Ie ne vous entretien que trop sur ce sujet. Ie poursuy doncques. En quatriesme degré et pompe, suivoient les Serviteurs domestiques, pareillement deux à deux, et apres eux, le Maistre d'Hostel, avec son baston noir : puis les Officiers de Iustice, comme Bailly, Seneschal, Advocat, Procureur, Receveur, tous en habit de noir. Certes cette ceremonie d'habits noirs, propres au Dueil, estoit en usage et en practique parmy les Chrestiens, dés le temps de S. Cyprian, au Sermon de la Mortalité. Il ne l'approuve pas autrement ; mais ce n'est qu'en consideration que les Chrestiens doivent se reiouyr plustost, que de faire autre demonstration de dueil et de tristesse, au decez de leurs Amis, desquels la Resurrectiō, et l'Estat d'une meilleure et plus souhaitable vie, sont trop clairs et certains. Mais si le Grec, si le Romain, si autre peuple a changé lors d'habit, si pour le blanc, qui luy estoit ordinaire, il a pris le noir, s'il a quité ses couleurs, son pourpre, son escarlate, son velours et satin ; s'il a laissé son cliquant, ses doreures, ses pierreries ; Que fera le Chrestien, non pour le regard du Trespassé, qui est delivré de cette penible et incertaine vie, et qui est passé, s'il plaist à Dieu, à une plus heureuse ; mais pour sa seule consideration, sachant et sentant à bon escient, quelle perte il a faite de son Parent, de son Amy, et de Celuy, lequel il cherissoit si tendrement? Il n'en portera pas, ce croy-ie, les livrées de couleur, non le pennache au chapeau, non l'espée dorée au costé,

Les Serviteurs de la Maison ; Et de leur Dueil, en noir.

non son habit de parade, de balet et de festin. Ouy, ouy non seulement il en portera le dueil s'en habillera de noir, il ne tiendra pas autrement conte de sa personne, pour quelque temps; mais son carrosse, et tout son equippage ne sera couvert, que de la mesme couleur. Voudriez vous qu'il rist, qu'and il faut pleurer? ou qu'il fist demonstration d'allegresse parmy ses accidens et accens tristes? C'est à faire aux Thraciens, et au reste de ces impiteux Alcoraniques, de rire et de faire gambades au decez de leurs morts. Laissons cette inhumanité aux Trauses, aux Cesies, aux Causiades, aux Sogdians, à qui la naissance des leurs, estoit une nuict et desplaisir; et la Mort, un beau-iour et consolation; dans Herodote liv. 5 et Valere, liv. 2. chap. 1. et Mela, liv. 2 tiltre 9 et Solinus, liv. 17 et Alexandre Napolitain. liv. 2. chap. 25. et liv. 3. chap. 7 et Rhodiginus, liv. 18 chap. 23. et Strabon, liv. 11. de sa Geographie. Où me vay-ie perdre à travers les belles campagnes de tant d'Auteurs profanes? Il ne m'en faut que de Catholiques et sacrez, ou bien l'usage de l'Eglise, à qui le noir est plus propre, pour le dueil, que tout autre couleur. La Tente ou Tapisserie en est. les Armoiries en sont semees. les Torches le portent. les Paremens des Autels, de mesme. les Ornemens des Prestres y respondent. le Drap et Poële du Trespassé y est assorty. l'Enceinte de l'Eglise dehors et dedans y est conforme. Bref ce n'est que noir par tout, vraye couleur lugubre, lamentable, mortuaire. Balsamon. sur le canon



106. du Concile, tenu dans Carthage, dit que les Enfans, les Parens, et Amys marchoient et ſuyvoient le corps du Defunct, non ſeulement avec robbes noires de dueil, mais auſſi, comme il ſe voit encore auiourdhuy, ayans la teſte couverte et affublée de chaperons.

Diſons cinquieſmement, qu'au Convoy de ce Seigneur de bonne et heureuſe memoire, les Croix et Banieres des Egliſes de plus de quarante Villages circonvoiſins, y eſtoient portées et arborées. Car de marcher en ordre et ſuite tant de religieuſe, ſans ces Eſtendars, Marques, et Trophées de noſtre Christianiſme, point de nouvelles; De quoy diſcourent aſſez d'Auteurs, comme Adon de Vienne, en ſes Chroniques, et Gregoire de Tours, de la gloire des Confeſſeurs, chapp. 20. et 79. et Rupert. liv. 7. chap. 20 des divins Offices, et Innocent III. liv. 2. des Myſteres de la Meſſe. l'Empereur Iuſtinian, en ſa nouvelle 123. chap. 32 defent expreſſement, Que l'on n'ayt à marcher en public, ny faire litanies, prieres, proceſſions, convoys, ſans les Preſtres, ſans la Croix, et la Baniere, qui ſervent d'Avantgarde aux Chreſtiens, et ſur leſquelles le Diable ne peut ietter les yeux, qu'il ne s'en deſpite et depaſſionne; voire qu'il ne s'en fuye auſſi toſt, ſe reſſouvenant fort bien, que par la, il a eſté vaincu et deſpouillé de ſa puiſſance.

Les Croix et Banieres de pluſieurs Egliſes, cet Enterrement.

Parlerons nous en ſuite des freres de la Charité de S. Valery? Car ils alloient auſſi, en ce Convoy, deux a deux, avec leurs cierges allumez. Ie ne citeray, ſur ce

La Confrairie de S. Valery; dont eſtoit feu Monſieur de Breauté.

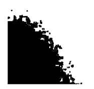
Poinct, que S. Bernard. Serm. 2. de „ la Chandeleur; Il dit ainsi: Ce n'est pas, sans cause que nous marchons deux a deux, avec chandelles en noz mains. C'est pour nous recommander la charité fraternelle, et la societé ou communité de vie, en consideration de laquelle Iesus-Christ commenda à ses Disciples d'aller deux à deux par les païs y portans et publians son Evangile. Feu Monsieur de Breauté s'estimoit heureux, de son vivant, d'estre de telle Compagnie et Confrairie; et il eust esté fort marry, qu'il ne se fust trouvé audit S. Valery, l'octave du Sacrement, qui est le iour, que leur solennel Procession s'y fait. Tells confrairies sont d'autant plus louables, que unaniment et concordement les personnes s'assemblent, pour y servir et prier Dieu premierement, et puis pour exercer les œuvres de Misericorde et corporelles, et spirituelles. Les Iurisconsultes, parmy leurs loix loüent et approuvent telles confrairies: et Budé, le savant de son temps, croit que le mot de Frairie vient du Grec Frear, c'est à dire un Puys, parce que tous ceux de la Frairie avoient un Puys commun, et ne buvoient que d'une eau, tousiours pour demonstrer leur plus grande union, ou communion de vie, entre eux.

Les gens d'Eglise honorans ce convoy.

Mais, pour preuve tresevidente de l'amour, que tous les gens d'Eglise portoient à ce Pere de la Patrie, non seulement les cent cinquante, qui y furent invitez, ains plusieurs autres encore, sans y estre autrement semons, y accoururent de plus de cinq ou six lieuës, assisterent au



Convoy, dirent Meſſe, et prierent Dieu pour ſon Ame. Certes parmy un tel deuil et triſteſſe, l'on recueilloit ie ne ſcay qu'elle conſolatiō, de voir tant d'Eccleſiaſtiques marcher en ordre avec leur Surplis. Ie croy, qu'ant à moy, que le fin creſpe delié des preſtres Hebrieux, n'eſtoit point ſi declaratif de leur pureté interieure, dont faict mention Ioſephe, liv. 6. de la guerre des Iuifs; n'y celuy des Preſtres Egyptiens, tant bon teſmoin de leur candeur et netteté de conſcience, quoy qu'il fuſt d'une ſorte de cotton blanc et douillet à merveilles, duquel eſcrit Pline, liv. 19. chap. 1. Lors il ne s'oyoit rien par les Ruès, depuis le Chaſteau, iuſqu'a l'Egliſe, que Pſeaumes, que Hymnes, et que Chant de dueil, triſtemēt entonné. Autant de bouches d'un ſi grand nombre de Preſtres, autant d'oraiſons, à la recommendation du Treſpaſſé, et autant de beniſſons, de prieres, et de requeſtes, qui ſe faiſoient pour luy à Dieu. S. Denys, chap. 7. Hierarch. Eccleſ. S. Gregoire de Niſſe, Epiſtre à Olympius. S. Clement, liv. 6. chap. 29 conſtit. Apoſtol. S. Gregoire de Nazianze, Oraiſ. 10. ſur Ceſarius. S. Hierome, eſcrivant de S. Paul, premier Ermite, et aux Epiſt. à Euſtochium, et à Oceanus, ſur le treſpas de Paula et de Fabia; bref S. Chryſoſtome, Hom. 70. au peuple d'Antioche; tous ces ſix grans Docteurs, et Peres de l'Egliſe, raportent l'ancienne traditiō et Couſtume de l'Egliſe, que les Preſtres, appellez aux Enterremens, y faiſoient trois choſes notables; l'une, en l'endroit



de Dieu, pſalmodians et chantans; l'autre, pour le regard des Parens, qu'ils conſoloient par leur devotion; et la troiſieſme, pour le Treſpaſſé, qu'ils honoroient de leur preſence.

Les Marques et hōneurs de cavalier, portez en cette Pompe funebre.

Voicy, au huictieſme rang les marques de Nobleſſe; les Trophées de cavalier; l'Equippage et Enſeignes de capitaine, que l'on portoit devant luy, l'une après l'autre. Premierement ſa Trompete; ſes Eſperons; puis ſes Gantelets, puis ſon Heaume et Armet; puis ſon Eſpée, puis le Tymbre, puis ſa Cotte d'armes, puis ſa Cornete, puis ſon Guidon; et finalement ſon Enſeigne. Apres tout cela, marchoit le Lieutenant de ſa Compagnie de Gendarmes, et conſequamment le Porteur de l'ordre du Roy, poſé ſur un Quarreau de Velours rouge-cramoiſi. Ce n'eſt pas du iourdhuy, qu'és Funerailles des Grans, l'on y fait voir en pompe les Images et repreſentations de leur qualitez et honneurs. Ie n'ay pas voulu, des le commencement de ce Diſcours, y adiouter rien que de noſtre chriſtianime: Mais s'il eſt ainſi, qu'és Convoys des vieux Seigneurs Romains, l'on y portoit arrangées, et de Pere en Fils, les Medailles et Viſages tirez ſur de la cire, ou du bois, de tous leurs anceſtres et Devanciers: comme ès funerailles de Iunia, fille de l'aiſné Caton, femme de Caſſius et ſoeur de Brutus, l'on y vit enſuite les Images et Portraits de vingt illuſtres et nobles familles de Rome: comme auſſi l'Empereur Tybère, au Convoy de Druſus, fit porter d'une longue tire toute la genealogie



et race de Iules Cefar, iufqu'à la prendre depuis Aenée le Troïen, et des Roys d'Albano : Ie n'en veux point d'autre Referendaire, que Tacite, liv. 3. et 4 de fes Annales. Le bon Monfieur de Breauté pouvoit ordonner par fon Teftament, Que les fept Chefs de fa Maifon, dont il faifoit le huictiefme, et apres luy, de fon vivant, fon fils et petit-fils, le neuf et dixiefme, paroitroient en quelque façon, en fes Obfeques, pour verification de l'ancienneté de fa Race; mais cela n'eftāt pas ordinaire parmy les chreftiens, ç'a efté affez d'y voir les Outils, dont il s'eft fervy au fervice de cinq Roys de France, fes bons Maiftres; c'eft à fcavoir, de Henry II, de Francois II, de Charles IX., de Henry III, et à prefent de Henry IIII. Le dernier exploit de guerre, qu'il fit au Roy, noftre tres-clement et tres-magnanime Prince, regnant de prefent, fut devant la ville d'Amiens, la premiere de Picardie, laquelle il faloit neceffairement reprendre fur l'Efpagnol, qui l'avoit furprife. Autrement l'Efpagnol eftoit noftre Roy, au grand creve-coeur de la France, qui n'a iamais rien aymé plus tendrement, ny plus precieufment que fon legitime Roy et francois. il n'eft ja befoin que ie m'eftende en cet endroit, ny que ie m'arraifonne d'avantage, pour quoy en ce Convoy, il s'eft porté iufqu'à unze ou douze pieces d'armes, et de Nobleffe, toutes declaratives des grandes et honorables charges, dont le Defunct s'eft honorablement acquité en fon temps, iufque là, qu'il eft mort le plus vieux Capitaine de France.

La Quinte-fueille, Armoiries de ſa Maiſon.

Que me reſte-il à dire, ou bien à vous faire reſſouvenir, ſinon qu'en neufieſme lieu pour les Viſages et Medailes de tous ſes Predeceſſeurs, qui n'ont pu ny du eſtre portées, ne montrées en telles Funerailles, l'on y a veu les Eſcuſſons et Armoiries de ſa Maiſon? et qu'on y a porté la Quinte-fueille, pour parade et remarque de ſon ancienne Extraction? De vray la Quinte-fueille eſtoit attachée à chaque flambeau, à chaque torche, à chaque cierge, voire cõtre les Draps de dueil, cõtre les Tapiſſeries, et Ornemẽs des autels, et en ceinture, cõtre les Murailles et Parois de l'Egliſe, dehors et dedans: Mais plus ſpecialement, et pres du corps, deux Enfans de Choeur, allans devant, et deux ſuivans apres, reveſtus de leur Surplis, les portoient en leurs cierges ſur des Chandeliers d'argent. Deux Chapelains ordinaires de la Maiſon, s'avançoient apres, d'autãt plus dolens, que ſe voyans reveſtus d'habillement tout complet, ils ne pouvoient qu'ils ne reconnuſſent leur Bienfaiteur. Puis trois Religieux, l'un de Feſcamp, l'autre de Vallemont, et le troiſieſme de Bernay, comme perſonnes, qui participoient à cette abſence eternelle de leur Seigneur, en eſtans les tres-humbles, et tres-affectionnez ſujets. Le Choeur, les Chappiers, le Sou-diacre, le Diacre, et le Pontife, qui eſtoit le tres-religieux, et tres-devot Enfermier de Feſcamp, precedoient immediatement le corps. Ce bon et tant regreté Corps fut porté par douze Confrères, reſervez, de la Charité de S. Valery, dont

Quatre Enfans de Choeur; deux Chapelains; trois Religieux, quatre Chappiers; le Soudiacre, le Diacre, le Pontife.

Iadis les Preſtres portoient

iay parlé cy deſſus et ſans que feu Monſieur eſtoit de leur Societe; ils ne l'euſſent pas ſans contredit. Car les plus ſignalez et honorez Preſtres y euſſent formé oppoſition. Et pourquoy, ou comment cela? Aſſavoir pour une ſeule raiſon, que nous trouvons dans S. Gregoire de Niſſe, ſur la Mort de Macrina, ſa ſoeur : Que c'eſtoient ordinairement les Preſtres et le Clergé, qui portoient honorablement et religieuſemēt les corps des Chreſtiens treſpaſſez. Autant en dit S. Gregoire de Nazianze, Oraiſ. 20. ſur S. Baſile. Certes les Eveſques meſmes furent les Porteurs de la devote Paula, eſcrit S. Hierome, en ſon Epitafe. Il n'y a point de comparaiſon, ſi puy-je dire, apres Nicephore, liv. 2. chap. 22. des Obſeques de la Vierge, Marie, qu'elle eſtant decedée, les Anges accompagnoient bien le corps devant, et à coſtez; mais les Apoſtres s'y eſtans miraculeuſemēt r'alliez de toutes parts, l'emporterent depuis Sion, iuſques en Getſemani, ou fut ſon Sepulcre ſeulemēt pour trois iours. Auſſi, outre les Confreres ſuſdicts, l'on diſpoſa par honneur aux quatre coins du Poile, quatre ſignalez Gentils-hommes, qui en tenoient chacun un bout. Et le dit corps fort bien pouldré et embaumé dans ſon Sarcueil de plomb, couvert de bois, a la façon Chreſtienne, dont parle S. Grégoire, chap. 1. ſur les Cantiques, eſtoit auſſi tapiſſé d'un grand drap de velours noir, croiſé de ſatin blanc, fait expreſſement, et tout neuf, En paſſant, remarqu'ons, avec S. Hierome, liv. 1. Epiſt. 25 Que les Gentilshomme mettoit

le corps du Treſpaſſé.

Quatre Gentils-hommes aux quatre coins du Poile.

d'abondant fur la biere ou coffre de leur Trepaffé, le plus fomptueux et le plus riche drap d'or, qu'ils pouvoient recouvrer.

Les deux heritiers fils et petit fils fuivoient avec dueil trainant à terre et le vifage couvert.

Voila la premiere procedure. Il eftoit deformais temps, Que le corps fuft fuivy par fes tres-chers Enfans, Mais, helas, vous diriez qu'il y a eu du Deftin remarquable en cette famille; Que depuis quatre cens ans, que le pays de Caux les a receuz et reconnuz pour tres-grans et tres-nobles Seigneurs, il n'y a gueres eu vivant, qu'un feul de Breauté, en la Maifon. Guillaume premier fut feul; Guillaume deuxiefme du nom, feul; Roger premier feul; Roger deuxiefme, feul; Iean premier ne dura point; Iean deuxiefme fon frere, fut auffi toft heritier feul; Bref Adrian, Pere de feu Monfieur, fe trouva feul; et après luy, mondit Seigneur feul, lequel recueillant de par fa Mere toute la Succeffion de la tres-riche et tres-noble Terre, Seigneurie, et Vicomté de Hotot en Auge, enrichit fa Maifon tout d'un coup de vingt trois mille livres de Rente, confiftant en fond, et en plufieurs Terres de la baffe Normandie, dõt luy eftoit, et après luy font fes deux heritiers, auiourd'huy Seigneur et Patrons. Son petit fils, maintenant Seigneur, Chaftelain, et Patron de Néville, et Seigneur et Vicomte hereditał encore dudit Hotot, eftoit conduit en ce dueil et convoy de fon Grand, par le Sieur du Pont-Saint-Pierre, premier Baron de Normandie, doublement allié de cette Maifon. De mefme fon fils, Monfieur d'Erodeville-Breauté avoit pour con-



ductеur le Sieur de Vitermont Humieres, vieil Cavalier, depuis decedé à Paris. Ce premier Convoy fut incontinent ſuivy de toute la Nobleſſe du païs en queue, d'un grand nombre de peuple de tous les villages d'alentour. Car qui euſt voulu manquer en ce dernier office, et en ces derniers honneurs, deuz iuſtement au meilleur Gentilhomme, que la terre cauchoiſe porta iamais? Combien de pleurs, de larmes, de ſoupirs, de regrets oyoit-on lors par les Ruës, dans le cemetiere, dans l'Egliſe, et par tout, ſur la mort de celuy, que les prieres, et beniſſons de tout le monde ont fait vivre heureuſement iuſqu'à ſoixante-dixſept ans? Le fils unique de la bonne Veſve. dont parle S. Luc, chap. 7, avoit un fort beau Convoy, quand Ieſuſ-Chriſt paſſant par la, le reſuſcita ſur le champ. Et Paula, tant celebrée par S. Hierome, fut aſſiſtée en ſon enterrement de tout le peuple des villes de la Paleſtine. Pareillement la devote Fabia, dont le meſme Doctеur parle, ne fut pas pluſtoſt decedée, que voila le bruit qui en courut partout, et qui aſſembla une infinité de gens, qui ſe trouverent aux funerailles.

Donques le Corps poſé dans l'Egliſe devant le grand Autel, et le Maiſtre des Ceremonies, comme perſonnage, non apprenty en tels affaires, ayant diſposé chacun en ſa place, et Observé tout iusqu'à la moindre ceremonie, la derniere grande Meſſe, propre et ſpeciale pour le Defunct, ſe chanta à longs traict lamentables, et avec telle devotion, qu'il euſt falu avoir le coeur de marbre, ou

Le corps arrivé à l'Egliſe et poſé devant le Maiſtre Autel, la derniere grand Meſſe s'y dit.

estre sorty de quelque dur et impiteux rocher, ou se dire alaité par les plus cruelles et felonnes Tigres des bois, qui ne s'en fust senty esmeu. O ruisseaux! fontaines! O torrens de larmes! Il n'y en a pas eu faute. Le Service qui se faisoit ainsi pitoyablement augmentoit bien nostre tristesse, et nostre detresse; mais bien d'avantage y iouoit son rollet le pressif souvenir que nous avions tous de l'absence eternelle, qu'il nous faloit necessairement avaler, de ce tres-aymé Seigneur. L'Offrande faite et les Porte-honneurs s'estans lors dignement acquitez de leurs charges, le docte et religieux Pere Machault monta en chaire pour faire l'Oraison funebre. Ie ne m'areste point autrement pour vous dire, comment se gouvernoient en cecy les vieux Romains. Le premier chez eux, qui harenga aux funerailles de Brutus, le consul, ce fut Valerius Poplicola, son Compagnon. Depuis Appius Claudius, et Scipion, et assez d'autres furent pareillement honorez d'Oraisons funebres. Auguste loüa en pleine Assemblée son Neveu Drusus Germanique; et Tybere, son Père, et son fils, et Neron, son devancier l'Empereur Claude. Voire cela se pratiqua mesmement en l'endroict des grandes Dames. Car ce fut Iules Cesar, qui fit la Harengue ès Obseques de sa Tante Iulia, et de sa femme Cornelia; et Auguste, celle de son Ayeule; Item Caligula, celle de sa Bisayeule Livia; et Crassus, de sa Mere Popilia. Tout cecy se retrouve dans leur Suetone, qui en a escrit les vies, et dans Tacite en ses annales. Parmy

Oraison funebre.



les Chreſtiens, les ſaincts Perſonnages, et les Seigneurs de Maiſons, n'ont point manqué de Harengueurs ſur leur Enterrement. Les Oraiſons funebres ſe trouvent encore et de Gregoire de Niſſe, ſur le ſainct homme Melitius; et de Euſebe, ſur l'Empereur Conſtantin; et de Naziangene, ſur S. Baſile et Ceſarius; et de S. Ambroiſe, ſur ſon frere Satyrus, et ſur l'Empereur Valentinian, et aſſez d'autres, en Theodoret, liv. 2. chap. 14. Hiſt. Eccleſ. et liv. 9. chap. 3. Hiſt. tripart. et en Nicephore, liv. 12. chap. II. Telles Harengues et Oraiſons funebres viſent ordinairement à faire entendre aux Aſſiſtans, qu'els Perſonnages les Defuncts ont eſté; comment ils ont veſcu; quel honneur et reputation ils ont acquis; quelles charges ils ont gerez; quels grades et qualitez ils ont ſoutenu. L'on y rapporte la grandeur de leurs Ayeux, l'Ancienneté de leur race, les Services faits a leur Roy, leurs entrepriſes et exploits memorables, leurs vertus, leur bonne vie, leur douceur et liberalité, leur affection au bien public, et infinies autres loüanges, deſquelles ſi l'on ſe taiſoit, il y auroit danger, que le meſme Tombeau, qui couvre leurs corps, n'enſeveliſt quand et quand leur Memoire, qui doit eſtre eternelle, et ſervir de Miroir à la Poſterité. Ce n'eſtoit pas mal adviſé aux Egyptiens, et depuis aux Indiens, de mettre des Affiches aux Portes de ceux qui treſpaſſoient, leſquelles contenoient un Sommaire de leur vie, pour en eſtre loüez ou vituperez, ſelon qu'ils meritoient, par les Paſſans. Il ne faloit point

A quoy viſent telles Harangues funebres et de la couſtume des Egyptiens et Indiens ſur ce ſuget.

d'autre Affiche à la Porte du Chateau de Neville, et deformais il ny en pourroit avoir de meilleur, que de Ceux qui pafferont par là, d'icy à un Siecle entier et qui diront toufiours avec indicibles regrets: O VOILA *le Chateau du bon feu Monfieur de Breauté, vray Protecteur du païs.*

Tiltres et meritez de Monfieur de Breauté.

Ie fcay que le Maiftre des Ceremonies, apres l'inhumation faite ; et que le bon Gentil-home fut porté fouz la Voute de pierre, que luy-mefme avoit fait baftir et acouftrer de fon vivant, en efperance d'y eftre mis le premier, puis qu'il eftoit le plus vieil de fa Maifon: mais, helas, ce n'a point efté luy, qui l'a eftrenée, ains Monfieur de Hotot-Breauté, fon tres-regreté filz aifné, lequel fut raporté mort de Flandres. Ie fcay, dy-je, que le dit Maiftre Ordonneur de fi memorables et feigneuriales Obfeques, luy donna d'autres tiltres: mais y en a il un feul, qui efgale cettui-cy, que tout le Païs luy donnoit iuftement, le reconnoiffant fon Pere et fon Protecteur? voicy neantmoins, apres que tout fut achevé, de ce qui eftoit des Ceremonies, les paroles, que prononcea à haute voix ledit Sieur de Marcq, pour la clofture et dernier poinct de fa charge, ayant faire filence, avec deux petites clochetes:

HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR, ADRIAN SIRE DE BREAVTE, CHEVALIER DE L'ORDRE DV ROY: CAPITAINE DE CINQVANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES, CONSEILLER DVDIT SEIGNEVR, EN SES CONSEILS D'ESTAT



ET PRIVE; COLONNEL GENERAL DES ARRIEREBANS DE NORMANDIE; SEIGNEVR. CHASTELAIN, ET PATRON DE NEVILLE; VICONTE HEREDITAL DE HOTOT EN AVGE; SEIGNEVR ET PATRON DE CAILLEVILLE, BOVFAY, VAVDERY, ERODEVILLE, LA MVLDRAQVIERE, ET D'AVTRES SEIGNEVRIES ET TERRES NOBLES : EST MORT. PRIEZ DIEV POV SON AME.

Au retour du Clergé et de Noblesse, mesme des povres revestus, au Chasteau, les Tables furent dressées, pour les traiter de Poisson, apporté des ports et villes du Païs, en grande quantité et diversité. Puis une Donnée et Aumosne de pain et d'argent s'y fit à plus de six mille Diseteux et souffreteux. Et pas un ne s'en retourna chez soy, qu'il ne comblast de Benissons et de Souhaits la Memoire du Defunct. I'ay donques encore à vous toucher, mais briefmẽt ces trois derniers Poincts et puis ie feray la fin. Quant au Banquet funeral et mortuaire, les grans et riches Seigneurs du Gentilisme, le faisoient par plusieurs iours, avec grande somptuosité et magnificence, y tenans table ouverte à tous venans. Mais il fault dire vray, que ce n'estoit, que pour montrer leurs grans moyens, et par une vanité et presomption mondaine. Comme Sylla, et apres luy, Iules-Cesar, deux tres-puissans et tres-opulens Romains, qui banqueterent tout le peuple, l'un aux Funerailes de son Pere, l'autre en celles de sa fille. De quoy parlent et Ciceron, contre Vatinius, et Dion, liv. 37, de son Histoire, et Suetone,

Banquet du disner de Funeraile.

*chap. 26. pour le regard du **dernier. Tertulian, liv.** du Tesmoignage de l'Ame, adioute, **que ces gros** Milours de Rome faisoient bien souvent de grosses fondations pour fournir à telle Depense, quand ils seroient morts. Les Chrestiens n'ont point visé à telle vanité ni gloire mondaine. Ce qu'ils en ont fait; et font encore de present, ientens les heritiers et ayans cause du defunct, n'est que tout simplement, et avec un' appareil sans superfluité, qui encore est à la Chartreuse, sans y servir autre viande, que de Poisson, sans entrée, sans dessert et sans autre plus somptueuse et friande saulce et desguisement. Les propos de Table, qui sont ordinairement libres, et pleins de ioye et d'allegresse, en son bannis; La Musique n'y est nullement appellée, la tant gaye et plaisante Muse, que le poëte Homere fait trouver aux festins. Si la Benediction de Table y est luctueuse; l'issue et les graces ne le sont pas moins. Le Prelat, qui a dit la derniere Messe, ferme ce banquet et assemblée d'Amys, avec une Remonstrance, Que lon ayt à remercier Dieu, d'avoir pris et levé de ce Monde, telle Ame, laquelle n'attent plus autre chose de ses Amis, qu'elle a laissez sur terre, sinon une Priere, et un Memento, et un Miseremini, pour elle, envers la Maieste divine. Outre cela, si le Defunct a fait grand cas et estime de ses voisins et amis, pendant son vivant, ce festin qui leur est faict, les convie et semont de continuer et entretenir telle amitié, en l'endroit de ceux qui desormais restent en la maison. Les Agapes, ou*

Difners-entre amys, fe faifoient mefmes dans les Eglifes, au commencement. Tertulian les loüe, Apolog et. chap. 39. et S. Cyprian, quelque rigoureux et fevere qu'il fuft, les recommande, liv. 3. chap. 3. à Quirinus. et S. Auguftin, la vraye Amalthée de l'Efcriture Sainčte, les approuve, liv. 2. chapp. 4. et 20. contre Faufte le Manichean. cela neantmoins a efté depuis defendu par les Conciles, conformement à la pleinte, qu'en fait l'apoftre S. Paul. I. Cor. II. N'avez vous pas voz Maifons, fi vous voulez boire et manger enfemble; pourquoy profanez vous ainfi l'Eglife et Maifon de Dieu? En troifiefme lieu, tels voifins et amis, venus, qui d'une lieuë, qui de deux, qui de fix, non feulement pour honorer le convoy de leur amy trefpaffé; mais pour confoler auffi toutes la Famille, fur la perte arrivée, s'en retourneroient ils chez eux, après toute une Matinee employée au Service du Trefpaffé fans manger, ou fans venir donner un feul allegement de tant de douleur, à leurs Amis. qui le prennent toufiours de meilleur part d'eux, que d'autres? voila pour le feftin ou difner des Obfeques.

La Donnée et Aumofne general à tous les Povres, qui s'y trouverent.

Quant à la Diftribution et Livraifon generale, qui fe fait lors aux Povres, foit de pain, de vin, de deniers, ou autre Aumofne et le tout en confideration du Mort, lon fcait affez le confeil, qu'en donna Tobie à fon fils, par le chap. 4 de fon Hiftoire: Mets fur la foffe de la Perfonne fidele, de ton pain et de ton vin, et revefts les Povres nuds, de tes habits. Le Sacrifice de la Meffe eft bien le

ſouverain Remede pour retirer une Ame du Purgatoire: mais ſur ce ſuget d'aumoſner aux Povres, de les reveſtir. et de leur faire une generale Donnée à tous venans, me fait reſſouvenir de ce que diſoit Ieſus-Chriſt : Ie demande la Miſericorde, et point le Sacrifice. Comme ſi l'Aumoſne, qui ſe fait le iour de l'Enterrement, luy agreoit d'avantage, voire que la ſaincte Meſſe, à maniere de dire. Origene, ſur le chap. 3. de Iob, et S. Ambroiſe, en l'oraiſon funebre de ſon frere Satyrus, et S. Hierome, ſur la mort de la femme de ſon amy Pammachius, et S. Chryſoſtome, en trois diverſes Homilies; et qui eſt ce qui n'en à point parlé? nous ſont icy quatres-ſuffisans et irreprochables Teſmoins, de quoy il ſert d'appeller les Povres, aux Obſeques et ſepulture du Mort : voicy ce qu'ils en diſent et reſolvent en peu de mots : Nous faiſons les Obſeques de nos Amys, mais ce n'eſt pas ſans y ſemondre et inviter les Povres, avec les Religieux-Moynes; et les Seculiers fidelles et Catholiques. avec le Clergé; Meſmes les Diſeteux, avec les Orfelins et Veſves : Auſquels lon donne à diſner, à fin de ſe reſſouvenir, et prier Dieu pour le Defunct; les Povres le pleurent, le regretent, le lamentent, iuſques là que leurs larmes ſe ſont trouvees redemptrices et ſatiſfactoires, qui ont payé et acquité ſes debtes, ſes fautes, et pechez. Il n'y a baume, ny violete, ny roſe, ny lys, ny fleur tant odoriferante et ſouëſue ſoit elle, que les Anciens avoient accouſtumé de ſemer ſur la foſſe du Treſpaſſé, qui ſoit à comparer



aux Auxmoſnes, que lon y fait aux Povres, leſquelles arrouſent et rafreſchiſſent les Cendres, et les Os du Deſunct. Mais encore pourquoy ſi toſt que ton Amy ou Parent eſt decedé, appelle tu les Povres neceſſiteux? et pourquoy les Preſtres? Eſt ce pas afin qu'ils prient Dieu pour luy, qu'il luy donne repos, et qu'il luy ſoit iuge doux et favorable? Bref veux tu faire un ſignalé honneur au Treſpaſſé? fay Aumoſne à ſon nom et intention. Si tu ne ten acquite, comme il appartient, iamais tu n'auras repos, ny paix en ton Ame. Ie vous amoncele tous ces Oracles, à fin que vous iugiez, au teſmoignage et raport de tant de Peres de l Egliſe, combien il importe de faire largeſſe aux Povres, de les r'habbiller, de les nourrir, et de les bien-veigner à l'Enterrement de celuy, qui vous a laiſſé aſſez de biens, pour y fournir, ſans vous incommoder en rien.

L'Adieu dernier et ſouhait des Aſſiſtans en cet Enterrement.

Pour le dernier Adieu. et Souhait, qui ſe fait à la cloſture de telles Funerailles. Il n'eſt ia beſoin, que ie vous entretienne plus long temps ſur ce Poinct. Certainement ſi autrefois le Mourant. qui ſe ſentoit defaillir, diſoit Adieu aux Aſſiſtans pareillemēt ceux cy luy reſpondoient tout de meſme; et par ce reciproque et mutuel congé, qu'ils prenoient les uns des autres, l'on voyoit evidemment, ſi le Patient eſtoit marry de quitter ſes Amys, que ceux cy en pareil, reſtans encore au Monde, n'eſtoient pas moins attriſtez et deplaiſans de voir partir leur bon Amy. Mais quel regret conceverons nous, fondé,

ou pluſtoſt detrempé et fondu en l'Ame des Amys, lors qu'ils lui crioient, a haute voix, par trois, ou pluſieurs fois Ie te ſaluë pour le dernier coup; et ie te dy Adieu pour tout iamais: C'eſtoient les dernieres paroles, et l'Adieu final des Payens. Ainſi le reconnoy-ie avec Varron, et Servius, Grammariens; et avec Dion, liv. 8. de ſon Hiſtoire, et le Poëte Stace, liv. 3. Les vieux Romains n'euſoient pas autrement, et devant eux les Grecs, à qui la Memoire de leurs Amys treſpaſſans, eſtoit ſi expreſſement recommandée, qu'ils euſſent penſé n'eſtre point Amys au decedant, ſils ne luy euſſent prononcé hautement et unaniment ce dernier Adieu; Parole au reſte, tant amiable et gratieuſe, qu'elle euſt tiré les larmes du plus dur et marbrin cœur de la Compagnie. Ouy vous euſſiez quaſi cru, que les Defunct en avoient quelque ſentiment, et qu'ils y prenoient plaiſir. Les Chreſtiens en peuvent faire autant, ſans offenſer leur Creance, qui eſt autant certaine et aſſeurée, que celle là des Payens eſtoit à l'obſcur, et couverte de tenebres.

Mais quelle eſt leur Salutation finale et dernier Adieu? ie ne dy pas ſeulement, quand iis aſſiſtent aux dernieres halenées et agonie du Treſpaſſant, ains auſſi tout le temps des Obſeques, et encore bien longuement apres. Leur Adieu n'eſt autre que ce beau ſouhait, tant remply d'amitié, qu'ils reiterent et recommencent à tous coups, Que Dieu le vueille loger incontinent dans ſon Paradis, et qu'il repoſe en eternelle paix. Ce pendant tous ces



ſouhaits ne ſon pas pour le Corps, giſant dans le Tombeau; comme eſtoient ceux des Payens, et anciens meſcroyans, leſquels deſiroient à leur Treſpaſſez, Que la terre leur fuſt legere, ſans autrement les fouler, ny preſſer, lourde et peſante comme elle eſt; et pareillement, Que leur Os repoſaſſent mollement; Ouy que nul Ennemy, nul envieux, ſil en reſte apres la mort, nul haineux, nul barbare, ou eſtranger, ne vint iamais à les fouiller, remuer, deſcouvrir, retirer, eſventer, troublant, ſans autre reſpect, leur repos, Les Souhaits Chreſtiens, dy ie, ſont pluſtoſt, pour l'Ame du Defunct, laquelle eſtant celeſte, c'eſt à dire, crée de Dieu, et auſſi toſt infuſe et plaquée dans le Corps, organiſé au ventre de la Mere, eſt ſeule, qui lors de la ſeparation d'Elle et du Corps, a beſoin de la Miſericorde de Dieu pour n'eſtre plus long temps detenuë dans ſes Priſons, pendant que le Corps ſe reduit en poudre dans la terre.

Regrets du menu peuple ſur la perte de leur bon Monſieur de Breauté.

Mais principalement ce nombre ſans nombre de Povres, eſparpillez par les chemins, en s'en retournant en troupes, et comme en proceſſions, ne ſe pouvoient contenter de benir le Mort, de luy ſouhaiter eternelle felicitez, voire de luy fendre le Ciel, par leur cris, regrets et importunes prieres. Quand l'on fait Aumoſne aux Povres, lon dit ordinairement, que c'eſt une Charite, qu'on leur fait; et que c'eſt une huille, qu'on leur verſe, et une Miſericorde, qu'on leur diſtille ſur la teſte : Cela eſt bien et veritablement dit. Mais que diriez vous que les Povres,

en recompenſe de voſtre huille, de voſtre Miſericorde, de voſtre Charité, et de voſtre Aumoſne, l'heure venuë de voſtre Treſpas, et ſi toſt qu'ils ſont advertis de voſtre Mort, vous eſpandent à grande abondance leur huille de benediction, leur huille de bonnes paroles, leur huille de prieres, de deſirs, de ſouhaits, qui n'ont pas moindre force, ny vertu de vous faire abreger et accourcir les peines, que le Purgatoire vous prolongeroit, que l'huille du ſainct et devot Abbé, Bemainin, laquelle faite et appreſtée avec ſes propres doigts, avoit l'efficace de guerir les Perſones, de toutes maladies? à ce qu'en eſcrit Palladius, chap. 13. de ſon Hiſtoire, et meſmement Theodoret, chap. 21. que les gens de bien et devots, avec l'eau benite, qu'eux meſmes conſacrent, en y faiſant le ſigne de la Croix, gueriſſoient les malades : Quelle attente, qu'elle eſperance, voire qu'elle creance aurons nous, ſur ce que tant de Perſonnes, qui ont aſſiſté et veu l'enterrement du bon Monſieur de Breauté, pas un ne s'eſpargnoit de le combler de beniſſons? ſeront ce point autant de Medecines, pour luy rendre toute ſaine et pure ſon Ame ? et autant de moyens, ou pluſtoſt autant d'offrandes à Dieu, a fin de le recevoir incontinent dans ſon Paradis?

Augure certain ſur ce que diſent tous ceux qui verront la Sepulture de ce Seigneur.

Ie ſay la Concluſion, et dy hardiment que Perſone n'entrera cy apres dans cette Egliſe, s'il y conſidere cette Voute, ſoubs laquelle giſt le Corps de noſtre tant regreté Cavalier, et ſil jette les yeux ſur tant de gages,



tant de marques et enſeignes de ſa vertu, que voila ſuspenduës et fichees contre la Murailles, qui ne ſe rafreſchiſſe la Memoire, et ne penſe, mais avec ung redoublé Helas, et douloureuſe Exclamation, à feu Monſieur. Si les Chreſtiens ont touſiours deſiré d'eſtre enterrez dans les chappelles et Egliſes, dediees à la Memoire de quelques ſignalé Martyr, ou autre Sainct, a fin que les Paſſans, ou qui conque en fin y entreroit, ſe reſſouvint d'eux et priaſt pour eux, le Sainct Patron du lieu, il n'y aura deſormais Parroiſien de Néville, n'y Village des environs, n'y Sujet de cette Chaſtellenie, n'y Autre arrivant en ce lieu, qui n'y face tres-volontiers cette pieuſe, et chreſtienne priere : DEVANT DIEV SOIT L'AME DE MONSIEVR DE BREAVTÉ.

FIN.

ORATIO
IOANNIS ROENNI,
Rotomagenſis, de cauſſis profectionis et reverſionis in Academiam ſuæ.

AD

Karolum Godefridum, Iac. Godefridi, Danoi, Equitis torquati F.



PARISIIS,
Ex Typographia Dionyſij à Prato, via Amygdalina, ad veritatis inſigne.
1581.

IO. ROENNVS,
Rotomagenſis S. D. Karolo Godefrido, Iac. Godefridi,[1] Danoi, Equitis torquati F.

QVo Hominvm concurſu, et quanta omnium, qui audiuerunt, erga me beneuolentia et gratia dixerim de cauſſis profectionis atq; reuerſionis in Academiam meæ, tu es optimus teſtis, Karole Godefride, Iac. Godefridi, Danoi, patris inclyti inclyte fili. Quem interfuiſſe equidem hoc magis gaudeo, quòd de veriſſimis parentis tui laudibus, aliqua meæ orationis parte audiens, non modò erigi lætarique vehementer, ſed etiam, propoſito hominis tam illuſtris exemplo, ad ſimillimas laudes incendi, quamquam flagrantiſſimus, debuiſti. Nam ſi ineſt in mentibus quaſi ſitis quædam alienæ virtutis, vel æquandæ, vel etiam, ſi fieri poſſit, exuperandæ; idque in maximis ingeniis altiſſimiſque animis et exiſtit maximè, et apparet facillimè; quid filius ampla et honeſta in familia

natus, patriſque longè clariſſimi et ſpectatiſſimi filius, num maius quærendæ gloriæ ſpeculum et pulcrius, quàm patrem ipſum fortuna et dignitate florentem intuebitur? Eſt nimirùm hoc generi hominum propè natura datum, vti qua in familia, laus aliqua fortè floruerit ac floreat, hanc ferè, qui ſunt eius ſtirpis, quòd ſermone hominum, ad memoriam prodendam, patrum virtus celebretur, cupidiſſimè perſequantur. Et verò ſi multi caput attollere, atque eminere in vulgus iccirco verecundantur ac dubitant, quòd genti ſuæ maculam à patribus ſuis inuſtam aliquam ſciunt; quos, Deus bone, ſpiritus filiis afferre, quàm erigere atque excitare eoſdē ad res præclaras et immortales debet patris gloria, nomènque ſine vlla vite offenſione comparatum? Quamobrem Agaſicles ille Spartiates meritò atque optimo iure perhibendus eſt, qui interrogatus, cur ſibi minùs adſciſceret Sophiſtam illius temporis eloquentiſſimum Philophanē, cùm præſertim ipſe præter cæteros eloquentiæ auidus, et cognitionis appetens eſſet, nihilque tā amaret, quám hominis amplè et copiosé loquentem ſapientiam; bellé quidem certé reſpondit, eorum ſe diſcipulum eſſe malle, quorum eſſet filius; intuerique domi, in patris exemplum

Difners-entre amys, fe faifoient mefmes dans les Eglifes, au commencement. Tertulian les loüe, Apolog et. chap. 39. et S. Cyprian, quelque rigoureux et fevere qu'il fuft, les recommande, liv. 3. chap. 3. à Quirinus. et S. Auguftin, la vraye Amalthée de l'Efcriture Sainĉte, les approuve, liv. 2. chapp. 4. et 20. contre Faufte le Manichean. cela neantmoins a efté depuis defendu par les Conciles, conformement à la pleinte, qu'en fait l'apoftre S. Paul. I. Cor. II. N'avez vous pas voz Maifons, fi vous voulez boire et manger enfemble; pourquoy profanez vous ainfi l'Eglife et Maifon de Dieu? En troifiefme lieu, tels voifins et amis, venus, qui d'une lieuë, qui de deux, qui de fix, non feulement pour honorer le convoy de leur amy trefpaffé; mais pour confoler auffi toutes la Famille, fur la perte arrivée, s'en retourneroient ils chez eux, après toute une Matinee employée au Service du Trefpaffé fans manger, ou fans venir donner un feul allegement de tant de douleur, à leurs Amis. qui le prennent toufiours de meilleur part d'eux, que d'autres? voila pour le feftin ou difner des Obfeques.

La Donnée et Aumofne general à tous les Povres, qui s'y trouverent.

Quant à la Diftribution et Livraifon generale, qui fe fait lors aux Povres, foit de pain, de vin, de deniers, ou autre Aumofne et le tout en confideration du Mort, lon fcait affez le confeil, qu'en donna Tobie à fon fils, par le chap. 4 de fon Hiftoire: Mets fur la foffe de la Perfonne fidele, de ton pain et de ton vin, et revefts les Povres nuds, de tes habits. Le Sacrifice de la Meffe eft bien le

loquar, moderari. Qua in re velim tibi perſuadeas, numquã me pulcerrimis conatibus tuis deſuturum; imò verò pro tuo ingenio tam amæno, pro factis ad humanitatem moribus tuis, et quod caput eſt, pro ea, quæ mihi cum patre tuo eſt, amicitia, aut potius pro eo obſequio atque officio, quod domui veſtræ cunctæ æternùm præſtabo,

» *Habeas animo, mihi admodum cauſſam grauem*
» *Fore, quæ me ab vllo commodo abducat tuo.*

Bene vale. Kalendis Martiis. Anno
cIↃ. IↃ. LXXXI.

aux Auxmosnes, que lon y fait aux Povres, lesquelles arrousent et rafreschissent les Cendres, et les Os du Desunct. Mais encore pourquoy si tost que ton Amy ou Parent est decedé, appelle tu les Povres necessiteux? et pourquoy les Prestres? Est ce pas afin qu'ils prient Dieu pour luy, qu'il luy donne repos, et qu'il luy soit iuge doux et favorable? Bref veux tu faire un signalé honneur au Trespassé? fay Aumosne à son nom et intention. Si tu ne ten acquite, comme il appartient, iamais tu n'auras repos, ny paix en ton Ame. Ie vous amoncele tous ces Oracles, à fin que vous iugiez, au tesmoignage et raport de tant de Peres de l Eglise, combien il importe de faire largesse aux Povres, de les r'habbiller, de les nourrir, et de les bien-veigner à l'Enterrement de celuy, qui vous a laissé assez de biens, pour y fournir, sans vous incommoder en rien.

L'Adieu dernier et souhait des Assistans en cet Enterrement.

Pour le dernier Adieu. et Souhait, qui se fait à la closture de telles Funerailles. Il n'est ia besoin, que ie vous entretienne plus long temps sur ce Poinct. Certainement si autrefois le Mourant. qui se sentoit defaillir, disoit Adieu aux Assistans pareillemēt ceux cy luy respondoient tout de mesme; et par ce reciproque et mutuel congé, qu'ils prenoient les uns des autres, l'on voyoit evidemment, si le Patient estoit marry de quitter ses Amys, que ceux cy en pareil, restans encore au Monde, n'estoient pas moins attristez et deplaisans de voir partir leur bon Amy. Mais quel regret conceverons nous, fondé,

gum tempus in ædes Harcurias,[2] in quibus omnes propè Normanorū Musæ resident; repeto denique eam classem et locum, in quo me primum doctorem quadringenti quondam meæ disciplinæ alumni studiosissimè audiuerunt. Quapropter si vobis, qui adestis, placet vniversis, ego breuiter, atque, uti spero, cum singulari eorū, qui audient, erga me beneuolentia, caussas exponam et profectionis et reuersionis meæ. Quod ante octodecim annos, in tanta ciuium atque habitatorum multitudine et frequentia, non modò, non Academiæ nostræ, sed ne quidem vrbi amplissimæ acciderat, nimirùm vt pestilentiæ[3] longè et latè grassantis aura funestissima iactarentur, id, nescio quo fato, contigit anno superiore, tum cùm et Mercatorum commercium feliciter procederet, et Senatus auctoritas vigeret, et Artium bonarum studia diligentissimè colerentur. Et quidem malum hoc ab initio perparuum, et vna fermè domo conclusum, repente postea ingens exivit, et per urbis vias atque ædes delatum, innumerabilem vim ciuium ac numerum delevit. Quum autem nascebatur, eius rumor, licet exiguus, omnes ita perterrefecit, vt se pauci admodùm aduersus ipsam miserrimi temporis sæuitiam armarent; plerique

Desperata

ſouhaits ne ſon pas pour le Corps, giſant dans le Tombeau; comme eſtoient ceux des Payens, et anciens meſcroyans, leſquels deſiroient à leur Treſpaſſez, Que la terre leur fuſt legere, ſans autrement les fouler, ny preſſer, lourde et peſante comme elle eſt; et pareillement, Que leur Os repoſaſſent mollement; Ouy que nul Ennemy, nul envieux, ſil en reſte apres la mort, nul haineux, nul barbare, ou eſtranger, ne vint iamais à les fouiller, remuer, deſcouvrir, retirer, eſventer, troublant, ſans autre reſpect, leur repos, Les Souhaits Chreſtiens, dy ie, ſont pluſtoſt, pour l'Ame du Defunct, laquelle eſtant celeſte, c'eſt à dire, crée de Dieu, et auſſi toſt infuſe et plaquée dans le Corps, organiſé au ventre de la Mere, eſt ſeule, qui lors de la ſeparation d'Elle et du Corps, a beſoin de la Miſericorde de Dieu pour n'eſtre plus long temps detenuë dans ſes Priſons, pendant que le Corps ſe reduït en poudre dans la terre.

Regrets du menu peuple ſur la perte de leur bon Monſieur de Breauté.

Mais principalement ce nombre ſans nombre de Povres, eſparpillez par les chemins, en s'en retournant en troupes, et comme en proceſſions, ne ſe pouvoient contenter de benir le Mort, de luy ſouhaiter eternelle felicitez, voire de luy fendre le Ciel, par leur cris, regrets et importunes prieres. Quand l'on fait Aumoſne aux Povres, lon dit ordinairement, que c'eſt une Charite, qu'on leur fait; et que c'eſt une huille, qu'on leur verſe, et une Miſericorde, qu'on leur diſtille ſur la teſte : Cela eſt bien et veritablement dit. Mais que diriez vous que les Povres,

erat, lamentabantur. Profectus ſum unà cum Petro Dameſuo, peruetere amico et populari meo; iter multorum dierum fecimus, neque tanta feſtinatione Rotomagum, quæ portus fore noſter putabatur, properauimus; nõ modò quia ſummum æſtatis ardorem ita facilè ferre poſſe ſperaremus, ſed multò magis, quòd ea oppidula, quæ ſunt inter Lutetiam atque Rotomagum interpoſita, quæq; Sequana ipſo alluuntur, viſere ac luſtrare aueremus. In his Poëſſiacum, Melaniam, Medontam, Vernonem, Louierium, Pontarcuatum, Eburouicas etiam ipſas, Cl. Sanctio,[5] Epiſcopo ſanctiſſimo perbeatas, incredibili gaudio adiuimus; et cùm ædificia, ſitum, et ipſorum locorum opportunitatem cernere licuit, tum ſtudia et amicitias complurium collegimus, in eoque itinere dies paullò plures libentiſſimé conſumpſimus. Atenim totum illud tempus tantò eſt rectius collocatũ, quòd interea contigit, ut nos KAROLVM BORBONIVM[6], adoleſcentem regium ac principem ſalutaremus : Qui, peſte Lutetiam depopulante, ex gymnaſio Nauarrano ad Gallonem, caſtellum admirabili et ſtupenda ſubſtructione nobilitatum, ſe receperat; vbi nunc etiam cum Ioanne Tochardo[7], præceptore doctiſſimo, et aliquot adoleſcentibus

tant de marques et enſeignes de ſa vertu, que voila ſuspenduës et fichees contre la Murailles, qui ne ſe rafreſchiſſe la Memoire, et ne penſe, mais avec ung redoublé Helas, et douloureuſe Exclamation, à feu Monſieur. Si les Chreſtiens ont touſiours deſiré d'eſtre enterrez dans les chappelles et Egliſes, dediees à la Memoire de quelques ſignalé Martyr, ou autre Sainct, a fin que les Paſſans, ou qui conque en fin y entreroit, ſe reſſouvint d'eux et priaſt pour eux, le Sainct Patron du lieu, il n'y aura deſormais Parroiſien de Néville, n'y Village des environs, n'y Sujet de cette Chaſtellenie, n'y Autre arrivant en ce lieu, qui n'y face tres-volontiers cette pieuſe, et chreſtienne priere : DEVANT DIEV SOIT L'AME DE MONSIEVR DE BREAVTÉ.

FIN.

opacarum ad delectationem, et procerarum ad ſubſtructionem, et fructuoſarũ ad eſcam, ordines varios ac multiplices admirabamur? Tãta mehercule fuit claritas vnius atq; alterius diei, quo principis ipſius conſpectu longè diuiniſſimo frui licuit, vt deorum vitã viuere, non homuncionum conditione natos eſſe nos crederemus. Digreſſi autem ab illo tam regali et magnifico Gallone, Rotomagum venimus: Quæ vrbs, Normaniæ caput, cùm à nobis aliàs laudata eſt⁹, tum, altera velut Karthago, qua de mallebat ſilere, quàm pauca dicere Salluſtius, vix huius, opinor, oratiunculæ angustiis comprehendi poſſet. In ea Vrbe clientis officioſiſſimi fungi officio volui; patronorum et Regum meorum ædes adiui; hoſpitia renouaui; familiaritates atque amicitias colui; aſcendi in palatium; intraui in ſanctum et auguſtum Senatum; eam Iuſtitiæ in ſingulis Senatoribus formam ſine dubio notaui, quam Chryſippus ille maximus Stoicus depingere ſolebat. Quotquot enim inibi altiore ordine Senatores ſedebant, clientibus in plano et æquo loco ſtãtibus, tot mihi viſus ſum Aſtreæ filios videre, « qui aſpectu vehementi ac formidabili,
» luminibus oculorum acribus, neque humilis
» neque atrocis, ſed reuerendæ cuiuſdam triſtitiæ

» dignitate », acria et ſeuera iudicia faciunt, maleficia vindicant, virtutem tuentur, ſceleratis pœnam, bonis præmium proponunt; nulla blãdiloquentia illecti, nullus donis ac muneribus corrupti, nõ cuiuſquam adulatione, aut prece, aut excuſatione ab officio reuocati, cunctam Normaniam gubernant atque moderantur. Hancce Aſtræam cognoui, et Bauquemari iuſtitia, et Liſorij prudentia: et Damorſij temperantia, et Bigotij [10] fortitudine portatam, triumphum agere glorioſum. Animaduerti Portanum [11] Regij iuris adminiſtrum et procuratorem inter Vauclinum et Thomam [12] diſertiſſimos duos patronos, ſedere medium, non aliter atque illam iuſtitiæ deam Ægyptiorum ſapientes inter Libram et Leonem collocabãt; vt his æqua lance iura diuideret, illis robore pluſquam leonino reſiſteret, quorum minis terreri, aut gratia flecti potuiſſet. Sed inter aſſeſſores atque Conſiliarios, nihilo minores, quàm fuiſſe Iouis præſidis Semones deos et Conſentes perhibent; cur ego potiſſimùm Rodolphum Bretellum, Gremonuillam non commemorem? Qui ad Reipub. bonum cùm annos iam plurimos aduigilauit, tum eidem filium vnicum Lodoicum Bretellum, Languetotium [13] generauit; qui nunc doctrina varia et integritate

mirabili, in magno et ambulatorio Conſilio Regis, ita ſe gerit, vt, cùm gratiæ cauſſa nihil faciat, omnia tamen ſint grata; quæ facit Oratores autem ſiquis quærat, quinam maximè ipſo in Rotomageo Senatu eloquentia floreant, et quos Hortenſios, aut Craſſos, aut Cicerones ac Demoſthenes audiuerim, in ore mihi ſunt Yonius, Bretinierius, Faïus, Ango, Viuierius, Baudrius, Berengeuillus, et Fontanus[14] ipſe, qui me domum ſuam deductum, vberrimo doctrinæ ſuæ fonte recreauit. Verùm redeo ad Emericum Bigotium, Tybermenilium; qui Rotomagi, tamquam Lucifer atque Heſperus reſplendens, ſapientiæ radios ſuæ latè longèque ſpargit; domúmque habet, quæ veterum Iuriſconſultorum inſtar, ciuitatis oraculum eſſe dicitur; quò aſpirantes (aſpirant autem tenues pariter ac potentes) ex incertis et inconſultis, certi compotéſque conſilij dimittuntur. Equidem cùm virum tã excellentem, et tum generis nobilitate, tum ingenij et doctrinæ laudibus exquiſitiſſimis abundantem ſalutaſſem, menſa me primùm ſua, deinde Bibliothecæ[15] ingreſſu cohoneſtauit. Accumbens bibi auribus liquidiſſimos eius oris, ex perennibus cordis fontibus dimanãtes, ſermones; ipſum et græcè loquentem, et latinè incredibili linguæ ſolu-

tione differentem, et ſcriptorum cuiuſque generis ſententias, cum verborum dilectu appendentem, et omnes antiquitatis notas ex iugi ac diuina memoria promentem, et res huius ætatis ad prudentiæ trutinam, quæ qualibet aurificis ſtatera eſſet æquior, referentem ſuſpexi. Itaque ad tam eruditas et ſapientes epulas, cùm me doctus et intelligens epulo admiſiſſet, non eſt paſſus non ſatiatum diſcedere. Quòd ſi, inquiebat, Academiæ veſtræ, qua nunc cares propter maximum exortæ peſtis diſcrimen, formam aliquã oculis luſtrare placet, aſcende in contignationem ſuperiorem, ubi meæ habitant Muſæ, vbi ſunt animi mei curricula et exercitationes. Sinite, quæſo Auditores, vobis ea commemorem, quæ ex menſa variorum ſermonũ copia et conquiſitione referta ſurgens, et in Muſarum domicilium adueniens, conſpexi. Nam ſi veteres ſuis in Muſæis, eorum ſtatuas virorum libenter poſuerunt, qui clari doctrina fuiſſent; Vt Aſinius Pollio, qui M. Terentij Varronis, omnium togatorum doctiſſimi, imaginem ſua in bibliotheca locauit; profectò Bigotiana librorum cella, non tam corporum ſimulacra, quàm eorum, qui doctè et ſapienter ſcripſerunt, teſtamenta, infinitis voluminibus conſignata capiebat. Legebantur hac parte

diuino præditi ingenio Poëtæ, illa difertiffimi et flexanimi Oratores, fuprà Theologi ac Philofophi, infrà Medici, Hiftorici, et artium humaniorum Magiftri. Iuris autem et legum doctores atque interpretes fub manu erant, alij auro argentóque confpicui, alij fericis integumentis præftabiles, alij minio et rubrica diftincti ac lucidi, omnes verò bono in lumine et ordine collocati. Vthercule fpeciem mihi viderer videre earum Bibliothecarum, quas, aut Ptolemæus feptingentis librorum millibus exornatas Alexandriæ conftruxit; aut Pififtratus ingenti voluminum vi ac numero cumulatos Athenis dedit; aut Eumenes apud Pergamum bis cẽtenis auctorum millibus amplificatas reliquit. Nimiò longior fim, fi quæ, præter libros omnis generis, vidi admirabilia, coner exprimere. Quaproter à togatis et pennigeris Rotomageis, venio ad fagatos et armigeros Caletenfes. Loquar de nobilibus aliquot et amplis familiis, vbi reliquum meæ, vt ita dicam, peregrinationis tempus confumpfi dum reditum hunc et ftudiorum noftrorũ redintegrationem expectarem. Nullus fermè fuit illo Caletenfi agro paullò vir nobilior, quem non conuenerim; nulla vrbs celebrior, quam non intrauerim, nullus fama et exiftimatione laudatus locus, quem non adiuerim;

adiuerim; vt, quoniam otij ſatis atque temporis vacui dabat Lutetiæ proſerpens malum, ea interim viderem, quæ grandi ac ætate, atque hiſce annis meis nõdum viſitare ac cernere licuiſſet. Ergo iter feci dierum plurimorum, dum omnes maris ipſius Caletenſis portus, Dieppenſem, Gratianum, Caldebecium, Sanualerium, Veulium, Harefloreum, Montiuillerium, Fiſcanenſem, duce Ioanne Curio, amico et docto viro, contemplari cupio; domos porrò nobiles, et claras, et ipſa poſitione conſtructionéque ſtupendas ingreſſus ſum; in Mælleraij, Brealti, Græuillei, Danoï, Manufrei, Huquetotij, Bocaulij, Hanuarti[16] cochleatorum Equitum familiaritatem me dedi atq; inſinuaui. Quid enim perſequar numerando innumerabilium genere et auctoritate præcellentium virorum ſummam animi et voluntatis erga me propenſionem? Eſſe autem magis prædicandum quid poteſt, quam et mei Commanuillæ[17] apertum pectus, et Iordemariorum[18] veteres mecum amicitiæ, et Oriualeorum[19] antiqua patrocinia, et Daubæi, Sancolumbi, Gonſſeuillæ, Moëalli, Galleuillij, Tonneuillæ[20], prompta paratáque auxilia, et Balleuliorum[21] quatuor fratrũ man' ſalutares, et Mireuillæ, Menilij, Monſterij, Breteuillei, Dyquelonis, omniũmq; Crauilleo-

rum[22] ſtudiũ liberale? Vereor, Auditores, ne horũ nobilium virorũ minuta et ſingulari cõmemoratione vos onerauerim; dúmque hoc ipſo nihil ſtudioſius facio, veſtris alioqui attentiſſimis animis tædium puter attuliſſe. Verùm ab ipſis, quos recenſui, tam honorificè ſum acceptus, et, in luctuoſa Muſarum noſtrarum fuga, tam comiter et amicè ſubleuatus, ut inhonorati, ſine ſcelere nefario, à me prætermitti non potuerint. Deinde quis libenter non audiat de Mællerayo[23], Equite fortiſſimo, Regis in Senatu ſanctiore Conſiliario clariſſimo, armatorum centum, ex veteri inſtituto conſcriptorum, Duce conſtãtiſſimo, Franciæ Proadmyrallo ſelectiſſimo, et, de tribus Normaniæ noſtræ Gubernatoribus, vno poſt homines natos lõgé preſtãtiſſimo? Qui optimis artibus et doctrinis eruditus, eruditos et litteris perpolitos viros ſemper eſt admiratus, ſempérque amauit. Adeo vt ipſum, vel cõjicias alterũ eſſe Dionyſium, qui Platoni Philoſophorum Deo ad ſe venienti proceſſit obuiam, et ſuis manibus in curru aurato collocatum, ſuam in Regiam lætus triumphánſque deportauit; vel germanum eſſe Pompeïum aſſeueres, qui decedens ex Syria cùm Rhodum veniſſet, Poſidonium, maximum omnium Stoïcum, in cu-

biculari lectulo decumbentem et ægrum visitauit. Est hoc claris et nobilibus viris vsitatum, Auditores, vt non potius armorum gloria, ad quam nati sunt, præstare velint, quàm ab litterarum studio, et litteratorum amore bene audire. Non enim Fuluius Nobilior in Ætoliam pergens, et Ennium secum ducens, de rebus prosperè gerendis magis, quàm de summo Poëta honorando cogitabat. Non L. Lucullus in Sicilia variam peditatus et equitatus armaturam mallebat, quàm Archia, vate præstantissimo, suorum itinerum, actionum, voluntatum, rerum denique omnium socio et comite gaudebat. Non C. Marius victoriis Cimbricis et tropæis erat, quàm eximio suo erga L. Plotij musas amore ornatior: Mællerayus noster magnam quidem illam et optabilem rei militaris laudem quotidie tuetur, et maiorum ad fortitudinem atque celsitatem, adiungit propriam et suam; verùm præterea iure laudatur, quod in amplissimo dignitatis gradu constitutus, homines doctrina exultos liberalissimè excipit, et cultu quodam atque honore dignatur. Proximè et secundum Mællerayum, vobis de Adriano Brealto, illius propinquo commemorabo: Is præter gloriæ titulos, quos in Regia gerit ac sustinet, cùm et Torquatus, et Con-

ſiliarius, et cubiculi Claviger honorarius, et regionis Giſortie Pretor ac Ductor ſit inſignis, maximam temporis partem in ora Normaniæ maritima ſtat, ad Sanualerium et Veulium portus celeberrimos et nauium pleniſſimos[24], ab excurſionibus hoſtium et latrociniis defendendos. Eius autem proſapia et generis domuſque Brealtæ antiquitas tantum nomen atque exiſtimationem toto illo tractu ſibi apud omnes conciliauit, vt iam inde ab infinito tempore, quemadmodum dubiis et periculoſis in rebus, ad Oracula celebria et ſollemnia ibant veteres; ſic Brealtum, virum clariſſimum et ſapientiſſimum conueniant et nobiles, ſiquid inter eos controuerſiæ oriatur, et ignobiles, ſi res tractent turbidas; Et hos et illos admiſſos ita dimittit, compoſitis vniuſcuiuſque rebus, Brealtus, vt nemo ſit, quin æquiſſimo animo ipſius tanquam à ſolio recedat, omnes verò maximum et Reipub. commodiſſimum virum agnoſcant, palámque confiteantur. Sed quid ago, Auditores, non poſſum de Mællerayo et Brealto loqui, quin Iacobi Godefridi[25], Danoï, Equitis torquati meminerim, præſertim cùm amborum ſit animus, lux, deſiderium, Cuius ſi linguam ſuſpicio, id iure videor mihi facere, quæ maximis de rebus toties, et tanto om-

niũ aſſenſu atque approbatione exaudita eſt, in ſanɛto et recondito Regis ac principum virorum conſeſſu; ſin manum ac virtutem bellicam laudo, laudationis meæ teſtem habeo, torquem illum aureum, aureis diſtinɛtũ cochleis, et lemniſcatum, atque ex collo ad peɛtus decentiſſimè pendentem, qui ſummis hominis meritis, et in Rempub. officiis, ab Rege Karolo nono facinorum bellicorum et memorabilium ſcientiſſimo Brabeuta vltrò datus fuit ac tributus. Ipſe ille Danous eſt, Auditores, apud quem magna temporis ſuperioris pars mihi conſumpta eſt; quem ingenij mei, quantumcumque eſt, ſentio verò quàm ſit exiguum, æſtimatorem et prædicatorem habui; quem Muſarum noſtrarum tam ſtudioſum et fautorem cognoui, vt eas, ob Academiæ tempus miſerrimum, ſqualidas et lugentes ſolaretur, mœrentes alloquio erigeret, debilitatas confirmaret, atque pæne iam deſperatas ſanare niteretur. Huius familiaris et quotidianus conuiɛtor fui; huius varios et eruditos ſermones auidè hauſi; huius diuina conſilia et ingeniũ non ſemel perſpexi; huius in tuenda re ſua familiari admirabilem ſcientiam noui; huius in publica regenda experientiam et auɛtoritatem miratus, virum credidi dignum, qui aſſiduè ante

Regum oculos versaretur. Hæc dum diligenter consídero, et cuius hominis in domo non solùm essem, sed etiam habitarem, perpendo, sensi me ex Parisiensi schola, in Danoam quandam Academiam translatum fuisse; in qua non herclè plures doctè et præclarè disputantes audire, sed vnum Danoum, Martis et Mineruæ artibus cumulatum, cernere et probare possem. Et verò si qui, vel Apellis, vel Zeuxidis, vel Parrhasij, vel Timantis, vel Protogenis excellentium pictorum officinã olim ingressi sunt, tabulas miro artificio elaboratas videre, et hinc Coæ Veneris pulcritudinem, illinc infantem Herculem, qui dracones sua manu strãgularet, ex hac parte velum dissimulatæ picturæ solerter obtentum, illinc Iphigeniam aris immolandam, atque Ialysum còntemplari oculis, et otiosè tractare potuerunt : Ego mediussidius in Danoï Equitis clara et nobili domo, quasi officina instructa sapientiæ, horas mensium aliquot rectè collocans, vidi, inquam, Patrem ipsùm familias omnium virtutum tamquam coloribus ita depictum atque exornatum, vt eius vita ad intuendum proponi, atque ad imitandum statui ante oculos possit. Quid enim? Non ille anxiè res incertas exquirit, non metu aut ægritudine exeditur,

non futili lætitia effertur, non ficto et ſimulato fauore decipitur, non ambitione perniciosa rapitur, non inuidorum atque inimicorum voculis aut conatu de conſtanti et recta viuendi ratione dimouetur. Idem potentiores beneuolentia, tenues æquitate, amicos officio, clientes moderatione, omnes prudentia admirabili retinet ſibique deuincit. Hæc qui videat nonne hominis tanti domum exceptus, et, quod mihi contigit, per menſes aliquot tractatus honore, dignitate, gratia, plures affirmet honeſtatis et laudis tabulas et ſigna propalàm poſita inibi conſpexiſſe, quàm vulgò in refertiſſimis omnibus omnium pictorum fictorũmque officinis videantur? Interea verò dum viuo inter præclara hæc vite exempla atque huius Academiæ orbitatem tacitus mecum defleo, ecce à Cadomenſibus litteræ; quas ſi vobis explicem, intelligetis profectò, Auditores, hominum, et ſuæ augendæ ſemper ſcholæ cupiditatem, et de nobis opinionem aliquam atque exiſtimationem. Etenim Cadomenſes ſibi me, neque de facie et ſtatura notum, neque doctrinæ, quam in me agnoui numquam, commendatione celebrem, ſed partim amicorum meorum quadam teſtificatione, partim diſcipulorum, qui profecti eo erãt, deſiderio, gra-

tâque mei memoria laudatum, in vrbem ſuam arceſſendũ adſciſcendũmque putauerunt. Id autem facilè conſequi poſſe ſperarunt, ſi, et vrbis pulcritudinem ſuæ, et complures ex omni parte commoditates, et amnium geminorum curſus opportunos, et pratorum ambulationũmque amænitatem, et delubrorum ſtructuram operoſam, et arcis in excelſa rupe ſitæ magnitudinem, et ciuium excellentium numerum, et hinc Senatum quendam hominum dignitate præditorum, illinc Academiam omnibus ingeniis ac ſtudiis florentem, et noſtræ huius Pariſienſis formam præ ſe ferentem mihi deſcriberent. Quinetiam bonos cùm artes alat, et unuſquiſque ad operam præclarè nauandam propoſito precio ac præmio excitetur, munificentiſſimè mecum agere, et eo afficere honorario voluerunt, quod magis optandum quàm ſperandum putarem : Erat porrò huiuſmodi, vt mihi primò, antea nemini oblatum, valde me commouere, et ad ciuium tam honeſtorum ac liberalium voluntati parendum cogere debuerit. Sed quid tum facerem, Auditores? An omnem reuertandi Lutetiam ſpem deponerẽ? An iſtorum malorum, quibus nondum ſumus defuncti, finem nullũ expectarem? An Muſas Pariſienſes tãdiu in ſqualore et lacrymis fore

fore crederem? An ita obliuiosus essem tot Lutetiæ mihi partorum amicorum, vt Cadomi nouos colligere retineréque statuerem? An denique mentem atque oculos non reflecterem ad ornamenta, quibus Lutetiana Academia quondam me affecit, quum et Tribunus, et Rectoris Elector, et posteà Rector, et Theologicis in aulis, sacrorũ Athletarum Præco fui purpuratus? Tango, Auditores, meæ in hanc Academiam reuersionis caussas, quæ cùm multæ sunt et idoneæ, tum nulla maior, magisque efficax dari potest, quàm ludi huius Harcurij præclara et grata sanè recordatio. Nam si auemus omnes ad ea potissimum venire videréque loca in quibus adhuc sint excellentium virorum impressa vestigia; ecquid sentire de schola ipsa Harcuriana debeo, in qua intelligam superioris nostræ Normaniæ décora atque lumina, non ita pridem, me viuo et propè vidente, institisse, et eruditionis suæ atque sapientiæ nutrimenta percepisse? Quod cùm dico, iure mihi videor nominare vobis posse tres illos fratres clarissimos, et Mommorantiæ ipsius familiæ consanguineos, Foseusam, et Altuuillam, et Launayum,[26] qui nihil libentius crebriúsq; commemorant, quàm ab hoc gymnasio sua excepta cunabula. Quid Bau-

D

quiemarus, noſtræ vrbis præſes maximus? Quid omnes Bigotij, nati ad decus et laudem patriæ? Quid Mællerayus ipſe, gubernator ſummus? Quid omnes Bacqueuillæ,[27] fortiſſimi et nobiliſſimi viri? Quid Becthomaſius[28] locupletiſſimus? Quid maiorum gentium equites, Brealtus, Danous, Biuillus, Angianus, Thiouillus, Dutotius Beauneus?[29] Quid Senatores primi ſubſellij Bretellus Gremonuilla, Toiſreuillius, atque Tillius,[30] num domum Harcuriam agnoſcunt adhuc ſuæ adoleſcentiæ dulciſſimam et amantiſſimam nutricem? Nullus profectò patriam diligere poteſt, quæ vna omnes omnium caritates complexa eſt, quin hos patriæ oculos, et tanta ornamenta ſuſpiciat : nullus inſuper tot viros omni laudum genere abundantes amet, qui non ſimillimo amore, hæc ipſa curricula, in quibus olim ſunt illi ſpatiati, complectatur. Sed habet præterea Sodalitium hoc, quod me abſentem revocare, et ſeptem menſes quaſi dormientem exſuſcitare debuit : habet nimirũ amicorum robur ac florem meorum, quibus me totum dedere, et in quibus mea omnia ponere, et quaſi conſecrare debeo. Habet Gilbertum Genebrardum,[31] Oliuarium Quictebum, Robertum Lyotum, vt amicos ſummos meos, ſic raro et exquiſito genere laudis

effendos. Quis enim Genebrardus, nisi Musarum antiquissimarum et primarum deliciæ atque amores? Quo, vt olim Apollo Pythiam adhibuit ad sua è tripode pronuntianda oracula, sic interprete vtuntur Chaldæi, Syri, Hebræi, Rabbini, Græci, Latini. Quis etiam Quictebus, quis Lyotus, nisi duo prudentissimi electissimique Prouisores, quorum memoria et fama tamdiu permanebit, quamdiu erũt vlla Quæstorum atque Harcuriorum ad immortalitatẽ defixa monumenta. Iam Theologi optimi, Pontanus, Tanquretus, Vellius, Iardinius, tambene et bellè sunt de me meriti, vt peregrè profectum reducere vel vno nuntio atque vna litterarum significatione potuerint. et Christophori Obrij,[32] ab ineunte ætate mihi cogniti, tam nihili facerem amicitiam? An et doctrinam eiusdem eximiam tam solutè et oscitanter æstimarem, vt eius apertæ, et litteris ad me proditæ flagitationi deessem? Magnus est, mi Christophore, tuus erga me amor, sed tamen venerabilior mihi et augustior doctrina atque eruditio tua singularis. Qui ad hæc tempora, in quibus diuinissimorum ingeniorum sylua quædam est, videris fuisse reseruatus, vt haberent tui Harcurij, quem iure ostentarent, quo gloriarentur, cuius vitam, mores,

ſtudia, labores etiamplusquam herculeos iactarent, in ſumma, quem Sorbonicis in curriculis prodromum, tandem coronandum curarent. Accedũt poſtremo Dameſuus,[33] Magiſter, et Malbiſſonus, quorum ad referendam in me gratiam, tantùm abeſt, hæc vt hora, quam, veſtra, Auditores, fretus beneuolentia, auſus ſum aliquantiſper producere ſatis eſſe poſſit, vt, ad commemorandum reliquæ vitæ meæ tempus nimio breuius eſſe exiſtimem. Dameſuum cariſſima patria mihi coniunxit, par voluntas atque animus retinuit, mutua officia fouerunt, idem velle atque idem nolle firmiſſimo amoris vinculo colligarunt. Magiſtrum autem iccirco diligo, quia hominem, ex honeſta et integra gente ortum, video nihil carius priuſque habere, quàm vt, poſtpoſitis rebus ſuis, in ſuſcepta muneris publici, et negotij Harcuriani procuratione ſit egregius. Quod certè non poteſt non accidere, maximè cùm ad Quictebi prouiſionem, ad Obrij priorem perſonam, et ipſius ad Magiſtri procurationem acceſſerit hiſce diebus honos primarius, Georgio Malbiſſono, vno omnium ore, vnis omnium calculis et punctis liberaliſſimè delatus. Hæc dico, Malbiſſone, et quanta maxima poſſum voce ex hoc ſuggeſto,

tamquam præco ex lapide, pronuntio; non ſolùm video, id placere omnibus, qui te norunt, quique, te viuo ac ſuperſtite gymnaſiarcho, ſperant obori-turam huic gymnaſio lucem, multò quàm antea, clariorem : ſed quòd etiam lætor ita contigiſſe, vt, quo doctore puerulus vſus ſum, eodem nunc primario viro, ludìque noſtri moderatore, ceteris doctor ac præceptor eſſem. Atenim inconſideratè facio, qui ad extremam meam Orationem, quum Auditores dimittendi, non longiori ſermone obtundendi ſunt, ingredi coner ad dicendum de maximis tuis virtutibus, déque eo potiſſimùm ſtudio erga Harcurios, quod tum patêre voluiſti, cum illi et repentina Iacobi Rondini gymnaſiarchi morte perculſi, et peſte per totam vrbem et Academiam excandeſcente diſſipati, maximam iacturam feciſ-ſent. Separatim ab hac oratione nouam tibi delatam dignitatem, et impoſitam hanc iuuentutis regendæ prouinciam, tuo Genio, tuis amicis gratulabor. Nunc autem incredibiliter gaudeo, quòd recitãti mihi cauſſas tum profectionis in Academiam meæ, non vnus Plato, velut Antimacho Clario, ſed Platones complures, ſed Platone ipſo diuiniores, Io, BVCHERVS,[14] Academiæ Rector ſummus; LEODEG. A QVERCV, optimus vnus

omnium quos Sol videt, Regis, et Lector humanissimus, et Secretarius electissimus; itémque Lodoicus Crellius, Rectorius, et Sorbonici Alytarcha certaminis; aliique mei amantissimi viri aures suas teretes, ac religiosas dederunt.

DIXI

LVTETIÆ PARISIORVM,
IN AVLA MAX. GYMNASII
HARCVRII, DIE VNDE-
VIGESIMO FEBR.
cIↃ IↃ. LXXXI.

IO. ROENNO,

IN ACADEMIAM REDVCI

DVra hieme exacta, referatur vt aura Fauon I;
Et modulos repetunt aëriæ volucres;
Et veris venerĩſque aduentu Dædala tellus
Summittit flores omnibus omnigenos :
Sic ô, Pariſiis depulſa peſte, ROENNE,
Aura tui rurſus nunc fauet eloquij;
Nunc et Vere nouo taciturna ſilentia rumpens,
Suauiloquæ linguæ reſtituis numeros.
Hòcque tuo reditu, fuerat quæ triſtior Aula
Harcvria, en gaudet floribus aucta tuis.

Francif. Bollartus, diſcip.

LEODEG. A QVERCV,

REGIS ET LECTORI ET

Secretario.

CVM tot ſecula legeris bonorum
Auctorum intima ſenſa, nouerifque
Secretas animi vias locòſque :
Tandem vt conſilia, abditamque mentem
Suam intelligeres, ſuum creari
Secretarium et expetiuit, et Rex
ERRICVS voluit, memor tuarum
Doctarum, LEO QVERNE, lectionum.

Gil. Genebrardo, Hebræo Regis.

DOctoris magni GENEBRARDI abſentia fecit,
His Hebræa eſſent omnia muta locis.
Nam licet hæc Vrbs ſit vel maxima, tutamen vnus
Dignus, qui Hebræa Pariſiis doceas.

Ol. Quictebo, Prouiſori.

PRouiſoris erat tanti multò ante videre,
Vt MALBISSONVS hîc Gymnaſiarcha foret.
Nam MALBISSONVS eſt vir dignus, ſecula qui nos
Et regat, et præſit ædibus Harcuriis.

Georg. Malbiſſono, Primario recèns facto.

SIccine ad extremum nolles Primarius eſſe;
Nolles antiquis atque præeſſe locis;
Tu qui inter primos fueras, Malbiſſone, primis
Et dignus gradibus, dignus et ordinibus?

Chriſtoph. Obrio, viro Priori

SI Malbiſſonus haud Primarius ipſe fuiſſet,
Et nolles, aiunt, ipſe fuiſſe Prior:
O faxint Superi, vivat Malbiſſonus vſque
Hîc Primarius, vt ſis Prior Aſſiduus.

Petro

Petro Magiſtro, Procuratorj.

HArcuriana domus plures capit hocce magiſtros
Tempore, qui decorent pileolis capita.
Sed qui cum Petro conferri iure MAGISTRO
Poſſit, non Argus centum oculis videat.

Io. Pontano, Doctori vetulo.

O Romæ ſtulti, canos qui é ponte dederunt
Præcipites! ætas num veneranda fuit?
Harcurij melius, qui canos vſque Magiſtros
Omnibus obſequiis, officiiſque colunt.

Tanqureto, qui reſtitit, in peſte, fermè ſolus.

DVm fugiunt reliqui, tu conſtans eſſe manendum
Ducis, et aduigilas ædibus Harcuriis.
Sic in Ponte, Cocles qui dictus, Horatius olim
Contra hoſtem ſolus conſtitit armigerum.

Hæc octo, his ROENNI amicis, cecini
Francisc. Raquinus, diſcip.

E

NOTES

1 Charles Godefroy, fils de Jacques Godefroy, seigneur d'Aunou. Nous retrouvons le père remplissant les fonctions de commissaire des guerres, à une montre de l'arrière-ban des bailliages de Rouen, Caux et Gisors, datée du 5 novembre 1567, que nous possédons en original. Il fut nommé par Charles IX chevalier de l'ordre, et figure au procès-verbal de la réformation de la Coutume de Normandie, dressé le 12 mai 1582, comme député de la noblesse de la vicomté de Caudebec. Il avait épousé Charlotte de Dampierre, dame en partie du fief du Vivier à Imbleville, et son fils, Charles, vendit, en décembre 1597, les droits qui pouvaient lui provenir du chef de sa mère.

Cette famille de Godefroy remonte à Jehan Godefroy, demeurant à Cleuville, en la sergenterie de Grainville-la-Teinturière, qui paya, en 1470, 25 livres pour droit de franc-fief. — En 1503, Jehan Godefroy est porté sur l'état des fiefs du bailliage de Caux pour le huitième de fief d'Aunou, assis à Flamanville, près Cany, et mouvant du comté de Longueville. A la recherche de 1555, Olivier Godefroy, sieur d'Aunou et de Cleuville, est maintenu comme noble par chartre des francs-fiefs de l'an 1471.

Nous croyons qu'avant 1595 le fief d'Aunou avait été vendu par Charles de Godefroy et passa successivement dans les familles de Morel et de Limoges, seigneurs de Flamanville, qui, à partir de 1595, prennent la qualification de seigneurs d'Aunou.

Il n'est pas sans intérêt de signaler le système d'éducation que Jacques de Godefroy avait adopté pour son fils, tel que nous le révèle la fin de la dédicace.

2 Le collège d'Harcourt, fondé en 1480 par Raoul d'Harcourt, chanoine de Notre-Dame de Paris, ancien grand archidiacre de l'église de Rouen. J. de Rouen y avait, pendant trois années, professé la rhétorique, en présence d'un auditoire de plus de 400 élèves. (*Hist. de l'Univ. de Paris*, par Agasse du Boullay, t. VI, p. 955.)

3 L'Estoile, dans son *Journal du règne de Henri III*, édition Petitot, parle de cette peste (p. 201 et 202), et dit : « La contagion fut plus effroyable que dangereuse, car en tout cet an 1580, il ne mourut pas à Paris et aux fauxbourgs plus de trente mil personnes, et fut neantmoins l'effroi si grand que la pluspart des habitans vuida hors la ville, et les forains n'y vinrent environ six mois durant; de sorte que les pauvres artisans criaient à la faim et jouait-on aux quilles sur le pont Notre-Dame, et en plusieurs autres rues, mesmes en la grande salle du Palais. »

4 Les noms des amis de Jean de Rouen et leur situation ne nous sont guère connus que par les pièces de vers qui font suite à cet opuscule. Nous nous bornons à y renvoyer.

5 Claude de Sainctes figure au nombre des académiciens illustres de l'*Histoire de l'Université* (T. VI, p. 927). Evêque d'Evreux en 1575 (voir la notice qui lui est consacrée, *Gallia Christiana*, t. XI, p. 611), il se distingua par son ardeur contre les protestants. Fait prisonnier à Louviers, en 1590, il mourut la même année, prisonnier au château de Crèvecœur. On prétendit qu'il avait été empoisonné.

6 Il s'agit ici de Charles de Bourbon, né le 30 mars 1562, fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Eléonore de Roye. Coadjuteur de Rouen en 1582, cardinal de Vendôme le 12 décembre 1583, mort le 30 juin 1594 et inhumé à la Chartreuse de Gaillon.

7 Ce Jean Touchard fut plus tard lié à diverses intrigues avec le cardinal du Perron. (Voir de Thou, chap. 101, et *Dictionnaire historique*, de Moreri.)

8 Voir la desciiption, contemporaine de notre plaquette, donnée par Androuet du Cerceau en 1576 (Deville, *Comptes de dépenses du château de Gaillon*, collect. des Docum. inédits, p. XLVII). Piganiol de la Force indique que la futaye avait 60 arpents et le parc 800.

9 Nous supposons que Jean de Rouen veut parler ici de l'éloge qui se trouve contenu dans le Panégyrique de Guillaume du Jardin,

publié en 1580, et dont nous avons reproduit, dans notre introduction, le passage le plus saillant.

10 Le premier président et les trois présidents du Parlement, à cette date, étaient :

Jacques de Bauquemare, sieur de Bourdeny, auparavant conseiller au Parlement de Rouen en 1543, puis au grand Conseil, premier président le 11 mars 1565, mort en juin 1584 et inhumé à Saint-Lô, « où se voyoit sa représentation. »

Pierre le Jumel, sieur de Lisores, de Pont-Levêque, lieutenant général du bailly d'Evreux en 1561, puis conseiller au grand Conseil, et président en 1571, charge qu'il résigna en 1597.

Nicolas Damours, parisien, avocat général en 1558, reçu président en 1574, mort en 1585; il fut inhumé aux Carmes, en la chapelle, à côté du grand autel, du côté de l'Epître, où était son épitaphe.

Hemery Bigot, sieur de Tibermesnil, né le 12 décembre 1528, reçu avocat général en survivance de Laurens Bigot de Tibermesnil, son père, dès 1552; il en exerça les fonctions à sa mort, en 1570; président en 1578.

(Voir la note 15.) Il mourut, sans avoir été marié, le 6 décembre 1583, et fut inhumé à Saint-Laurent de Rouen, avec ses père, aïeul et bisaïeul.

11 Georges de la Porte, sieur de Montagny, conseiller en 1568, procureur général le 13 novembre 1570, président en avril 1597, charge qu'il résigna, en 1610, à Jacques Poerier, sieur d'Amfreville.

12 Guillaume Vauquelin, sieur de Sacy, lieutenant du bailly d'Alençon au siège de Saint-Sylvin, puis du bailly de Caen en la vicomté de Falaise en 1544, avocat général en 1573.

Nicolas Thomas, sieur de Verdun, conseiller en l'amirauté au siège de la Table de marbre, en 1568, puis lieutenant général au même siège, enfin conseiller au Parlement en 1576, avocat général en 1578, président à mortier en 1602. Il mourut en 1621 et fut inhumé en l'église de Denestanville près Longueville.

13 Raoul Bretel, sieur de Gremonville, reçu conseiller au Parlement de Rouen en juillet 1552; devenu doyen, il succéda, en 1585, comme président, à Hemery Bigot de Tibermesnil. Il avait été pourvu dès 1552 de l'office de garde des sceaux de la chancellerie du Parlement.

Il résigna cette charge à son fils, en 1578, et mourut le 7 février 1598. On trouve, dans les notes de Bigot, que son corps fut porté à Saint-Cande-le-Jeune, en la chapelle de sa famille, et son cœur à Grémonville. Sa représentation et celle du P. de Lanquetot, son fils, étaient en l'une des vitres de ladite église. Il fut anobli par lettres vérifiées en la Chambre des Comptes à Rouen, le 3 janvier 1589, et la Cour des Aides, le 4 juin 1590.

Louis Bretel, sieur de Lanquetot, reçu conseiller au Parlement et garde des sceaux de la Chancellerie, par la résignation de son père, conseiller au grand Conseil, puis président en survivance le 27 mai 1587; il résigna, en 1600, son office de président, pour garder celui de garde des sceaux, qui, peu après, vaqua par sa mort au profit du roi.

Il fut, comme son père, inhumé à Saint-Cande, et son cœur fut porté à Grémonville.

Il avait été, en 1588, l'un des commissaires nommés pour faire le procès à la mémoire du feu duc de Guise.

14 Il y a là une énumération assez intéressante des principaux avocats qui décoraient à cette époque le barreau de Rouen et que nous serions heureux de faire connaître sous leurs noms transformés. Nous n'avons pu déterminer que les noms suivants :

Bretinierius, probablement Jacques de Bretignières, qui, en 1563, eut l'honneur de plaider devant Charles IX lors de sa majorité.

Vivierius, Jean du Vivier, avocat au Parlement, qui, le 2 août 1570, fut reçu bailly de Mauny, et plus tard, en 1589, pourvu de l'office de procureur général au Parlement séant à Caen.

Baudrius, Nicolas Baudry, sieur de Bretheville et Ruffault, anobli, pour services en son état d'advocat, par lettres de novembre 1593, vérifiées en la Chambre le 11 mai suivant.

Berengevilius, Christophe Eudes, sieur de Berengeville, frère de Claude, reçu conseiller aux Requêtes en 1599. Il ne fut pas marié.

Nous constatons seulement que c'était chez *Fontanus*, Fontaine, ou de la Fontaine, que Jean de Rouen recevait l'hospitalité.

15 Les lignes que notre auteur consacre à la haute situation d'Emery Bigot de Tibermesnil, comme jurisconsulte et comme savant, sont précieuses à relever. Cet érudit, qui parle avec une égale facilité le

grec et le latin et fait l'admiration de Jean de Rouen, l'éloquent professeur de rhétorique des collèges de Bourgogne et d'Harcourt, cette bibliothèque située à l'étage supérieur de sa maison, cette division en poètes, orateurs, théologiens et philosophes, médecins, historiens, littérateurs; ces splendides reliures aux petits fers dorés et argentés, aux enveloppes de soie, tout cela vient ajouter quelques détails aux pages que notre savant collègue, M. L. Delisle, a consacrées aux Bigot dans son introduction à l'*Histoire de la Bibliothèque nationale*.

16 L'énumération de ces gentilshommes, tous chevaliers de l'ordre du Roi, présente quelque intérêt. C'est d'abord :

Charles de Moy, sieur de la Mailleraie, vice-amiral de France, l'un des lieutenants généraux au gouvernement de Normandie, fils de Jacques de Moy et de Jacqueline d'Estouteville; il reçut le collier de l'ordre en 1561.

Adrien, sire de Breauté, châtelain de Néville, bailly de Gisors, colonel des arrière-bans de Normandie.

Jacques de Godefroy, seigneur d'Aunou. (Voir la note 1.)

Le sr de Houquetot. Le fief de Houquetot fut acquis, avant 1588, par Pierre Cavelet, bourgeois de la ville française de Grâce, des hoirs Estienne de la Haye, escuier. Il en rendit aveu au roi le 8 août 1588. Ses descendants acquirent la baronnie du Verbosq.

De Normanville, sr du Boscaule; Pierre de Normanville, seigneur du Boscaule et de Hautot-Saint-Sulpice, allié à Madeleine de Laval.

Nicolas Austin, seigneur du Hanouart, en 1556, varlet de chambre ordinaire du roi, père de Jean, bailly de Dieppe en 1563, chevalier de l'ordre, et marié à Florence Puchot, sœur du vicomte de Rouen, seigneur de Gerponville.

Nous n'avons pu interpréter ni *Grævillei* ni *Manufrei*.

17 L'état des fiefs de 1503 mentionne l'existence à Cany de trois fiefs de Commanville dont il n'indique pas les mouvances. Deux étaient possédés par Jehan Estienne et l'autre par Jehan le Prevost. A l'époque où écrit J. de Rouen, l'un deux était possédé par Charles de Néville, sr de Commanville, propriétaire des greffes de Cany et bailly dudit lieu, allié en 1555 à Anne Deschamps. De ce mariage sortit Jacques, vicomte de Rouen de 1581 à 1610, allié en 1582 à Caterine Laillet, fille du sr de S. Clair. Il eut pour fils unique, Charles, bailly de Cany

comme son aïeul, qui, par traités s. p. du 15 août 1618 que je possède, épousait Marie Langlois, fille aînée de Jean Langlois, escuier, seigneur de la Cour de Mautheville et de demoiselle Françoise Le Pelletier.

18 Sr de Jourdemare. Je trouve en 1672 un François du Bosc, sr de Jourdemare, mais j'ignore si la même famille possédait ce fief en 1580. M. de Beaurepaire croit qu'il était assis sur la paroisse de Bennetot, près Normanville.

19 Les d'Orival, seigneurs de Criel et de Drosay. Une alliance directe avec cette famille, vers 1550, nous révèle, en 1577, l'existence de Robert d'Orival, seigneur de Drosay, dont une des sœurs, Marguerite, avait épousé, en 1550, Robert Langlois, seigneur de Mauteville, et qui eut pour fils Jean d'Orival, seigneur de Drosay, allié à Antoinette de la Montagne, et Antoine, seigneur de Criel, allié à Marguerite Ballue ou le Balleur.

20 Il y a là une énumération de familles de gentilshommes vivant aux environs de Cany, que nous croyons pouvoir préciser ainsi :

Daubœi. Ce devait être Guillaume Auber, seigneur de Daubeuf, secrétaire du roi, marié, le 27 décembre 1544, à Caterine Toustain, dame de Bléville, ou son fils François, l'un des cent gentilshommes de la Chambre, allié, le 12 décembre 1581, à Anne de Pellevé, nièce de l'archevêque de Rheims.

Soncolumbi. Sans doute Charles de Cuverville, seigneur de Sainte-Colombe.

Gonssevillæ. On trouve à la fois Charles le Bouteiller, seigneur de Gonseville et Cailleville, gentilhomme d'honneur de la reine régnante, le même sans doute qui comparaît à la recherche de noblesse de 1555 pour lui et son frère aîné, et en même temps les de Clercy, qui sont portés à l'arrière-ban de 1567, pour le fief de Gonsseville, dans les termes suivants : « Les soubaages de Guillaume de Clercy, pour les fiefs de Gonsseville, Paon et autres, » et sont taxés à 60 l. Cette branche paraît être tombée en quenouille à cette date. Marie de Clercy, dame de Gonseville, porta ce fief aux du Bec, seigneurs de Boury.

Gallevillei. La seigneurie de Galleville, située à Doudeville, appartenait alors à noble homme Robert Boivin, seigneur de Galleville.

Tonnevillæ. En 1560, les de Baoult se qualifient seigneurs de Ton-

neville. En 1590, Anne de Cusson, gentilhomme ordinaire, lieutenant général du commandeur de Chastes, gouverneur du bailliage de Caux, était seigneur et patron de Tonneville.

21 Les mains habiles des quatre frères de Bailleul.

On trouve dans Palma Cayet (*Chronol. novenn.*, édition Buchon, p. 394) un passage qui explique et confirme l'assertion de Jean de Rouen... C'est à propos d'une blessure reçue par le chevalier Picard, pendant le siège de Rouen, le 2 février 1592. « Il en mourut quatre jours après, bien qu'il fût pansé fort soigneusement par le sr de Bailleul, gentilhomme du pays de Caux. Beaucoup de ceste maison des Bailleuls ont esté très experts en l'art de chirurgie, et mesme dans Paris, pour le grand soulagement qu'ils y ont donné à plusieurs impotents; encore à présent, quand quelqu'un s'est démis quelque membre ou qu'il a la jambe rompue, l'on dit par commun proverbe: *Il le faut mener au Bailleul*, tant ces personnages ont esté souverains et charitables dans l'art de chirurgie. »

Nous n'avons trouvé dans la généalogie des Bailleul que les noms de trois de ses frères :

Nicolas, l'aîné, qui a été la tige des marquis de Château-Gontier, grands louvetiers de France et présidents à mortier au parlement de Paris.

Robert, tué en 1591 au siège de Rouen, où il commandait au fort Sainte-Catherine ;

Nicolas, sr de Drumare.

22 Cette nouvelle énumération de familles cauchoises doit être rapportée aux familles suivantes:

Mirevillæ. Il y avait deux fiefs de Mirville, celui de Mirville ou Milleville, près Saint-Romain, que Caterine du Mesnil fit entrer, vers cette époque, dans la maison du Bouillonnay par son mariage avec Jacques de Bouillonnay, et le quart de fief de Mirville, assis à Tiergeville, qui appartenait encore aux Thiboutot.

Menilii. Peut-être le fils d'Alain de Houdetot, sr du Mesnil, qui figure à la recherche de noblesse de 1555, ou bien encore Robert Le Balleur, seigneur du Mesnil, du lieu de Commanville, allié à Marie de Néville, qui obtint en 1583 des lettres de noblesse. Je trouve en 1618 un Pierre Le Balleur, seigneur et patron du Mesnil, procureur du roi au siège de Cany.

Bretteville1. Peut-être Jacques Naguet, sr de Bretteville, près Saint-Laurent. A l'arrière-ban de 1567, il est taxé pour ce fief à 55 l. 10 s.

Cravilleorum. Ce sont les de la Montagne, seigneurs de Crasville; on trouve, vers cette époque, messire Charles de la Montagne, seigneur de Crasville, Saane et Bricotté, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Corbeil et mari de dame Marie de Chaumont; il était fils de Jacques de la Montagne et de Barbe de Clamorgan.

22 Voir la note 16.

24 Ici l'hyperbole semble dépasser un peu les limites ordinaires; il semble difficile de voir dans le port de Veulles un port célèbre et regorgeant de navires.

25 Voir la note 1.

26 Les trois Montmorency dont parle ici Jean de Rouen sont les enfants de Claude de Montmorency, baron de Fosseux, mort en 1546, maître d'hôtel du roi, lieutenant général pour la marine de France, et d'Anne d'Aumont : 1o Pierre, marquis de Thury, baron de Fosseux, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire, allié à Jacqueline d'Avaugour; 2o François, baron d'Auteville et de Bouteville, seigneur du Hallot, chevalier de l'ordre, capitaine de 30 hommes d'armes, qui, de Jeanne de Mondragon, eut le baron du Hallot, bailly et gouverneur de Rouen, assassiné par la marquise d'Alègre en 1592; 3o Charles, abbé de Launay, aumônier du roi.

27 Tous les Basqueville. Ce doivent être les enfants de Charles Martel, seigneur de Basqueville, gouverneur de Normandie, colonel de 1,000 hommes des légions provinciales, marié successivement : 1o à Louise de Balsac d'Entragues; 2o à Marie d'Yancourt, dont il eut sept enfants : 1. Nicolas, seigneur de Basqueville; 2. Antoine, seigneur de la Vaupalière; 3. Guillaume, abbé et comte de Saint-Josse-sur-Mer et de Beaubec; 4. François, seigneur d'Hermeville et Saint-Vigor; 5. François, seigneur de Lindebeuf; 6. Charles, seigneur de Rames; 7. Charlotte, femme de Laurent Puchot, seigneur de Gerponville et vicomte de Rouen. (Voir Hellot, les *Martel de Basqueville*, p. 169.)

28 Le riche Becthomas.

La baronnie du Becthomas, sise en la vicomté de Pont-de-l'Arche, devait appartenir à Nicolas de Vipart, dont la sœur Françoise de Vipart avait épousé Jean de Sabrevois. Leur fille Anne porta cette ba-

ronnie dans la maison de Beaulieu. Elle passa depuis dans celle de Languedor, puis aux Lambert de Frondeville.

29 Aux maisons de gentilshommes déjà cités notre auteur ajoute ici celles de :

Biville. Nous croyons qu'il faut lire Antoine de Dampierre, seigneur de Biville-la-Baignart, allié à une Masquerel, dont une fille avait épousé Jacques de Godefroy, sr d'Aunou.

Angiens. Deux familles paraissent, à la même époque, avoir porté ce nom; d'abord, les du Bosc, par suite du mariage de Pierre du Bosc avec Anne Langlois, fille de Guillaume, seigneur d'Angiens, et de Marguerite le Roux; peut-être aussi une branche cadette des Clercy, alors représentés par Pierre de Clercy, qui fut inhumé à Angiens, dans la chapelle de la Vierge.

Thiouville. Pierre du Sart, vicomte de Thury, épousa Anne Aubert, dame de Thiouville-la-Regnart, fille de Thomas, seigneur de la Haie de Montigny et du Mesnil-Varin, et de Anne de Harbonville, dame dudit lieu. Nous n'avons pu retrouver la date du mariage de Pierre du Sart. C'est de lui ou de son beau-père que parle Jean de Rouen. Le fief de Thionville relevait de la baronnie de Cleuville.

Du Tot-Beaunay. Le Tot-sur-la-Mer, plein-fief de haubert, assis à Octeville, mouvant de la châtellenie de Graville, appartenait, en 1581, à l'enfant mineur de noble homme Pierre de Beaunay, héritier de Claude, son oncle.

30 Aux magistrats déjà indiqués aux notes 10 à 13 viennent se joindre ici les noms de Touffreville et Tilly.

Robert le Roux, sr du Tilly et Becdal, reçu conseiller clerc en 1553, meurt doyen des conseillers clercs en 1584.

Philippe le Roux, seigneur de Touffreville, d'une autre famille que le précédent; lieutenant général du bailly de Caux; allié, en 1563, à Geneviève de la Masure, et, en deuxièmes noces, à Caterine de Prestreval, veuve de Bertrand de Bailleul, sr de Ruffosse. Son fils du premier lit, Jacob, fut conseiller au Parlement en 1588.

31 Gilbert Genebrard. L'éloge qu'en fait Jean de Rouen n'a rien d'exagéré, si l'on se reporte à l'article que lui consacre Moreri et à celui du t. VI, p. 935, de l'*Histoire de l'Université de Paris.* Il se distingua par son zèle excessif pour la Ligue. Le duc de Mayenne le

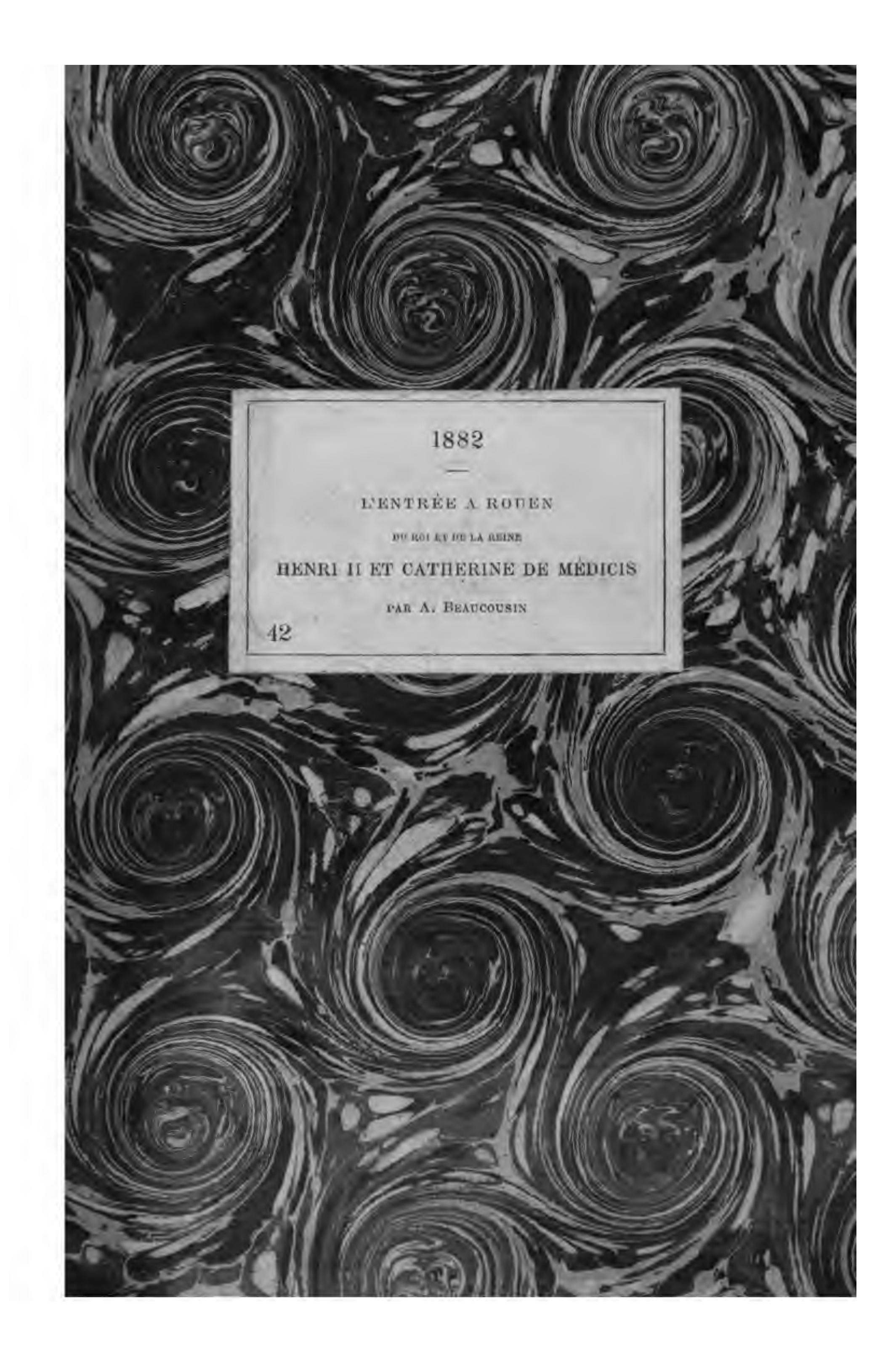
nomma, en 1593, à l'archevêché d'Aix, dont il fut obligé de se démettre, lorsque Henri IV eut été reconnu par toute la France.

12 Christophe Aubry était un des amis particuliers de Jean de Rouen. On trouve sur lui (*Histoire de l'Université de Paris*, t. VI) les deux mentions suivantes : 17 mai 1583. Christophe Aubry, docteur en théologie, est nommé curé de S. André des Arcs, au lieu de Jean Dammartin, sur la nomination de la nation de Normandie. — 11 février 1595. La nation de France nomme Adrien d'Amboise docteur en théologie à ladite cure, vacante pour cause d'incapacité, inhabileté et mort civile de Christophe Aubry, dernier paisible possesseur.

13 *Damesvus.*

Constatons seulement qu'il était Rouennais.

14 Jean Boucher, prieur de Sorbonne, nommé recteur de l'Université de Paris le 15 décembre 1580. Voir la notice qui lui est consacrée (*Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 949).


1882
L'ENTRÉE A ROUEN
DU ROI ET DE LA REINE
HENRI II ET CATHERINE DE MÉDICIS
PAR A. BEAUCOUSIN
42

SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS

N° 11

—

M. A. BEAUCOUSIN

L'ENTRÉE A ROUEN

DU ROI ET DE LA REINE

HENRI II ET CATHERINE DE MÉDICIS

D'après la relation imprimée en 1550

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

par

A BEAUCOUSIN



ROUEN
IMPRIMERIE DE E. CAGNIARD

M.DCCC.LXXXII

En l'année 1550, le jeudi 1er octobre, le roi Henri II faisait son entrée solennelle dans sa bonne ville de Rouen, et le jour suivant la reine Catherine de Médicis y était aussi reçue en grande pompe. Cet événement était attendu depuis longtemps, et d'immenses préparatifs avaient été faits pour donner à cette solennité un éclat extraordinaire, surpassant en magnificence tout ce qui s'était vu précédemment.

Ces fêtes ne pouvaient manquer de réussir, et il était naturel que l'on cherchât à en conserver le souvenir. Robert le Hoy, libraire à Rouen, s'en était préoccupé, dès le 5 août précédent, c'est-à-dire deux mois avant l'entrée du roi. Il avait sollicité et obtenu le privilège d'imprimer « l'ordre et magnificence des joyeuses et nouvelles entrées dudit seigneur et de la Royne sa bien amée compaigne »; les lettres patentes qui lui avaient été accordées furent enregistrées au Parlement de Rouen le 3 septembre suivant.

C'est à cette circonstance que l'on doit le curieux livre si recherché des bibliophiles et dont le titre commence ainsi : *Cest la deduction du sumptueux ordre*

SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS

travail nouveau. Nos confrères ne retrouveront donc plus ici, nous l'avouerons avec une humble franchise, ni l'intérêt d'un docte commentaire, ni l'attrait d'un habile burin, mais simplement la réimpression aussi fidèle qu'il nous a été possible d'un livret surtout curieux parce qu'il est devenu tout à fait introuvable. Pour en faire comme une sorte de fac-simile, nous n'avons pas cru devoir en modifier l'orthographe, bien qu'elle diffère quelquefois pour le même mot dans des pages voisines; nous avons tenu à le reproduire avec le physionome qui lui est propre, et les fautes mêmes qui semblent indiquer la hâte mise autrefois à sa publication.

N° 11

—

M. A. BEAUCOUSIN

A Monſieur le Preuoſt de Paris, ou ſon lieutenant.

Supplie humblement Robert Maſſelin Imprimeur Comme le dit ſuppliant ait recouuré vne coppie intitulée l'entrée du Roy noſtre Sire a Rouen laquelle voluntiers il imprimeroit s'il eſtoit voſtre bon plaiſir de luy en donner licence & ꝑmiſſion, auec deffences a tous qu'il appartiendra, de non l'imprimer ou expoſer en vente, ſans le cōſentement du d. ſuppliant pour & durant le tēps de trois moys. Ce conſideré & que Noſſeigneurs de Parlement ont renuoyé par deuāt vous le dit ſuppliant comme appert par la requeſte qu'ilz ont reſpōdue cy attachée: vous plaiſe de voſtre benigne grace permettre audit ſuppliant d'imprimer la dite copie auec inhibitiōs & deffenſes a tous aultres libraires & imprimeurs durant le dit temps. Et vous ferez bien.

Soit faict, ainſi qu'il eſt requis pour trois
mois, faict l'unzieſme jour d'octobre
mil cinq cents cinquante.

Ainſi ſigné des Eſſarts

Lordonnance des eſtats de la ville de Rouen foicte a l'entrée du Roy noſtre ſire.



Doncques le mercredy premier iour de ce preſent mois d'octobre, le Roy voulant faire ſon entrée a Rouen ſe tint aux faulx-bourgs Sainct Seuer, & de la deuãt le logis ou pend pour enſeigne l'eſcu d'Alençon eſtant ſur vn eſchaffault magnifiquemẽt eſleué & aorné de tapiſſeries tres precieuſes cõme eſt requis ſa Maieſté Royal & autour dudit Seigneur pluſieurs princes & gẽtilz hõmes de ſa maiſon, Meſſeigneurs de l'egliſe & de la court de parlement, auſſi les bourgeois, marchands & aultres de diuers eſtatz en tres bel ordre & grauité decente vindrent luy rẽdre obeiſſance & luy fut fait Harangue par pluſieurs des eſtatz auec tel hõneur & reuerence qu'il appartient. Et premierement audeuant de luy marchoient les Cordeliers Auguſtins, Iacobins, & Carmes auec toutes les Egliſes de la ville, Sainct Lo & la Magdaleine, auec les croix.

Apres marchoient les meſureurs de ſel montez a cheual veſtuz de Caſaquins de tafetas gris, leurs bounets de velloux noir, & plumes blanches, les houſſes de leurs cheuaulx faictes d'ouurages en fil d'or & d'argent.

Apres marchoient les aulneurs de drap montez a cheual veſtuz de Caſaquins de ſatin noir ſans mâches & pourpoĩctz de ſatin blanc enrichi de porfillures, leurs bonnetz de velloux noir garnis de fers d'or & de plumes blanches.

Apres alloient les quarante vendeurs de poiſſon mõtez a cheual vetuz de robbes de tafetas noir, leurs pourpoĩctz de ſatin rouge cramoiſy, les houſſes de leurs cheuaulx faictes d'ouurages.

Les gens de la monnoye eſtoient mõtez a cheual vettuz de robbes de Damas noir & pourpoinctz de ſatin blanc, rehaulſez d'ouurages & de perles, leurs bonnetz de velloux noir & plumes blanches, & les houſſe de leurs cheuaulx faictes de broderies.

Les quatrieſmiers & leurs aydes mõtez a cheual veſtuz de Caſaquins de ſatin noir ſans mâches, les pourpoinctz de ſatin blanc bonnetz de velloux noir garniz de boutons d'or & plumes blanches.

Les archers de la cinquantaine montez a cheual, veſtuz de Caſaquins de velloux noir a mãches pendantes enrichiz & ſemez de croiſſans de broderie blanche, leurs bonnetz de velloux noir garniz de boutons d'or & plumes blanches & les houſſes de leurs cheuaulx faictes & ſemés de croiſſans de ſatin blanc.

Les ſergens mõtez a cheual veſtuz de caſaquins de velloux noir, leurs bonnetz auſſi de velloux noir, garniz d'or & plumes blanches.

Les Enqueſteurs montez a cheual auec longues robbes, & les deux ſergens hereditaulx veſtuz de velloux violet ſemé de fleurs de lis d'or & les houſſes de leurs cheuaulx garnis de broderie.

Apres marchoient Meſſieurs de la baſſe-court, le lieutenant du roy en la dicte court, les aduocats & procureur du dit ſeigneur.

Apres venoient meſſieurs les aduocatz & procureurs de la ville auec les vingt quatre conſeillers de la dicte ville veſtuz de ſatin noir.

Apres les bourgeois & marchands de la dicte ville montez a cheual veſtuz de robes de Damas noir, a boutõs d'or par les coppeures des manches enrichiz de porfilleurs de fil de ſoye, auec

pourpoinctz de satin rouge cramoysy & les housses de leurs cheuaulx noyres.

Apres marchoient les officiers de la Romaine montez a cheual vestuz de casaquins de satin noir sans manches & pourpoinctz de satin blãc, enrichiz de broderies & les bõnetz de velloux noir, garniz de fers d'or & aultres bagues precieuses & plumes blanches.

Apres ceulx-cy alloiẽt a pied les porteurs de sel & bled vestuz de colletz de satin blãc aucuns de marroquin, auec pourpoinctz de taffetas noir, & tous portans Iauellines.

En ensuyuant marchoient aussi a pied les emballeurs ayans tous colletz de velloux noir & pourpointz de satin blanc.

Les questeurs suyuoient ceulx-cy mõtez a cheual, vestuz de casaquins de satin noir sans manches, & pourpointz de satin blanc leurs bonnetz de velloux noir, a boutõs d'or ayans plumes blanches.

Apres marchoient a cheual messieurs de la cour des esleuz & des generaulx dõt les conseillers estoiẽt vestus de robbes rouges & les autres vestuz de noir.

Et les quatre huissiers de la court des generaulx

raulx auec robbes d'efcarlate brune.

Les deffus ditz eftoient fuyuiz de meffieurs les audiēciers, fecretaires-referēdaires, chauffecire, fcelleurs & huiffiers de la chancellerie de la dicte court en bel ordre & ayās robbes longues.

Confequemment en tres belle ordonnance alloient Meffieurs de la court de parlemēt en corps auec tous les fuppoftz & officiers d'icelle & audeuânt les huiffiers de la dicte court veftuz de robbes d'efcarlatte morée mōtez fur mulles houffées deux a deux iufques aus nombre de huict.

Apres eulx marchoit le premier huiffier de la dicte court, veftu de robbe d'efcarlatte rouge, ayant fon bonnet de premier huiffier fourré d'hermines efmouchetées & auec un diademe de groffes perles au fommet du dict bonnet.

Icelluy huiffier fuyuoient les greffier ciuil & criminel de la dicte court, veftuz de robbes d'efcarlatte rouge.

Apres lefquelz officiers venoyēt les deux Prefidens de la dicte court, veftuz de leurs robbes & manteaulx de Prefidens fourrés d'hermine & de menuz vers. Et leurs mortiers de velloux

noir bordez de paſſemẽs larges de fil d'or en leurs tetes, auec telle dignité qu'elle appartient a leur eſtatz.

Apres leſquelz Seigneurs Preſidens ſuyuoyent deux a deux en tres belle ordonnance les conſeillers en la dicte court ſelõ leur ordre & antiquité, & apres eux les aduocats & procureurs generaulx du dict Seigneur en la dicte court veſtuz de leurs robbes richemẽt doublées. Et leurs chaperõs ſur leurs eſpauſles en grand nombre.

Apres marchoiẽt les harquebouziers de la ville veſtuz de colletz de velloux noir & pourpointz de ſatin rouge, ayans tous morions en teſte, les aucuns morions eſtoient dorez & grandes panaches blãches, en nõbre de trois centz.

Apres iceulx marchoit vne compagnie de gens de pied veſtuz de blanc & verd. Les colletz de ſatin blanc & pourpointz de tafetas verd & chauſſes verdes, les bonetz de diuerſes couleurs, garniz de boutons d'or aulcuns, les autres d'argent. La bande eſtoit de quatre centz.

Auſſi marchoit vne autre compaignie a pied veſtue de blanc & rouge, les colletz de marroquin blanc & pourpointz de ſatin rouge enrichis,

auec les chausses rouges & plumes blanches & estoient quatre centz.

En ensuyuant marchoit a pied vne autre compaignie vestue de noir & blanc, les colletz de velloux noir & pourpointz de satin blanc, enrichis d'ouurages bien riches, les bonnetz de toutes façons & couleurs garniz de boutons d'or & plumes blanches, iceulx auoient demi bottines de marroquin bordées de velloux noir, & estoient quatre cẽtz.

Apres estoit vn nombre de gens de pied vestuz d'animes & morions d'orez, a grãdes panaches blanches. Dont les trois premiers portoient chacun vne enseigne.

Apres iceulx venoit vn char de triumphe mené par deux licornes, auquel char estoit vne Deesse & vne mort deuant elle ayãt lõgue cheuelure sur les yeulx. Et sur le derriere dudit char y auoit forse armures cõpletes.

Et ensuyuãt marchoit vne bande de gẽs a cheual armez fort brauemẽt, & par dessus leurs armeures auoiẽt cottes d'armes faictes de veloux noir, iaune, violet & rouge : tous rehaulsez de broderies & perles, & morions en testes enrichiz d'ouurages, & les panaches blanches. Les espées

dorées aucuns, les autres argẽtées. Et ſur les cheuaulx houſſes de ſemblable ouurage a groſſes houſſes de fil d'or & de ſoye & les panaches ſur la teſte.

En ceſte compaignie eſtoit vn guidon de tafetas blanc ſemé d'yeulx fait d'orfœuurie.

Apres venoit vn autre char de triumphe auſquelz eſtoient cinq enfans de chœur habillez en nymphes, lesquelz enſuyuoit vne bende de ioueurs d'inſtruments habillez a la Ceſarienne : chacun vn chappeau de Lorier en teſte ; Et apres iceulx venoiẽt trois nymphes a pied, apres leſquelles eſtoit vn autre char auquel eſtoit vn Roy aſſis dans vne chaize veſtu d'vn pourpoint de velloux blãc coppé menu & doublé de toille d'argent qui eſtoit couuert de perles pour les couſtures & les chauſſes blãches. Auſſi auoit vn mãteau de velloux cramoyſy, doublé de ſatin blanc & deuant luy eſtoient quatre petiz enfans ; c'eſt a ſcauoir deux filz & deux filles veſtuz de ſatin blanc rehaulſez de broderie. Et derriere ceſtuy roy eſtoit vne Deeſſe qui tenoit vne couronne à tous ſes deux mains comme voulant l'impoſer ſur la tete d'iceluy roy.

Apres iceluy char marchoient ſix elephans

bardez d'ouurages, dont l'vn portoit vne quantité de lampes, desquelles aucunes auoient du feu. Et le second portoit comme vne eglise. Le troisiesme vn logis de plaisir & le quatriesme vn chasteau. Et le cinquiesme vne ville. Et le sixiesme vn nauire.

Cecy ensuyuoient six hommes portans trophées, signe de victoire, chasteau, villes & forteresses prinses par le dit seigneur.

En ensuyuant marchoient douze hõmes qui portoient douze armures completes au bout d'un bastõ. Lesquelz suiuoiẽt six autres hommes vestuz a l'antique d'habitz en façon de tuniques, & leurs affutts estoient a la Turque faictz de tafetas de plusieurs couleurs potans dès vases.

Apres lesquelz marchoiẽt six autres hommes habillez de semblable façon que les dessusditz, portãs chascun vn mouton entre les bras. Lesquelz estoient ensuyuis de six hommes habillez en senateurs.

Apres marchoit a pied L'enfanterie de la ville a nõbre de trois cẽtz vestus de colletz de velloux blanc, rechaulsez de broderie, les pourpointz de satin rouge semez de boutõs & fleurs de lyz d'or : & les bonnetz d'aulcuns estoient rouges,

les autres blanz de velloux garnis de boutõs d'or & autres bagues & les plumes blanches. Et auoient les chauſſes rouges doublées de taſetas rouge enrichiz de broderie & porphilure. Et demy botines blanches. Et portoient aulcuns Iavelines, & les autres pertuyſanes dorées a groſſes houppes de fil d'or & ſoye rouge.

Auſſi marchoient L'enfanterie de la ville montez à cheual en nombre de quarante veſtuz de caſaquins a la Damaſquine ſans mãches, leſquelz caſaquins eſtoiẽt de drap d'or frizé tous rehaulſez de broderie, & les colletz deſditz caſaquĩs de drap d'or tout couuertz de perles & pierreries auec des houppes de fil d'or & de fil de ſoye, les pourpointz de toille d'argent, garniz de perles & de broderie les chauſſes de drap d'or auec les botines faictes d'ouurages, les eſpées dorées a fourreau d'ouurages, les bonnets eſtoient de ſemblable eſtoffe que les caſaquins garniz de boutons d'or & pierreries, les plumes blãches & les houſſes de leurs cheuaulx eſtoient ſemblables a leurs habitz. Et chaſcũ deditz quarante auoit tant deuant que derriere ſoy quatre lacquetz veſtuz les

vns de velloux blãc, les autres de noir & de rouge.

Apres marchoient les centz gentilz hommes & plusieurs autres seigneurs de la maison vestuz d'habitz de soie enrichiz de boutons d'or & plusieurs pierres precieuses.

Apres marchoient les cheualliers de l'ordre ayans tous leurs colliers d'or au col.

Apres marchoient les Suysses en bataille en tres bonne ordonnance.

Et les princes alloient apres en leur ordre.

Apres alloit monsieur le Connestable qui portoit l'espée nue deuant le Roy.

Apres venoit ledit Seigneur monté sur vn cheval fauue, ayant vn Casaquin de velloux blanc decouppé menu, doublé de toille d'argent, & les chausses blanches, botines de marroquin par dessus, aussi auoit vn chappeau en sa teste a panache blanc.

Apres alloient les archers de sa garde en l'ordonnance accoustumée.

¶ *S'ensuyuent les magnificens faictes par ou le Roy passoit.*

Et lors auxdictz faulx bourgs sainct Seuer vers le pont, estoit vn petit boys & trois loges couuertes de roseaux, esquelles loges estoyent grand nombre de sauluages tant hommes que femmes. Lesquelz sauluages faisoyent vn merueilleux deduict & auoyent tous equipages a eulx propices, comme arcs, fleches, bastons de Bresil a leur mode, des quelz ils se combattoyent brauement & deuant le Roy & tirerent a vn arbre planté a qui plus droict tireroit.

Lors le feu fut mis au lieu ou ils se retiroient tous ensemble dont de là partirent faisans grandes lamentations & auec eulx ẽportans trois arbres de bresil sur leur col iusques au bord de l'eau ou estoit vn fort pour leur retirer & traffiquer auec Les Francois.

Ce faict a la porte du pont premiere estoit vn fort rocher & hault & large Duquel rocher sortit comme le roy passoit Hercules & vn serpent ayãt sept testes. Aussi y estoit Orpheus en son Throsne & trois deesses. Lesquelles iouẽt de violles. Sur lequel Orpheus estoit vn croissant merueil-

merueilleufement grãd fur vn arc. Et lors ledit Hercules fi vaillamment combatit qu'il furmonta ledit ferpent & obtint la victoire. Et audit rocher eftoit le huictain qui s'enfuit :

Ta maiefté royalle ô Tres chreftien Roy
Pour le grand bien de tous es Herculles en terre,
Qui met le fier Aspic, de maints en defarroy
Pour planter en honneur la paix au lieu de guerre :
L'arc du ciel en croiffant pour gaige ueut grand erre,
Comme figne de paix s'apparut en tous lieux.
En monftrant bon temps malheur a mis en terre
S'efiouiffent les cieulx, les hommes & les dieux.

Le Roy doncques eftant en ce lieu. Les Seigneurs de parlement & de la ville vindrent luy faire l'obeiffance a luy due & luy fuppeferent vn pefle de drap d'or enrichy, les franges de fil d'or, lequel pefle portoyent quatre de meffieurs de la ville. Et lors paffa la porte & entra fur le pont. Et tout foubdain fut tant tiré d'artillerie que c'eftoit chofe tres merueilleufe a ouyr fonner. Signamment es gallées qui eftoient tres bien equipées & ornées d'enfeignes & banderolles de taffetas de plufieurs & diuerfes couleurs, & y fonnoient trompettes & clairons, que c'eftoit chofe melodieufe d'ouyr ainfi refonner. Au def-

ſoulz d'icelles galées eſtoiẽt deux gallions qui cannonnoient enſemblement auec les galées.

Et a l'autre coſté du pont en la Saine eſtoit vne balaine grand' a merueille qui deſcendoit ſouflans l'eau de grand' force. Apres on veoit l'eſturgeon ſaulter & pluſieurs autres poiſſons ſortãs de la dicte balaine. Eſtoit auſſi vn marſoin faiſant grands & merueilleux ſaultz. Puis on veoyoit Neptunus en ſon char triumphant mené par cheuaulx & trauerſoit oultre par deſſus la riuiere. Se cõbatoient pareillement deux nauires deſquelles l'une ſuccũba & fut ſaccagée & pillée par les ſauluages qui apres la bruſlerẽt, & lors veoyoit on ceulx qui dedans la dicte nauire eſtoient ſe ietter en l'eaue l'vn l'enſeigne a la main, les autres leurs armes & baſtons, les autres tous nuz, les autres comme bleſſez. Et tous ſe ſauluerent en vne iſle qui eſtoit la aupres.

Item lors ſur iceluy pont eſtoient quatre gentilz compaignons veſtuz de tafetas fait en eſcalle de poiſſon qui ſaluerent le Roy lorſqu'il eſtoit deuant eulx & ſubitement ſe ietterent en la riuiere ſaultant chaſcun en diuerſes ſortes & manieres. Et de la le Roy paſſant oultre vers le bout du pont ou eſtoit vn tabernacle faict en

arche, & ſur iceluy eſtoit vn croiſſant grand & ſumptueux que deux ſatyres tenoient, dans lequel croiſſant eſtoit l'aage d'or eſleué en grand' ſtatue lequel tenoit vn tableau en ſa main contenant ſes vers :

Ie ſuis l'aage d'or
D'honneur reueſtu
Ie ſuis en vertu
Et ſeray encor.

Et ces perſonnages eſtoient ſouſtenuz ſur vne arche en maniere d'eſchaufault au mylieu duquel eſtoit ce quatrain :

L'aage d'or qui fut floriſſant
Auant l'argent, le fer et cuyure
Par vn Roy en vertu croiſſant
Au monde recommence à viure.

De la ledit ſeigneur venu deuant l'Egliſe noſtre dame ou eſtoit vn ſpectacle carré, tout doré ſouſtenu a quatre medales, ſur lequel eſtoit vne table carrée & vn Hector eſleué & ſur iceluy Hector eſtoit vne nuée qui ſe ouurit lorſque le roy paſſoit. Et ſubitement ſortit du ſang par le coſté & l'eſpaule dudit Hector. Et audit eſchau-

C

fault estoiēt escriptz les vers qui s'ensuyuent ;

Mal ne me faict de Troye la ruine :
Ny d'Hercules le coup me meurdrissant
Puisque ce veoy que de mon sang insigne
Faueur du ciel forme vn triple Croissant
Qui remplira ceste ronde machine.

De la le roy poursuiuant vint a la grand' rue droict a la crosse, ou estoit vn tabernacle assis sur quatre piliers carrés, de plusieurs & diuerses façõs d'ouurages. Et là estoit vn ciel qui s'ouurit lors que le roy estoit deuant, & s'apparut vne Salle-mãde au myleu d'vn feu iettãt le feu a puissance. Oultre au dessus d'iceluy tabernacle estoit vn cheual qui en l'air se leua des deux pieds de deuant. & les vers qui s'enssuyuent estoient escriptz :

Roy tres chrestien le ciel tant d'heur te donne
Que soubz ta main iustice est florissante
Les haultains cieulx honorent ta couronne
Et a t'aymer le tien peuple s'adonne
Voyant discorde en ton regne impuissante.

De la crosse, le roy vint au pont de Robec, ou estoit vn tabernacle ou champ d'elisée faict en maniere de paradis terrestre, & y estoient deux hõmes endormiz, & derriere eulx vne Deesse. Et sur le deuãt estoit la figure du Roy François, auec vn ange estant vestu d'un habit

ſauré ſemé de croiſſans blãcs. Et tenoit vn liure en ſa main auquel liſoit ledit roy François. Et au mylieu d'iceluy eſchaufault eſtoient les vers qui s'enſuyuent :

C'eſt le repos le paradis heureux
Des Roys qui ſont des biens tant amoureux
François premier y eſt franc et deliure
Henry ſecond viendra qui le veult ſuyure
Bonne memoire a faict ce lieu pour eulx.

Et au coſté droict deſdictz vers eſtoit ce que s'enſuyt eſcript :

Sedes vbi fata quietas oſtendunt

Et a l'autre coſté :

Vt requieſcant a laboribus ſuis

Ce faict le roy s'en alla a l'egliſe notre Dame ou il fut tres honorablement reçeu par le reuerendiſſime Cardinal de Vẽdoſme Archeueſque dudit lieu. Et apres deuotement y auoir ouy le diuin ſeruice s'en alla en l'abbaye ſainct Ouen, ou eſtoit vne chambre magnifiquement decorée, pour honorablement receuoir la maieſté dudit ſeigneur, ou luy fut faict le banquet royal auec grand triumphe.

Et tout le reſte de la iournée en toute la ville fut demenée grande ioye, lieſſe, feſtins, ieux & eſbatz dõt toute la court fut fort reſiouie.

Aux lecteurs.

Non seulement par le droict des gẽs (venerables lecteurs) mais & diuin & naturel tous peuples doibuẽt reuerence & obeissance a leurs maieurs. Et si en aucunes parties soubz le ciel, ont esté trouuez aucuns se rẽdre subiectz a leurs princes, les Francois tousiours se sont montrez plus obeissans a leurs Roys qu'ilz se sentẽt & cognoissent non seulement par eulx estre deffenduz, ainçois par leur bonne conduite & gouuernement auoir vaincuz leurs emulateurs, aduersaires & ennemys, & en paix souuerains estre maintenuz & augmentez. Dont tous Francois indifferemmẽt plus que iamais presentement s'esiouissent. Mais encores plus entre tous iceulx les Normadz d'aũtãt que le mal estoit veu d'eulx se vouloir approcher de plus pres. Par quoi a esté fait que ce tresgrand lien ont tousiours recongneu & recongnoissent en tout hõneur. Ce qu'amplement pourroit estre deduit par les tesmoignages d'iceulx qui au vray ont recité leurs faictz & gestes, n'estoit que la matiere ailleurs est reseruée. Seu-

lemẽt ſuffit preſentement dire que ſi autres villes en France en toute obeiſſance, reuerence & honneur ont receu la maieſté dudit ſeigneur ſouuerain tout honneur ſaulue, ſans leur vouloir applaudir vainement, oultre toute cõtreuerſe les Normands ces iours paſſez entretenans leurs tres louables couſtumes ſelon leur debuoir ſe ſont portez tres reueremmẽt meſme tres triumphamment en l'entrée & reception dudit Seigneur & de la Royne en la ville de Rouen, que nulz autres Francoys, ſe glorifient tant qu'ilz vouldrõt, ſoit en invẽtiõs, richeſſes, magnificences & brauetes, toute modeſtie obſeruée, ne ſont veuz en aucune choſe les auoir ou pouuoir ſurmõter. Laquelle choſe nous a induict par eſcript rediger ladicte entrée ſelon que de nos propres yeulx auõs veu. Et apres auoir cõmunicqué auec ceulx qui pareillement y ont aſſiſté & plus curieuſement toutes les magnificẽces qui y ont eſté faictes, ont contemplé moyennant & precedant la licence & permiſſion, en la maniere que vous veoyez, a voſtre conſolation (beneuoles lecteurs) auons voulu imprimer & mettre en lumiere. Ce que prendrez tout en bien.



L'entrée de la Royne.



r eſt-il que le lẽdemain qui eſtoit le lundy ſecõd iour de ce preſent moys d'Octobre, la Royne eſtant auſditz faulxbourgs ſainct Seuer en ſon theatre en grande magnificence aorné & decoré, ladicte royne accompaignée de ma dame Marguerite de France & de toutes les princeſſes & des plus principalles & illuſtres dames & damoyſelles de tout le royaume de telle honneſteté, grace, & beauté que l'on euſt pẽſé que Pallas & les muſes, Venus & graces, Diane & les Nymphes y eſtoient.

Et fault ſcauoir que Meſſieurs de la ville de Rouen ledit iour precedant qui eſtoit de l'entrée du roy noſtre ſire, feirent crier que toutes les Egliſes & parroiſſes de la dicte ville s'appreſtaſſent pour le lẽdemain venir en ordre decent & conuenable audeuant de la royne, ce que voluntairemẽt chacun feit & de bon cœur. Semblablement ce fut notifié a tous les meſtiers &

eſtatz de ladiſte ville. A quoy ilz s'accorderēt : car ce leur eſtoit choſe tres agreable.

Adoncques ce diſt ſecond iour les eſtatz & compaignies de la ville changerent de plumes & porterent blanc & verd en leurs plumes en ſigne d'honneur & de reſiouiſſance, qui eſtoit la liurée de la royne.

Pareillement les enfand d'hōneur tant a cheual, qu'a pied changerent de pourpoinſtz & de panaches, ſignamment ceulx de cheual car ilz auoient pourpoinſtz de toille d'argent brauement enrichiz de broderie verde, rehaulſée de perles & pierreries, & leurs panaches blanches & verdes. Et leurs cheuaulx eſtoient bardez d'ouurage faiſt en couleur verde.

Et audit Theatre a ladiſte dame furent faiſtes harēgues tant par meſſieurs de la court de parlemēt, que de la ville, & autres eſtatz. Lesquelles harēgues paracheuées, arriuerēt audit lieu les princes de France auec les genſtilz-hommes de la maiſon du Roy, ayās cappes a l'Eſpaignolle, de velloux noir, doublées de ſatin blanc, qui reueremment ſaluerent ladiſte dame, laquelle tres gratieuſemēt leur rendit le ſalut.

Ce faiſt elle deſcendit de ſon theatre, & adonc

en toute reuerence vindrent vers elle les Taneurs de ladicte ville, & selõ que d'ancienneté sont tenuz de faire, luy presenterẽt vne Hacquenée blãche, ferrée de quatre fers d'argent. Autrement elle estoit richement parée, sur elle estant housse de toille d'argent rehaulsée d'ouurage & broderie, auec perles tresriches, les rhenes semblables a la housse les mors & bosses d'argent. Et ayant lesditz Taneurs de rechef faict reuerence a la Royne, elle monta sur ladicte Hacquenée. A costé de laquelle estoit le reuerendissime Cardinal de Bourbon, ceulx qui estoient veuz estre les principaulx entre iceulx Taneurs, tenans d'vn costé & d'aultre les rhenes de la dicte Hacquenée, iusques a la premiere porte de la ville.

La robe de la Royne estoit de drap d'argent broché, enrichy de broderies & orfœuerie, les perles & pierres precieuses qu'elle auoit estoient belles & en si grand nõbre que le pris en est inestimable. Elle auoit vn chapeu Ducal tout couuert de pierreries sumptueuses. Et a briefuement dire a la verité son affeult estoit si magnifique que l'œil defalloit a la contempler. Et est impossible selon sa dignité narrer.

Les eſtatz doncques marchans en leur ordre & meſſieurs de la court de parlement, les princes & gentilz hommes de la maiſon du roy en leur ordre & eſtat, plus pres de ladicte Dame marchoient les pages d'honneur de ſa dicte maiſon mõtez a cheual. Iceulx pages eſtans veſtuz de caſaquins de ſatin blanc enrichiz d'ouurages & leurs cheuaux couuertz de meſmes ouurages & panaches blanches. Et leſdictz pages en ſigne d'honneur & reuerence auoient la teſte decouuerte.

Apres la royne, Madame Marguerite de France richement veſtue de ſatin blanc enrichy tant d'ouurages excellens & ſumptueux que de perles & autres pierreries tres precieuſes. Elle eſtoit montée ſur vne hacquenée fort priſée & eſtimée, & qui eſtoit tres richement parée. La dicte dame Marguerite tenoit en ſa main vne plume blanche aux pailles d'or.

Suyuoiẽt en apres pluſieurs princeſſes veſtues de robes de ſatin blanc faictes a l'Italiẽne, chargées de bagues fort riches & precieuſes, leurs hacquenées parées de ſatin blãc enrichy. Et chacune tenoit vne plume blanche en ſa main.

Apres venoit Madame la Ducheſſe de Valentinois, laquelle faiſoit beau veoir. Elle eſtoit veſtue d'une robe de veloux noir faicte a l'Italienne enrichy d'Hermines & menuz verdz. Sa haquenée eſtoit parée & aornée tout de veloux noir.

Ladicte illuſtre dame eſtoit enſuyuie de pluſieurs autres dames & damoyſelles richement accouſtrées & veſtues de ſatin blanc orné de porfilures. Leurs haquenées eſtãs couuertes & parées de ſemblable couleur.

Leſdictes dames auoient vne contenance & grace tant bonne, que chaſcun prenoit plaiſir a veoir leur tant honneſte maintien & cõtenance.

Apres venoient quatre chariots d'argent tirez par hacquenées blanches couuertes toutes de ſatin blanc. Et ceulx qui les cõduyſoient, eſtoiẽt richemẽt veſtus de ſatin blãc. Eſquelz chariotz eſtoient pluſieurs belles & gratieuſes damoyſelles.

Apres lequel train alloient tous les archiers de la garde du roy & de ladicte royne auſſi en tres bel ordre & grãde magnificẽce.

Et commençant a entrer ſur le pont vindrent quatre des plus apparens de la ville vers la

royne, & salutation en toute reueren-premise, meirent sur elle vn pesle de drap d'or enrichy que porterent tousiours lesdits venerables personnages.

Passant plus oultre on veoyoit tant sur & dãs la riuiere d'un costé & d'autre que dessus le pont les semblables & pareilz triumphes qui auoient esté faictz le iour precedãt quãd le roy passoit que c'estoit chose tresioyeuse & recreatiue tant a les veoir qu'a les ouyr.

Par la ville & par les rues toute reuerence & obeissance furent faicte a ladicte dame, & trouua les eschauffaulx auec les enigmes figures & epitaphes que le Roy auoit veu le iour precedant. Excepté au lieu de la croche auquel estoit vn roy triumphant vestu & aorné, qui soubz les piedz auoit vne espée nue & un sceptre croisé l'vn sur l'autre. Entre lesquelz espée & sceptre, estoient escript ce mot

FIDES

De là la Royne alla en l'eglise de nostre dame auec plusieurs princesses, dames & damoyselles de son train, & entra dans le cœur d'icelle eglise, là ou elle rendit graces a Dieu.

De la, ainſi que dict eſt, en ordre & magnificence fut conduite iuſques au logis du roy qui eſtoit en l'abbaye Sainct Ouen. Auquel lieu luy fut faict le conuis en grand lieſſe ioye & magnificence. Pluſieurs des principaulx ſeigneurs de la ville puis apres allerent reſaluer le roy & ladicte Dame & leurs porterent & offrirent pluſieurs beaux dons & preſens.
Leſquelz auſſi tres gracieuſement furent receuz.

Aux lecteurs.

Toutes ces excellences, triumphes magnificences, a Rouen ville metropolitaine de toute la Normãdie faictes en l'entrée triumphante du Roy noſtre ſouuerain ſeigneur & de la Royne, les iours deſſus ditz ſelon qu'auons veu comme dit eſt. Premierement l'auons redigé par eſcript, & apres precedãte permiſſion mis en lumiere. En quoy touteſfois ſerez aduertiz que toute adulation poſtpoſée ſuccinctement vous l'auons ainſi redigée nõ deſcripuãs entieremẽt ſelon que la verité eſt tout le debuoir que les Normans y ont faict, ny les autres triũphes ou reſiouiſſances qu'ilz ont demené non ſeulement eſdictes iournées qu'iceulx ſouuerain Seigneur & Dame ont faict leur entrée en ladicte ville : mais es iours precedans & conſecutifz. Car que pourroit condignemẽt referer la reſiouiſſance qu'ilz ont receu quãd leur a eſté ſignifié que le roy les vouloit viſiter royalement attendu que la paix ia eſtoit vniuerſelle. Et que tous vniuerſellemẽt n'auions aucune qui nous pouuoient perturber & empeſcher. Qui referera ſuffiſammẽt l'eſtude, le labeur, ie ne dys

dys la curiofité que toufiours ont eu & ont d'honnorablement felon leur couftume recepuoir le roy & luy rendre l'obeiffance deue. Certes chacun fcet trop mieulx que toufiours en ce ilz fe font eftudiez & tellement que nulz iamais ne les ont peu exceder, furmonter, ny plus magnifiquement, honnorablement, triumphãment toute modeftie permife prefenter au Roy. Ainfi vous aurez pour excufer fi nous n'auons amplement defcript cõment la veufue royne d'efcoffe au parauant la dicte entrée y a efté reçeue, & comment elle a efté vifitée honnorablement tant du roy que des autres princes & feigneurs de la ville. Pareillemẽt fi n'auons faict mention des autres grandz princes feigneurs & dames d'autres royaumes & regions qui eftoient conuenuz Car en ce auons eftudié a brefueté, feulemẽt defcripuãs l'ordre triũphant que les feigneurs enfemblemẽt les eftatz de ladicte ville y ont obferué. En quoy tous cognoiftrez noftre intention auoir efté pour voftre refiouiffance & confolation.

Imprimé a Paris par Robert Maſſel-
lin Imprimeur demourant aux
trois trenchoirs rouges pres
ſainćte Geneuieſue du
mont.

